COMMISSIONEUROPENNE

DEMANDEUR

CONTRAT CADRE AMS/451 – LOT 10

Contrat spécifique n° *2005/101319 – V 1*

ecodes ECONOMIC DEVELOPMENT SERVICES
CONSORTIUM

MAROC

"Etude Diagnostique du Commerce Extérieur au Maroc"

RAPPORT FINAL

Mars 2005

COMMISSION EUROPENNE

DEMANDEUR

CONTRAT CADRE AMS/451 – LOT 10

MAROC

"Etude Diagnostique du Commerce Extérieur au Maroc"

Mars 2005

ECODES Experts: **John Olympio (Team Leader) - (Agriconsulting Europe S.A.)**
Karim Idrissi – (AETS)
ECODES Consortium
45, Rue de Trèves - B-1040 Brussels
Tel +32-2-280.17.40 – Fax +32-2-280.19.12
e-mail: ecodes@gopa-brussels.com
web site: www.ecodes.be

Ce document a été préparé avec le concours financier de la Commission des Communautés européennes. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles du consultant et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission ni du Gouvernement de ce pays.

Table des Matières

RESUME ..... **II**

1 PREAMBULE **3**

1.1 CONTEXTE 3
1.2 OBJECTIFS, CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA PRESENTE ETUDE 4

1ERE PARTIE : PROCEDURES DU COMMERCE EXTERIEUR DU MAROC **9**

2 ANALYSE DES PROCEDURES DU COMMERCE EXTERIEUR **10**

2.1 INTRODUCTION 10
2.2 VISION GLOBALE DES PROCEDURES DU COMMERCE EXTERIEUR 11
2.2.1 Macro processus du Commerce extérieur *11*
2.2.2 Schéma global des séquences des procédures du Commerce Extérieur du Maroc selon les différents intervenants et leur articulation *15*
2.3 SITUATION LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE 27
2.3.1 Bases juridiques et légales des procédures applicables dans le cadre des opérations de commerce extérieur *27*
2.4 PROCEDURES DE CONTROLE 41
2.4.1 Le contrôle sanitaire et qualitatif vétérinaire *41*
2.4.2 Le contrôle phytosanitaire *42*
2.4.3 Le contrôle au titre de la répression des fraudes *43*
2.5 CONSEQUENCES SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT 44
2.5.1 Implications pour l'Import et l'Export *44*
2.5.2 Implications pour le contrôle des aliments *45*
2.5.3 Autres implications *46*

3 RATIONALISATION, SIMPLIFICATION ET NORMALISATION DES PROCEDURES 47

3.1 INDICATEURS DE LA PRESTATION GLOBALE DU PROCESSUS DU COMMERCE EXTERIEUR 47
3.2 ANALYSE DES DISFONCTIONNEMENTS ET GOULETS D'ETRANGLEMENT 50
3.3 COUTS DES DISFONCTIONNEMENTS ET ENTRAVES AUX COMMERCE 56
3.3.1 Eléments du coût des transactions commerciales *56*
3.3.2 Estimations des coûts des opérations commerciales *57*
3.4 PRINCIPALES MESURES DE SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DE DEDOUANEMENT MISE EN ŒUVRE PAR L'ADII 58
3.5 SCHEMA DE RATIONALISATION, SIMPLIFICATION ET NORMALISATION DES PROCEDURES 72
3.5.1 Introduction et cadre logique du schéma *72*
3.5.2 Simplification des pièces à produire et uniformisation des exigences en matière de documents requis. *75*
3.5.3 Rationalisation des formalités régulières *76*
3.5.4 Coordination entre instances *79*
3.5.5 Automatisation des procédures *81*
3.5.6 Conclusion *83*

4 SCHEMA FONCTIONNEL DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DU COMMERCE EXTERIEUR **84**

4.1 GUICHET UNIQUE 84
4.1.1 Objectif et concept : *84*
4.1.2 L'importance de flux d'informations efficaces : *85*
4.1.3 La méthodologie de conception d'un Guichet Unique : *86*
4.1.4 Les étapes de mise en œuvre *87*
4.1.5 Le guichet unique virtuelle en utilisant les NTIC *89*
4.1.6 Portail du commerce extérieur *90*
4.2 L'ECHANGE DES DONNEES INFORMATISEES 93

2EME PARTIE : OBSTACLES STRUCTURELS AUX DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR DU MAROC **97**

5 TOILE DE FOND ECONOMIQUE ET COMMERCIALE 98

5.1 EVOLUTION DU CADRE MACRO-ECONOMIQUE 98
5.1.1 Introduction 98
5.1.2 Évolution récente de la situation économique. 98
5.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU COMMERCE EXTERIEUR 102
5.2.1 Introduction 102
5.2.2 Le profil des échanges de biens et services 102
5.2.3 Répartitions des échanges par zones géographiques 105
5.3 AVANTAGES ET DESAVANTAGES COMPARATIFS DU COMMERCE EXTERIEUR DU MAROC ... 106

6 OBSTACLES AU COMMERCE INTERNATIONAL DU MAROC 107

6.1 PROBLEMES LIES A LA POLITIQUE COMMERCIALE 107
6.1.1 Faiblesse de la formulation de la politique commerciale 107
6.1.2 Barrières tarifaires et non tarifaires aux importations 107
6.1.3 Barrières tarifaires et non tarifaires aux exportations 115
6.2 PRINCIPALES CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET A LA FACILITATION DU COMMERCE 116
6.2.1 Contraintes réglementaires des entreprises 116
6.2.2 Contraintes relatives aux infrastructures 123
6.2.3 Contraintes relatives aux services 129
6.3 PROBLEMES D'ACCES AUX MARCHES ET INTEGRATION DE L'ECONOMIE MAROCAINE DANS L'ECONOMIE MONDIALE 134
6.3.1 Accès au marché 134
6.3.2 Rétrécissement des marchés traditionnels 135
6.3.3 Des techniques commerciales inadaptées et un marché intérieur négligé 135
6.3.4 Un ensemble de contraintes liés à l'offre 136

7 PLAN D'ACTION STRATEGIQUE 146

7.1 INTRODUCTION ET AXES DU PLAN D'ACTION 146
7.1.1 Résultat 1 - Renforcer les règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière. 148
7.1.2 Résultat 2 - Harmonisation des procédures et des formalités 148
7.1.3 Résultat 3 - Simplification et élimination des restrictions inutiles 149
7.1.4 Résultat 4 - Modernisation et emploi des nouvelles technologies 150
7.2 MATRICES DU PLAN D'ACTION 151
7.2.1 Matrice globale du plan d'action 152
7.2.2 Plans d'actions spécifiques pour les principaux intervenants du commerce extérieur 154

ANNEXES 158

ANNEXE 1 : PRINCIPAUX INTERVENANT DU COMMERCE EXTERIEUR 159
ANNEXE 2 : INCIDENCES DES MESURES LEGISLATIFS SUR LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS 161
ANNEXE 3 : INTEGRATION REGIONALE ET ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX DU MAROC . 179
ANNEXE 4 : APERÇU GENERALE DES REFORMES DE LA DOUANES 186
ANNEXE 5 : ZOOM SUR LES DISFONCTIONNEMENTS LIES AUX PRINCIPAUX INTERVENANTS 194
ANNEXE 6 : SUGGESTION DE PLANS D'ACTIONS SUPPLEMENTAIRES 206
ANNEXE 7 : PRINCIPAUX ORGANISMES DE SOUTIEN A L'EXPORT 210
ANNEXE 8 - PROPOSITION DE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS 213
ANNEXE 9 CONTEXTE HISTORIQUE DE L'EDI ET DE L'XML 233
ANNEXE 10: LISTE DES ORGANISATIONS/PERSONNES RENCONTRES 238
ANNEXE 11 BIBLIOGRAPHIE 242

Liste des Abréviations

ADII	Administration des Douanes et des Impôts Indirects
ANRT	Agence Nationale des Règlements des Télécommunications
BAD	Bon à Délivrer
BADR	Base Automatisée des Douanes en Réseau
BAE	Bon à Enlever
BL	Bill of Landing
BPM	Business Process Management
BS	Bon de Sortie
CNCE	Conseil National du Commerce Extérieur
CREDOC	Crédit Documentaire
CRJ	Conseiller Régional de Jumelage
DAP	Demande d'Affectation de Poste
DAU	Document Administratif Unique
DCQ	Direction du Contrôle de la Qualité
DMM	Direction de la Marine Marchande
DPI	Déclaration préalable d'Importation
DQC	Direction du Contrôle de la Qualité (Ministère de l'Agriculture)
DUM	Déclaration Unique des Marchandises
EDI	Echange de Données informatisé
EDIFACT	Electronic Data Interchange For Administration, Commerce and Transport
EI	Engagement d'Importation
FP	Facture Pro forma
GNS	Global System Network
LG	Lettre de Garantie (bancaire)
LI	Licence d'Importation
LMD	Liste des Marchandises Dangereuses
MCE	Ministère du Commerce Extérieur
MEAD	Magasinage et Aire de Dédouanement
MIMAN	Ministère Industrie et Mise A Niveau
MSP	Ministère Santé Publique
OC	Office des Changes
ODEP	Office des Ports
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONCF	Office National des Chemins de Fer
ONDA	Office National d'Exploitation Aéroportuaire
ONT	Office National des Transports
RAM	Royal Air Maroc
Remdoc	Remise Documentaire
RSVA	Réseau de Service à Valeur Ajoutée
RVA	Réseau à Valeur Ajoutée
SADOC	Système de l'Administration des Douanes et de l'Office des Changes
SI	Système d'information
SIPOR	Système d'Information Portuaire
UGP PAAA	Unité de Gestion de Projet Programme d'Appui à Accord d'Association

Résumé

Contexte et objectif

L'étude a pour objectifs de :

- ***i) dresser un état des lieux des entraves au commerce international qui restreignent les importations, freinent la compétitivité des entreprises marocaines et limitent l'accès des produits marocains aux marchés européens et internationaux.***
- ***ii) montrer quelles seraient les étapes prioritaires à prendre en compte dans la dématérialisation des procédures et le développement d'un guichet unique virtuel.***

Basée sur une analyse documentaire et sur une enquête de terrain, l'étude a dans une première partie analysée les entraves liées aux procédures du commerce extérieur avant d'aborder en seconde partie les obstacles structurels au commerce international du Maroc.

Procédures du commerce extérieur

Analyse des procédures du commerce extérieur

Les opérations du commerce extérieur englobent un ensemble de processus imbriqués et complexes incluant un nombre élevé d'acteurs dont les rôles ne sont pas toujours bien optimisés mais dont l'impact peut dans certains cas allonger les délais du processus et grever considérablement les coûts des opérations. Plusieurs institutions publiques et privées interviennent à divers niveaux dans les échanges, ce qui a une incidence considérable sur le coût des transactions et les délais de séjour des marchandises aux postes frontières. Ces institutions sont notamment : les ministères du commerce, des finances et de l'agriculture, ainsi que des services environnementaux ; les banques commerciales ; les organismes de contrôle de la qualité ; les ports et les services de sécurité etc.

A cette complexité de procédures s'ajoutent par endroit des contrôles abusifs qui entraînent des retards préjudiciables.

Par ailleurs, bien que l'ADII ait entrepris des efforts et a mobilisé de grands moyens pour traiter les opérations commerciales par voie télématique les procédures informatisées dans leur ensemble (au niveau des ports, des aéroports, des organismes de contrôle de la qualité, le ministère de l'agriculture, des opérateurs etc.) restent limitées. Dans la plupart des cas, elles n'ont pas été conçues pour faciliter les échanges d'informations et les recoupements.

Sur le plan législatif et règlementaire, il est clair qu'un ensemble de procédures dépassées, complexe et fragmentaire est source d'incertitude et renchérit les transactions car elle entraîne des différends coûteux et une augmentation des frais.

Le principe général du droit marocain est la suprématie des instruments juridiques internationaux, sur le droit interne.

L'analyse révèle que actuellement, le cadre réglementaire au niveau de la Douane Marocaine intègre globalement les standards et normes internationales auxquelles le Maroc a souscrit (OMD, OMC etc.).

En dehors du domaine douanier, le cadre règlementaire ne reflète pas l'évolution des techniques ni celle des pratiques commerciales. Toutefois, au vu des autres contraintes au commerce

identifiées dans cette étude, la priorité pour une amélioration ne porte pas nécessairement sur l'aspect législatif. Les procédures quand à elles sont tributaires des outils, des moyens et de l'organisation de l'organisme qui les met en œuvre. Elles sont par conséquent d'un standard remarquable chez certaines institutions (la Douane) et faibles chez d'autres (Ministère de l'Agriculture).

Schéma de rationalisation, simplification et normalisation des procédure

Le Maroc a renforcé le processus de libéralisation, notamment : (i) Par la poursuite de la réduction de la protection tarifaire ; (ii) La simplification des procédures du commerce extérieur ; (iii) L'élimination des mesures non tarifaires ; (iv) L'instauration d'un environnement propice au développement des affaires et des investissements ; (v) L'élargissement et la diversification de ses relations commerciales et économiques ; (vi) et enfin par sa participation à la consolidation du Système Commercial Multilatéral. Les procédures douanières et les formalités du commerce extérieur ont connu une importante amélioration dans le sens de leur simplification et le délai de dédouanement des marchandises est ainsi passé de 5 jours avant 1997 à moins d'une heure actuellement. Toutefois le délai moyen de séjour des marchandises est de 9 jours environ, dû a un ensembles d'entrave procédurières et organisationnelles; (problèmes posés par des documents incomplets ; formalités administratives liées à la sortie d'entrepôt des marchandises ; blocages des paiements et livraisons délibérément différées, même après la mainlevée des marchandises par les autorités douanières etc.).

Les principales entraves liées aux procédures peuvent être regroupées en quatre catégories :

- Un manque de respect des règles et obligations existantes, que ce soit par les gestionnaires ou par les utilisateurs, couplé à un manque d'exploitation des données existantes, combiné à un manque d'informations complètes et fiables sur l'impact économique et administratif réel des entraves et sur les opérations elles-mêmes
- Un manque d'unité d'action et de coordination des nombreuses administrations et services impliqués;
- Un manque de cohérence due à la multiplicité des systèmes, qui relèvent de divers cadres réglementaires et systèmes décisionnels, et associent complexité et rigidité.
- Un manque d'adaptation des règles et procédures assurant impérativement un traitement rapide, sûr et flexible d'opérations de commerce extérieur nombreuses et de nature très variée;

L'étude révèle qu'en moyenne, une transaction commerciale internationale suppose la participation de 27 à 30 parties différentes, une quarantaine de documents, plus de 200 éléments d'information (dont 30 sont répétés) et la réintroduction de 60 à 70 % de toutes les données au moins une fois. Les coûts des transactions commerciales sont de l'ordre de 7 à 20% de la valeur des produits échangés.

Sans adopter des méthodes nouvelles ou inédites, on peut réaliser des gains appréciables en temps et en efficacité, simplement au moyen d'un meilleur partage des renseignements existants et d'une réduction du dédoublement dans les services de réglementation. Cela ne nécessite pas d'initiatives percutantes, mais simplement un meilleur usage de ce qui existe déjà et une meilleure coordination entres les différents intervenants.

Les démarches de simplification, d'harmonisation et de rationalisation des formalités ont eu recours à plusieurs outils, tels que les techniques d'évaluation des risques, la réduction des inspections physiques, la coopération entre les autorités du côté importation et du côté

exportation, la coopération entre les instance nationales, le traitement des données préalablement à l'arrivée des marchandises, la mise en place de mécanismes de "guichet unique", les audits postérieurs au dédouanement, ou les programmes spéciaux pour les négociants agréés. La plupart de ces outils peuvent être mis en œuvre par des techniques traditionnelles ; cependant, le recours à des procédures automatisées est susceptible de renforcer considérablement leur efficacité.

Objectifs généraux ou stratégiques:

- Accroître la compétitivité des opérations du commerce extérieur du Maroc à travers la rationalisation, la simplification et la normalisation des procédures
- Accompagner le processus de synergie des intervenants dans le cadre du jumelage en cours.

Axe 1
Simplification de la documentation à fournir

Objectifs spécifiques

- Recensement des besoins de simplification
- Recours aux éléments d'information disponibles
- Adhésion à l'harmonisation et la normalisation internationale

Axe 2
Rationalisation des formalités régulières

Objectifs spécifiques

- Meilleure utilisation de ce qui existe déjà
- Evaluation des risques et réduction des inspections physiques
- Coopération entre autorités du côté importation et du côté exportation
Etablissement de délais de tra

Axe 3
Coordination entre les différentes autorités concernées

Objectifs spécifiques

- Redynamisation de la coordination et de la concertation
- Développement du Guichet unique

Axe 4
Automatisation des procédures

Objectifs spécifiques

- Utilisation des technologies de l'information
- Renforcement de l'efficacité de la gestion
- Accélération des procédures
- Harmonisation de la mise en œuvre des réglementations
- Introduction de mécanismes coordonnés
- Amélioration de l'efficacité des systèmes de gestion du risque

Axe 5
Simplification des dispositions

Objectifs spécifiques

- Apporter des améliorations aux obligations et formalités régulières

Schéma fonctionnel de dématérialisation des procédures du commerce extérieur

La simplification est utile mais n'est pas indispensable à la mise en place des guichets uniques physique et virtuelle. Les TIC permettent, avec quelques investissements logiciels peu coûteux, de faire face à bien des complexités. L'extension de l'infrastructure actuelle de l'EDI ne semble par contre pas la meilleure solution technologique disponible de nos jours. Une infrastructure plus léger (webbased) et beaucoup moins coûteuse présentant d'énorme avantage en terme de fluidité et de sécurité des échanges des données.

Obstacles structurels au développement du commerce extérieur du Maroc

Toile de fond économique et commerciale

L'économie Marocaine reste relativement diversifiée. L'agriculture y joue un rôle clé, notamment en terme d'emploi. Le secteur manufacturier, orienté avant tout vers les exportations, est dominé par les activités de sous-traitance.

Le Maroc a, au cours de la dernière décennie, réalisé d'énormes progrès en matière de stabilisation et de performance macro-économiques. La croissance du PIB réel a été de 4,3% en moyenne au cours de la période 1985-2004 et de 4,2% en 2004. Tous les secteurs clés de l'économie, notamment ceux tournés vers l'exportation, ont contribué à cette accélération du rythme de la croissance. Toutefois, la croissance économique reste insuffisante face au 6% nécessaire au développement du pays et aux attentes en termes de lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion dans le cadre du programme de l'Initiative National de Développement Humain qui constitue une priorité du gouvernement en 2005-2006.

En terme d'échange, l'UE est le principal partenaire commercial du Maroc, tant à l'importation qu'à l'exportation. Les exportations sont dominées par les produits manufacturés, principalement les biens de consommation, 45%, (vêtements confectionnés, articles de bonneterie, chaussures), les demi produits, 27% (produits chimiques dont l'acide phosphorique, les composants électroniques, les engrais naturels et chimiques) et les produits alimentaires, 15% (poissons, agrumes/primeurs). Le développement du commerce extérieur du Maroc rencontre divers obstacles dont une partie considérable est structurelle.

Entraves structurelles au commerce

La maximisation des avantages du commerce dépend largement de la nature des incitations offertes aux producteurs locaux ainsi que du degré d'ouverture du marché marocain aux importations et des marchés extérieurs aux exportations marocaines. La politique commerciale est élaborée et mise en œuvre par le Ministère du commerce extérieur en étroite collaboration avec le Ministère des finances, du ministère du commerce et de l'industrie. D'autres départements ministériels sont associés à la mise en œuvre de la politique commerciale, notamment le Ministère de l'agriculture et celui des affaires étrangères. Le ministère du commerce extérieur a, au cours des années, perdu de son influence au profit d'autres institutions (Offices des Changes pour les statistiques du commerce extérieur, la CNCE pour l'analyse liées au commerce international par exemple) et a perdu un grand nombre de ses cadres. De par son rôle transversal sa visibilité et sa « valeur ajoutée » ne sont plus directement perçues. Dans l'exercice de ses fonctions, le ministère du commerce extérieur est confronté au manque de ressources à tous les niveaux. De plus, il manque d'accès à temps réel aux données statistiques essentielles au suivi des mesures et pratiques de la politique commerciale;

Les obstacles non procéduriers ni législatifs persistants au commerce extérieur du Maroc, se classent dans trois grandes catégories, notamment :

- Les obstacles liés à la politique commerciale (faiblesse de la formulation de la politique commerciale, barrières tarifaires et non tarifaires) ;
- Les contraintes liées à l'environnement des affaires et à la facilitation du commerce (contraintes réglementaires des entreprises, contraintes relatives aux infrastructures et les contraintes relatives aux services ;
- Les Problèmes d'accès aux marchés et intégration de l'économie marocaine dans l'économie mondiale (accès au marché, rétrécissement des marchés traditionnels ; des techniques commerciales inadaptées et un marché intérieur négligé ; un ensemble de contraintes liés à l'offre)

Plan d'action stratégique

Afin de contribuer à lever ces obstacles au développement du commerce extérieur, le plan d'action proposé est articulé autour des lignes forces suivantes:

*Un système simple et **cohérent**, pouvant être facilement compris et appliqué par les opérateurs et les douaniers;*	*Un système géré selon des procédures et des mécanismes de coopération modernes, **reposant notamment sur l'informatisation et l'échange électronique de données;***
Un système adapté à la diversité des opérations et des situations;	*Un système intégrant dans ses mécanismes la prévention coordonnée de la fraude et une protection ciblée des intérêts en jeu;*

Le plan d'action inclut une série d'actions regroupées sous les quatre résultats suivants :

- ***Résultat 1 : Renforcement des règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière***
- ***Résultat 2 : Harmonisation des procédures et des formalités***
- ***Résultat 3 : Simplification et élimination des restrictions inutiles***
- ***Résultat 4 : Modernisation et emploi des nouvelles technologies***

Et récapitulées dans la matrice ci-dessous :

PLAN D'ACTION (AU NIVEAU DES PROCEDURES ET INTERVENANTS DU COMMERCES EXTERIEUR)

ENTRAVES	AXES DES ACTIONS	ACTIONS	PILOTE	INTERVENANTS CONCERNES	PRIORITE
▪ Un manque de respect des règles et obligations existantes, que ce soit par les gestionnaires ou par les utilisateurs; Manque d'exploitation des données existantes, combiné à un manque d'informations complètes et fiables sur l'impact économique et administratif réel des entraves et sur les opérations elles-mêmes.	▪ Renforcement des règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière	▪ Mettre à la disposition, sans délai, tout renseignement sur les lois, règlements, prescriptions et procédures affectant le commerce ▪ Inciter toute administration à publier à l'avance toute mesure avant son adoption et à ménager aux parties une possibilité raisonnable de la commenter. ▪ Inciter toute administration à renforcer la cohérence et la prévisibilité des procédures ▪ Renforcer les mécanismes pour assurer la consultation régulière des milieux économiques et commerciaux sur les règlements et les procédures relatifs aux importations et aux exportations ▪ Se doter d'un moyen de mesure et de tableau de bord de suivie des impacts des procédures du commerce extérieur ▪ Développer une meilleure visibilité sur les opportunités des ALE	▪ MCE	▪ Ministère de l'Agriculture ▪ Ministère de la santé ▪ ODEP ▪ Communauté portuaire ▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1
▪ Un manque d'unité d'action et de coordination des nombreuses administrations et services impliqués.	▪ Harmonisation des procédures et des formalités	▪ Conclure des accords de reconnaissance mutuelle en matière de normes et d'évaluation de la conformité, de qualification professionnelle et d'enregistrement. ▪ Aligner plus étroitement les structures des droits de douane nationales à celles des principaux pays partenaires principalement à celles de l'Union Européenne ▪ Alignement des documents commerciaux sur les standards internationaux : (Un échange contrôlé des données et informations entre administration (partage des données, une meilleur maîtrise des risques ; Renforcer et maintenir des connections informatisé permanente entre département ; Utiliser la gestion électronique des documents (GED) au sein des départements) ▪ Identifier les réformes législatives nécessaires à l'exécution des accords commerciaux signés par le Maroc et notamment l'Accord d'Association	▪ MCE	▪ MAE ▪ Ministère de l'Agriculture ▪ Ministère de la santé ▪ MCI ▪ Ministère des finances ▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1
▪ Un manque de cohérence due à la multiplicité des systèmes, qui relèvent de divers cadres réglementaires et systèmes décisionnels, et associent paradoxalement complexité et rigidité.	▪ Simplification et élimination des restrictions inutile	▪ Renforcer l'utilisation de procédures et de techniques de traitement et de transmission des données simplifiées. ▪ Envisager le fonctionnement des intervenants aux postes frontières de sorte que les marchandises puissent les franchir 24 heures par jour sans avoir à décharger sauf dans les cas où une inspection est nécessaire. ▪ Améliorer la correspondance des heures d'ouverture des services, l'échange d'information entre eux et la coordination pour les visites matérielles aux marchandises ▪ Réduire au minimum les documents et prescriptions procédurales notamment ceux liés aux contrôles des changes, aux contrôles phytosanitaires etc. ▪ Introduire la vérification aléatoires et les tests au hasard pour les inspections phytosanitaires. ▪ Rehausser les règlements portant sur la sécurité des aliments, de manière à	▪ MCE	▪ Communauté portuaire ▪ Ministère de l'Agriculture ▪ Ministère de la santé ▪ ADII ▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1

ENTRAVES	AXES DES ACTIONS	ACTIONS	PILOTE	INTERVENANTS CONCERNES	PRIORITE
		les aligner sur le Codex et/ou les normes Européennes. Modifier les autres réglementations SPS conformément aux techniques de lutte intégrée contre les insectes nuisibles et des technologies de pointe. ▪ Prendre en considération des facteurs sanitaires dans ses normes et directives grâce à la plus vaste application possible de l'analyse des risques sur la base des principes du Codex. L'analyse des risques appliquée aux aliments est une discipline récente qui exige une contribution régulière et suivie du gouvernement, pour l'élaboration des concepts qui s'y rapportent et leur application au niveau national. La communication sur les risques jouera un rôle vital dans ce processus. ▪ Supprimer la carte d'opérateur du commerce extérieur			
▪ Un manque d'adaptation des règles et procédures assurant impérativement un traitement rapide, sûr et flexible d'opérations de commerce extérieur nombreuses et de nature très variée.	▪ Modernisation et emploi des nouvelles technologies	▪ Généraliser l'introduction des techniques avancées de gestion des risques surtout pour les contrôles phytosanitaires et de changes. ▪ Généraliser l'informatisation, l'échange de données électroniques, l'Internet, et notamment l'utilisation de technologies en ligne sûres facilitant les procédures de certification ▪ Introduire la délivrance informatisée chez l'opérateur du Bon à lever pour les opérations de dédouanement admis pour conforme ▪ Poursuivre et renforcer les travaux entrepris ces dernières années dans les domaines de la logistique et des systèmes intégrés de gestions appliquées aux transports, comme le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM). ▪ Poursuivre la reforme du code des douanes : (Allégement des procédures relatives aux déclarations douanières ; Acceptation de la signature électronique ; Mise en place du paiement électronique ; Inciter à l'intégration des autres opérateurs (exemple le paiement au niveau du port) par la mise en place du guichet	▪ ADII	▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1

1 Préambule

1.1 Contexte

Le Royaume du Maroc a établi le développement économique comme un axe majeur de sa politique. L'Accord d'Association Maroc-UE, entré en vigueur en 2000, vise principalement à favoriser les échanges, vecteur de développement de la compétitivité des entreprises et de croissance pour l'économie Marocaine. Sa réalisation passe notamment par le développement, la simplification, la sécurisation de la fluidité des échanges économiques du Maroc avec l'extérieur et, en particulier, avec l'Union Européenne.

> ***Un des axes directeurs de l'Accord d'Association est, dès lors, l'article 59 qui stipule que le développement loyal des échanges entre l'UE et le Maroc, repose en priorité sur la simplification des contrôles et des procédures douanières, l'application du Document Administratif Unique et d'un lien entre les systèmes de transit de la Communauté et du Maroc.***

Puisque la simplification des procédures du Commerce est un facteur de réduction des délais aux frontières et des coûts transactionnels, et bien qu'une vision globale en matière de simplification des procédures du commerce international existe, le Ministère du Commerce extérieur a exprimé le besoin pour un appui au diagnostic législatif, procédurier et de synergie entre les différents intervenants du Commerce extérieur, objet de la présente étude. En effet, en vertu des textes instituant le Ministère du Commerce Extérieur, ce dernier a pour mission de gérer la politique commerciale extérieure, dont une des principales composantes est la simplification des procédures. A ce titre, il négocie au niveau de l'OMC la facilitation des échanges et propose et étudie toute mesure susceptible de simplifier l'ensemble du système des procédures du commerce international.

Il est à signaler que cette étude se place dans le contexte d'un projet plus global d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association selon l'axe de la facilitation, la simplification et la dématérialisation des procédures du Commerce Extérieur. Les résultats de l'étude seront ainsi exploités dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage institutionnel intitulé « Facilitation des procédures du commerce extérieur ». Le jumelage, qui a démarré en décembre dès 2005 pour une durée de 24 mois, repose sur un partenariat entre l'Administration des Douanes marocaine et le Ministère du Commerce extérieur marocains, d'une part, et le Ministère des Affaires productives italien, d'autre part.

L'étude diagnostique vise à garder une approche globale incluant les différents intervenants du commerce extérieur et s'inscrivant dans le sens du rapprochement avec les procédures de l'Union européenne. Par ailleurs, l'étendue de l'étude est proposée dans l'optique d'apporter des éléments contribuant à la mise en œuvre des quatre volets du jumelage institutionnel, à savoir i) la synergie entre les intervenants du Commerce Extérieur ; ii) la facilitation des procédures douanières ; iii) la sécurité des systèmes informatiques douaniers et les conditions d'interfaçage

avec les systèmes des autres intervenants du Commerce Extérieur ; et iv) la lutte contre la fraude douanière dans l'optique de la facilitation du Commerce Extérieur.

En particulier, l'objectif général du premier volet, relatif à la synergie des intervenants et placé sous la coordination du Ministère du Commerce Extérieur, est de faire aboutir les réformes et les recommandations en matière de simplification des procédures, en concertation avec les intervenants publics et privés et conformément au plan d'action qui résultera de l'étude diagnostique.

De l'analyse des besoins exprimés par les deux principaux bénéficiaires de ce projet, il ressort, en effet, clairement que, en plus de la dématérialisation des documents et de l'harmonisation des informations entre les services officiels intervenants dans le Commerce Extérieur, il s'agit d'assurer la synergie entre les services pour éviter la multiplication des saisies et la duplication des analyses et des contrôles, condition de l'efficacité technique, procédurière et financière des opérations internationales au Maroc dans un cadre légal transparent et évolutif. La synergie et l'inter connectivité des intervenants du Commerce Extérieur entre eux constituent un point d'articulation sur lequel se réalisera l'efficacité globale du passage en frontière qui, contrairement à l'opinion courante, ne se limite point à la douane. L'optimisation de l'échange de données entre les services conditionne particulièrement l'efficacité et le bénéfice des efforts séparés de simplification et de modernisation des différents acteurs du Commerce Extérieur.

1.2 Objectifs, contexte et organisation de la présente étude

Le projet consiste à établir une base diagnostique permettant de

''Faciliter les procédures du Commerce Extérieur afin d'améliorer la fluidité des échanges commerciaux aux frontières dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'Association.''

De manière spécifique l'étude à pour objectifs de :

i) dresser un état des lieux des entraves au commerce international qui :
   - restreignent les importations,
   - freinent la compétitivité des entreprises marocaines et
   - limitent l'accès des produits marocains aux marchés européens et internationaux.

ii) montrer quelles seraient les étapes prioritaires à prendre en compte dans la dématérialisation des procédures et le développement d'un guichet unique virtuel

À cet effet, l'étude basée sur des activités 'in situ', est réalisée sur une analyse documentaire déployée sous une combinaison des approches qualitatives et quantitatives.

L'analyse diagnostique s'est appuyée sur des enquêtes de terrain (techniques de diagnostic rapide et participatives, entretiens, etc.) et de réunions de concertation, de consultations avec les intervenants clefs etc. Les détails de la méthodologie sont donnés en annexe du présent rapport. L'équipe a rencontré toutes les catégories des intervenants

du commerce extérieur (voir annexe), tant du secteur étatique que du secteur privé, de même que celles de la société civile.

La collecte et l'analyse des données ont été réalisées principalement au cours de l'été 2005, ce qui a, dans une certaine mesure, mis une pression négative sur la disponibilité des différents interlocuteurs qui d'ailleurs ont dans l'ensemble été coopératifs.

Toutefois, l'équipe à constaté que plusieurs études plus où moins complémentaires sont en cours de réalisation pour le compte de diverses Instituions notamment la Banque Mondiale, l'ODEP, la Direction du Transport, le SIMPEX etc. L'attitude générale a été pour ces Institutions de ne pas complètement échanger avec nous et d'attendre les résultats de leurs rapports avant de discuter plus en détails avec nous. Aucun de ces rapports d'étude n'est à ce jour disponible.

Le projet a commencé par une réunion d'ouverture le 28 juin 2005 au sein des locaux de l'unité de gestion du projet (UGP) Programme d'Appui à l'Accord d'Association (PAAA) en présence des responsables de l'UGP et de la délégation de la Commission européenne. Lors de cette réunion, le consultant a pris note du contexte et de l'environnement de déroulement de la mission. De plus, des réunions avec le ministère du commerce extérieur (MCE), le conseil National du commerce extérieur (CNCE), l'administration de la douane et des impôts indirects (ADII), et la partie italienne du jumelage ont permis de mieux cerner le besoin et les objectifs de la mission. En outre, le consultant a pris connaissance de l'appel d'offres 7/2005, ''Etude sur la généralisation de l'échange de données informatisées (EDI)'' commandité par le CNCE et en cours de réalisation par le cabinet de conseils BFC.

Suite à deux rencontres avec BFC et le CNCE, il est apparu que le projet CNCE a des objectifs différents par rapport à celui-ci dans la mesure où il vise essentiellement l'extension de l'infrastructure EDI existante et non 'un état des lieux plus global des entraves au commerce international qui restreignent les importations, freinent la compétitivité des entreprises marocaines et limitent l'accès des produits marocains aux marchés européens et internationaux'. Ainsi, les aspects juridiques et légaux des procédures ainsi que les obstacles autres que procéduriers (compétitivité des entreprises marocaines, l'accès des produits marocains aux marchés européens et internationaux etc.) au développement du commerce extérieur ne sont pas couverts par la mission commanditée par le CNCE.

Néanmoins, les deux projets se rejoignent quant à la phase d'identification de l'existant (recensement des intervenants des procédures et des Systèmes d'Information) ainsi que la proposition d'un plan de renforcement de la simplification des procédures. Les résultats de l'étude CNCE sont considérés comme documentation préalable dans le cadre de ce projet qui a une envergure beaucoup plus large.

Tableau comparatif des études respectives

	CNCE (BFC)	UGPPAAA (ECODES)
Nom du projet	Étude sur la simplification des procédures et généralisation de l'échange de données informatisées (EDI)	Etude Diagnostique du Commerce Extérieur au Maroc
Objectifs	L'extension de l'infrastructure EDI existante	le projet consiste à établir une base diagnostique permettant de ''Faciliter les procédures du Commerce Extérieur afin d'améliorer la fluidité des échanges commerciaux aux frontières dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'Association.
Objectifs spécifiques	➢ Proposer des scénarii de solutions pour la mise en oeuvre d'un système EDI respectant trois exigences : o Harmonisation, normalisation et dématérialisation des documents o Simplification des procédures o Généralisation de l'EDI à l'ensemble des opérateurs du commerce extérieur ➢ Réalisation d'un plan de mise en oeuvre de la solution retenue	➢ Dresser un état des lieux des entraves au commerce international qui : o Restreignent les importations, o Freinent la compétitivité des entreprises marocaines et o Limitent l'accès des produits marocains aux marchés européens et internationaux. ➢ Montrer quelles seraient les étapes prioritaires à prendre en compte dans la dématérialisation des procédures et le développement d'un guichet unique virtuel
Aspects en communs	➢ La phase d'identification et d'analyse de l'existant : recensement des intervenants des procédures et des Systèmes d'Information ➢ Procédures (procédures et méthodes de tous les intervenants du Commerce extérieur, benchmarking des processus, indicateurs de performances et moyens de surveillance et de mesure de la prestation globale du processus du commerce extérieur ➢ La proposition d'un plan de renforcement de la simplification des procédures. ➢ L'accentuation des synergies entre les opérateurs ou encore l'agence physique puis virtuelle pour la dématérialisation des procédures de commerce extérieur (guichet virtuelle)	
Aspects spécifiques	➢ Généralisation de l'EDI ➢	➢ L'aspect commercial et économique (termes des échanges, structure du commerce extérieur, environnement des affaires, infrastructures, ports). ➢ Les aspects institutionnels (organisations, structures) et politiques (orientations, cadre des négociations, relations, interactions), législatifs (cadre juridiques, accords commerciaux etc.). ➢ Le benchmarking des procédures par rapport aux procédures européennes dans la perspective du jumelage ; ➢
Observations	Les résultats de l'étude CNCE sont considérés comme documentation préalable dans le cadre de notre projet qui a une envergure beaucoup plus large. Il est impératif à notre sens de garder une approche globale incluant les différents intervenant du commerce extérieur et qui s'inscrit dans le sens du jumelage et le rapprochement avec les procédures de l'union européenne.	

Au vu de ce qui précède, une note de cadrage qui a permis de délimiter les champs de l'étude a été préparée. Par ailleurs, à la lumière des prémices des résultats du diagnostique, il nous a semblé clair que les obstacles au commerce sont globalement d'ordre « micro », « méso » et « macro » et que les solutions pour les lever vont biens au-

delà des livrables[1] demandés par le TdR qui sont d'ordre micro. Ces livrables sont principalement d'ordre opérationnel et n'abordent pas la mise en place d'une stratégie ou d'une politique commerciale gouvernementale, alors que les différents entretiens réalisés par les experts témoignent d'une carence importante du Maroc à ce niveau. En conséquence, l'impact du plan d'action d'amélioration sur le commerce extérieur du Royaume du Maroc serait limité tant que les aspects de stratégie et de politique du commerce international ne sont pas considérés.

CADRE DU DEVELOPMENT DU COMMERCE EXTERIEUR

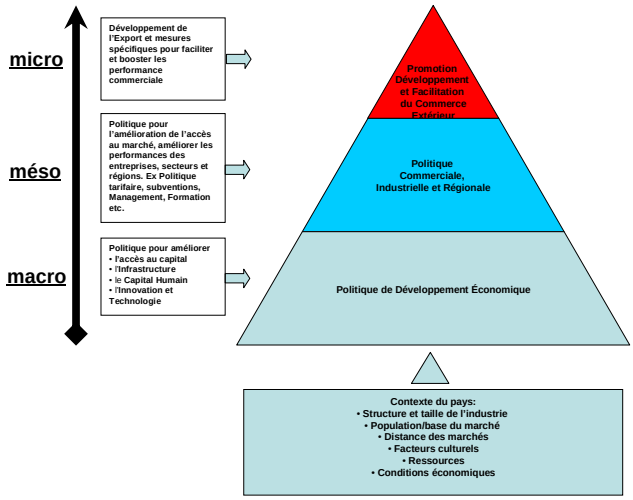

Il nous est par conséquent apparu opportun pour un meilleur impact, que l'étude aborde également les aspects macro qui couvrent la politique du commerce international du Maroc telle que pilotée par le ministère de commerce extérieur et les aspects « méso » qui concernent l'interopérabilité des politiques qui affectent le développement du commerce international. Ceci afin d'identifier les problèmes cruciaux dont le traitement aurait un effet considérable sur le commerce extérieur dans son ensemble et de faciliter l'élaboration des bases d'une politique du commerce extérieur pour le Maroc.

Cette demande a été exprimée lors de l'une des réunions de concertation à mi-parcours et développée dans le rapport de projet de réorientation de la présente étude.

[1] - Une vision globale du schéma des procédures du Commerce Extérieur du Maroc, détaillant les séquences des procédures selon les différents intervenants et leur articulation ;
- Une analyse des procédures du Commerce Extérieur dans leurs aspects législatifs, réglementaires, procéduriers et organisationnels ;
- Une analyse des goulets d'étranglement avec mise en évidence des entraves au commerce, des risques de blocages et de redondance pénalisant l'opérateur économique ;
- Un schéma de rationalisation, simplification et normalisation des procédures ;
- Un schéma fonctionnel de dématérialisation des procédures du Commerce Extérieur ;
- Un plan d'action stratégique visant à faciliter la prise de décisions tant politique que technique pour entamer dans les plus brefs délais la synergie entre les différents intervenants du Commerce Extérieur marocain et pour mettre en œuvre le principe du guichet virtuel unique.

Sur cette base et dans l'attente d'une validation de cette réorientation par le comité de pilotage, (validation qui se traduirait également par une augmentation du nombre de jours d'intervention tel que sollicité dans le projet de réorientation), l'équipe de projet a par anticipation commencé à élargir son champ d'action et utiliser les jours hommes initialement alloués à cette fin, selon le plan de travail en annexe 4.

Malheureusement le comité de pilotage n'a pas confirmé l'accord attendu et l'équipe s'est retrouvée dans l'incapacité de parachever l'étude dans cette nouvelle optique ; Au moment de cette notification, le nombre de jours homme effectivement passé sur le projet était déjà supérieur à la durée initiale contractuelle. L'équipe s'est toutefois recentrée sur les objectifs initiaux et a produit les livrables demandés par les TdR aux chapitres 1 à 7, aux sections 9.1 à 9.6 et aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, et 7 du rapport provisoire. Les experts ont par ailleurs présentés au chapitre 8, à la section 9.7 et en annexe 6 dudit rapport, les résultats du l'action supplémentaire réalisée.

Suite à la réunion de présentation du rapport provisoire ce rapport final prend en compte les divers commentaires reçus et notamment ceux de l'ADII, du MCE, et de l'UGP PAAA.

Ce rapport d'étude compte deux parties. Une première (Chapitre 2 à 4) qui couvre les aspects procéduriers et législatifs du commerce extérieur et une seconde (Chapitre 5 et 6) consacrée aux obstacles structurels au commerce extérieur du Maroc suivi d'un plan d'action (Chapitre 7). Au total ce rapport a 7 chapitres et comporte onze annexes. Le présent chapitre 1 est un préambule qui indique les objectifs, le contexte et l'organisation de l'étude. Le chapitre 2 analyse les procédures du commerce extérieur. Il donne une vision globale du schéma des procédures du Commerce Extérieur du Maroc, détaillant les séquences des procédures selon les différents intervenants et leur articulation. Il examine également les procédures du Commerce Extérieur dans leurs aspects législatifs, réglementaires, procéduriers et organisationnels. Les chapitre 3 et 4 proposes un schéma de rationalisation, simplification et normalisation des procédures et un schéma fonctionnel de dématérialisation des procédures du Commerce Extérieur. Le chapitre 5 présente le cadre macroéconomique et commercial. Le chapitre 6 passe en revue les obstacles structurels au développement commercial les goulets d'étranglement avec mise en évidence des entraves au commerce notamment : les faiblesses de la formulation de la politique commerciale ; les barrières tarifaires et non tarifaires aux importations et aux exportations ; les contraintes réglementaires des entreprises ; contraintes relatives aux infrastructures ; les contraintes relatives aux services ; les contraintes d'accès au marché, le rétrécissement des marchés traditionnels ; les techniques commerciales inadaptées et un marché intérieur négligé et un ensemble de contraintes liés à l'offre. Le chapitre 7 présente en détail un plan d'action.

1ère Partie : Procédures du Commerce Extérieur du Maroc

Cette partie ne reprend plus dans la mesure du possible les aspects abordés par l'Etude BFC. Elle rappelle les principales conclusions à ce jour de la dite étude soutenues par nos recherches et observations et développe d'avantage l'aspect législatif, le guichet unique et l'analyse des goulets d'étranglement.

2 Analyse des procédures du commerce extérieur

2.1 Introduction

Un ensemble de procédures dépassées, complexe et fragmenté est source d'incertitude et renchérit les transactions car elle entraîne des différends coûteux et une augmentation des frais.

L'analyse révèle que :

- Sur le plan macro, les opérations du commerce extérieur **englobent un ensemble de processus imbriqués et complexes incluant un nombre élevé d'acteurs** dont les rôles ne sont pas toujours **bien optimisés** mais dont l'impact peut dans certains cas **allonger les délais du processus et grever considérablement les coûts des opérations du commerce.**
- Manque d'informations et de sensibilisation sur les règles et usages régissant les opérations du commerce extérieur.
- **Le cadre réglementaire au niveau de la Douane Marocaine intègre pleinement les standards et normes internationales auxquelles le Maroc a souscrit (OMD, Kyoto révisé, OMC etc**.).
- **En dehors du domaine douanier, le cadre règlementaire ne reflète pas l'évolution des techniques ni celle des pratiques commerciales**. Une amélioration de la législation dans les domaines des mesures de sauvegarde, de la propriété intellectuelle, du séjour temporaire des personnes en voyage d'affaires, de certains secteurs de services, de la passation des marchés publics et des services généraux et institutionnels s'avère nécessaire. Certains mécanismes tels le règlement des différends, les clauses de sauvegarde et les dispositions institutionnelles nécessitent probablement des nouvelles agences au sein du gouvernement marocain. Par exemple, à l'heure actuelle, il n'existe pas d'entité administrative séparée pour déterminer les dommages, même dans le cadre des nombreuses dispositions de l'OMC.

Toutefois au vu des autres contraintes au commerce identifiées dans cette étude, la priorité pour une amélioration ne porte pas nécessairement sur l'aspect législatif.

La Section 2.2 donne une vision globale des procédures. La Section 2.3 passe en revue les bases juridiques et légales des procédures applicables dans le cadre des opérations du commerce extérieur. La Section 2.4 donne les modalités des procédures de contrôle et la Section 2.5 résume les implications pour les importations et les exportations.

2.2 Vision globale des procédures du commerce extérieur

2.2.1 Macro processus du Commerce extérieur

Le graphe ci-dessous représente ce macro processus qui inclut les étapes du contrat commercial, de la préparation de l'importation ou de l'exportation, du dédouanement, du contrôle de la marchandise et de la livraison/expédition. Il inclut également le circuit financier qui se fait en parallèle à celui de la marchandise.

On note la complexité et la diversité des différents ensembles, d'institutions et d'organismes publics et privés qui interviennent dans les opérations du commerce extérieur du Maroc. L'étude a identifié de manière macro les principaux intervenants, ou du moins les incontournables pour chaque opération d'import et d'export (voir annexe 1)**.** Ces intervenants on été classés en deux catégories : les institutions de régulations et de contrôles et les intervenants opérationnels.

- Les institutions de régulations et de contrôles incluent le ministère de commerce extérieur, le ministère du commerce et de l'industrie, l'administration de la douane et des imports indirectes, l'office des changes, le ministère de la santé, le ministère de l'agriculture, le ministère du transport, les banques, les transitaires, la police etc.
- Les intervenants opérationnels incluent les importateurs, exportateurs, transitaires, stevedores, banques, transporteurs - maritime, aérien et TIR ; Administration de la Douane et des Impôts indirectes, etc.

Les lourdeurs tant des opérateurs que de l'Administration entraînent des retards préjudiciables. Par exemple, pour remplir toutes les formalités requises au Maroc, il faut prévoir plusieurs jours, en plus du temps nécessaire pour placer les commandes, négocier le crédit documentaire (CREDOC), satisfaire (le cas échéant) aux exigences de l'inspection avant expédition, et envoyer les marchandises par voie maritime puis routière. Le décalage entre l'achat et la réception des marchandises est d'environ trois mois. De plus une multiplicité des exemplaires à remettre physiquement aux différentes administrations (Ex. DUM, en 6 exemplaires : Recettes, Main levée, Visite, Bureau de valeur, Office de change, Opérateur économique).

Par ailleurs, bien que l'ADII ait entrepris des efforts et a mobilisé de grands moyens pour traiter les opérations commerciales par voie télématique les procédures informatisées dans leur ensemble (au niveau des ports, des aéroports, des organismes de contrôle de la qualité, le ministère de l'agriculture, des opérateurs etc.) restent limitées. Dans la plupart des cas, elles n'ont pas été conçues pour faciliter les échanges d'informations et les recoupements.

Il s'ensuit des dédoublements coûteux : souvent, des formulaires de déclaration sur papier circulent parallèlement à des formulaires informatisés détaillés établis par les « agents de douane ». On note par exemple l'échange électronique de documents sans la suppression de la version papier de même un ensemble d'informations redondantes dans les

documents requis avec différentes codifications exigées pour la même information - (Ex. EACCE reçoit les documents d'exportations : facture commerciale, fiche d'imputation, titre d'exportation déjà fournit avec la DUM.)

Diverses mesures spécifiques permettraient d'accélérer sensiblement la livraison des marchandises et d'abaisser les coûts de transaction notamment simplifier les procédures et améliorer la coordination entre l'administration des douanes et les autres services administratifs (tels que le ministère du commerce extérieur, le ministère du commerce et de l'industrie, le ministère de l'agriculture, l'office des changes, les services de l'environnement et le Bureau de normalisation) ;

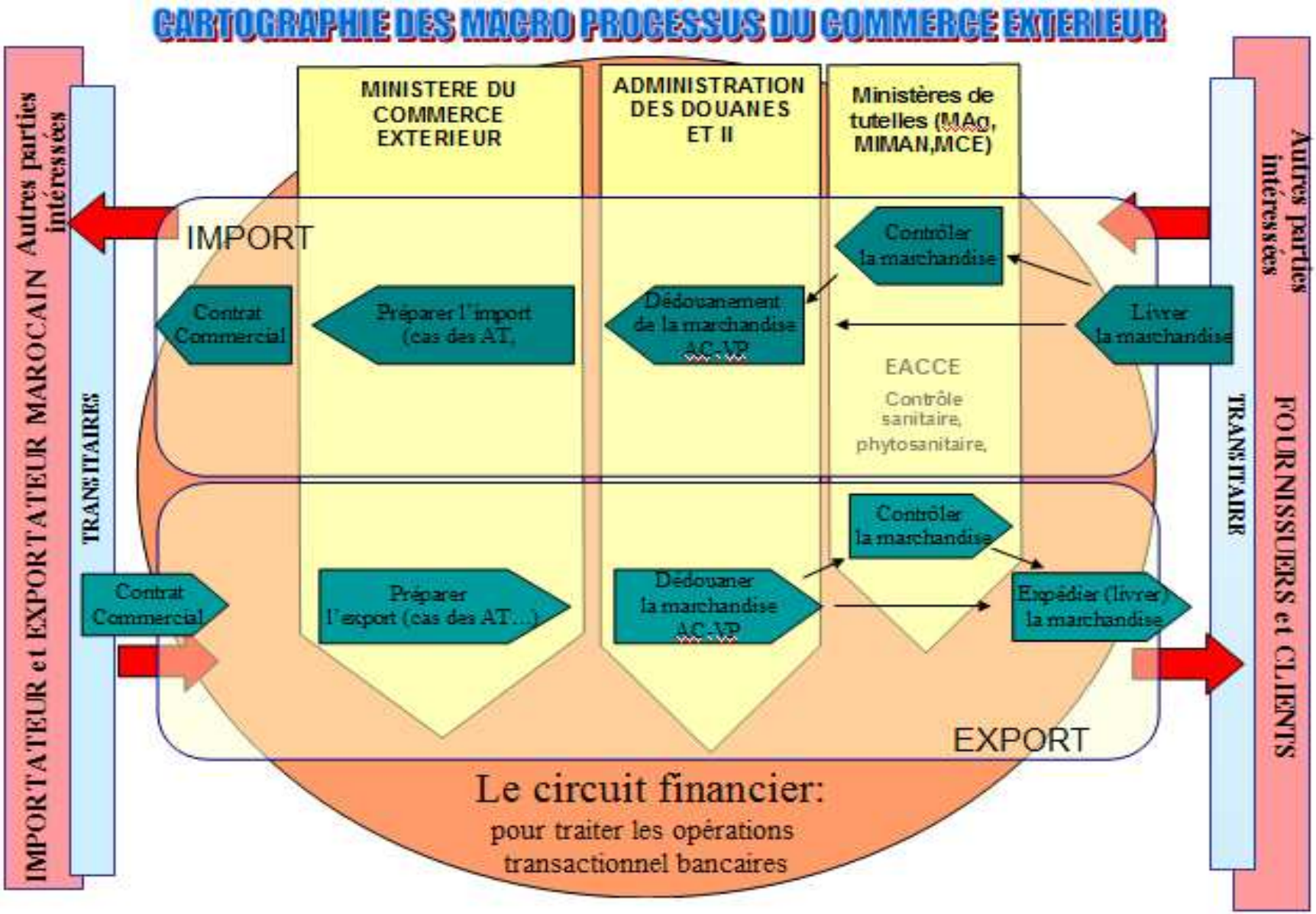
CARTOGRAPHIE DES MACRO PROCESSUS DU COMMERCE EXTERIEUR
IMPORTATEUR et EXPORTATEUR MAROCAIN
Autres parties intéressées
TRANSITAIRES
MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR
ADMINISTRATION DES DOUANES ET II
Ministères de tutelles (MAg, MIMAN,MCE)
IMPORT
Contrat Commercial
Préparer l'import (cas des AT,
Dédouanement de la marchandise AC-VP
Contrôler la marchandise
Livrer la marchandise
EACCE
Contrôle sanitaire, phytosanitaire,
Contrat Commercial
Préparer l'export (cas des AT…)
Dédouaner la marchandise AC-VP
Contrôler la marchandise
Expédier (livrer) la marchandise
EXPORT
Le circuit financier:
pour traiter les opérations transactionnel bancaires
TRANSITAIRE
Autres parties intéressées
FOURNISSEURS et CLIENTS

Flux d'échanges documentaires

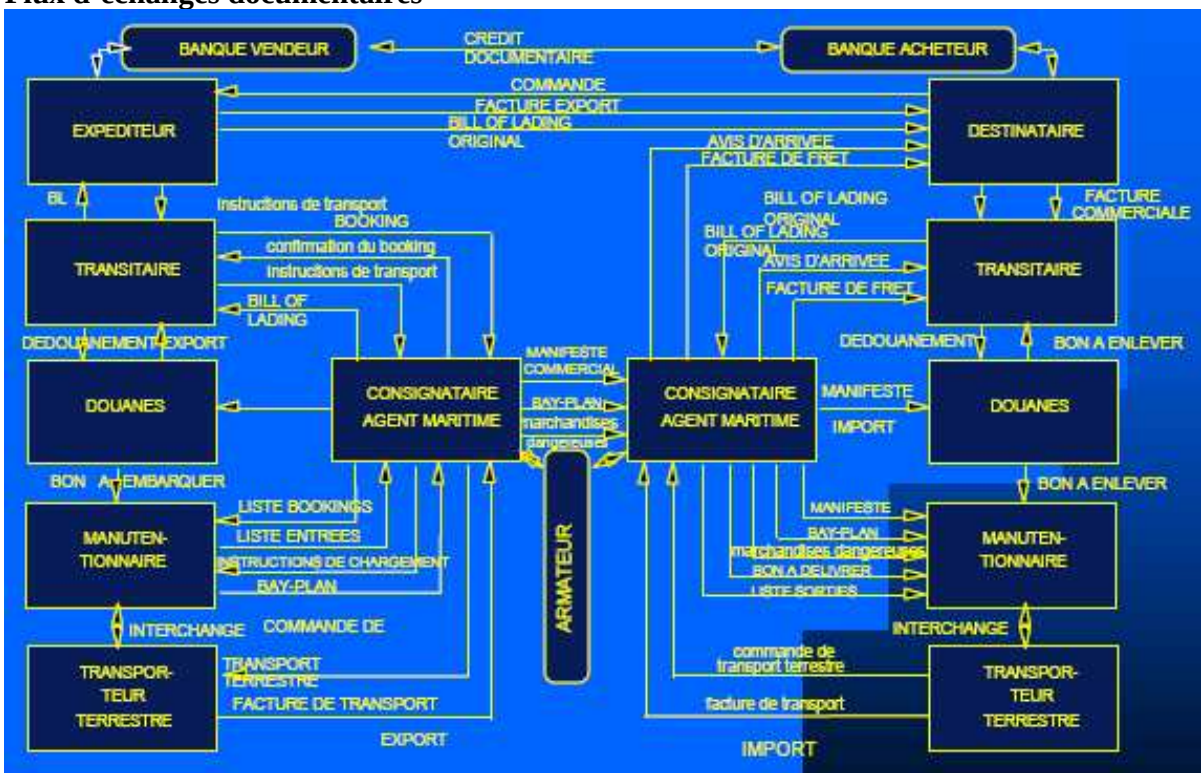

Autres circuits d'échanges

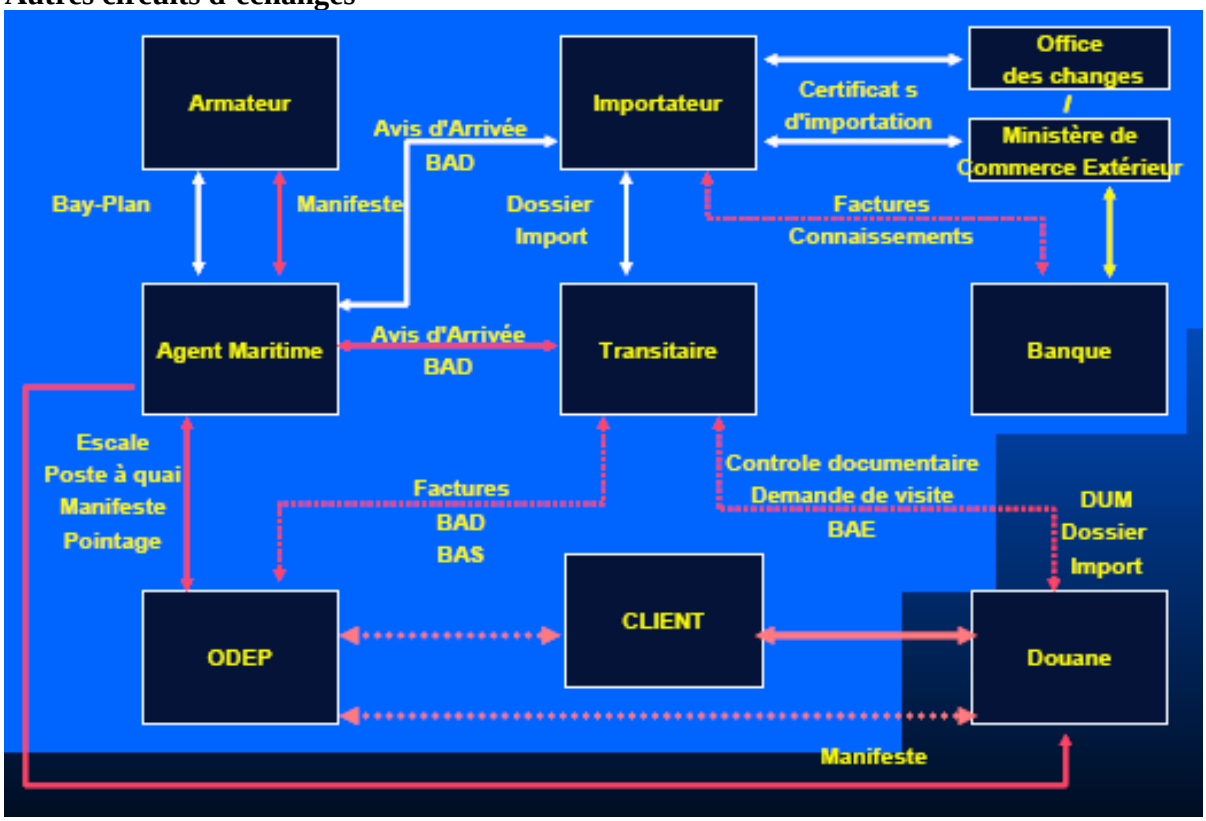

2.2.2 Schéma global des séquences des procédures du Commerce Extérieur du Maroc selon les différents intervenants et leur articulation

Cette section fournie un ensemble de graphes commentés qui représentent le circuit des séquences du commerce extérieur tant pour les opérations d'importation (Section 2.2.1) que pour ceux d'exportation (Section 2.2.2).

2.2.2.1 Procédures Import

En terme d'importation, le circuit (les quatre graphes ci-dessous) inclut toutes les phases depuis la signature du contrat d'importateur entre l'importateur et le vendeur à celui de la réception de la marchandise en passant par le dédouanement[2]. Le tout est décomposé en 68 étapes et englobe plus d'une vingtaine d'intervenants.

[2] L'opération de dédouanement est réalisée suivant l'ordre chronologique suivant : (i) dépôt de la déclaration en détail; (ii) examen sommaire de celle-ci par le service ; (iii) prise en charge de la déclaration en détail (enregistrement pour les bureaux non informatisés); (iv) examen documentaire de la déclaration et de ses pièces annexes; (v) la vérification de la marchandise (admis pour conforme - visite physique); (vi) la liquidation des droits et taxes s'il y a lieu; (vii) ordonnancement desdits droits et taxes; (viii) paiement de ces droits et taxes (espèce, chèque certifié, obligation cautionnée); (ix) enlèvement ou embarquement de la marchandise.

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure import

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et aérien; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

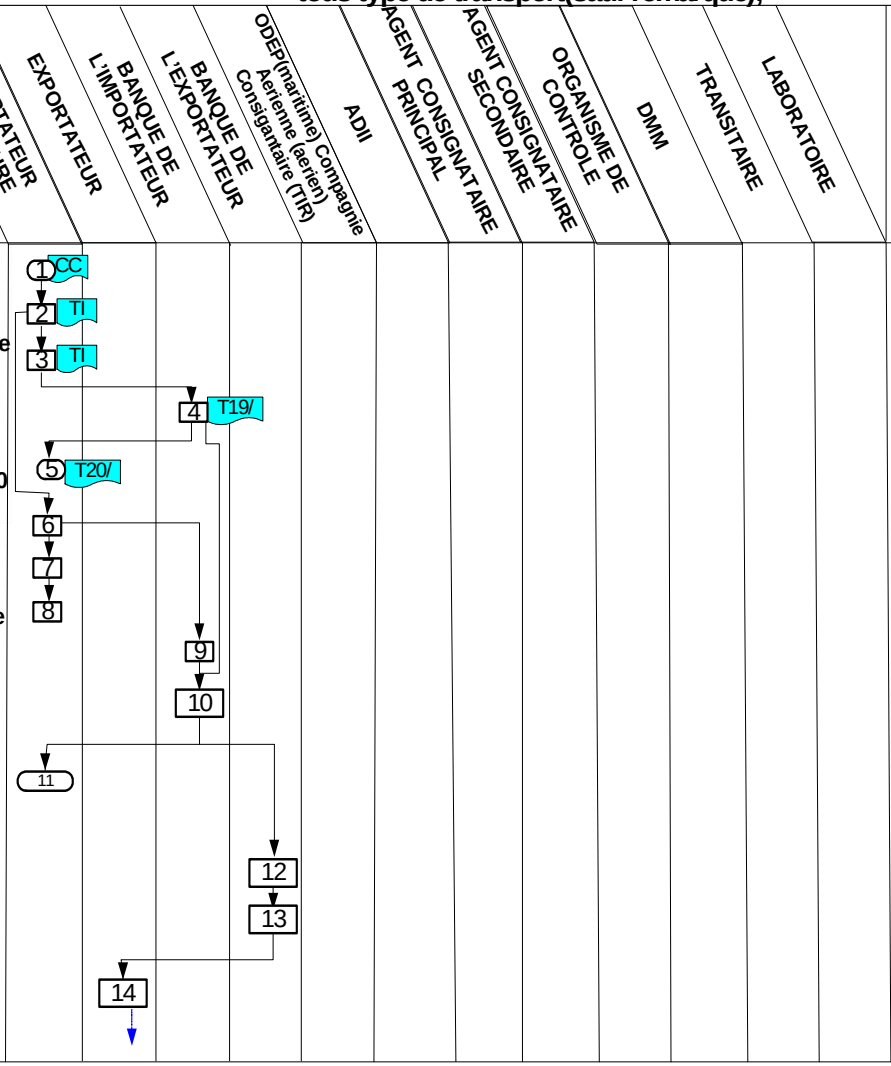

ACTIONS	COMMENTAIRE
1.Recevoir le contrat commercial (CC) signé entre l'importateur et le vendeur 2.Préparer le titre d'importation (TI) 3.Envoyer le titre d'importation à la banque de l'importateur 4.Domiciliation du titre d'importation (T/19) suite à sa réception de l'importateur transitaire 5.Recevoir le titre d'importation domicilié T/20 6.Demander un CREDOC 7.Demander un REMDOC 8.Demander un encaissement simple 9. Recevoir la demande d'engagement 10. Analyser la demande d'engagement reçue 11. Recevoir le domiciliation notifiée 12. Recevoir l'acceptation de la demande 13. Notifie et confirme le crédit 14. Recevoir la confirmation /notification du crédit de la banque de l'exportateur (A cette étape l'exportateur peut entamer la démarche d'envoi de la marchandise) 15. Envoyer la marchandise + l'avis d'arrivée a l'importateur transitaire 16. Recevoir l'avis d'arrivée de la marchandise 17. Recevoir le titre de transport original (T/ 28) 18. Traiter le paiement. 19. Recevoir l'ordre de paiement (OP)de la banque de l'exportateur	La banque émettrice ,après analyse des documents ,émet ou non le crédit documentaire

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure import

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et aérien; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

ACTIONS	IMPORTATEUR TRANSITAIRE	EXPORTATEUR	BANQUE DE L'IMPORTATEUR	BANQUE DE L'EXPORTATEUR	ODEP(maritime) Compagnie Aerienne (aerien) Consignataire (TIR)	ADII	AGENT CONSIGNATAIRE PRINCIPAL	AGENT CONSIGNATAIRE SECONDAIRE	ORGANISME DE CONTROLE	DMM	TRANSITAIRE	LABORATOIRE	COMMENTAIRE
20. Envoyer Le titre de transport original (LTO) à la banque de l'importateur 21. Traiter le remboursement 22. Recevoir le remboursement 23. Apurement du titre d'importation 24. Recevoir le titre d'importation original de la banque de l'importateur 25. Envoyer l'avis d'arrivée + plan de chargement à l'ODEP Envoyer le titre d'importation à la compagnie aérienne et Recevoir l'avis Recevoir l'avis d'arrivée + carnet de TIR (T/03) 26. Envoyer l'avis d'arrivée + plan de chargement à la DMM (Direction de la Marine Marchande) Recevoir le titre d'importation et envoyer le BAD à l'importateur transitaire Préparer la DS MEAD (T/15), déposer le carnet TIR + DS MEAD et le manifeste provisoire chez l'ADII 27. Recevoir l'avis d'arrivée + plan de chargement Recevoir le BAD et envoyer le dossier d'importation au transitaire Recevoir le carnet TIR + DS MEAD et le manifeste provisoire pour assurer le dépotage et le pointage du manifeste et de l'emballage	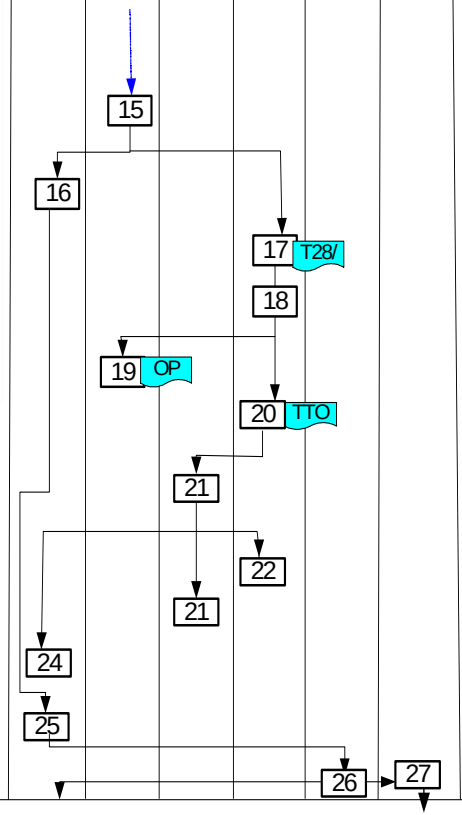											

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure import

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et aérien; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

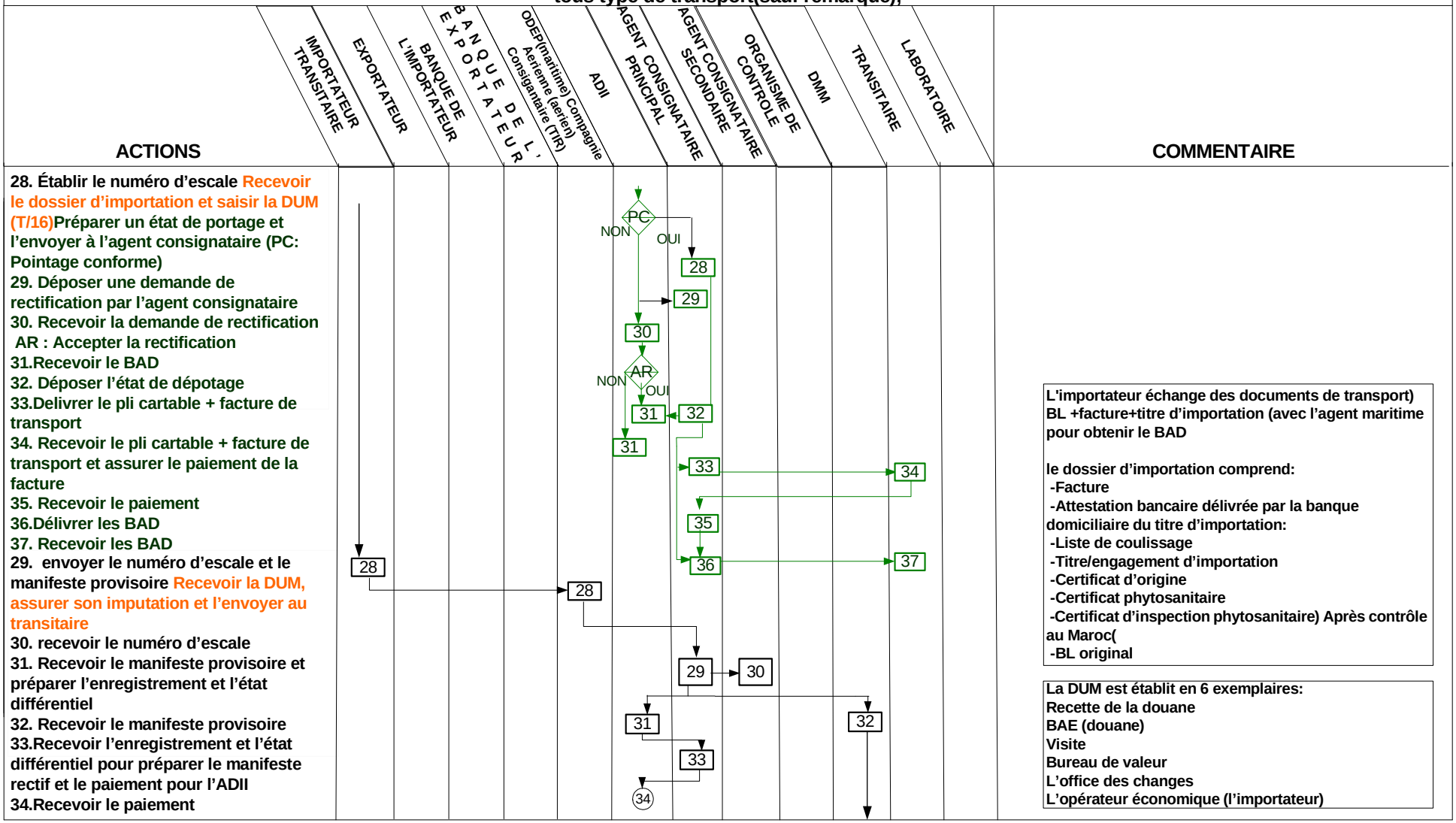

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure import

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et aérien; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

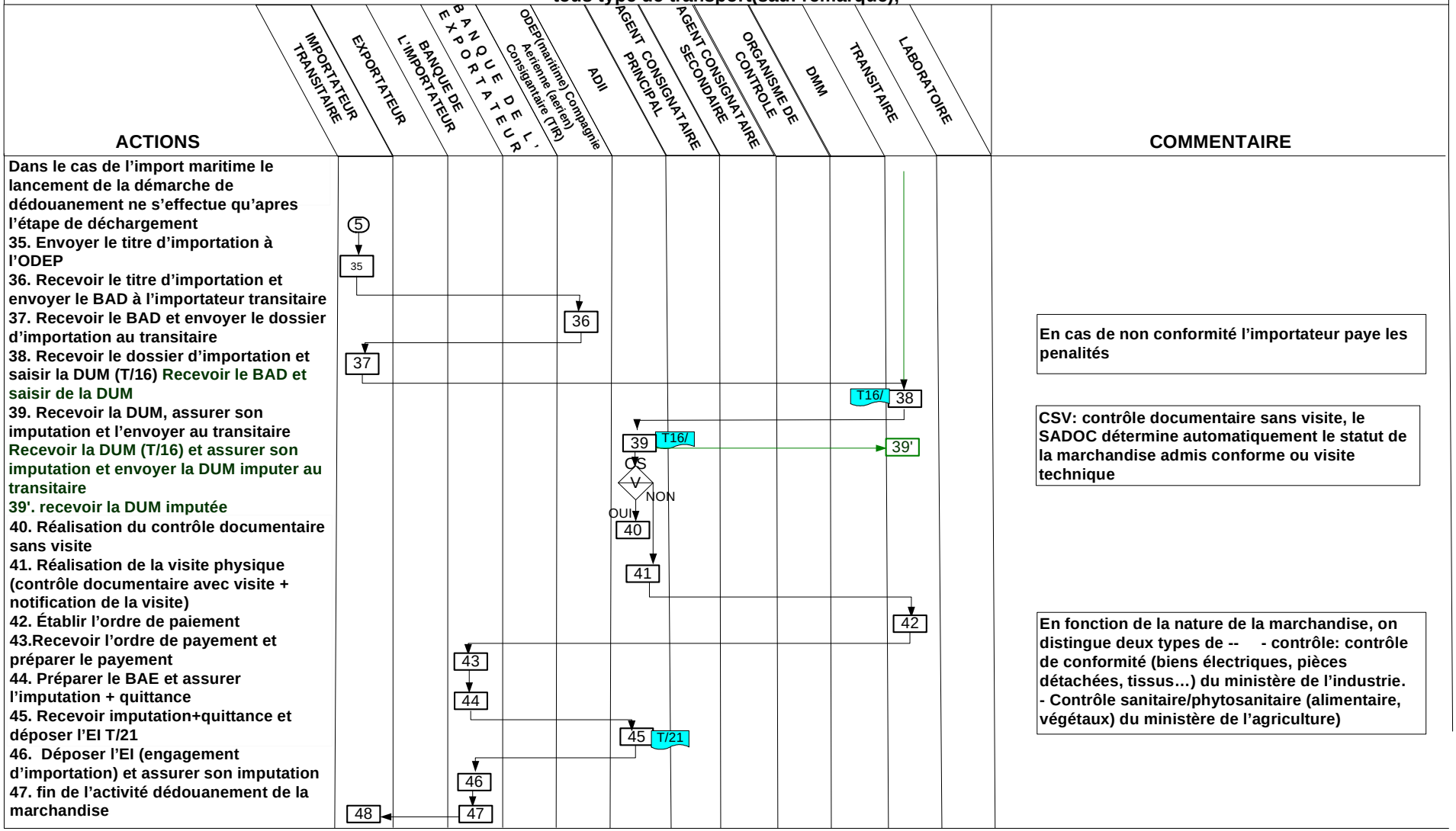

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure import

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et aérien; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

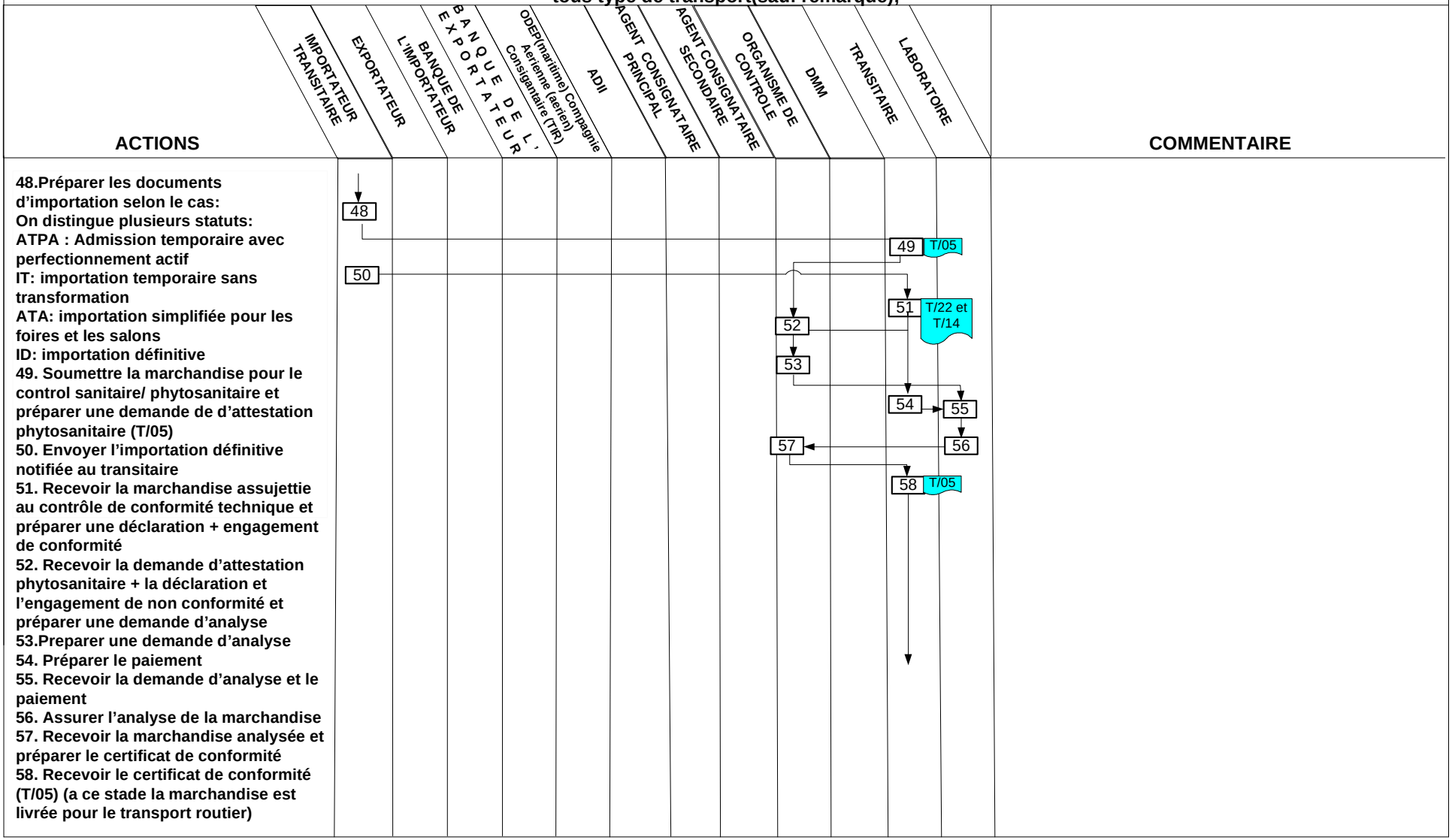

48.Préparer les documents d'importation selon le cas:
On distingue plusieurs statuts:
ATPA : Admission temporaire avec perfectionnement actif
IT: importation temporaire sans transformation
ATA: importation simplifiée pour les foires et les salons
ID: importation définitive
49. Soumettre la marchandise pour le control sanitaire/ phytosanitaire et préparer une demande de d'attestation phytosanitaire (T/05)
50. Envoyer l'importation définitive notifiée au transitaire
51. Recevoir la marchandise assujettie au contrôle de conformité technique et préparer une déclaration + engagement de conformité
52. Recevoir la demande d'attestation phytosanitaire + la déclaration et l'engagement de non conformité et préparer une demande d'analyse
53.Preparer une demande d'analyse
54. Préparer le paiement
55. Recevoir la demande d'analyse et le paiement
56. Assurer l'analyse de la marchandise
57. Recevoir la marchandise analysée et préparer le certificat de conformité
58. Recevoir le certificat de conformité (T/05) (a ce stade la marchandise est livrée pour le transport routier)

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure import

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et aérien; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

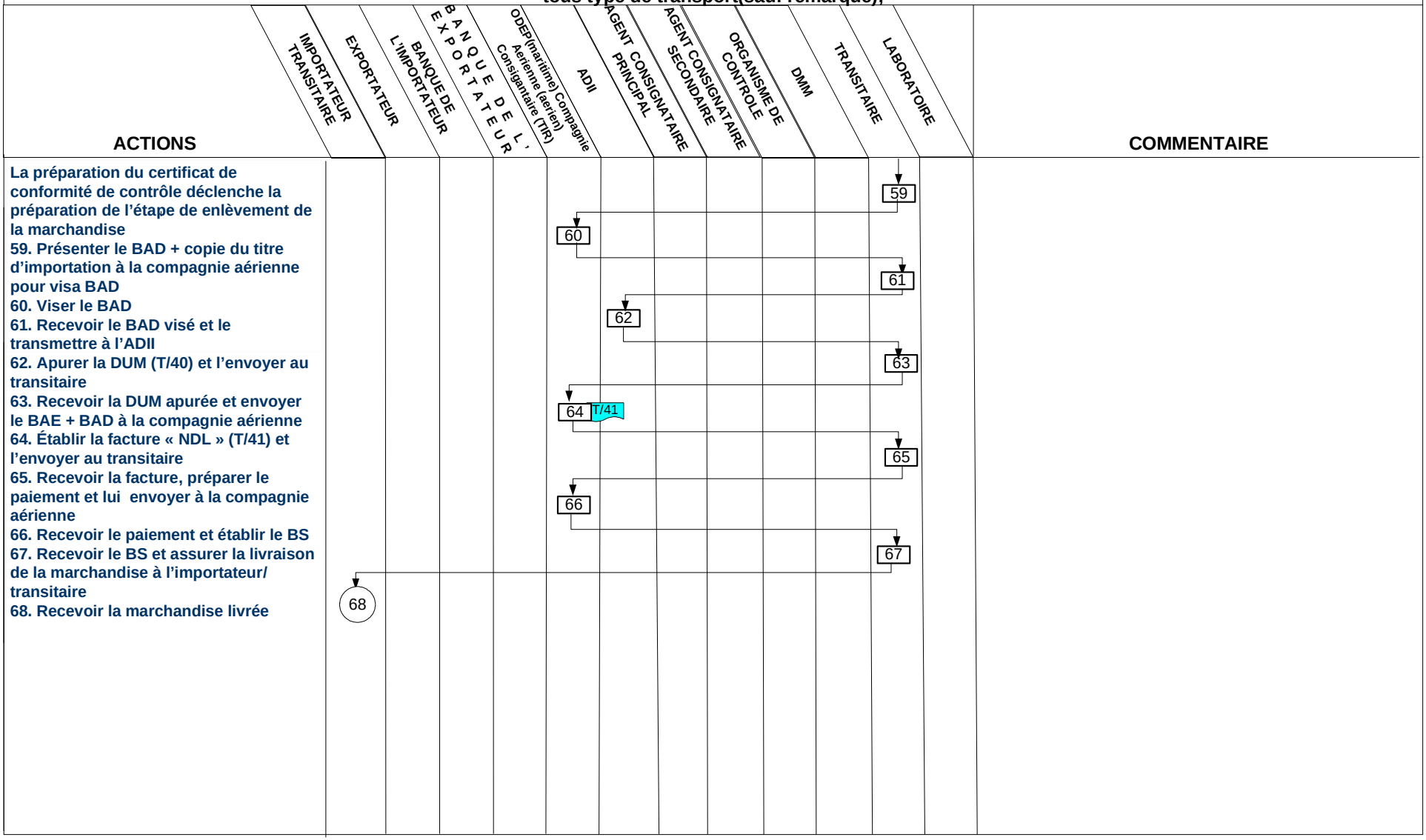

Les intervenants au niveau de la chaîne de la circulation des marchandises aux aéroports sont par ordre chronologique: la Royale Air Maroc, les consignataires, les transitaires et l'Administration des douanes et impôts indirects.

A l'exception de la société de messagerie DHL, la Royale Air Maroc détient le monopole des opérations de manutention à terre (handling) depuis le débarquement de la marchandise jusqu'à sa mise à la disposition du client. Elle assure ainsi les opérations de déchargement de l'avion, de tractage jusqu'à la zone fret, du pointage des marchandises (et des documents), de la mise en dépôt de la marchandise dans le hangar de la RAM, de la mise à disposition au client par la remise de la NDL dans son casier (clients sur place) ou par l'envoi d'un avis d'arrivée ou fax (autres clients), de la saisie du manifeste.

Les consignataires sont des exploitants des hangars sous douane chargés de procéder aux formalités de dégroupage des colis qui leurs sont destinés. Leur intervention a trait aux actions de pointage contradictoire avec la RAM (marchandise et documents), de tractage de la marchandise depuis le hangar RAM jusqu'à leur hangar sous douane, de la mise en dépôt de la marchandise, de l'enlèvement après dédouanement. Quant aux transitaires, ils procèdent aux actions de retrait du pli cartable (NDL, LTA, facture, liste de colisage, EUR1). Dans le cas ou le LTA est au nom de la banque du destinataire leurs actions couvent la remise de la LTA au client pour endossement par la banque, le retour à l'aéroport, le dépôt LTA. dûment endossée (cachets banque, client et transitaire) et retrait NDL, le retour au siège pour les transitaires non établis à l'aéroport pour l'établissement de la DUM et constitution de la "pochette" douane, le retour à l'aéroport pour le dépôt physique de la DUM auprès des douanes et formalités de dédouanement.

Dans le cas de mise à la consommation au comptant, les actions par ordre chronologique le retrait de la fiche de liquidation et déplacement à Casablanca pour certification du chèque de droits de douane, le retour à l'aéroport pour le paiement des droits de douane, puis l'enlèvement. Au niveau de l'Administration des douanes et impôts indirects, l'action qui déclenche les formalités de dédouanement commence à partir de la saisie du manifeste par la RAM.

Elle couve la validation du dépôt physique de la DUM et, simultanément, la cotation et la sélectivité (admis conforme ou vérification physique), le contrôle documentaire et visa de la NDL, l'intervention du bureau de valeur (cas des importations sans paiement), l'émission de la fiche de liquidation et du BAE, le paiement éventuel des droits de douane, l'apurement du manifeste, le retrait du bon de sortie RAM. Les problèmes au niveau de la gestion des infrastructures et la disponibilité de l'espace au niveau de l'ONDA ne permettent pas la mise en place de la concurrence loyale au niveau des exploitants.

2.2.2.2 Processus d'export

De même en terme d'exportation le processus documentaire (les quatre graphes ci-dessous) inclus 58 étapes qui vont de la réception du contrat commercial signé à l'apurement.
Ils indiquent également les documents à fournir à chaque étape, le traitement informatique effectué etc.

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure export

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et routier; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

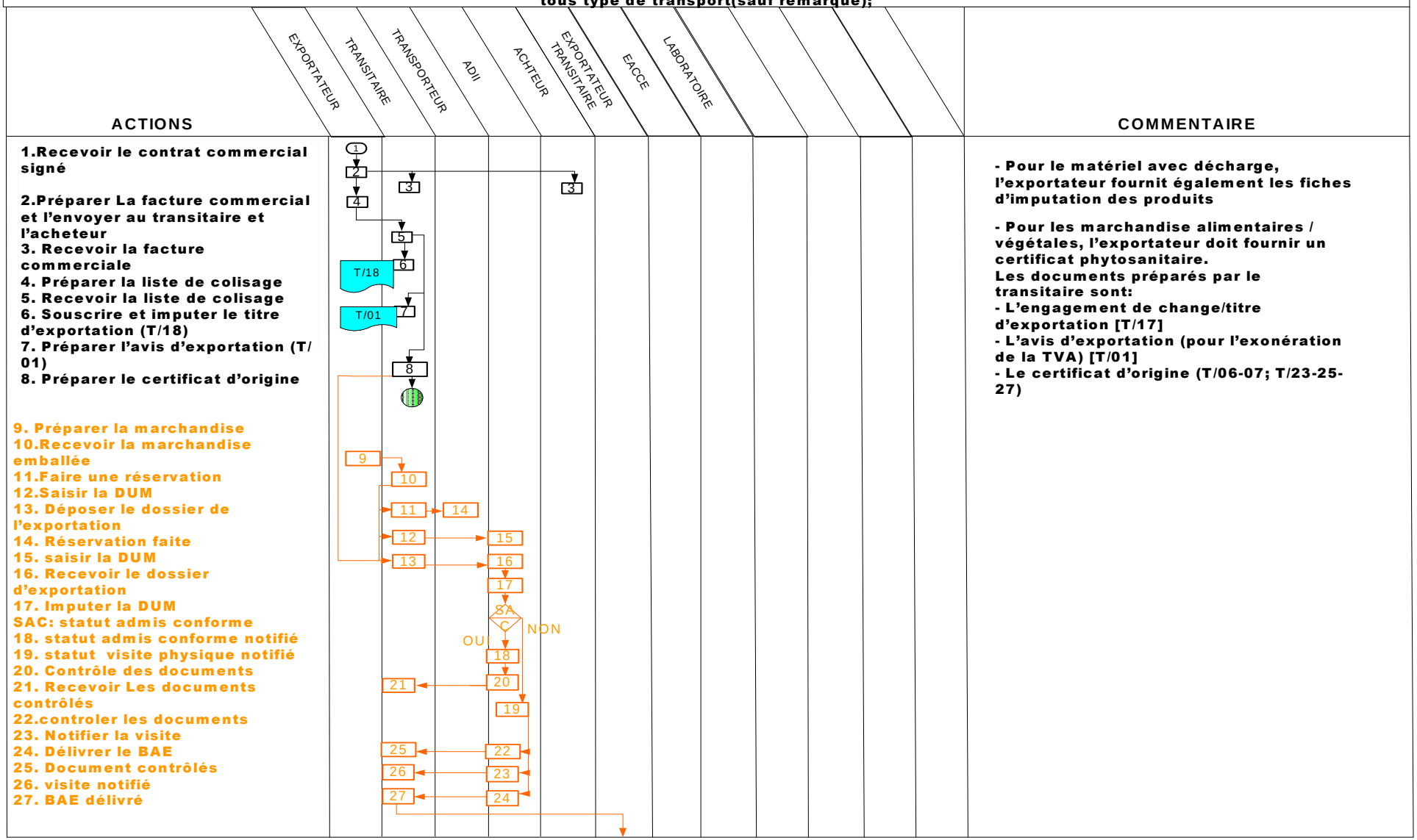

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure export

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et routier; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

ACTIONS	EXPORTATEUR / TRANSITAIRE / TRANSPORTEUR / ADII / ACHTEUR / EXPORTATEUR TRANSITAIRE / EACCE / LABORATOIRE	COMMENTAIRE
9. Recevoir le conteneur complet de la marchandise 10.Saisir la DUM (T/16) et déposer le dossier d'exportation 11.Recevoir la DUM saisie et le dossier d'exportation 12. Assurer l'imputation de la DUM 13. Recevoir la DUM imputée SAC: statut admis conforme 14. Si statut admis conforme: notifier le statut et assurer le contrôle des documents 15. Si statut visite physique : notifier la visite 16. Recevoir le documents contrôlés 17. Notifier la visite et assurer le contrôle des documents 18. Recevoir les documents contrôlés et la visite notifié 19. Délivrer le BAE (T/26) 20. Envoyer une copie des documents reçus 21. Recevoir la facture + la DUM + la liste de colisage pour préparer la facture d'acconnage. 22. Recevoir la facture d'acconnage (T/37) (T/26) 23. Préparer le paiement 24. Envoi du BAE + triptyque + facture ODEP 25. Recevoir le paiement 26. Recevoir le BAE + triptyque + facture ODEP (T/31 ET T/37)	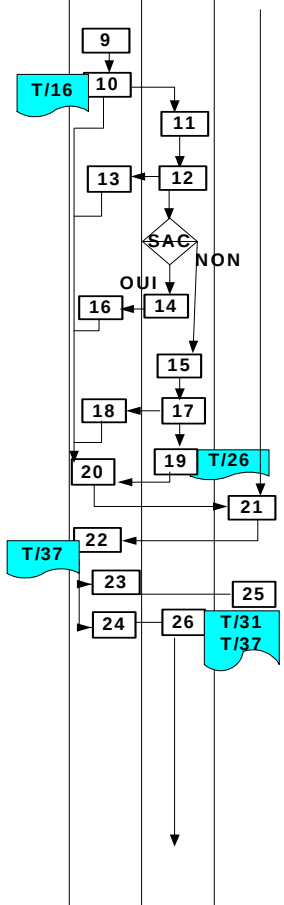	SADOC détermine automatiquement le statut de la marchandise: - AC: Admis Conforme > Contrôle documentaire sans visite - VP: Visite Physique > Contrôle documentaire avec visite Les produits soumis au contrôle technique de l'EACCE sont les suivants: - Les fruits et légumes frais ou transformés - Les produits de la pêche frais ou transformés - Les vins et produits vineux - Les céréales, légumineuses, fruits secs et produits de l'herboristerie

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure export

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et routier; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

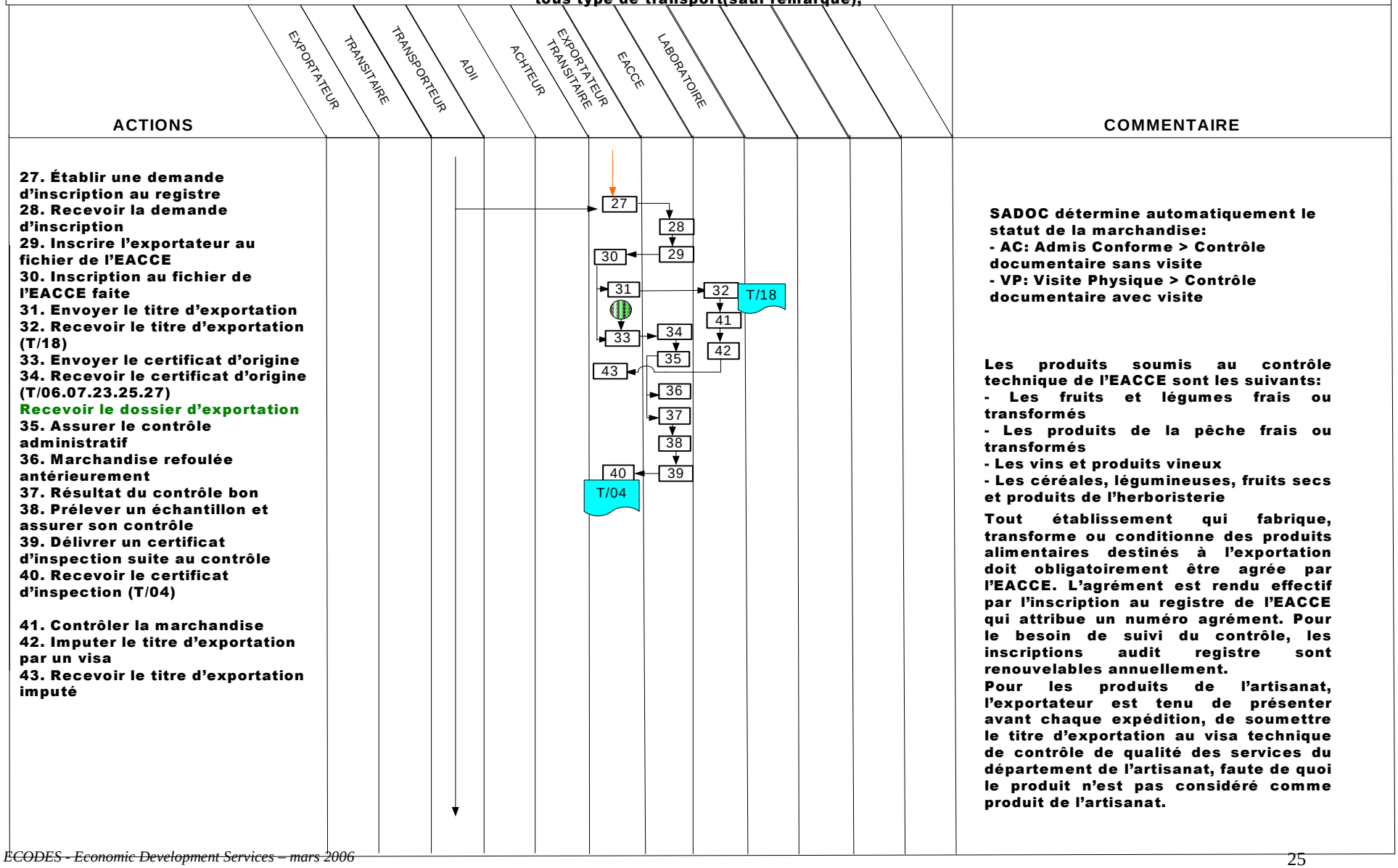

ACTIONS	COMMENTAIRE
27. Établir une demande d'inscription au registre **28. Recevoir la demande d'inscription** **29. Inscrire l'exportateur au fichier de l'EACCE** **30. Inscription au fichier de l'EACCE faite** **31. Envoyer le titre d'exportation** **32. Recevoir le titre d'exportation (T/18)** **33. Envoyer le certificat d'origine** **34. Recevoir le certificat d'origine (T/06.07.23.25.27)** **Recevoir le dossier d'exportation** **35. Assurer le contrôle administratif** **36. Marchandise refoulée antérieurement** **37. Résultat du contrôle bon** **38. Prélever un échantillon et assurer son contrôle** **39. Délivrer un certificat d'inspection suite au contrôle** **40. Recevoir le certificat d'inspection (T/04)** **41. Contrôler la marchandise** **42. Imputer le titre d'exportation par un visa** **43. Recevoir le titre d'exportation imputé**	**SADOC détermine automatiquement le statut de la marchandise:** **- AC: Admis Conforme > Contrôle documentaire sans visite** **- VP: Visite Physique > Contrôle documentaire avec visite** **Les produits soumis au contrôle technique de l'EACCE sont les suivants:** **- Les fruits et légumes frais ou transformés** **- Les produits de la pêche frais ou transformés** **- Les vins et produits vineux** **- Les céréales, légumineuses, fruits secs et produits de l'herboristerie** **Tout établissement qui fabrique, transforme ou conditionne des produits alimentaires destinés à l'exportation doit obligatoirement être agrée par l'EACCE. L'agrément est rendu effectif par l'inscription au registre de l'EACCE qui attribue un numéro agrément. Pour le besoin de suivi du contrôle, les inscriptions audit registre sont renouvelables annuellement.** **Pour les produits de l'artisanat, l'exportateur est tenu de présenter avant chaque expédition, de soumettre le titre d'exportation au visa technique de contrôle de qualité des services du département de l'artisanat, faute de quoi le produit n'est pas considéré comme produit de l'artisanat.**

PROCEDURE DOCUMENTAIRE

Procedure export

Légende : étape du transport routier; étape du transport maritime; étape du transport aérien; étape concernant le transport maritime et routier; étape concernant tous type de transport(sauf remarque);

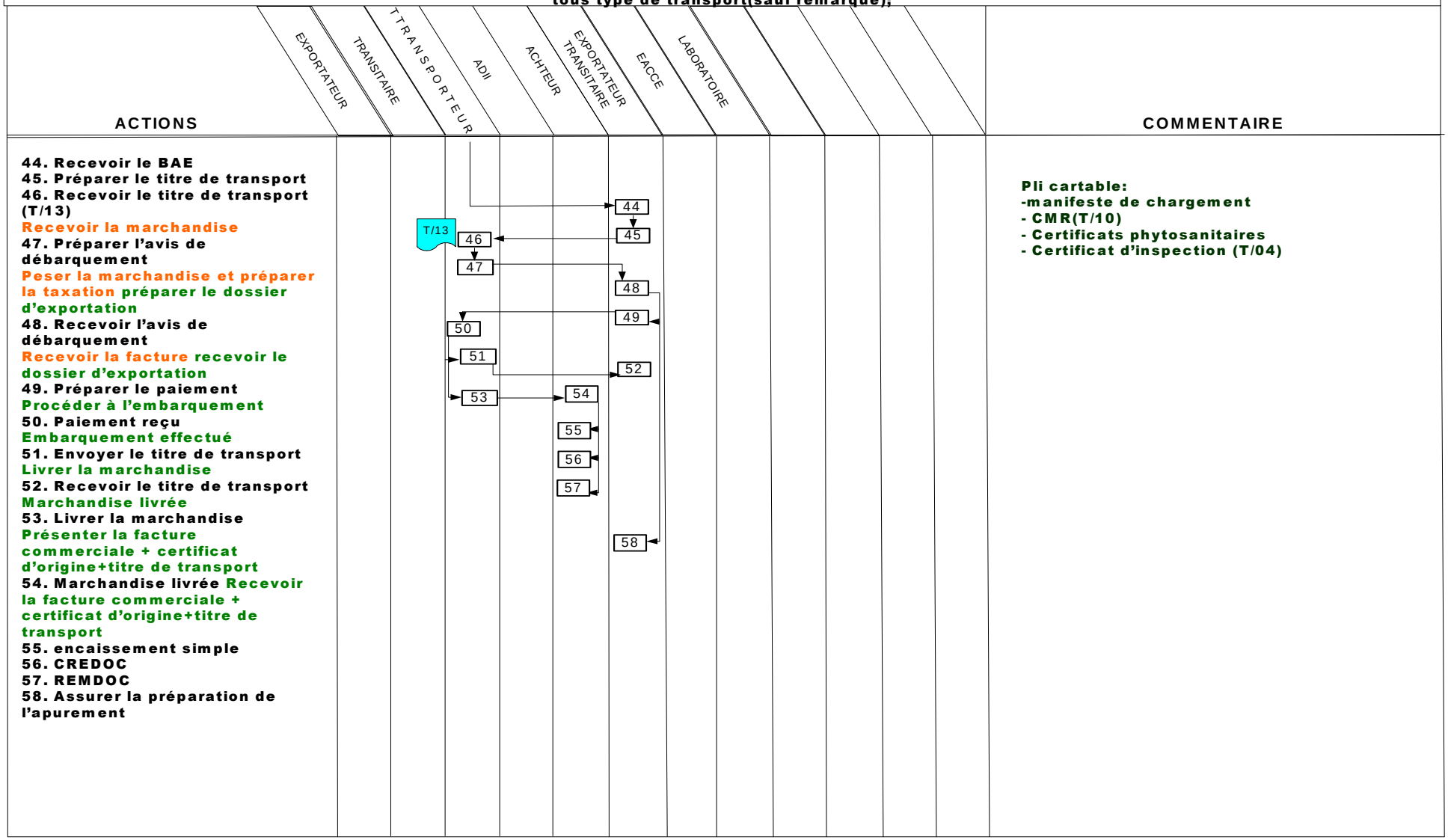

2.3 Situation législative et réglementaire

2.3.1 Bases juridiques et légales des procédures applicables dans le cadre des opérations de commerce extérieur

2.3.1.1 Principales lois et réglementations commerciales

Le principe général du droit marocain est la suprématie des instruments juridiques internationaux, sur le droit interne. Les traités susceptibles de remettre en cause des dispositions de la Constitution peuvent être signés, sous réserve des modifications constitutionnelles adéquates devant intervenir avant leur ratification.

Ainsi, dans le but d'adapter la Loi n°13-89 relative au commerce extérieur aux dispositions des Accords de l'OMC, notamment l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les sauvegardes, ce texte a été amendé par la Loi n° 3-96 (promulguée le 12 février 1997) instituant la protection des produits agricoles de base par des équivalents tarifaires et la possibilité de recourir à des mesures de sauvegarde en cas d'importation causant ou menaçant de causer un préjudice grave à la production nationale de biens similaires ou directement concurrents.

Le Dahir n° 1-96-83 du 1er août 1996 portant promulgation de la loi n° 15-95 formant Code de Commerce énumère les activités donnant la qualité de commerçant à toute personne qui les exerce d'une manière habituelle et professionnelle, et définit les obligations qui en découlent. Il aborde également l'organisation du registre du commerce, notamment la déclaration afférente à l'inscription au registre du commerce où doivent être mentionnés, entre autres, les brevets d'invention exploités et les marques de fabrique ou de commerce ou de service déposé par le commerçant.

La révision constitutionnelle de 1996 a consacré le principe de la liberté d'entreprendre, qui a servi de base à la Loi n° 06-99 sur la liberté des prix et la concurrence (entrée en vigueur le 6 juillet 2001), et à son décret d'application n° 2-00-854 du 17 septembre 2001. Cette loi remplace la Loi 008-71 et définit un nouveau cadre juridique de régulation économique du marché. Elle vise à assurer une concurrence "saine et loyale" dans les relations économiques et à protéger les consommateurs.

Les sources du droit douanier sont soit de nature conventionnelle, soit de nature législative, soit de nature réglementaire (décrets et arrêtés ministériels, pris pour l'application des lois douanières). Le Dahir portant loi n°1-77-339 du 9 octobre 1977 et approuvant le Code des douanes et impôts indirects a été modifié et complété notamment par la Loi n° 02-99 promulguée par le Dahir n° 1.00.222 du 5 juin 2000 (ainsi que les textes d'application du Code des douanes et des impôts indirects). Le Code et ses textes d'application régissent les compétences de l'Administration des douanes et impôts indirects au niveau des frontières en matière d'importation et d'exportation. Le Code intègre également depuis 1998 les dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC.

Pour améliorer la gouvernance et combattre la corruption, des lois et des réglementations ont été prises.[3] À cet effet, la législation sur les marchés publics a été révisée, des institutions (par exemple, la Commission nationale de moralisation et le Conseil de concurrence) ont été établies, le cumul des

[3] Selon l'Indice de perception de la corruption de 2002 établi par Transparency International, le Maroc arrive en 52ème position avec 3,7 points sur 10 (10 points dans le cas de l'absence de corruption) sur une liste de 102 pays.

fonctions publiques est interdit, et des campagnes de sensibilisation ont été menées avec l'aide de partenaires au développement comme la Banque mondiale. L'administration des douanes et impôts indirects a également mis en place une stratégie en matière de lutte contre la corruption visant, entre autres, à limiter les contacts entre les déclarants et l'administration douanière à travers le recours intensif à l'informatisation, l'automatisation et la simplification des procédures et à améliorer le système disciplinaire appliqué aux agents des douanes.

Le tableau ci-dessous indique les principaux textes législatifs marocains en vigueur en matière de commerce.

Tableau : Principaux textes législatifs marocains en vigueur en matière de commerce, août 2005

Domaine	Texte de loi	Date d'entrée en vigueur
Importation et exportation des marchandises		
	Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur	1992, modifiée en 1997
	Décrets pris pour application de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur	1993, 2000
Réglementation douanière		
	Code des douanes et Impôts Indirects	1977, modifié 2000
	7 Décrets pris pour l'application du Code des douanes	1977, 1996, 1998, 1999, 2000, 2002
	Loi de finances (simplification des procédures de dédouanement)	1995
	Décret fixant les modalités d'application du nouveau régime économique en douane appelé l'entrepôt industriel franc institué par la Loi de finances	1995
	2 Dahirs portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation et fixant les quotités du droit d'importation; Décret modifiant la quotité des droits de douane applicable à l'importation de certains produits	1957, 1961, 1998
	Décret portant suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains types d'orge	2002
	16 Décrets modifiant la quotité des droits de douane applicables à l'importation de certains produits	1997, 1998, 1999, 2000, 2001
	2 Décrets portant suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains produits	2001
	Loi n° 30-85 relative à taxe sur la valeur ajoutée (institution de la taxe sur la valeur ajoutée)	1985
	10 Décrets pris pour l'application de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée	1986, 1992, 1994, 1996, 1999, 2000, 2001, 2002
Taxe para-fiscale à l'importation		
	Décret instituant la taxe parafiscale à l'importation pour le financement économique et de l'inspection des exportations au taux de 0,25% *ad valorem*	1994
	Décret fixant les produits exonérés de la taxe parafiscale	1995
Inspection sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation		
	Décret fixant les tarifs des droits d'inspection sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits de la mer et d'eau douce	1996
Poisson dit "industriel"		
	Dahir instituant la taxe spéciale sur le poisson dit "industriel"	1952
Code de Commerce	Loi n° 15-95 formant Code de Commerce	1996
Prix et concurrence	Loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence et son décret d'application	2001
Zones franches d'exportation		
	Loi n° 19-94 relative aux zones franches d'exportation et son décret d'application	1995
	Décrets n° 2-96-511 et n° 2-96-512 relatifs à la création de la zone franche d'exportation de Tanger et celle de Nador	1997
	Décret n° 2-98-99 relatif à la concession de l'aménagement et la gestion de la zone franche d'exportation de Tanger à la Société "Tanger Free Zone"	1998
	Décret-loi n° 2-02-644 portant création de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée	2002
Marchés publics	Décret sur les marchés publics	1999
Juridictions de commerce		

Domaine	Texte de loi	Date d'entrée en vigueur
	Loi instituant les juridictions de commerce	1997
SPS		
	Loi n° 24-89 édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce, et son décret d'application édictant les mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux	1993
	Décret n° 2-94-76 fixant les tarifs des droits d'inspection sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et produits de la mer et d'eau douce	1996
	Décret n° 2-94-729 relatif à la suspension de droits et taxes applicable à l'importation des animaux vivants reproducteurs de race pure de l'espèce cameline	1994
Obtentions végétales		
	Loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales et ses textes d'application	1997
	Décret n° 2-01-2324 pris pour l'application de la loi n°9-94 sur la protection des obtentions végétales	2002
	Dahir n° 1-73-439 promulguant la convention internationale pour la protection des végétaux faite à Rome 1951	1974
	4 Dahirs Réglementant la police sanitaire des végétaux	1927, 1949, 1950, 1954
	Loi n° 1-76-472 modifiant le Dahir n°1,69,169 (1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants	1969, 1977
	Loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole	1997
	Dahir relatif à l'importation des graines de coton et de culture du cotonnier	1939
	Décret n° 2-63-369 interdisant l'importation et de transit de toutes plantes ou parties de plantes appartenant aux espèces du genre eucalyptus l'Herit, famille des Myrtacées	1963
	Décret n° 2-97-512 relatif à la caution de bonne exécution des opérations d'importation des céréales et des légumineuses	1997
	Dahir fixant la taxe pour frais d'inspection sanitaire à l'importation et à l'exportation des plantes, parties de plantes ou de produits végétaux	1933
	Dahir relatif au contrôle des fruits et primeurs d'origine marocaine à l'exportation	1932
Étiquetage		
	Décret réglementant les conditions d'étiquetage des denrées alimentaires	2002
Propriété intellectuelle		
	Dahir relatif aux droits de la propriété industrielle	1916
	Loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, promulguée en 2000	pas encore en vigueur
	Loi n° 13-99 portant création de l'OMPIC	2000
	Loi n° 2-00 relative aux droits d'auteurs et droits voisins	2000
	Décret n° 2-64-406 portant création du Bureau marocain du droit d'auteur	1965
Investissements		
	Loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement	1995
	Décret n° 2-00-895 pris pour l'application des articles 17 et 19 de la loi-cadre n° 18-95	2001
	Décret n° 2-02-350 approuvant le formulaire unique de création d'entreprises	2002
Investissements agricoles		
	Dahir n° 1-69-25, tel qu'il a été modifié et complété par le Dahir n° 1-97-171 et le dahir n° 1-01-55 formant le code des investissements agricoles	1969, 1997, 2001
	Décret n° 2-98-365 instituant une prime à certains investissements agricoles	1999
	Décret n° 2-98-366 instituant une prime à la valorisation des produits agrumicoles	1999
	Décret n° 2-98-367 complétant le décret n° 2-85-891 fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole	1999
	Décret n° 2-85-891 tel que modifié ultérieurement	1985, 2002
	Décret n° 2-69-313 tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-01-1966 réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'acquisition de matériel agricole	2002
Réglementation particulière:		
Artisanat	Loi n° 1-73-653 relative au contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et d'exportation marocaine des produits artisanaux	1975

Domaine	Texte de loi	Date d'entrée en vigueur
Céréales et légumineuses	Dahir n° 1-95-8 promulguant la loi n° 12-94 relative à l'Organisation de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des légumineuses et l'Organisation du Marché des Céréales et des Légumineuses	1995
	Dahir n° 1-96-101 promulguant la loi n° 17-96 complétant la loi n° 12-94	1996
	Décret n° 2-97-512 tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-02-327 fixant le montant de la caution de bonne exécution des opérations d'importation des céréales et des légumineuses	1997, 2002
	Convention sur le Commerce des céréales	1995
Produits pharmaceutiques	Dahir n° 1-59-367 du 19 février 1960 portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien dentiste, herboriste et sage-femme	1960
	Décret n° 2-76-266 du 6 mai 1977 relatif à l'agrément à l'autorisation de débit des spécialités pharmaceutiques et à la publicité des médicaments spécialisés à l'officine et des spécialités pharmaceutiques	1977
Hydrocarbures	Dahir n° 1-95-141 promulguant la loi n° 4-95 modifiant et complétant la loi n° 1-72-255	1995
	Décret n° 2-72-513 appliquant la loi n° 1-72-255	1973
	Décret n° 2-95-699	1996
	Dahir n° 1-99-340 portant promulgation de la loi n° 27-99 modifiant et complétant la loi n°21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures	2000
	Décret n° 2-99-210 modifiant et complétant le décret n° 2-93-786 pris pour l'application de la loi n°21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures	2000
Armes et munitions	(Dahir du 31/03/1937)	1937
autres que de guerre	Autorisation délivrée par les services de la Sûreté Nationale, L'importation temporaire de ces armes de chasses par des non résidant est subordonnée à la présentation de l'autorisation délivrée du service de la Sûreté Nationale aux frontières,	
Explosifs et substances pouvant servir à leur fabrication	Dahir du 14 Janvier 1914	1914
	Toute importation de ces produits est subordonnée à la présentation d'une autorisation délivrée par le Département chargé des Mines	
Articles de publication (imprimés, livres, journaux, périodiques…)	Dahir n° 1-58-378 du 15/11/1958	
	Décision d'admission de ces publications est délivrée par le ministère chargé de la communication,	
Biberons à tube, tétines et sucettes	Dahir n° 1.58.247 du 27/11/1958. L'importation de biberons à tube, de pièces détachées, de tétines, de sucettes et de biberons est subordonnée à la présentation d'un arrêté d'homologation délivré par le Ministère de la Santé précisant le nom du fabricant, la marque de ce dernier ou l'indication permettant de l'identifier, Toutefois, les tétines et sucettes fabriquées entièrement avec du caoutchouc pur, ne sont pas soumises à l'homologation précitée sous réserve qu'elles portent d'une façon indélébile la mention "caoutchouc pur", La dispense de l'homologation est prévue également pour les biberons fabriqués entièrement en verre	

Source: Ministère du commerce extérieur**,** ADII, Ministère de l'industrie, du commerce et des télécommunications.

Sources de nature conventionnelle	Sources de nature législative	Sources de nature réglementaire
- la convention portant création du C.C.D. (15/12/1950) ; - la convention douanière relative aux facilités accordées pour l'importation des marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition, une foire, un congrès ou une manifestation similaire (8/6/1961) ; - la convention douanière relative à l'importation temporaire de matériel scientifique (11/6/1968) ; - la convention douanière relative à l'importation temporaire du matériel pédagogique (8/6/1970) - la convention douanière relative au transit international des marchandises - Convention I.T.I. (7/6/1971) - la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers dite convention de Kyoto révisée. (18/5/1973). - la convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières - Convention de Nairobi (9/6/1977) - la convention internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises et ses annexes faites à Bruxelles le 14 juin 1983. la convention douanière sur le carnet ATA pour l'importation temporaire de marchandises signée à Bruxelles 1961. Constituent également des sources de nature conventionnelle du droit douanier les accords, arrangements, conventions et traités internationaux contenant des dispositions douanières. Il en est ainsi, par exemple, des deux accords conclus à Lake Success, à New-York, les 15/7/1949 et 22/11/1950 consacrés à la circulation internationale des objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel auxquels le Maroc a adhéré par deux dahirs n°1-60-201 et 1-60-202 du 3 octobre 1963 (B.O n° 2668 du 13/12/1963) – ou encore de l'accord MAROC-UNION EUROPEENNE signé à Bruxelles le 26 Février 1996. Aux termes de l'article 7 code, «les dispositions douanières pour lesquelles il est stipulé dans les accords, arrangements, conventions et traités qu'elles entrent en vigueur dès la signature desdits actes sont applicables dès leur notification à l'administration».	- du code des douanes et impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 Octobre 1977) (B.O n° 3389 bis du 13/10/1977) tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-00-222 du 2 rabii I 1421 (5 juin 2000) portant promulgation de la loi n° 02-99 (B.O 4804 du 15 juin 2000) ; - du dahir portant loi n° 1-77-340 du 25 chaoual 1397 (9 Octobre 1977) déterminant les quotités applicables aux marchandises et ouvrages soumis à taxe intérieure de consommation ainsi que les dispositions spécifiques à ces marchandises et ouvrages tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-00-223 du 2 rabii I (5 juin 2000) portant promulgation de la loi n° 03-99 (B.O 4804 du 15 juin 2000) ; - du paragraphe I de l'article 3 de la loi de finances n° 25-00 pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2000, instituant le tableau du tarif des droits de douane ; - de diverses lois particulières non douanières contenant des dispositions intéressant l'administration des douanes, par exemple : - du dahir n°1-95-213 du 14 joumada II 1416 (08 Novembre 1995) portant promulgation de la loi cadre n°18-95 formant charte de l'investissement.	- Décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1 - 77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié ou complété ; - Décret n° 2-85-890 du 18 rebia II 1406 (31 décemb re 1985) accordant l'exemption totale des droits et taxes en faveur des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de certaines navigations maritimes ; - Arrêté du ministre des finances n° 1309-77 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1-77-340 du 25 chaoual 1 397 (9 octobre 1977) déterminant les quotités applicables aux marchandises et ouvrages soumis à taxes intérieures de consommation ainsi que les dispositions spécifiques à ces marchandises et ouvrages ; - Arrêté du ministre des finances n° 1310-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant les modèles des certificats d'origine délivrés par l'administration des douanes et impôts indirects ainsi que les conditions d'intervention de cette administration en cette matière ; - Arrêté du ministre des finances n° 1311 -77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant les conditions de détermination du poids des marchandises importées et exportées ; - Arrêté du ministre des finances n° 1312-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux des douanes et impôts indirects, leurs compétences et désignant ceux par lesquels doivent s'effectuer obligatoirement certaines opérations de dédouanement ; - Arrêté du ministre des finances n° 1313-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux de douane situés à l'extérieur du rayon des douanes ; - Arrêté du ministre des finances n° 1314-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes ; - Arrêté du ministre des finances n° 1315-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane ; - Arrêté du ministre des finances n° 1316-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux ou postes de douane ouverts à l'entrée et à la sortie des marchandises transportées par les voies terrestres en provenance ou à destination de l'étranger et précisant les chemins directs y conduisant ; - Arrêté du ministre des finances n° 1318-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) autorisant le dépôt des déclarations en détail de certaines marchandises avant leur arrivée au bureau de douane et fixant le délai de dépôt des déclarations en détail ; - Arrêté du ministre des finances 1319-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires ; - Arrêté du ministre des finances n° 1320-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) relatif au dossier de demande de remboursement en matière de drawback ; - Arrêté du ministre des finances n° 871-78 du 19 m oharrem 1398 (30 décembre 1977) relatif aux freintes de transport sous douane de certains produits pétroliers - Arrêté du ministre des finances n° 450-84 du 25 r ejeb 1404 (27 avril 1984) relatif à la déclaration des marchandises transportées par la voie maritime à l'intérieur du territoire douanier ; - Arrêté du ministre des finances n° 202-86 du 7 jo umada II 1406 (17 février 1986) désignant les laboratoires chargés de la détermination de la composition et de tous autres éléments caractéristiques des marchandises et produits présentés à l'administration des douanes et impôts indirects ; - Arrêté du ministre des finances n° 1834-89 du 1er joumada II 1410 (30 Décembre 1989) fixant le taux réduit de la majoration sur obligations cautionnées ; - Arrêté du ministre des finances n° 1178-91 du 2 s afar 1412 (13 août 1991) modifiant les taux de la remise sur le crédit d'enlèvement ; - Arrêté du ministre des finances n° 1179-91 du 2 s afar 1412 (13 août 1991) modifiant le taux de la majoration applicable au paiement par obligations cautionnées des droits de douane et autres droits et taxes dus à l'importation ou à l'exportation ; - Arrêté du ministre des finances n° 1180-91 du 2 s afar 1412 (13 août 1991) modifiant le taux de l'intérêt de retard à percevoir en cas de paiement, au-delà des délais légaux, des droits et taxes prévus par le code des douanes et impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects ; - Arrêté du ministre des finances n° 1789-91 du 19 joumada II 1412 (26 décembre 1991) relatif au dépôt de déclarations en détail par procédés informatiques ; - Arrêté du ministre des finances n° 1790-91 du 19 joumada II 1412 (26 décembre 1991) relatif au dépôt des déclarations sommaires par procédés informatiques ; - Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n°1773-95 du 24 moharrem 1416 (23 juin 1995) fixant les conditions de contrôle, de surveillance et de fonctionnement de l'entrepôt industriel franc ; - Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs et du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n°2422-96 du 20 rejeb 14 17 (2 décembre 1996) fixant les conditions particulières de régularisation des comptes d'importation temporaire ; - Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n°420-97 du 8 kaâda 1417 (18 mars 1997) fixant les conditions particulières de cession de papiers destinés à l'impression des journaux ; - Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n°421-97 du 9 kaâda 1417 (19 mars 1997) fixant les conditions particulières de cession de certains articles d'emballage et accessoires. - Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1836-96 du 6 joumada I 1417 (20 septembre 1996) fixant les conditions et les proportions des produits compensateurs pouvant être mis à la consommation en suite d'admission temporaire. - Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1067-00 du 23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fixa nt les conditions de saisine et de fonctionnement des commissions consultatives en matière douanière. - Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1068-00 du23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fixa nt le délai au-delà duquel la déclaration sommaire, déposée par anticpation, est annulée par l'administration. - Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1070-00 du.23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fixa nt les modalités d'organisation du test d'aptitude professionnelle pour l'obtention de l'agrément de transitaire en douane. - Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1071-00 du.23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fixa nt les formes et modalités de tenue des écritures permettant le suivi des comptes sous régimes économiques en douane suspensifs. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1072-00 du.23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fixant la valeur des matériels et outillages usagés à importer, en franchise des droits et taxes, par les marocains résidant à l'étranger à l'occasion de leur retour définitif. - Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1073-00 du .23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fix ant la proportion des produits compensateurs pouvant être mise à la consommation en suite du régime de l'entrepôt industriel franc - Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1074-00 du.23 Joumada I 1421 (24 août 2000) acco rdant la dispense de caution pour certaines opérations sous régimes économiques suspensifs. - Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1075-00 du 23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fixa nt le délai pour déclarer les éléments quantitatifs relatifs à la déclaration provisionnelle. - Arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat n° 1124-00 du .23 Joumada I 1421 (24 août 2000) fixant la liste des marchandises admissibles sous les régimes de l'entrepôt industriel franc et de l'admission temporaire pour perfectionnement actif et qui ne retrouvent pas ou qui ne se retrouvent que partiellement dans les produits compensateurs ; - Arrêté du ministre des finances et de la Privatisation n° 1035-03 du 26 rabii I 1424 (28 mai 2003) relatif à la déclaration sommaire des marchandises importées par la voie maritime, aérienne ou à l'entrée dans les magasins et aires de dédouanement ainsi que les documents pouvant y être joints.

2.3.1.2 Autres réglementations particulières et contrôles

Outre l'exercice de ses missions propres, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects collabore à l'application d'un certain nombre de réglementations élaborées par d'autres Administrations. Ces réglementations visent :

- la protection du consommateur dans de nombreux domaines et notamment dans les domaines suivants :
  - la protection de la santé ;
  - le contrôle sanitaire vétérinaire des animaux vivants et des produits animaux;
  - le contrôle phytosanitaire des végétaux et des produits végétaux ;
  - le contrôle au titre de la répression des fraudes sur les marchandises;
  - le contrôle normatif de certains produits industriels.
- la défense de l'ordre public et de la moralité (livres, revues et films …);
- la sécurité publique (armes et munitions) ;
- la sauvegarde du patrimoine national (objets d'art et d'antiquité);
- la protection de l'environnement (contrôle des déchets toxiques, produits dangereux, …).

Le contrôle au titre de ces réglementations particulières s'exerce aussi bien à l'importation qu'à l'exportation.

LISTE DES INSTRUCTIONS, CIRCULAIRES ET NOTES DE L'OFFICE DES CHANGES REGISSANT LE SECTEUR DES EXPORTATIONS :

- ❑ Régime des exportations : Instruction 03 du 11/01/85
- ❑ Liste des produits soumis à licence d'exportation :
  - circulaire n° 1617 du 25/7/94
  - note n° 216 du 16/2/93
- ❑ Exportations dispensées de la souscription de titre d'exportation :
  - circulaire n° 1497 du 22/12/87
  - circulaire n° 1550 du 11/05/90
  - circulaire n° 1614 du 24/02/94
  - circulaire n° 1620 du 7/10/94
- ❑ Règlement des commissions à l'exportation :
  - circulaire n° 1510 du 28/03/88
  - circulaire n° 1516 du 27/07/88
- ❑ Exportations des produits transformés :
  - circulaire n° 1450 du 24/09/84
- ❑ Règlement des exportations en billets de banque : dispense de la déclaration douanière :
  - circulaire n° 1506 du 10/03/88
- ❑ Souscription auprès d'organismes étrangers de contrats de factoring et d'assurance à l'exportation :
  - circulaire n° 1613 du 28/12/93

A l'importation:

Les importations suivantes sont soumises à autorisation ou formalités particulières:

1) **Les armes et munitions autres que de guerre** : L'importation des armes de chasse et de leurs munitions est soumise à l'autorisation délivrée par les services de la Sûreté Nationale. L'importation temporaire de ces armes de chasses par des non résidant est subordonnée à la présentation de l'autorisation délivrée du service de la Sûreté Nationale aux frontières. (Dahir du 31/03/1937).
2) **Les explosifs et substances pouvant servir à leur fabrication** : Toute importation de ces produits est subordonnée à la présentation d'une autorisation délivrée par le Département chargé des Mines (Dahir du 14 Janvier 1914).
3) **Les articles de publication (imprimés, livres, journaux, périodiques…)** : La décision d'admission de ces publications est délivrée par le ministère chargé de la communication (Dahir n° 1-58-378 du 15/11/1958).
4) **les produits pharmaceutiques à usage humain ou vétérinaire** : L'importation des médicaments à usage humain ou vétérinaire est subordonnée à l'agrément par le Ministère de la Santé et de l'importateur et du médicament importé (Dahir n° 1-59-367 du 19/02/1960).
5) **Les biberons à tube, tétines et sucettes** : L'importation de biberons à tube, de pièces détachées, de tétines, de sucettes et de biberons est subordonnée à la présentation d'un arrêté d'homologation délivré par le Ministère de la Santé précisant le nom du fabricant, la marque de ce dernier ou l'indication permettant de l'identifier. Toutefois, les tétines et sucettes fabriquées entièrement avec du caoutchouc pur, ne sont pas soumises à l'homologation précitée sous réserve qu'elles portent d'une façon indélébile la mention "caoutchouc pur". La dispense de l'homologation est prévue également pour les biberons fabriqués entièrement en verre (Dahir n° 1.58.247 du 27/11/1958).
6) **Les eaux minérales** : L'importation des eaux minérales naturelles est subordonnée à la production d'une autorisation préalable délivrée par le Ministère de la Santé (Dahir 1-95-154 du 16/08/1995).
7) **Les décodeurs de chaînes de télévisions** : L'importation des décodeurs de chaînes de télévision étrangères est subordonnée à la production de l'autorisation préalable du Ministère de la Communication. Toutefois, cette autorisation n'est pas requise pour les arrivages de l'espèce réalisés par des particuliers pour leur usage privé. (Décision administrative du Ministère de la Communication n° DEPD/n°2926).
8) **Les produits industriels soumis au contrôle normatif** : Lors de leur importation, les produits industriels soumis aux normes d'application obligatoire doivent être contrôlés par les services techniques relevant du Ministère de l'Industrie pour s'assurer de leur conformité auxdites normes. L'admission de ces produits est autorisée sur présentation d'une attestation de conformité aux normes délivrée par les services compétents du Ministère chargés de l'Industrie. La liste de ces produits peut être consultée sur le site de l'ADII à l'adresse ci-après : www.douane.gov.ma Rubrique Réglementation, Titre XII, Annexe XII-17. (Dahir n° 1-70-157 du 30/07/1970).

9) **Les végétaux et produits végétaux** : A leur arrivée, ces produits font l'objet d'un contrôle phytosanitaire et ils ne seront admis qu'après présentation d'une autorisation délivrée par les services chargés de la protection des végétaux relevant du Ministère chargé de l'Agriculture (Dahir du 20/09/1927 ; arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture n° 1306/85 du 22/12/1986).
10) **Les animaux et produits animaux** : Les animaux vivants, les produits animaux et les denrées animales ou d'origine animale importés, sont soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire effectuée par les inspecteurs vétérinaires présents dans les bureaux douaniers d'entrée. L'admission de ces animaux et produits animaux est subordonnée à la présentation d'une attestation d'inspection sanitaire vétérinaire délivrée par l'inspecteur vétérinaire responsable du poste frontière. (Dahir n° 1-89-230 du 10/09/1993 ; arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture n° 738-96 du 18/04/1996).
11) **Les produits destinés à la consommation humaine ou animale** : L'admission des ces produits reste subordonnée au respect des conditions prévues par la réglementation sur la répression des fraudes. La douane n'autorise leur enlèvement des enceintes portuaires ou aéroportuaires qu'après production par les importateurs de la notification des conclusions du contrôle de la répression des fraudes. Ce document est délivré par les services compétents de la répression des fraudes. (Dahir n° 1-83-108 du 05 Octobre 1984 portant promulgation de la loi n° 13-83 relative à la répression des fraudes sur les marchandises).
12) **Le tabac en feuille, en cours de fabrication ou fabriqué** : L'importation des tabacs sous toutes ses formes est soumise à l'accord préalable délivré par la régie de tabacs. Cet accord n'est plus exigé pour : l'importation des tabacs brutes depuis le 01/01/2005 et l'exportation des tabacs manufacturés depuis le 01/01/2005 ; Il ne sera pas exigé pour l'importation des tabacs manufacturés à partir du 01/01/2008. (Dahir n° 1-03-53 du 24 Mars 2003 portant promulgation de la loi n° 46-02 relative au régime des tabacs.
13) **Appareils de protection contre les périls aérotoxiques** : L'admission de ces appareils est subordonnée à la production d'une autorisation délivrée par le ministère chargé du commerce extérieur (Dahir du 06/09/1938).
14) **Céruses et composés de plomb** : Conformément à la réglementation en vigueur, l'importation des céruses et composés de plomb sont soumis à l'autorisation du ministère chargé de l'emploi et du ministère chargé de l'environnement (Dahir du 09/05/1931).
15) **Importation des effets d'uniformes civiles et militaires** : L'importation de ces effets réalisée par des organismes autres qu'intendances militaires, l'Etat et collectivités locales, est soumise à la présentation d'une autorisation spéciale délivrée par le ministère chargé du commerce extérieur (Dahir n° 1-56-187 du 03/01/1957).
16) **Vidéogrammes** : L'importation des vidéogrammes est réalisée sur visa délivré par le centre cinématographique marocain (Dahir n° 1-95-115 du 26/06/1995).
17) **Instruments de mesure** : L'admission des instruments de mesure est effectuée après homologation des services de la métrologie légale relevant du ministère chargé du commerce et de l'industrie (Dahir n° 1-86-193 du 31/12/1986).

18) **Le matériel de télécommunication** : L'importation de ce matériel est subordonnée à la présentation de l'agrément de l'agence nationale de réglementation des télécommunications. Toutefois, cet agrément n'est pas exigé pour le matériel importé repris sur la liste figurant sur la base de données à consulter à l'adresse www.anrt.net.ma (Dahir n° 1-97-162 du 07/08/1997).
19) **Le soufre non dénaturé et nitraté de soude** : L'autorisation d'importation de ces produits est délivrée par l'autorité locale de contrôle (Dahir du 28/10/1922 et 07/06/1924).
20) **Pigeons voyageurs** : L'importation des pigeons voyageurs est soumise à l'autorisation de l'Administration chargée de la défense nationale (Dahir du 05/04/1937).
21) **Sources radioactives** : Les sources radioactives sont admises au Maroc sur autorisation délivrée par les services compétents du ministère de la santé (Loi n° 05-71 du 12/10/1971).
22) **Substances vénéneuses** : L'importation des substances vénéneuses est subordonnée à la présentation de l'autorisation délivrée par les services compétents du ministère de la santé (Dahir du 02/12/1922).
23) **Déchets dangereux** : L'importation des déchets dangereux figurant sur les annexes XII-28 et XII-29 de la réglementation des douanes et impôts indirects à consulter à l'adresse www.douane.gov.ma , doit être couverte par une autorisation délivrée par le département chargé de l'environnement (Dahir n° 1-96-92 du 20/11/2000).
24) **Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière** : L'admission de ces denrées reste subordonnée à la production d'un document justifiant leur agrément par le Ministère de la Santé (Circulaire conjointe Santé – Agriculture n° 05/97 du 11/07/1997).
25) **Céréales et légumineuses** : L'importation des céréales et légumineuses est soumise à la présentation du récépissé de dépôt de déclaration d'importation et de la caution de bonne exécution délivrée par l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses – ONICL- (Dahir n° 1-95-8 du 22/02/1995).
26) **Disques et enregistrements phonographiques** : L'importation des disques et enregistrements phonographiques est soumise au visa du Ministère de la communication (Dahir du 30/09/1939).

A l'exportation :

Les exportations ci-après sont soumises à autorisation ou formalités particulières.

1) **Poissons, légumes, fruits, huiles et produits d'origine végétale** : En vue de garantie leur bonne qualité, les produits agricoles exportés doivent satisfaire à des normes de conditionnement et de qualité. L'exportation de ces produits est subordonnée à la présentation du certificat d'inspection technique délivré par l'établissement autonome de contrôle et de coordination des exportations. La liste de ces produits est présentée au point XII-02-02-01 de la réglementation à consulter à l'adresse

www.douane.gov.ma. (Dahir du 01/09/1944 tel que modifié, dahir n° 1-88-240 du 28/05/1993 portant promulgation de la loi n° 31-86).

2) **Produits de l'artisanat** : L'exportation des produits de l'artisanat marocain est subordonnée à la présentation d'un certificat d'inspection technique délivré par les services relevant du département de l'artisanat (Dahir n° 1-73-653 du 29/08/1975).
3) **Objets d'art et d'antiquité** : Afin d'éviter que les objets d'art et d'antiquité tels qui définis au paragraphe XII-20-01-11 de la réglementation à consulter à l'adresse www.douane.gov.ma, ne sortent du territoire marocain, la réglementation en vigueur prévoit que leur exportation reste subordonnée à la production d'une autorisation délivrée par le Ministère de la Culture (Dahir n° 1-80-341 du 25/12/1980).
4) **Vieux papiers et imprimés** : L'exportation de vieux papiers et imprimés est soumise à l'autorisation du Ministère chargé du Commerce extérieur (Arrêté résidentiel du 01/07/1953).
5) **Véhicules achetés à crédit** : La sortie des véhicules achetés à crédit peut s'effectuer sur présentation de l'autorisation de l'organisme de crédit ayant financé l'achat dudit véhicule (Dahir n° 1-57-149 du 22/04/1957).
6) **Les produits de la faune et la flore** : En vue de sauvegarder les produits de la faune et de la flore sauvage menacés d'extinction et en application de la convention sur le commerce international de Washington, l'exportation des produits de l'espèce reste subordonnée à la présentation de l'autorisation du département chargé des eaux et forêts (Dahir n° 1-75-434 du 17/12/1976 portant publication de la convention CITES de Washington).
7) **Les animaux et produits animaux** : Les animaux vivants, les produits animaux et les denrées animales ou d'origine animale exportés, sont soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire effectuée par les inspecteurs vétérinaires présents dans les bureaux douaniers de sortie. L'exportation de ces animaux et produits animaux est subordonnée à la présentation d'une attestation d'inspection sanitaire vétérinaire délivrée par l'inspecteur vétérinaire responsable du poste frontière (Dahir du 05 Mai 1916).
8) **Les végétaux et produits végétaux** : Lorsque les lois ou règlements du pays de destination l'exigent, l'exportation des végétaux et produits végétaux est subordonné à la présentation d'un certificat d'inspection phytosanitaire délivré par l'inspecteur régional intéressé de la protection des végétaux (Dahir du 20/09/1927 et arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture n° 1306-85 du 22 Décembre 1986).
9) **Potasse** : L'exportation de la potasse est soumise à autorisation du Ministère chargé des Mines (Dahir du 27/12/1938).

2.3.1.3 Fondements juridiques des principaux contrôles techniques / Réglementation et efficacité du système de contrôle technique et d'inspection

Le contrôle sanitaire et vétérinaire aux frontières

Les animaux et produits animaux susceptibles de communiquer une maladie contagieuse et tous objets pouvant présenter le même danger peuvent être frappés de prohibition temporaire d'entrée ou soumis au régime de la quarantaine. A la sortie, il a été prévu des mesures spéciales pour empêcher l'exportation des animaux reconnus atteints de maladies contagieuses ou considérés comme suspects. En vue d'éviter la propagation des maladies contagieuses ou épidémiques, l'entrée ou la sortie des animaux vivants et des produits animaux est subordonnée à l'accomplissement des formalités sanitaires vétérinaires édictées par les dahirs des 10 Septembre 1993 et 5 Mai 1916 sous visés.

Ce contrôle s'exerce sur la base de la loi n°24-89 promulguée par le dahir n° 1-89-230 du 10/09/1993 édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce et les textes pris pour son application, le Dahir du 5 mai 1916 prescrivant la visite sanitaire des animaux et produits animaux exportés du Royaume, et le Dahir portant loi n°1-75-292 du 19/09/1977 relatif à l'inspection sanitaire qui définissent son champ d'application : les animaux vivants, les denrées animales, les produits d'origine animale, les produits de multiplication animale et les produits de la mer et d'eau douce, les aliments du bétail;

La procédure de contrôle s'effectue de la manière suivante :

- *Pour les animaux vivants :* Les animaux vivants qui sont présentés à l'importation, à l'exception de ceux en transit international sans rupture de charge, sont soumis aux frais de l'importateur à une inspection sanitaire et qualitative réalisée par des vétérinaires aux ports, aéroports ou postes de frontières. Les animaux vivants d'importation ne peuvent être admis que s'ils sont accompagnés de documents sanitaires délivrés par les autorités sanitaires vétérinaires officielles ou dûment habilitées du pays d'origine, ou le cas échéant, du lieu (ou des) pays de transit.
- *Pour les autres produits:* ils sont admis des lors que ils sont accompagnés de documents sanitaires délivrés par les autorités sanitaires vétérinaires officielles ou dûment habilités du pays d'origine, ou le cas échéant, du lieu (ou des) pays de transit.

L'inspection sanitaire vétérinaire est effectuée par l'inspecteur vétérinaire responsable du poste frontière sur les lieux de déchargement de ces produits, dans l'enceinte douanière.

Le contrôle phytosanitaire

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sont élaborées par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, en tant que partie du programme mondial des politiques et de l'assistance technique en matière de quarantaine végétale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Ce programme donne tant aux membres de la FAO qu'aux autres parties intéressées des normes, directives et recommandations pour harmoniser au niveau international les mesures phytosanitaires dans le but de faciliter le commerce et, à cet effet, d'éviter l'application de mesures injustifiées qui constitueraient autant d'obstacles au commerce.

Au Maroc, signataire de la *Convention internationale pour la protection des végétaux*, le contrôle phytosanitaire est régi par le Dahir du 20/09/1927 (23 rebia I 1346) portant règlement de police sanitaire des végétaux (B.O n° 782 du 18.10.1927) et les textes pris pour son application. - tel que modifié : (i) dahir n° 1.69.169 du 10 joumada I 1389 (25 - 7 - 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel que modifié (B.O. n° 2960 bis du 29 – 7 1969), (ii) Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 467-84 du 15 Joumada II 1404 (19 Mars 1984) réglementant l'importation de plantes ou parties de plantes susceptibles d'être infestées par certaines espèces nuisibles de ravageurs animaux ou végétaux B.O n° 3731 du 2/5/84 ; (iii) Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1306-85 du 19 rebia II 1407 (22/12/86) relatif à la police sanitaire des végétaux ou produits végétaux à l'importation B.O n° 3870 bis du 31/12/86 ; (iv) Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-93 du 20 Avril 1993.

Ce contrôle concerne tous les végétaux et produits végétaux ; il consiste en :

- la vérification des documents exigés par la réglementation en vigueur ;
- le contrôle physique des produits importés ;
- les prélèvements d'échantillon et examen au laboratoire,

Plus généralement, la police sanitaire des végétaux a pour objectif la protection de la flore marocaine contre toute contamination venant de l'extérieur soit par des organismes végétaux ou animaux. Ainsi, la police sanitaire des végétaux s'applique, à l'importation, à l'exportation et au transit des produits et objets énumérés ci-après :

- parasites des plantes, c'est-à-dire à tout organisme animal ou végétal qui, à n'importe quel moment de son évolution, détermine ou peut déterminer des lésions ou tout autre dommage aux plantes spontanées ayant un intérêt économique, aux plantes cultivées, aux produits provenant des plantes appartenant à ces deux catégories ou est de nature à provoquer leur dépérissement ou leur altération ;
- toutes plantes ou parties de plantes telles que plants, marcottes, boutures, greffes, oignons à fleurs, fleurs coupées, fruits, noyaux de fruits, légumes, tubercules, bulbes, rhizomes, racines, graines de semences et, d'une façon générale, tous les débris végétaux,

- fumiers, engrais végétaux, terreau, terre, même si celle-ci fait partie d'un colis de plantes vivantes,
- caisses, paniers, sacs, enveloppes, couvertures, emballages, échalas, tuteurs déjà employés et tout autre objet ou matière ayant servi au transport ou à la manutention des produits ou objets énumérés ci-dessus et dont l'utilisation peut présenter des dangers pour l'état sanitaire des cultures ;
- billots, lièges, écorces, tan, poteaux, perches, traverses de chemin de fer, bois en grumes et bois de chauffage ;
- tous produits d'origine végétale, tels que fruits et légumes industriellement séchés, farines, pâtes alimentaires, sons, tourteaux, pailles et foins.

Principes généraux et spécifiques	*Niveau de respect par le Maroc Observations*
Souveraineté Afin de lutter contre l'introduction d'organismes de quarantaine sur son territoire, il est reconnu que chaque pays peut exercer son droit souverain d'utiliser des mesures phytosanitaires pour réglementer l'importation de végétaux, de produits végétaux et d'autres matériels susceptibles d'abriter des organismes nuisibles.	OK
Nécessité Les pays ne doivent instaurer de mesures restrictives que si celles-ci répondent à des nécessités d'ordre phytosanitaire, c'est-à-dire pour prévenir l'introduction d'organismes nuisibles soumis à quarantaine.	C'est globalement le cas mais la nécessité n'est pas toujours documentée
Impact minimal Les mesures phytosanitaires doivent correspondre aux risques contre lesquels le pays cherche à se prémunir, être le moins restrictif possible et entraver le moins possible les mouvements internationaux de personnes, de marchandises et de véhicules.	Niveau encore restrictif. Les contrôles sont systématiques.
Modification Les mesures phytosanitaires doivent être modifiées sans délai, en fonction de l'évolution de la situation et des nouvelles données scientifiques disponibles, soit en y ajoutant des interdictions, des restrictions ou des conditions visant à assurer leur efficacité, soit en retirant les interdictions, restrictions ou conditions jugées inutiles.	Pas de suivi ni de mise à jour fréquent.
Transparence Les pays doivent publier et diffuser toute nouvelle mesure phytosanitaire (interdictions, restrictions et conditions) et indiquer, si on le leur demande, la raison d'être de ces mesures.	Les infos ne sont pas facilement accessibles, pas de site Web par exemple.
Harmonisation Les mesures phytosanitaires doivent être basées, dans la mesure du possible, sur des normes, des directives et des recommandations internationales.	C'est globalement le cas
Équivalence Chaque pays doit reconnaître comme équivalentes les mesures phytosanitaires qui ne sont pas indiques, mais qui ont les mêmes effets.	Pas encore le cas
Règlement des différends Il est préférable que tout différend entre deux pays à propos de mesures phytosanitaires soit résolu au niveau technique de façon bilatérale. Si une telle solution ne peut être trouvée dans un laps de temps raisonnable, on pourra envisager de recourir à un système de règlement multilatéral des différends.	OK
Coopération Les pays doivent coopérer pour prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes de quarantaine et pour promouvoir l'adoption de mesures officielles à cet effet.	Bonne ouverture de coopération avec l'UE

Compétence technique Chaque pays doit mettre en place une organisation nationale pour la protection des végétaux.	OK
Analyse des risques Afin de déterminer quels sont les organismes nuisibles aux végétaux et la sévérité des mesures à prendre à leur égard. Chaque pays doit utiliser des méthodes d'analyse des risques phytosanitaires fondés sur la biologie et l'importance économique et, lorsque cela est possible, conformes aux procédures élaborées dans le cadre de la CIPV.	Pas encore le cas.
Gestion des risques Tout pays formulant des mesures phytosanitaires doit se doter d'une politique de gestion des risques, parce qu'il est impossible à aucun pays de se prémunir absolument contre l'introduction éventuelle d'organismes nuisibles.	Pas encore le cas.
Zone indemne Les pays doivent reconnaître le statut des zones indemnes d'un organisme nuisible donné. Chaque pays possédant des zones indemnes doit pouvoir prouver, sur demande, le statut de ces zones, à l'aide éventuellement des procédures qui auront pu être élaborées dans le cadre de la CIPV.	Pas encore le cas.
Action en cas d'urgence Face à une nouvelle situation phytosanitaire et/ou à une situation inattendue, chaque pays peut prendre des mesures d'urgence fondées sur une analyse préliminaire des risques phytosanitaires. Ces mesures d'urgence seront appliquées à titre provisoire, et leur bien fondé devra être confirmé dès que possible après une analyse approfondie des risques phytosanitaires.	Analyses pas toujours documentées et publiées.
Notification de non-conformité Les pays importateurs doivent rapidement informer les pays exportateurs de la non-conformité d'un envoi avec les interdictions, les restrictions et les conditions phytosanitaires imposées par le pays importateur.	Pas toujours rapidement
Non-discrimination Chaque pays doit appliquer sa réglementation phytosanitaire, sans faire de discrimination entre les pays ayant le même statut phytosanitaire et pouvant démontrer qu'ils appliquent des mesures phytosanitaires identiques ou équivalentes. Au cas où un organisme de quarantaine est présent dans un pays, les mesures doivent être appliquées sans faire de discrimination entre les envois importés et les envois nationaux.	RAS

Le contrôle au titre de la répression des fraudes

Ce contrôle est réglementé par la loi n°13-83 promulguée par le Dahir n°1.83.108 du 05.10.1984 et les textes régissant son application. Son champ d'application est le domaine des marchandises destinées à la consommation humaine et animale. Le contrôle s'effectue par un examen documentaire systématique de tous les dossiers l'importation par les services de la répression des fraudes, une inspection de la marchandise par les agents de la répression des fraudes en compagnie des agents de douane et éventuellement un prélèvement d'échantillons par les services de la répression des fraudes en présence des agents des douanes. Des mesures organisationnelles ont été prises depuis 1996 pour rationaliser l'activité de contrôle.

Contrôle technique de la fabrication de produits marocains autres que les produits de l'artisanat

Bases légales et réglementaires	*Observations*
▪ Dahir du 13 ramadan 1363 (1er Septembre 1944), publié au B.O n° 1664 du 15/9/1944, relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocaine ; ▪ Arrêté viziriel du 13 ramadan 1363 (1er Septembre 1944), également publié au B.O n° 1664 susvisé, relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocaine, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents. ▪ Dahir portant loi n° 1.73.653 du 20 Chaabane 1395 (29 Août 1975), publié au B.O n° 3283 du 1er/10/1975 relatif au transfert, à l'autorité gouvernementale chargée de l'artisanat, des attributions de l'office de commercialisation et d'exportation en matière du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocaine des produits artisanaux ; ▪ Dahir n° 1 .88 .240 du 28 - 5 - 1993 portant promulgation de la loi n° 32.86 instituant l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (E.A.C.C.E) BO n° 4210 du 07 - 7 - 1993. ▪ Dahir n°1 .88.241 du 28 - 5 - 1993 complétant et modifiant le dahir du 1 - 9 - 1944 relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication du conditionnement et de l'exportation marocaine (B. O. n° 4210 du 07 - 7 - 1993). ▪ Décret n° 2.71.147 du 22 Safar 1392 (7 Avril 1972), publié au B.O n° 3106 du 10/5/1972 modifiant l'A.V du 1er Septembre 1944 susvisé ; ▪ Décret n° 2.72.677 du 20 Kaada 1392 (27 Décembre 1972), publié au B.O n° 3140 du 3/1/1973, modifiant le décret n° 2.71.147 susvisé. ▪ Décret n° 2.76.55 du 11 Joumada I 1396 (11 Mai 1976) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication du conditionnement et de l'exportation marocaine.	Le contrôle technique vise à assurer l'amélioration et la vérification de la qualité et du conditionnement de certains produits présentés, notamment, à l'exportation (art. 1 du dahir du 1.9.1944). Le contrôle technique à l'exportation des produits marocains concernés est confié à l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (E.A.C.C.E) en ce qui concerne, notamment, la qualité de certains produits destinés à l'exportation lorsque ledit contrôle n'est pas expressément confié à une administration ou à un autre organisme. Par ailleurs, l'E.A.C.C.E peut interdire, à titre exceptionnel et temporaire l'exportation des produits qui répondent aux conditions édictées par la législation relative au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocaine, lorsque ladite exportation est de nature à causer un préjudice important à la production nationale ou aux intérêts des exportateurs concernés.

2.4 Procédures de contrôle

2.4.1 Le contrôle sanitaire et qualitatif vétérinaire

Il s'effectue de la manière suivante :

- Pour les animaux vivants : Les animaux vivants qui sont présentés à l'importation, à l'exception de ceux en transit international sans rupture de charge, sont soumis aux frais de l'importateur à une inspection sanitaire et qualitative réalisée par des vétérinaires aux ports, aéroports ou postes de frontières. Les animaux vivants d'importation ne peuvent être admis que s'ils sont accompagnés de documents sanitaires délivrés par les autorités sanitaires vétérinaires officielles ou dûment habilitées du pays d'origine, ou le cas échéant, du lieu (ou des) pays de transit.

- Pour les autres produits : ils ne sont admis que s'ils sont accompagnés de documents sanitaires délivrés par les autorités sanitaires vétérinaires officielles ou dûment habilités du pays d'origine, ou le cas échéant, du lieu (ou des) pays de transit.

L'inspection sanitaire vétérinaire est effectuée par l'inspecteur vétérinaire responsable du poste frontière sur les lieux de déchargement de ces produits, dans l'enceinte douanière.

Lors de l'inspection sanitaire s'effectue :

- examen documentaire ;
- contrôle physique du produit ;
- prélèvement d'échantillon pour analyse.

Au vu des résultats du contrôle, le vétérinaire inspecteur délivre un certificat sanitaire donnant lieu soit à l'admission, soit au refoulement du produit concerné.

L'enlèvement des produits en cause n'est autorisé par le service douanier qu'après production du certificat sanitaire délivré par ledit inspecteur vétérinaire.

Le contrôle sanitaire s'exerce sur les produits concernés à l'importation, sous quelque régime que ce soit, à l'exception de ceux admis en transit international sans rupture de charge.

2.4.2 Le contrôle phytosanitaire

Le contrôle consiste en une ou plusieurs des interventions suivantes :

- vérification des documents exigés par la réglementation en vigueur ;
- contrôle physique des produits importés ;
- prélèvements d'échantillon et examen au laboratoire.

Au vu des résultats du contrôle, le chef du service de la protection des végétaux et du contrôle des semences et plants prend la décision finale sur le sort du produit contrôlé :

- admis après contrôle de la protection des végétaux ;
- à fumiger dans l'enceinte douanière ;
- à refouler ou à détruire.

Les décisions prises par le chef du service sont formulées sur un certificat d'inspection phytosanitaire. L'enlèvement des produits en question n'est autorisé par le service douanier qu'après production dudit certificat.

2.4.3 Le contrôle au titre de la répression des fraudes

Le contrôle se déroule de la manière suivante :

- Après enregistrement de la déclaration en douane et avant dépôt de la copie écrite de cette dernière, l'opérateur doit déposer au guichet unique les documents accompagnant le produit. Le guichet unique doit procéder au contrôle documentaire, s'il le juge suffisant, il doit annoter ses conclusions dans le formulaire prévu à cet effet.
- Si le contrôle visé ci-dessus s'avère insuffisant, le guichet procède en présence des services des douanes à la visite matérielle de la marchandise. Si cette visite s'avère suffisante, les conclusions de ce contrôle sont annotées sur la formule prévue à cet effet.
- Lorsque l'analyse du laboratoire s'avère nécessaire, le guichet procède aux prélèvements d'échantillons ; lesquels doivent être acheminés soit par ses soins, soit par les soins des services des douanes auprès du laboratoire.

Pour certaines marchandises, il est prévu un enlèvement avant résultat d'analyse du laboratoire. Cet enlèvement peut s'effectuer dans les conditions suivantes :

- autorisation préalable du service régional compétent du Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole qui peut définir les conditions d'entreposage à observer par l'importateur concerné ;
- engagement dudit importateur de stocker les marchandises dans un lieu répondant aux conditions d'entreposage ainsi fixées par ledit service de contrôle compétent et offrant toutes les garanties de sécurité et de ne pas les manipuler avant la réception du résultat d'analyse ;
- apposition de scellés par le service douanier selon le cas, soit sur les lieux de stockage soit sur les emballages ou sur les marchandises elles-mêmes, en présence des services de contrôle sanitaire qui constatent la conformité des conditions d'entreposage.

Modalités de contrôle : Dès réception des dossiers au guichet unique deux types de contrôles successifs s'effectuent par le service compétent : 1. Contrôle documentaire (SV, PV et RF) par la suite, 2. Contrôle d'identité et physique de la marchandise (SV, PV et PF) : le contrôle physique s'effectue en présence du chargeur ou son représentant et un agent de la douane. Si la marchandise est bloquée, il faut que le contrôleur donne des motifs incontestables. Selon les résultats de ces contrôles (documentaire physique et de laboratoire, le chef de service (SV, PV ou RF) prononce l'admission, le refoulement ou la destruction de la marchandise selon la réglementation. Le contrôle est effectué par des cadres supérieurs (ingénieurs, vétérinaires, techniciens).

Le contrôle documentaire est souvent la seule référence pour autoriser le passage aux frontières. Cela n'exclut pas le contrôle physique au moment du passage. Le prélèvement d'un échantillon pour vérifier la conformité de la marchandise à la réglementation en la matière s'impose, car il y a un temps physico-chimique entre l'embarquement et le débarquement des marchandises et des ruptures dans la chaîne, en particulier pour les chaînes de froid, les produits périssables ou en cas d'emballages déchirés ou modifiés, etc. Pour des produits spécifiques, il faut des autorisations au préalable avant l'import.

Le temps de travail du personnel de DCQ et des DPA est réglementé (horaire administratif). Pour des opérations en dehors des heures légales, les importateurs / les exportateurs doivent adresser une demande par écrit 48 heures à l'avance pour le contrôle vétérinaire ou autre. Les charges des heures supplémentaires effectuées en dehors des horaires administratifs sont à la charge des demandeurs.

2.5 Conséquences sur le Commerce et l'investissement

2.5.1 Implications pour l'Import et l'Export

Les dispositions législatifs et règlementaires ci-dessus décrites agissent directement tant sur les opérations liées aux importations que celles liées aux exportations, spécialement en terme de :

- Enregistrement et documentation
- Dédouanement
- Évaluation en douane
- Exemptions et remboursements de droits et taxes
- Règles d'origine
- Prohibitions d'importation, restrictions quantitatives, licences d'importation et licences d'exportation
- Mesures de sauvegarde
- Mesures antidumping et compensatoires
- Normes, essais et certification
- Mesures sanitaires, phytosanitaires et environnementales
- Marquage, étiquetage et conditionnement
- Taxes à l'exportation

Une description plus détaillé des implications sur les importations et exportations est donnée en annexe 2

Par ailleurs, l'analyse révèle que les contrôles effectués par les différentes administrations et organismes intervenants du commerce extérieur sont globalement basés sur des textes juridiques bien que anciens pour certains.

Toutefois les règlementations et textes d'application (dans certains cas) restent encore tributaires des outils, techniques et organisation de l'administration en question. Plus l'organisme est outillé et informatisé plus simple sont les procédures et réglementations qu'elle émet (l'exemple flagrant la différence entre les procédures de l'Administration

des douanes pour ses attributions directes et les procédures du Ministère de l'Agriculture en terme de contrôle). Pire la réglementation peut changer à tout moment au bon vouloir de l'administration ou (du responsable du service en charge) sans qu'il y ait concertation avec les acteurs concernées ni publication générale de la nouvelles règlementation.

Il faut toutefois notée que dans le cas du MCE et de l'ADII, toute législation ou réglementation n'est adoptée qu'après concertation avec les Administrations impliquées et les opérateurs économiques concernées. D'ailleurs, la révision du code des douanes et du la Loi régissant le commerce extérieur ont été le fruit d'un travail concerté avec le secteur privé. De plus pour l'ADII certaines modifications au niveau législatif et réglementaire ont été introduites suite à des doléances émanant des opérateurs économiques ou certains Départements.

Par ailleurs, bien que toutes les nouvelles législations ou réglementations douanières ou émanant du MCE sont vulgarisées à temps au profit des utilisateurs et disponibles immédiatement après leur publication au niveau des annonces apparentes sur le site du MCE (en ce qui le concerne) et sur celui de l'ADII et au niveau de l'Intranet et de l'Internet de l'Administration on note que pour les autres intervenants les règlementations ne sont pas toujours disponibles, publiées et mises à disposition des usagers. (Ex les procédures des services du Ministère de l'Agriculture ne sont pas systématiquement et facilement disponibles sur le net)

Le problème principal au niveau réglementaire ne se pose pas seulement au niveau de la transparence de la législation mais aussi au niveau de la marge de manoeuvre ou d'interprétation lors de sa mise en application. Cette marge entraîne le risque que la procédure de contrôle soit parfois appliquée comme instrument au service de situations conjoncturelles particulières, voire directement comme mesure de protectionnisme au niveau du pays. Un exemple représentatif de ces marges de manoeuvre concerne les inspections vétérinaires. A cet égard, il est à rappeler que, lors de la période de négociation de l'accord de pêche entre le Maroc et l'UE, les inspections vétérinaires réalisées aux importations marocaines de poisson ont été augmentées au maximum permis par la législation.

2.5.2 Implications pour le contrôle des aliments

L'efficacité du contrôle des aliments est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Un système national cohérent de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires est essentiel pour préserver la santé et l'hygiène publique, ainsi que pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments faisant l'objet d'un commerce international tout en ayant la simplification des procédures comme objectif également à atteindre.

2.5.3 Autres implications

Droit de propriété intellectuelle : Il renferme la législation sur les patentes et dépôt de marques visant à aligner le Maroc sur les obligations du traité de l'OMC portant sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Toutefois, faute de mécanisme de réglementation, la nouvelle législation des patentes n'est pas encore pleinement opérationnelle. Partant, les investisseurs étrangers d'un certain nombre d'industries sensibles, comme les produits pharmaceutiques et les entreprises agricoles actives dans le domaine de la dissémination de nouvelles variétés de plantes et méthodes d'élevage, sont réticents à l'égard du marché marocain.

Par ailleurs, la piraterie reste un problème. Le Maroc n'est pas bien équipé pour appliquer les dispositions du droit de propriété intellectuelle mais il a réagi favorablement aux allégations et aux accusations dressées par les détenteurs de droits, en particulier les propriétaires de logiciels. Le Maroc a entrepris une campagne d'information du public sur l'importance du respect du droit de propriété intellectuelle et de sa signification, notamment, pour les artistes marocains.

Passation des marchés publics : Dans l'ensemble, les procédures marocaines de passation des marchés sont transparentes et efficaces. Ils peuvent toutefois bénéficier d'un usage plus poussé des moyens de communications électroniques.

Relations industrielles et Main d'œuvre : Le Maroc dispose depuis longtemps d'un cadre réglementaire dans les domaines liés aux relations industrielles, telles que les conditions de travail, y compris les accidents de travail et la maladie, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants. Toutefois la capacité d'application des règlements reste faible. En outre, le code marocain du travail renforce la rigidité du marché du travail à travers les difficultés de licenciement des travailleurs redondants. Ce qui contribue à garder une main d'œuvre non productive sur les listes de paye et réduit la possibilité pour l'entreprise d'embaucher des travailleurs pourvus de nouvelles qualifications. La faiblesse de la capacité d'investigation des cas d'infraction au code du travail et d'arbitrage des disputes industrielles mineures a alimenté l'existence d'un climat favorable aux arrêts de travail par rapport à l'arbitrage. Ce qui, à son tour, décourage l'investissement interne et étranger dans de nouvelles activités.

3 Rationalisation, simplification et normalisation des procédures

3.1 Indicateurs de la prestation globale du processus du commerce extérieur

La douane est habituellement a tord ou a raison perçue comme étant l'un des principaux responsables des délais du passage portuaire, les relations entre les opérateurs privés n'ayant qu'une influence accessoire sur la circulation physique des marchandises au port. Dans quelle mesure cette perception correspond à la réalité ?

La première constatation qu'il convient de faire à ce sujet est qu'il n'existe que peu d'informations quantitatives permettant d'évaluer l'incidence des procédures et contrôles douaniers sur le temps de passage portuaire. Ce qui est certain c'est que de l'arrivée d'un navire jusqu'à la présentation de la déclaration de marchandises devant la douane, plusieurs jours s'écoulent. Il n'est pourtant pas évident de savoir avec certitude jusqu'à quel point les procédures établies par la douane pour présenter cette déclaration sont les seules responsables de ce laps de temps. En revanche, il y a une responsabilité claire de la douane pour le temps qui s'écoule entre la présentation de la déclaration et l'autorisation de la mainlevée.

De plus, les contrôles non douaniers aux frontières sont souvent cause de retards non négligeables. Plus les douanes d'un pays sont efficaces plus évidente se fait l'incidence des autres contrôles aux frontières (vétérinaires, phytosanitaires, de contrôle de la qualité des produits, etc.) sur la fluidité du passage des marchandises aux ports.
Ainsi au Maroc la durée moyenne de dédouanement des marchandises est selon les statistiques de l'ADII de 52 minutes. Cette performance est l'indicateur par excellence de l'efficacité des mesures prises pour améliorer le processus de dédouanement. Comparé aux résultats observés dans les autres pays, ce délai place selon la Banque Mondiale, la douane marocaine parmi les administrations les plus performantes dans le monde. Toutefois pour des problèmes posés par des documents incomplets ; formalités administratives liées à la sortie d'entrepôt des marchandises ; blocages des paiements et livraisons délibérément différées, même après la mainlevée des marchandises par les autorités douanières etc. le délai de séjour moyen des marchandises importés est de 9,85 jours (voir tableau ci-dessous).

L'impression des chargeurs et des opérateurs sur le rôle de la douane dans la fluidité du passage des marchandises aux frontières est relativement positive. La douane marocaine a fait de très grand progrès tant au niveau des textes, des institutions, de l'organisation et de ses relations avec les opérateurs économiques. Elle a pu forger une nouvelle image auprès de ses interlocuteurs. En général, la douane s'avance vers un modernisme volontaire. Ce sont les autres composantes de la chaîne logistiques qui n'arrivent pas à la suivre. Certes, la douane a ses propres faiblesses, mais elles sont mineures à côté des autres obstacles

imputés aux autres intervenants dans le commerce extérieur marocain (ODEP, ODEA, Contrôle Sanitaire, stevedores, banques, …).

Indicateurs de performances et les moyens de surveillance et de mesure de la prestation globale du processus du commerce extérieur

ETAPE	INTERVENANT	DELAI	OBSERVATIONS	ACTIONS À ENTREPRENDRE (indiquées dans le plan d'action)
Débarquement et reconnaissance	ODEP	1 jour	▪ La reconnaissance d'un conteneur est effectuée un shift après son débarquement (pointage manuel).	▪ Envisager le pointage en temps réel avec terminaux portables ▪ Mettre à disposition du client l'information sur l'existence de conteneurs (via WEB ou autres),
Récupération du Connaissement auprès de la banque	Importateur	4 à 6 jours 2 jours	▪ C'est le cas des importations en provenance de l'Europe pour lesquelles les documents parviennent après l'arrivée du navire (60%). ▪ C'est le cas des importations pour lesquelles les documents sont expédiés avant l'arrivée du navire (40%).	▪ Etudier la possibilité d'enclencher processus de dédouanement sur base des copies de connaissements, ▪ Revoir le délai de franchise à la baisse pour dissuader les clients qui utilisent le port comme entrepôt, ▪ Revoir le tarif magasinage à la hausse pour le séjour supérieur à 10 jours.
Bon à délivrer de la compagnie de navigation (BAD)	Compagnie de navigation	1 heure		▪ Envisager le BAD électronique
Visa	ODEP	1 heure		▪ Envisager le Visa électronique
Déclaration douanière	Douane	52 mn		▪ Etudier la possibilité d'enclencher processus de dédouanement sur base des copies de connaissements
Formalités d'enlèvement (y compris facturation ODEP)	Importateur	5 heures 12 heures 36 heures	▪ En cas d' « Admis pour conforme » concernant les clients en compte avec la Douane. ▪ En cas d' « Admis pour conforme » concernant les clients qui paient au comptant. ▪ En cas de produits soumis à visite (Douane, Services des Végétaux et Phytosanitaire, Services du ministre de Commerce et d'industrie)	▪ Localisation des conteneurs en temps réel ▪ Anticiper les opérations de visite ▪ Encourager les visites à domicile ▪ Assurer la célérité des analyses
Enlèvement	Transporteur	1 jour		▪ Etendre l'enlèvement des conteneurs sur les 3 shifts de la journée
			DELAI MOYEN DE SEJOUR (Année 2004) = 9,85 Jours	

« Une grande incohérence dans les délais de traitement est du à la diversité des cas et l'absence d'une approche procédurière systématique ce qui justifie la différence des unités entres heures et jours »

Tableau comparatif de quelques performances du Maroc

Indicateurs	Maroc	Autre pays
▪ Vérification matérielle douanière des marchandises	▪ La douane marocaine prend la décision de vérifier ou non les marchandises dès l'enregistrement de la déclaration de marchandises	▪ En Tunisie, l'officier des douanes doit normalement prendre la décision de libérer la marchandise sans visite ou bien de fixer une date pour la visite dans les 24 heures qui suivent au dépotage de la déclaration en détail au bureau des douanes
	▪ Le délai moyen des vérifications physiques est en général d'une demi-journée.	▪ En Tunisie, le délai de visite est généralement de l'ordre de 48 heures
▪ Passage Portuaire	▪ 9,85 jours	▪ Espagne : 6,5jours

Ces chiffres incluent tous les types d'expéditions : avec dédouanement automatique, avec présentation de documents et expéditions ayant fait l'objet d'une inspection physique de la part de la douane ou des autres services de contrôle à la frontière.

Ces chiffres permettent de tirer les conclusions suivantes :

- les contrôles douaniers représentent à l'heure actuelle une partie réduite du temps total du passage ;
- le délai total de traitement des documents est important ;
- les procédures administratives sont dans leur ensemble lentes,
- le délai de réponse est variable
- il y a un risque d'erreurs de ressaisie des données,
- les formalités engendrent des coûts élevés
- les relations entre les opérateurs privés sont la cause principale de la durée de passage dans le port. Il ne faut cependant pas oublier que parfois, ce sont les importateurs ou les exportateurs eux-mêmes qui provoquent les retards de circulation des marchandises et utilisent le port comme un entrepôt intermédiaire.

Ces obstacles organisationnels et procéduriers alourdissent le processus du commerce et engendrent des surcoûts. De plus, les problèmes obligeant les navires à rester en rade[4]

[4] Les causes de ces attentes sont multiples et diverses :

- la manutention à bord réalisée par des stevedores privés, dont le nombre de dockers, la composition des équipes et la gestion des ressources humaines n'ont pas évolué en tenant compte des nouvelles techniques de manutention et de transport ;
- les pannes fréquentes des grues et du matériel roulant ;
- les réceptionnaires marocains qui n'alimentent pas le navire à une cadence soutenue, pour le cas de l'export, et qui ne fournissent pas suffisamment de moyens de réception pour le cas du déchargement direct à l'import ;
- le manque de confiance historique existant entre le manutentionnaire du bord et de terre, qui non seulement contribue à l'aggravation des attentes mais fait aussi rejaillir davantage d'effets pervers, dont les victimes sont essentiellement les armateurs et les opérateurs économiques.

Les attentes en rade s'aggravent également en période de sécheresse, qui connaît une importation massive de céréales, dont le temps passé en rade pour les navires céréaliers peut varier d'un jour jusqu'à une semaine et plus, et ce pour les causes suivantes :

pendant 1 à 7 jours conduisent également à l'alourdissement, entre autres, des coûts de fret et la nécessité de réserver des airs de dédouanement au profit des transporteurs routiers.

On constate par ailleurs que l'étape liée au circuit bancaire prend beaucoup de temps. En effet, la présentation du connaissement original est normalement exigée dans le port de destination d'une marchandise pour le contrôle et l'émission du « bon à délivrer ». Néanmoins, dans le cadre d'un crédit documentaire ; mode de paiement très répandu dans le commerce extérieur Marocain, la présentation du connaissement dans le port d'arrivée de la marchandise est retardée du fait du circuit documentaire entre l'exportateur, la banque notificatrice, la banque émettrice et l'importateur.

Ce retard est susceptible d'engendrer des délais d'enlèvement de la marchandise, car le circuit documentaire global avoisine 4 jours ouvrés, alors que l'arrivée de la marchandise au port de destination est généralement antérieure d'au moins 2 à 4 jours.

L'application des « Règles et usance uniformes relatives aux crédits documentaires » (RUUCD) de la Chambre de commerce internationale (CCI) ne semble pas être utile dans ce contexte, car elles stipulent que les banques disposent d'un délai raisonnable, estimé à 7 jours ouvrés, pour vérifier les documents.

3.2 Analyse des disfonctionnements et goulets d'étranglement

Selon l'Etude BFC, 88% des activités dans le cadre d'une opération de commerce extérieur sont réparties entre les transitaires (24%), les importateurs/exportateurs (23%), l'A.D.I.I. (20%), les autres contrôles des services non douaniers et les transporteurs (21%). – Voir graphique ci-dessous.

- les céréaliers doivent accoster pour une prise d'échantillons et sont souvent obligés de repartir en rade afin d'attendre les résultats phytosanitaires ;
- le manque de quai profond pose un problème pour les navires à forts tirants d'eau. Ceux-ci doivent alléger, dans un premier temps, dans un quai commercial pour shifter par la suite au silos ;
- les réceptionnaires utilisent le quai comme un lieu de stockage et évacuent la marchandise à une très faible cadence, ce qui paralyse des quais pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines dans certains cas ;
- certains de ces importateurs organisent la vente des céréales à partir du port.

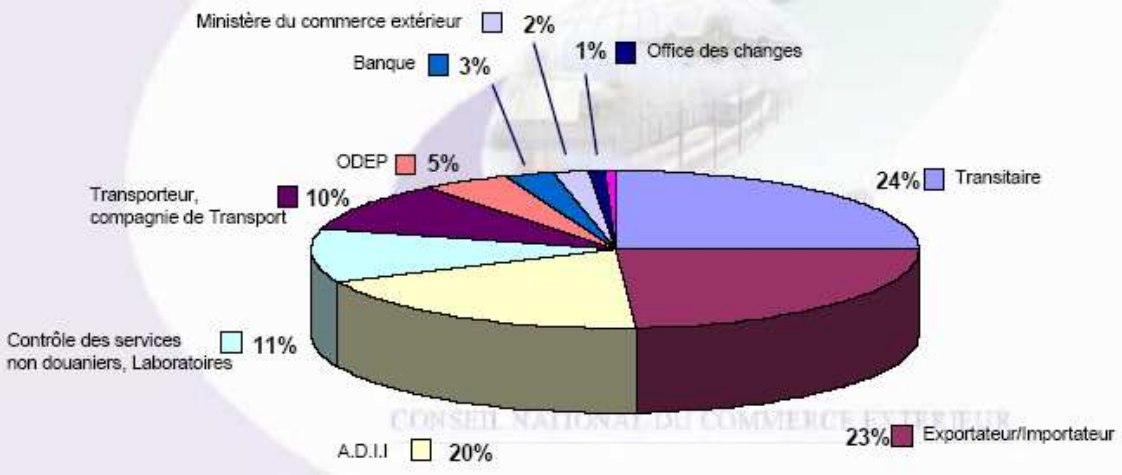

Source : BFC

Par ailleurs elle révèle un nombre important de documents et d'activités engagés par processus du commerce extérieur. (Voir graphique ci-dessous)

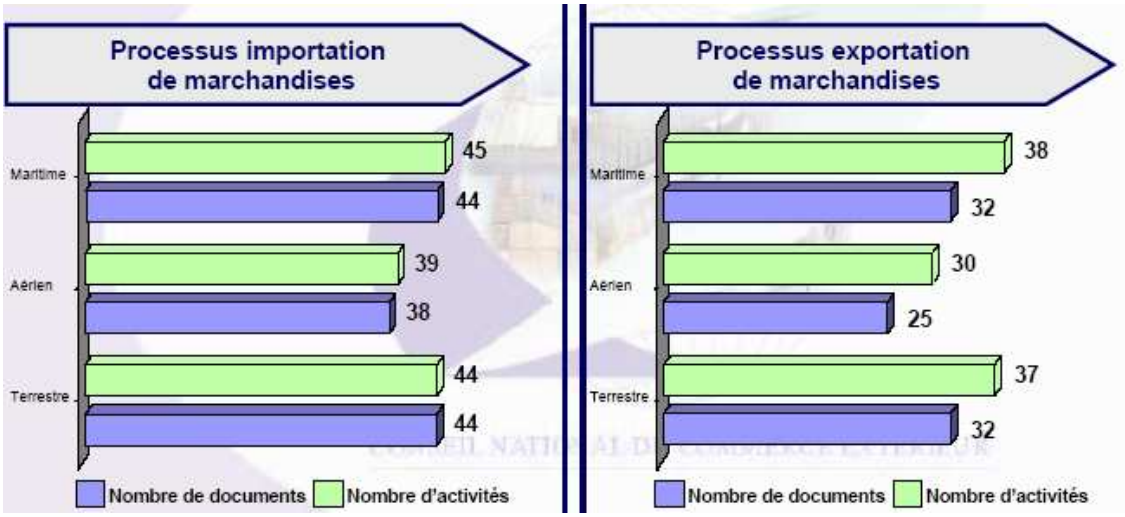

Source : BFC

Au-delà des principaux disfonctionnements liés au documents, processus, et opérateurs obtenus de l'étude BFC, ce projet révèle un ensemble de disfonctionnement et d'entraves d'ordre procédurier et organisationnel liés aux intervenants du commerce extérieurs. Des illustrations de ces entraves au sein des principaux intervenants sont proposées en Annexe 5.

De manière générale, quand on fait référence aux contrôles aux frontières pour des raisons de santé publique, la problématique qui se pose concerne souvent – outre l'acceptation des documents établis dans un pays tiers - :

- La transparence de la législation nationale et des instructions officielles de référence, identifiant les services compétents et fixant les marchandises assujetties à une inspection ;
- La disponibilité de personnel qualifié en nombre suffisant et de matériel et installations appropriés au contrôle, compte tenu des exigences du trafic ;
- L'organisation de façon harmonisée de l'intervention des services douaniers et des autres services de contrôle impliqués ;
- La conservation des marchandises dans l'attente des résultats de l'inspection.

Dans cette optique, on note la non disponibilité de moyens en nombre suffisants et appropriés au contrôle : Tous les postes frontaliers n'ont pas la capacité de faire tout type de contrôle ou inspection. Il y a, parallèlement à ça, le manque de moyens au niveau notamment des laboratoires, pour prélever des échantillons ou faire des examens. Par exemple, il existe un cas qui paraît antiéconomique : lorsqu'un céréalier entre dans le port de Casablanca, il y reste juste pour qu'on prélève un échantillon et ensuite il doit ressortir dans la rade ce qui crée une perte de temps et augmentent les coûts dont les surestaries. Il existe également l'obligation de s'adresser à certains types de laboratoire pour faire les analyses. C'est une question délicate, car il y a en fait une situation de monopole pour ses laboratoires ; en plus, lorsqu'il y a des analyses à réaliser, il faut savoir que leur rapidité peut varier selon qu'on paye un supplément ou pas.

Au niveau de la pratique, on constate souvent la lourdeur des procédures de contrôle due au manque de coordination entre la douane et les autres services de contrôle. Ce problème se pose, par exemple, au moment des inspections physiques : lors du contrôle physique par la douane, il faudrait en profiter pour faire les prélèvement d'échantillons, afin d'éviter plusieurs ouvertures, c'est qui n'est pas toujours le cas. Il est certain que le nombre des organismes impliqués ne facilite pas l'objectif de la coordination. Il y a donc un travail important à faire par ces organismes en partenariat, pour améliorer la correspondance des heures d'ouverture des services, l'échange d'information entre eux et la coordination pour les visites matérielles aux marchandises. A cet égard, le concept de Guichet unique (physique et/ou virtuel) semble être l'initiative à améliorer en priorité.

On constate que les services de contrôles sanitaires et phytosanitaires sont jusqu'à présent en retard quant à l'application des technologies de l'information et de la communication, ce qui impose de limitations dans la pratique à la mise en place du Guichet unique.

L'ADII a développé toute une série de mesures pour favoriser et développer le régime de transit, lié à la mise en place des magasins et aires de dédouanements privés (MEAD). Pourtant, le système présente encore quelques lourdeurs. Selon l'avis des opérateurs, la sortie des remorques sous douanes pour acheminement au MEAD reste encore longue. De son côté, la douane est consciente des problèmes pour résoudre les lenteurs avec l'exemplaire d'accompagnement qui doit parvenir au bureau de destination mais qu'il faut également le renvoyer au bureau de départ pour libérer les engagements au niveau des cautions ; c'est pourquoi elle est en train de mettre en place un nouveau système de transit informatisé.

Le système d'information portuaire installé dans les principaux ports traite l'escale du navire grâce à l'envoie électronique du manifeste. Ce système permet d'anticiper les déclarations, d'avoir le bon à enlever : e-visa, et le paiement électronique des taxes. Un portail Internet mis à jour deux fois par jour permet aux autres acteurs d'avoir l'information concernant l'escale. Malgré la modernité du système et l'application des standards (Internet, EDI, Edifact, XML), le circuit papier existe toujours du au fait du manque de support juridique des documents électroniques (par exemple: la signature électronique). De même la DUM enregistrée par le système informatique de la Douane est éditée, signée et déposée, avec les documents annexes, auprès du bureau douanier concerné. Indépendamment du résultat de la sélectivité, le contrôle documentaire de ce dossier reste obligatoire. La douane envisage de mettre en place un vaste système d'EDI où tous les documents annexes de la DUM et les différents certificats exigés dans le cadre des contrôles et concours aux autres services pourront être communiqués par les intervenants directement aux douanes.

Les acteurs du passage portuaire sont peu enclins à utiliser le paiement électronique. Il existe aussi un manque d'informatisation de ces acteurs et leur niveau est différent. Plusieurs sessions d'information ont pourtant été effectuées pour les inciter à utiliser ce système. Ce système devrait interconnecter tous les ports marocains et offrir le suivi (tracking/tracing) des conteneurs mais ce qui semble le plus urgent est l'acceptation et la mise en oeuvre de la signature électronique et un support juridique aux e-documents.

Les principaux problèmes rencontrés à propos du SI sont :

- Le manque de support juridique pour la dématérialisation des documents ce qui implique la redondance des procédures et un manque de confiance des opérateurs.
- Ces systèmes s'appuyant sur l'automatisation de la déclaration en douane, les informations et les besoins des autres acteurs (manutentionnaires, chargeurs, etc.) ne sont pas forcement pris en compte.
- Il n'existe également pas suffisamment d'information sur la productivité et l'amélioration du service et des réductions de coûts que peuvent apporter ces outils pour inciter les acteurs à les utiliser.

Sur la base des disfonctionnements mentionnés plus haut et répertoriés en annexe 5, les principales entraves peuvent être regroupées en quatre catégories :

- **Un manque de respect des règles et obligations existantes, que ce soit par les gestionnaires ou par les utilisateurs, couplé à un manque d'exploitation des données existantes, combiné à un manque d'informations complètes et fiables sur l'impact économique et administratif réel des entraves et sur les opérations elles-mêmes**
- **Un manque d'unité d'action et de coordination des nombreuses administrations et services impliqués;**

- **Un manque de cohérence due à la multiplicité des systèmes, qui relèvent de divers cadres réglementaires et systèmes décisionnels, et associent complexité et rigidité.**
- **Un manque d'adaptation des règles et procédures assurant impérativement un traitement rapide, sûr et flexible d'opérations de commerce extérieur nombreuses et de nature très variée**;

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu récapitulatif de ces entraves :

ENTRAVES AU COMMERCE INTERNATIONAL (AU NIVEAU DES PROCEDURES ET INTERVENANTS DU COMMERCES EXTERIEUR)

ENTRAVES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS	INTERVENANTS CONCERNES	MOTIFS	CONSEQUENCES DIRECTES	INCIDENCE GÉNÉRALE
▪ Un manque de respect des règles et obligations existantes, que ce soit par les gestionnaires ou par les utilisateurs;	▪ Le titre de transport arrive en retard chez l'importateur ou chez le transitaire ▪ Dans certains cas, le BAD n'est pas délivré immédiatement par les agents maritimes à cause de manquants en cas de groupage ▪ L'avis d'arrivée est transmis tardivement par la compagnie maritime et non systématiquement dès l'arrivée des marchandises	▪ Compagnies maritimes	▪ Insuffisance de qualité	▪ Délais et coûts supplémentaires pour l'importateur	▪ Absence de transparence ;
▪ Un manque d'exploitation des données existantes, combiné à un manque d'informations complètes et fiables sur l'impact économique et administratif réel des entraves et sur les opérations elles-mêmes.	▪ Recours potentiellement "abusif" du système de valeurs en douane ▪ Manque d'informations et de sensibilisation sur les règles et usages régissant les opérations du commerce extérieur (Techniques bancaires à l'international).	▪ ADII ▪ ▪ Opérateurs ▪ Communauté portuaire	▪ Faiblesse des statistiques en terme de disponibilité à temps, de fiabilité et d'étendue ▪ Non engagements en termes de délais de traitement	▪ Blocage de produits importés ▪ Surcoût	▪ Non respect de l'Accord d'association Maroc UE
▪ Un manque d'unité d'action et de coordination des nombreuses administrations et services impliqués;	▪ Absence de coordination pour les rendez-vous d'inspection des douanes et des services de contrôle technique ▪ Absence de référentiel des procédures.	▪ Communauté portuaire	▪ Manque de vision du commerce extérieur partagé par tous	▪ Surcoût ▪ Lenteur	▪ Absence de cohérence et prévisibilité
▪ Un manque de cohérence due à la multiplicité des systèmes, qui relèvent de divers cadres réglementaires et systèmes décisionnels, et associent paradoxalement complexité et rigidité	▪ Multiplicité des exemplaires de documents à remettre physiquement aux différentes administrations, (DUM, en 6 exemplaires : Recettes, Main levée, Visite, Bureau de valeur, Office de change, Opérateur économique). ▪ Informations redondantes dans les documents exigés avec différentes codifications exigées pour la même information. (EACCE reçoit les documents d'exportations : facture commerciale, Fiche d'imputation, Titre d'exportation déjà fournit avec la DUM).	▪ ADII ▪ OC ▪ EACCE ▪ Communauté portuaire	▪ Système non optimisé ▪ Pas de mécanisme généralisé d évaluation continue des procédures utilisées	▪ Surcoût ▪ Lenteur	▪ simplification et absence de mesures restrictives inutiles
▪ Un manque d'adaptation des règles et procédures assurant impérativement un traitement rapide, sûr et flexible d'opérations de commerce extérieur nombreuses et de nature très variée;	▪ Procédures lourdes, non toujours écrites, non toujours disponibles et redondantes ▪ Documents échangés électroniquement mais sans suppression de la version papier (Manifeste, Avis de trafic, DAP). ▪ Nombreuses ruptures dans la chaîne d'exécution des procédures manuelles, automatisées, (Reconnaissance de conteneur ODEP (fin de shift), Attente de l'état différentiel par l'agent maritime).	▪ Communauté portuaire ▪ Banques ▪ Ministère Agriculture	▪ Outils mise en oeuvre ▪ Moyens technologiques, humains et financiers ▪ Organisations ▪ non disponibilité de moyens en nombre suffisants et appropriés au contrôle	▪ Surcoût ▪ Lenteur	▪ Non respect de : l'article X du GATT sur la Transparence de la réglementation et respect d'une procédure régulière ▪ Non respect de l'Article VIII du GATT

3.3 Coûts des disfonctionnements et entraves aux commerce

3.3.1 Eléments du coût des transactions commerciales

3.3.1.1 Coûts directs

Coûts des formalités: l'étude a fait apparaître qu'une transaction commerciale internationale comporte en moyenne 27 à 30 étapes différentes faisant intervenir de nombreux intermédiaires, comme des courtiers, des vendeurs, des banques, des transporteurs, des garants et des transitaires. Elle requiert en outre au moins 40 documents, non seulement pour les autorités du pays, mais aussi pour les besoins d'activités connexes. Plus de 200 éléments d'information sont ainsi habituellement exigés, dont 60 à 70 pour cent doivent être reproduits au moins en double exemplaire et 15 pour cent jusqu'à une trentaine de fois. Les coûts des formalités sont ceux qui sont liés à la collecte, à la production, à la transmission et au traitement des informations et documents requis : par exemple, salaires du personnel, frais de communication, etc. Les frais liés au recours à des prestataires de services comme des courtiers en douane peuvent également être inclus.
Prix demandés pour les services touchant aux échanges: toute transaction commerciale appelle et inclut la fourniture de services de soutien, comme les services bancaires transfrontières, les transports internationaux, les assurances commerciales, les services de manutention des marchandises, le jaugeage, les services portuaires, etc. Les prix demandés pour ces services peuvent être largement répercutés sur les prix à l'importation. Ils peuvent augmenter sous l'effet de politiques limitant l'accès au marché dans ce secteur des services ou réglementant les activités des prestataires de services concernés.

3.3.1.2 Coûts indirects

Coûts générés par la lenteur des procédures : pour chaque transaction, il faut un certain temps pour traiter les informations. Des retards peuvent être imputés à des facteurs exogènes (effectifs insuffisants, absence d'automatisation, faible productivité des fonctionnaires, etc.) ou à des facteurs endogènes (interruption délibérée du travail, faible incitation des fonctionnaires, etc.). Les retards peuvent alourdir sensiblement les pertes en ce qui concerne certains produits agricoles, comme les légumes frais, les produits laitiers et les fleurs coupées. Il en est de même pour les produits de haute technologie, comme les PC et les produits pharmaceutiques dont la vie sur le marché est généralement courte. De plus, ces retards, notamment les retards de paiement dus aux importateurs ou à une opération bancaire relative à la négociation d'une lettre de change, accroissent les coûts en capital et les coûts d'assurance liés au facteur temps qui sont à la charge des exportateurs.

Coûts des opportunités commerciales perdues (affaires perdues) : Les coûts directs et indirects mentionnés dans la présente section font souvent perdre aux entreprises des opportunités commerciales. C'est ainsi que lorsqu'une société ayant peu de liquidités prévoit des retards de paiement, les coûts élevés en capital peuvent l'amener à renoncer à un contrat commercial. Outre les importateurs et les exportateurs de biens, les prestataires de services touchant aux échanges (comme les transporteurs express de fret aérien) peuvent aussi perdre des opportunités commerciales si leurs clients prévoient de graves retards imputables aux règles de procédure applicables à la fourniture de leurs services.

Coûts liés à l'imprévisibilité : D'autres coûts directs et indirects peuvent résulter d'un manque de transparence ou d'uniformité dans l'interprétation des règlements et des contrats. Le manque de transparence des réglementations et formalités pertinentes accroît le coût effectif de la production des informations commerciales et procédurales nécessaires ; il peut aussi entraîner des doubles emplois et des erreurs, ce qui accroît les coûts des formalités et dissuade de passer de nouveaux contrats de vente internationaux. Des effets analogues peuvent résulter du manque d'uniformité dans l'interprétation des règlements et des conditions et références contractuelles. Dans les procédures officielles, il peut exister un manque d'uniformité à tous les stades, qu'il s'agisse de la vérification des documents, de l'inspection ou encore du règlement des différends. Les causes en sont variables et peuvent aller d'une interprétation personnelle erronée à la corruption en passant par des lacunes dans la communication et des compétences ou incitations insuffisantes. Si des informations ponctuelles sont disponibles, il est difficile de faire des généralisations en ce qui concerne ces coûts.

Coûts liés à la transparence : De plus, le manque de transparence et l'interprétation arbitraire des règlements applicables peuvent entraîner de sévères pénalités pécuniaires imprévisibles. Une toute petite faute de frappe peut être considérée comme un grave cas de fraude.

3.3.2 Estimations des coûts des opérations commerciales

Les coûts des opérations commerciales varient sensiblement. L'on constate que ces coûts pour les entreprises diffèrent selon l'efficacité et l'intégrité des entreprises et des administrations qui travaillent ensemble, les caractéristiques ou la nature des produits, et la taille et la catégorie des entreprises. On peut considérer que les coûts totaux comprennent les frais directement encourus, tels que les dépenses relatives à la fourniture d'informations et de documents à l'autorité connexe et de frais indirectement encourus, tels que ceux qui découlent de la lenteur des procédures. Il ressort des études recensées dans OCDE (2002) que les coûts des opérations commerciales directement encourus dans le cadre des procédures d'exportation et d'importation représentent entre 2 et 15 % de la valeur des produits échangés et confirmation de cette fourchette est aussi donnée par une étude ultérieure effectuée par le Conseil suédois des procédures commerciales (SWEPRO, 2002) et par une publication récente de la Banque mondiale qui rend compte

des résultats d'une enquête sur l'environnement commercial mondial consacrée à la durée d'attente type aux frontières pour 80 pays (Batra, Kaufmann et Stone, 2003).

Par ailleurs, Hummels (2001) a étudié le consentement à payer des exportateurs pour passer du transport maritime lent au transport aérien rapide et a constaté que chaque jour économisé vaudrait environ 0,5 % de la valeur des produits échangés. La proportion la plus élevée de ces coûts est imputable à la dévalorisation et à des pertes de marchés.

Si l'on combine l'estimation de coûts de Hummels aux délais d'attente (durée type moyenne de séjour des marchandises importées) résultant de cette étude, on obtient une fourchette de coûts indirects des opérations commerciales d'environ 5 % de la valeur des produits échangés.

En cumulant les coûts directs et indirects on trouve une fourchette de l'ordre de 7 à 20% de la valeur des produits échangés.

Une récente étude OCDE (2003) montre l'incidence de la facilitation des échanges sur l'économie et conclue que une réduction de 1 % des coûts des opérations commerciales augmente le revenu (en pourcentage du produit intérieur brut) pour un pays de l'Afrique du Nord de 0,64%. Sur cette base le potentiel de l'incidence de la facilitation du commerce pour le Maroc serait de l'ordre de 4,48 à 12,8% (en pourcentage du produit intérieur brut).

3.4 Principales mesures de simplification des procédures de dédouanement mise en œuvre par l'ADII

Les formalités, les procédures et les documents administratifs dans le domaine du commerce international découlent de la nécessité pour les gouvernements et les opérateurs commerciaux de surveiller et de contrôler les mouvements de marchandises, les transferts de services et les flux financiers connexes et sont en outre indispensables à chaque pays pour prélever les droits de douane, contrôler les mouvements transfrontières de stupéfiants, d'armes, d'espèces protégées, de déchets dangereux et autres produits contrôlés, mais aussi recueillir les informations dont ils ont besoin à des fins opérationnelles et statistiques.

Toutefois, les organismes de réglementation modifient souvent les formalités, les procédures et les documents, ou en créent de nouveaux, sans procéder à des consultations et sans tenir compte des effets que ces changements peuvent avoir sur le coût et l'efficacité du système commercial dans son ensemble. Cela génère dans bien des cas une charge économique pour la communauté commerciale.

> « ***Les coûts, les incertitudes liées aux transactions internationales ainsi que les différences entre les réglementations et les pratiques officielles sont des éléments qui entravent les courants d'échanges***. »

Cette situation décourage de nombreuses entreprises, petites et moyennes notamment, à envisager l'idée même du commerce international. Si l'on ne peut exclure les conflits entre les prescriptions de telle ou telle organisation commerciale ou de tel ou tel organisme public, il est souvent possible de simplifier les formalités et d'harmoniser les procédures sans porter atteinte aux intérêts fondamentaux d'aucune des parties concernées.

La facilitation concerne les formalités, procédures, documents et opérations liés aux transactions commerciales internationales. Ses objectifs sont la simplification, l'harmonisation et la normalisation afin que les transactions deviennent plus faciles, plus rapides et plus économiques qu'auparavant. Pour que ces objectifs soient atteints, il est indispensable que toutes les parties concernées soient consultées.

- Simplification : La simplification consiste à éliminer tous les éléments inutiles et tout ce qui fait double emploi dans les formalités, les opérations et les procédures.

- Harmonisation : Harmoniser consiste à aligner les formalités, procédures, opérations et documents nationaux sur les conventions, normes et pratiques internationales.

- Normalisation : La normalisation dans le domaine de la facilitation du commerce consiste à élaborer des modèles agrées sur le plan international pour les pratiques et les procédures, les documents et les informations.

Dans le contexte ci-dessus décrit,

> ***« L'administration des Douanes et Impôts Indirects a engagé un processus de révision des procédures douanières visant l'assouplissement des formalités de dédouanement, l'adaptation et la modernisation de ses instruments de travail. »***

Le nouveau rôle économique dévolu à l'Administration d'amener ses structures à entreprendre des mesures de simplification et de facilitation des procédures ainsi qu'au développement des relations de partenariat avec les opérateurs économiques.

Dans ce cadre, les procédures ont été simplifiées dans l'objectif de contribuer à l'encouragement des investissements et à la promotion des exportations et ce, à travers notamment, l'amélioration des conditions du passage en douane des marchandises et des personnes.

Ces réalisations ont pu être concrétisées grâce au recours aux technologies de l'informatique dans le processus de dédouanement et au développement de la communication interne et externe.

Les principales mesures de simplification et de facilitation des procédures de dédouanement se résument comme suit :

1) Formules de déclaration :
Il est rappelé que l'actuelle formule de déclaration en détail dite déclaration unique des marchandises (DUM) a été instituée en janvier 1992, s'inspirant des normes et standards internationaux (Convention de KYOTO).

A- Conventionnelles :

+ **Carnet TIR** :

Mis en place depuis le 1er juillet 1992 du régime TIR dans sa nouvelle formule instituée par la convention sur le Transport International Routier (TIR).

Cette déclaration assure le transit à l'importation et à l'exportation des moyens de transport depuis le lieu du chargement jusqu'à la destination et ce sans rupture de charge. Le carnet TIR constitue le support déclaratif simplifié des marchandises et couvre la garantie des droits et taxes.

+ **Carnet ATA** :

Adoption à compter du 02 Juillet 1998 du carnet ATA en application des dispositions de la convention douanière ATA ratifiée par le Maroc.

Il couvre aussi bien l'importation que la régularisation des opérations d'admission temporaire, d'exportation temporaire et de transit, de certaines marchandises notamment celles destinées à des expositions, des manifestations, à la démonstration, à la recherche scientifique etc. Ce carnet constitue le support déclaratif simplifié des marchandises et couvre la garantie des droits et taxes.

B- Nationales :

+ Déclarations des moyens de transport sous le régime de l'admission temporaire (AT) :

- La déclaration **D-17** : Pour couvrir l'importation des camions, remorques, ensemble routier, etc. ;
- La déclaration **D-18** : pour couvrir l'admission temporaire des containers ;
- La déclaration **D-20** : pour couvrir l'exportation temporaire des véhicules utilisés dans le transport international des marchandises;
- La déclaration **D-21** : pour couvrir l'exportation temporaire des conteneurs.

+ La déclaration simplifiée d'importation et d'exportation des échantillons, modèles, spécimens et coupes types :

Instituée le 20.10.1998, elle couvre l'admission temporaire, en dispense des cautions, des échantillons, modèles, spécimen et coupes types d'une valeur ne dépassant pas 5 000 DH ainsi que l'exportation de produits compensateurs obtenus.

Cette facilité est accordée aux seules unités exportatrices.

+ La déclaration combinée :

La déclaration combinée couvre à la fois le régime de transit et le régime définitif assigné à la marchandise. Un seul support déclaratif est utilisé dans ce cas évitant le recours à deux déclarations.

Cette déclaration présente l'avantage de couvrir à la fois, deux régimes douaniers : le régime du transit et le régime définitif assigné à la marchandise (mise à la consommation directe ; export simple et opérations d'import et d'export sous régimes économiques en douane). Cette formule de déclaration est particulièrement intéressante pour les entreprises implantées dans les villes intérieures qui réalisent actuellement leurs opérations de dédouanement dans le bureau douanier de leur résidence.

+ La déclaration simplifiée :

Il s'agit d'une déclaration qui ne comporte pas certaines énonciations ou certains documents prévus par la réglementation en vigueur, hormis les éléments nécessaires à l'identification de la marchandise et du régime douanier qui lui est assigné. Elle peut prendre la forme d'un document commercial ou de tout autre document en tenant lieu.

La déclaration simplifiée permet l'enlèvement des marchandises tant à l'importation qu'à l'exportation, à charge pour le déclarant de présenter dans un délai de 30 jours une déclaration complémentaire conforme au modèle de la déclaration en détail.

En effet, pour tenir compte des spécificités de certains secteurs d'activité, il a été institué une déclaration dite simplifiée.

+ L'acquit à caution de transit simplifié :

Il s'agit d'une déclaration allégée comportant uniquement les renseignements nécessaires à l'identification des marchandises, du contenant et du moyen de transport.

Les marchandises en transit circulent sous couvert d'un acquit à caution souscrit sous forme d'une déclaration en détail. Dans le cadre de la simplification des procédures et à titre de facilité, il a été estimé opportun de ne faire servir par les opérateurs que certaines cases de la déclaration notamment celles jugées nécessaires pour l'identification de la marchandise et du moyen de transport.

+ **La fiche de chargement à l'export**

Document standardisé, instituée en vue d'assurer une meilleure célérité dans le traitement des opérations de dédouanement à l'export des marchandises transportées en groupage.

2.) Le contrôle douanier

Depuis quelques années et toujours dans l'objectif de réduire les délais de dédouanement des marchandises, et partant, contribuer à la compétitivité des entreprises, l'administration a instauré un système de contrôle sélectif des marchandises aux frontières, associé à des contrôles différés et a posteriori. Ce contrôle se base sur l'analyse du risque lié à la qualité des intervenants ainsi qu'aux éléments déclarés et aux documents annexés

3.) Dépôt par anticipation des déclarations en douane (déclaration sommaire et déclaration en détail)

Le dépôt des déclarations par anticipation qui était au paravent réservé uniquement aux produits inflammables et aux périssables, a été étendu à tous les produits ; cette formule permet d'accélérer le processus de dédouanement puisque toutes les formalités sont accomplies avant l'arrivée de la marchandise. Dans le cadre du transit, l'usage du dépôt de la déclaration par anticipation est devenu la règle pour les transporteurs internationaux puisqu'il leur permet d'acheminer les remorques et les containers, dès leur débarquement.

Le dépôt de la déclaration en détail par anticipation n'est plus une dérogation, elle a été étendue à toutes les catégories de marchandises. La déclaration est déposée avant l'arrivée des marchandises.

4.) Sélectivité

Les opérations d'importation et d'exportation sont sélectionnées automatiquement selon deux modes (admis pour conforme ou visite physique) sur la base de critères spécifiques, prédéfinis, dans l'objectif d'une meilleure efficacité et la célérité des contrôles.

Actuellement 91% des opérations d'importation et 84% des opérations d'exportation sont sélectées en mode « admis pour conforme ». Leur contrôle se limite à l'étude documentaire.

5.) Circuit vert et rouge dans les aéroports

Le double circuit vert et rouge a été mis en place pour permettre la fluidité du passage des voyageurs dans les aéroports internationaux.

6.) Dématérialisation des procédures de dédouanement :

L'édition de la mainlevée (autorisation d'enlèvement) chez l'opérateur a été mise en oeuvre dans le cadre du processus de la dématérialisation des formalités douanières.

Bénéficient de cette procédure, les opérateurs :

- disposant d'un crédit d'enlèvement pour couvrir les droits et taxes exigibles sur les importations effectuées sous le régime du droit commun ;
- bénéficiant de l'un des modes de facilité de cautions, à l'exception de la mixte, agréées par l'administration au titre des opérations réalisées sous RED pour la production destinée à l'exportation.

Cette procédure simplifiée permet l'enlèvement des marchandises, sur simple présentation de la mainlevée éditée à domicile :

- directement des magasins sous douane pour les marchandises non soumises à réglementation particulière ;
- après accomplissement des formalités inhérentes aux réglementations non douanières

Le dépôt de la déclaration et des documents annexes intervient sous huitaine.

Cette procédure vise la réduction des démarches administratives et le renforcement des relations de confiance. Cette procédure a été mise en place dans une première phase au bureau de Nouasseur et aux MEAD situés à CASABLANCA. Une évaluation est en cours

en vue de définir des critères pour sécuriser cette procédure en perspective de son extension aux opérations réalisées au Port de Casablanca.

7.) Tolérances à l'importation et à l'exportation

- Des tolérances sont accordées aux différents secteurs au niveau du poids, du métrage, et du piétage et ce, afin de tenir compte des variations et changements dus à des phénomènes physiques (humidité, etc.).
- A l'exportation, la tolérance est accordée pour des intrants admis pour conforme à l'importation.
- En cas de vérification par sondage à l'importation, les éléments quantitatifs non vérifiés bénéficient également de la tolérance admise.
- Extension des tolérances en matière d'importation aux céréales et au fer

8.) Tolérances en matière de contrôle normatif de produits industriels

L'importation de certains produits industriels est subordonnée au respect de normes fixées par le département de tutelle.

A titre d'assouplissement et avec l'accord des départements concernés, il a été convenu :

- Les opérations à caractère répétitif : L'enlèvement des marchandises sur la base d'un agrément annuel au lieu de l'autorisation ponctuelle.
- Les marchandises sans caractère commercial et les opérations réalisées sous régimes économiques en douane : La dispense des formalités au titre du contrôle normatif.
- Les marchandises importées en petite quantité : mise en place de tolérances par article sur la base des limites fixées par le département de tutelle. Les opérations inscrites dans ce cadre sont dispensées de la production du certificat de conformité exigible.

9.) Magasins et aires de dédouanement (MEAD)

Création de magasins et aires de dédouanement en dehors des enceintes douanières portuaires ou aéroportuaires pour une meilleure fluidité des opérations commerciales et partant, une célérité dans le processus de dédouanement.

En effet, l'évolution du transport terrestre qui a pris des proportions de plus en plus importantes, d'une part, et la nécessité de décongestionner les ports et aéroports pour une meilleure fluidité des opérations commerciales, d'autre part, a amené l'administration des douanes à conclure des conventions avec les transporteurs internationaux mais également avec des transitaires et des sociétés de l'express pour la création de magasins et aires de dédouanement en dehors des enceintes douanières portuaires et aéroportuaires.

Pour la réussite de ce produit, l'administration des douanes a veillé à accorder toutes les facilités requises aux exploitants des MEAD en vue de réduire leur charge et d'assurer la plus grande célérité dans le traitement des opérations (transit effectué sous couvert de la caution globale du magasin, dépotage des marchandises à la convenance des exploitants, dédouanement sur camion complet ou même si une partie de la marchandise a fait l'objet d'un dépotage partiel, etc.).

Plusieurs conventions ont été signées avec les transporteurs et transitaires.

Ce mode de dédouanement, connaît un succès auprès des opérateurs puisque le nombre de déclarations en douane enregistrées au niveau des MEAD ne cesse d'augmenter et que l'administration continue de recevoir des demandes d'ouverture et d'agrandissement de MEAD. Il a été étendu aux exploitants exerçant à l'intérieur des enceintes portuaires. Actuellement 45 agréments sont exploités.

10.) Bureau de domiciliation

Mise à la disposition des opérateurs économiques d'une nouvelle facilité appelée "bureau de domiciliation". Il s'agit d'un bureau choisi par l'opérateur économique, en principe le bureau de sa résidence, pour accomplir les formalités douanières.

Il s'agit notamment des formalités suivantes :

- paiement des droits et taxes et autres sommes dues ;
- suivi et gestion des comptes sous régimes économiques en douane ;
- traitement intégral des opérations de dédouanement sous couvert de la déclaration combinée.

11.) Déconcentration de l'autorisation de dédouanement à domicile

En vue d'assouplir davantage les procédures de dédouanement à domicile tant à l'importation qu'à l'exportation, les chefs locaux ont été habilités à accorder le bénéfice de ce régime aux sociétés intéressées.

12.) Déconcentration et assouplissement en matière de réglementation particulière

- Mise en place d'une procédure simplifiée relative :

- à l'importation de matériel d'enseignement dans le cadre des accords de l'UNESCO,
- à l'octroi de la franchise au titre de don reçu par les entités publiques et les associations de bienfaisance,
- à la déconcentration des opérations réalisées par ou pour le compte de Bank Al Maghrib,
- à la suppression de l'accord préalable des départements concernés à l'importation sous le régime de l'A.T du matériel de tournage et de reportage,
- à la suppression de l'accord préalable de Monsieur le Premier Ministre pour les véhicules reçus à titre de don par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publiques,
- au dispense du visa du CCM pour les vidéogrammes importés par les sociétés pour leur propre usage.
- à la déconcentration des biens et équipements de sports reçus à titre de don par les fédérations de sport.

- Franchise dans le cadre des dons :

- Le bénéfice de la franchise, subordonné auparavant à la production de l'attestation de donation par les bénéficiaires (Etablissements Publics, Collectivités Locales, Associations reconnues d'utilité public…), est désormais accordé sur simple demande formulée par les intéressés.

13.) Envois fractionnés

Afin de permettre aux opérateurs économiques notamment les investisseurs de bénéficier au maximum des avantages prévus par la charte d'investissement et de réaliser leur projet dans les meilleures conditions, il a été décidé que les matériels et biens d'équipement importés à l'état démonté ou non monté, par envois fractionnés sont déclarés sous le régime de l'admission temporaire suivant un classement tarifaire simplifié (article 163 bis du code).

Cette procédure est décentralisée.

14.) Facilitation de la procédure d'enlèvement des échantillons
Pour la contribution au développement du secteur industriel national, notamment le secteur du textile, des assouplissements ont été apportés à la procédure de dédouanement des échantillons et spécimens importés par voie express, permettant leur enlèvement par simple annotation de la LTA. L'importation étant régularisée par le dépôt d'une déclaration réglementaire dans un délai de huit jours.

15.) Dédouanement des envois postaux
Dans le cadre des concertations menées par cette administration pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service postal, une procédure uniforme applicable dans tous les bureaux postaux a été élaborée conjointement avec Barid Al Maghrib instaurant, notamment, le contrôle en amont des envois ce qui est de nature à activer le dédouanement et la livraison à domicile des colis admis en franchise.

16.) Délai de dédouanement
Dans l'objectif d'assurer un suivi précis du déroulement des opérations de dédouanement, une application informatique a été conçue pour permettre la traçabilité ainsi que le calcul du délai de dédouanement des marchandises.

Le délai de dédouanement est calculé depuis le dépôt physique de la DUM jusqu'à la date de délivrance de la mainlevée par le service.

Retenu comme un des principaux indicateurs de performance, il est notifié aux différentes structures concernées avec une fréquence hebdomadaire.

> ***« Le délai moyen de dédouanement des marchandises qui était environ 5,5 jours en Juin 1997, est passé à 24 heures au mois de Septembre 1998. Actuellement le délai national théorique avoisine les 50 minutes »***

17.) L'entrepôt industriel franc :
L' E.I.F est un régime qui combine les fonctions de stockage, de transformation et d'utilisation il permet l'importation en suspension des droits et taxes des matériels, équipements parties et pièces détachées ainsi que les marchandises destinées à être mises en oeuvre en vue de l'exportation des produits compensateurs obtenus.

Bénéficient de l'EIF, les entreprises de production industrielles dont au moins 85 % du Chiffres d'Affaires total est destiné à l'exportation.

18.) Gestion personnalisée des engagements sous RED

Dans un souci de simplification des modes de gestion des opérations sous régimes économiques en douane, il a été décidé d'instaurer une gestion personnalisée au profit de certaines entreprises exportatrices présentant les garanties requises.

Les modalités de prise en charge et d'apurement des engagements souscrits sont définies dans un cadre conventionnel.

Ces formes de gestion font l'objet d'une étude individualisée. Elles sont fixées, cas par cas, en tenant compte des spécificités sectorielles ou branches d'activité.

Bénéficient de ce nouveau mode de gestion, les unités exportatrices qui répondent aux conditions prédéfinies par l'administration telles que :

- la structure de l'entreprise ;
- l'importance de l'investissement, du chiffre d'affaire à l'exportation, des emplois, ... etc.

Actuellement 31 sociétés utilisent ce mode de gestion.

19.) Nouveaux modes de cautionnement en matière de régimes économiques en douane

De facilités de cautionnement ont été institués au profit des entreprises opérant sous régime économique en douane, il s'agit :

- **Cautionnement sur engagement des entreprises exportatrices** : accordées sous certaines conditions (chiffre d'affaires initialement fixé à 20 millions de dirhams a été ramené à 10 millions de dirhams.
- **Dispense de caution** : Facilité consentie en faveur des unités travaillant dans le cadre de la sous-traitance (intrants restant propriété des donneurs d'ordre étrangers).
- **Cautionnement mixte** : Facilité accordée aux entreprises pour garantir les opérations sous régimes économique en douane à concurrence de 20% des droits et taxes exigibles couverts par une caution bancaire ou par une consignation. Les 80% des droits et taxes exigibles sont couverts par l'engagement du soumissionnaire.
- **Caution globale** : Il s'agit d'une provision avalisée par une banque dont le montant est arrêté d'un commun accord entre l'administration et le soumissionnaire.
- **Caution personnelle des sociétés installées dans les Zones Franches d'exportation** : Ce mode de cautionnement permet aux sociétés opérant dans ces zones l'acheminement des marchandises depuis la zone franche jusqu'aux bureaux douaniers et inversement.

20.) Prélèvement des échantillons:

Les opérations initiées sous RED et admisses pour conforme ne sont plus soumises au prélèvement des échantillons.

21.) Délai de validité des cessions de produits compensateurs :

Décompte du délai de validité des comptes : les déclarations de cession des produits compensateurs bénéficient d'un délai de validité d'une année lorsque le reliquat du délai d'échéance du compte déchargé est inférieur à 12 mois.

22.) Cession d'articles et accessoires d'emballage utilisés pour le conditionnement de fruits et légumes exportés :

Eu égard à la spécificité de ce secteur, une procédure personnalisée de gestion des engagements sous RED a été mise en place.

A titre de facilité, les opérations de cession relatives aux produits de l'espèce sont dispensées de la caution.

23.) Mise en place de nouvelles normes d'apurement des opérations d'ATPA par activité sectorielle

De concert avec les départements ministériels de tutelle et les associations professionnelles concernés, des taux de déchets par type de produit compensateur ont été mis en place.

Ces normes servent de base pour la validation des conditions d'apurement demandées par les opérateurs lors de leurs exportations.

Les taux de déchets qui s'inscrivent dans le cadre de ces normes sont validés sans délai.

Les taux supérieurs font l'objet de contrôle sélectif, les éléments déterminés dans ce cadre sont validés dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de l'exportation en cause.

24.) Régime fiscal des déchets

Les déchets engendrés dans le cadre de la transformation des matières premières introduites en admission temporaire pour perfectionnement actif en vue de la fabrication des produits manufacturés peuvent être mis à la consommation.

- Les déchets non récupérables sont mis à la consommation sur la base d'une valeur nulle à même le corps de la déclaration admission temporaire pour perfectionnement actif.
- Les déchets récupérables sont taxés sur la base de leur valeur marchande.

25.) Mise à la consommation de produits compensateurs, des rebuts et d'articles de 2ème choix :

Le corollaire de l'admission temporaire pour perfectionnement actif est l'exportation des produits compensateurs.

Par dérogation à ce principe, les unités exportatrices peuvent mettre à la consommation 15% des quantités exportées, en régularisation d'un compte ATPA et ce, moyennant paiement des droits et taxes majorés des intérêts légaux de retard.

Dans le cadre des 15 % autorisés, il est permis également de mettre à la consommation, les rebuts et articles de 2ème choix selon les taux admis et sur la base des valeurs résiduelles déterminées par secteur.

26.) Régularisation des reliquats des comptes sous RED :

Exonération des droits et taxes accordée aux soldes de comptes sous régimes économiques échus et non régularisés dont la valeur ne dépasse pas 500 dirhams.

Edition des certificats de décharge des comptes en RED chez les opérateurs :

Possibilité pour les opérateurs de procéder eux-mêmes à l'édition des certificats de décharge concernant leurs comptes en RED dès leur régularisation.

Les certificats de décharge présentés au service pour confirmation sont authentifiés par le service et délivrés, séance tenante.

27.) Régime du Drawback :
Dans le cadre des mesures prises pour l'encouragement des exportations, le bénéfice du régime du drawback a été étendu aux produits énergétiques consommés pour la fabrication des marchandises ci-après : clinker, ciment, pâte à papier, verre creux, plomb métal, textiles et céramiques (carreaux et sanitaire).

28.) Devis estimatif :
Il s'agit d'une nouvelle fonctionnalité du logiciel SADOC mise au service des opérateurs économiques, leur permettant d'établir un devis estimatif des droits et taxes exigibles à l'importation, et ce, dès la saisie et avant le dépôt de leurs déclarations auprès du service .

29.) Crédit d'enlèvement national :
Dans le cadre de la facilitation des démarches à entreprendre par les opérateurs économiques pour le dédouanement de leurs marchandises, l'ADII a instauré une nouvelle procédure pour le règlement des droits et taxes : le crédit d'enlèvement national.

Auparavant le crédit d'enlèvement ne pouvait couvrir que les importations effectuées dans un seul bureau, le crédit d'enlèvement national peut désormais couvrir toutes les opérations et ce quelque soit le bureau d'importation.

30.) Paiement par carte de crédit :
L'administration de Douanes œuvre actuellement pour la mise en place d'un nouveau procédé visant à permettre aux usagers de ses services de payer les droits de douanes par carte de crédit.

La mise en œuvre de ce procédé devra permettre aux usagers de disposer d'un moyen de paiement efficace et moins contraignant en comparaison avec les moyens de paiement habituels (paiement par espèce, par chèque bancaire certifié, par obligation cautionnées et par chèque postal).

31.) Paiement électronique :
Dans le cadre de l'adaptation des opérations de dédouanement aux exigences de la nouvelle économie (célérité des traitements, réduction du nombre de documents exigibles et des coûts, amélioration des délai de dédouanement, etc.), l'administration des douanes a entamé, en collaboration avec un ensemble de partenaires, l'intégration du paiement électronique dans le processus de dédouanement.

32.) Importation d'articles pour séminaires internationaux :
Procédure simplifiée pour l'admission temporaire d'articles dépourvus de tout caractère commercial et destinés à être distribués gratuitement lors des manifestations organisées au Maroc.

Le dédouanement s'effectue sur simple engagement de l'intéressé matérialisé sur un formulaire prévu à cet effet.

Les articles importés en bagages accompagnés sont admis sans formalité douanière particulière, pour les bagages non accompagnés, l'établissement d'une déclaration occasionnelle est requis.

A l'issue des manifestations, la réexportation des articles non distribués est autorisée sans formalité particulière.

33.) Franchise à l'importation des échantillons et spécimen :
Franchise des droits et taxes pour les échantillons et spécimen d'une valeur ne dépassant pas 500 DH. Cet avantage est étendu aux échantillons, articles, ouvrages lacérés, perforés ou rendus inutilisables par opposition de marques indélébiles ou par tout autre moyen approprié et ce, quelle que soit leur valeur.

34.) Exportation des échantillons spécimen ou prototype :
Les échantillons, spécimen ou prototype d'origine marocaine, peuvent être exportés sans paiement, en dispense des formalités du contrôle de commerce extérieur et des changes, dans la limite d'une valeur n'excédant pas dix mille (10.000) dirhams.

Ces opérations réalisées par les unités exportatrices peuvent s'effectuer sous couvert de déclarations occasionnelles ou le cas échéant sous couvert de carnet ATA.

35.) Importations d'envois familiaux sans caractère commercial
Bénéficient de la franchise les envois familiaux acheminés par la poste ou par voie express ne revêtant pas un caractère commercial et dont la valeur ne dépasse pas 500 dh.

36.) Facilité en faveur des MRE lors des départs urgents
A l'occasion de leur retour urgent à l'étranger dûment motivé, les véhicules importés en admission temporaire peuvent être gardés dans un lieu du choix (garage privé ou public) des MRE et ce, sans scellement douanier moyennant la souscription d'un engagement.

37.) Dédouanement des véhicules automobiles immatriculés à l'étranger :
Les formalités de dédouanement des véhicules automobiles par les MRE peuvent être accomplies en dehors des horaires d'ouverture des bureaux douaniers aux frontières.

Le dédouanement des véhicules s'effectue sur la base d'un seul document (Certificat d'identification) et sans visite physique douanière.

39.) Dématérialisation de la déclaration en douane
Le recours aux nouvelles technologies de l'information est devenu une nécessité impérieuse permettant à cette administration de dématérialiser le processus de dédouanement des marchandises. Cette dématérialisation qui continue à être réalisée progressivement, a pour objectif de réduire les démarches administratives, d'accélérer le processus d'enlèvement des marchandises et d'atteindre le « zéro papier ». A partir d'un poste de travail connecté au système informatique de l'administration des douanes, le déclarant procède à la saisie de la déclaration, consulte son devis estimatif des droits et taxes ainsi que la provision de son crédit d'enlèvement ou actionne le paiement par crédit électronique. Après validation, le système affiche la sélectivité retenue, marchandise admise pour conforme (AC) ou soumise à la visite physique (VP). Les opérations soumises à la visite physique empruntent le circuit normal. Pour celles admises pour

conforme, la liquidation des droits et taxes est effectuée, le crédit d'enlèvement est imputé en conséquence et la mainlevée de la marchandise est éditée chez le déclarant.

Ce dernier se présente au bureau de douane concerné muni de la déclaration mainlevée pour l'enlèvement de sa marchandise, à charge pour lui, de procéder dans un délai de huit jours au dépôt physique de la déclaration en détail réglementaire

40.) Le recours aux technologies de l'informatique :
Optimisation de l'outil informatique :

L'usage optimal de l'outil informatique a permis, entre autres :

- le dépôt de la déclaration sommaire et de la déclaration en détail par procédé informatique ;
- l'informatisation de la totalité du circuit de dédouanement ;
- l'informatisation de la gestion des comptes en RED et des cautions ;
- l'édition informatique des fiches d'imputation.
- la mise en place d'un système interactif permettant à l'opérateur de se renseigner, dés le dépôt de sa déclaration, sur l'évolution de l'opération de dédouanement et sur la situation de ses comptes sous RED:
- la consultation par les entreprises des soldes des comptes restant à apurer, de l'échéancier de leurs engagements, ainsi que le calcul automatique des valeurs à apurer ;
- l'édition, directement chez les entreprises, des sommiers des comptes non encore apurés ;
- le contrôle de vraisemblance et de cohérence des éléments déclarés à l'apurement par rapport à ceux pris en charge au moment de la souscription des comptes à apurer ;
- la cotation automatique ;
- la liquidation des droits et taxes ;
- le suivi des délais de dédouanement.

Echange des données informatisées (EDI)

Dans le cadre de développement des technologies d'information, un système EDI a été mis en place en concertation avec les différents intervenants au port et à l'aéroport de Casablanca (douane, consignataires des navires, l'ODEP et la RAM). Cette procédure a été étendue aux aéroports de Rabat et Tanger.

Ce système permet d'assurer la communication et l'échange des données entre les signataires précités.

Parmi ces principales fonctionnalités on peut citer :

- la saisie des manifestes, sa sauvegarde et son édition chez les agents maritimes;
- la transmission des renseignements contenus sur le manifeste vers le système informatique de la douane;
- l'intégration du manifeste dans le système SADOC et son traitement;
- l'émission de message réponse vers l'agent maritime à titre d'accusé de réception et notification du numéro provisoire ou définitif du manifeste.

Actuellement, plus de 70% des manifestes sont transmis par EDI au Port de Casablanca.

3.5 Schéma de rationalisation, simplification et normalisation des procédures

3.5.1 Introduction et cadre logique du schéma

La plupart des solutions permettant de surmonter les obstacles connus à la conclusion d'une transaction commerciale ont déjà été élaborées au cours des 30 dernières années.

La simplification des procédures et des règles nationales, sur la base des normes, recommandations et instruments internationaux, pourrait se traduire par une amélioration des services actuels sans exiger de gros investissements. Par exemple, en permettant le dédouanement des marchandises 24 heures sur 24, on pourrait doubler la capacité de la flotte de transport nationale. D'après une étude récente de la Banque mondiale, les domaines qui se prêtent le plus à une amélioration sont :

i) la logistique, l'infrastructure et l'efficacité portuaires,
ii) l'efficacité douanière et
iii) le cadre réglementaire.

Il existe un ensemble de normes et instruments internationaux visant à faciliter les échanges qui peuvent être appliqués. On peut citer notamment:

- Les Conventions de l.'OMD (Convention révisée de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières, Convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire, Convention sur le système harmonisé, autres conventions et recommandations relatives à l'importation temporaire de matériel d'emballage, de matériel professionnel, de matériel scientifique, de matériel pédagogique, et de marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition ou une foire).
- Normes de l'ONU (par exemple la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, les 28 recommandations commerciales CEE-ONU/CEFACT, les règles EDIFACT/ONU pour l'échange de données informatisé et concernant l'utilisation des codes pour la représentation des éléments de données, la recommandation du Conseil économique et social de l'ONU sur les mesures de facilitation relatives aux procédures commerciales internationales).
- Conventions de l.OMI (dans le domaine maritime) et de l.OACI (dans le domaine de l'aviation civile).
- Documents de la CCI (Chambre de commerce internationale).

Les principales recommandations des conventions douanières internationales (Kyoto, TIR, ATA) ont déjà été mises en application par le Maroc.

Il convient notamment d'améliorer les capacités et l'efficacité commerciales des entreprises de transport nationales et des services auxiliaires, d'amener les négociants à modifier leur comportement, d'harmoniser les procédures et les documents administratifs et commerciaux, de revoir et de moderniser la législation, de promouvoir l'investissement étranger et le transfert de connaissances, et d'établir des relations nouvelles entre les institutions publiques, les transporteurs et les utilisateurs.

Tant que cette infrastructure commerciale ne sera pas en place, les coûts de transaction risquent de demeurer excessifs et le pays ne profitera pas de la libéralisation de l'accès aux marchés. Le Maroc doit donc se doter de règlements et prendre des mesures d'organisation qui permettent de tirer le meilleur parti des structures matérielles existantes, le rôle de l'État passant progressivement de la gestion à la promotion de l'infrastructure et des services d'appui au commerce.

Afin de mettre en évidence la logique d'un schéma de rationalisation, de simplification et de normalisation des procédures qui s'articule entre des priorités, des axes et des mesures, il a été jugé utile de proposer une représentation schématique selon le modèle «d'articulation en cascade» suggéré par les orientations communautaires. Celui-ci fait ressortir les cohérences entre les différents niveaux, les objectifs spécifiques d'un niveau servant de cadre de référence global pour les interventions d'un niveau inférieur.

Objectifs généraux ou stratégiques:

- Accroître la compétitivité des opérations du commerce extérieur du Maroc à travers la rationalisation, la simplification et la normalisation des procédures
- Accompagner le processus de synergie des intervenants dans le cadre du jumelage en cours.

Axe 1
Simplification de la documentation à fournir

Objectifs spécifiques

- Recensement des besoins de simplification
- Recours aux éléments d'information disponibles
- Adhésion à l'harmonisation et la normalisation internationale

Axe 2
Rationalisation des formalités régulières

Objectifs spécifiques

- Meilleure utilisation de ce qui existe déjà
- Evaluation des risques et réduction des inspections physiques
- Coopération entre autorités du côté importation et du côté exportation
Etablissement de délais de tra

Axe 3
Coordination entre les différentes autorités concernées

Objectifs spécifiques

- Redynamisation de la coordination et de la concertation
- Développement du Guichet unique

Axe 4
Automatisation des procédures

Objectifs spécifiques

- Utilisation des technologies de l'information
- Renforcement de l'efficacité de la gestion
- Accélération des procédures
- Harmonisation de la mise en œuvre des réglementations
- Introduction de mécanismes coordonnés
- Amélioration de l'efficacité des systèmes de gestion du risque

Axe 5
Simplification des dispositions

Objectifs spécifiques

- Apporter des améliorations aux obligations et formalités régulières

3.5.2 Simplification des pièces à produire et uniformisation des exigences en matière de documents requis.

Dans la pratique, simplification des pièces à fournir et uniformisation des exigences en matière de documents requis sont étroitement liées. Dans ce contexte d'une réforme initiée au niveau national, les normes internationales en matière de documents à fournir servent de modèle.

Recensement des besoins de simplification

La première étape dans la simplification des pièces à fournir consiste à se demander si toutes les exigences applicables ou envisagées par les autorités compétentes en matière de documents requis sont bien nécessaires et à supprimer celles dont la pertinence n'est pas prouvée à l'issue de cet examen ou « test de nécessité ». Cette évaluation est importante non seulement avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation, quand on essaie de calculer les effets escomptés, mais aussi de manière périodique après sa mise en œuvre. Les mécanismes d'évaluation ex post sont de plus en plus largement utilisés dans les pays de l'OCDE pour toutes les réglementations touchant les entreprises : les réexamens périodiques des réglementations permettent de recenser les obligations qui ne sont plus justifiées ou qui mériteraient d'être reformulées. Cela peut tenir au fait que l'obligation en question ne correspond plus au besoin ayant justifié son adoption, à une incompatibilité avec des obligations réglementaires plus récentes ou à l'existence de solutions alternatives moins restrictives ou moins lourdes pouvant s'y substituer. En Italie, par exemple, un projet de loi annuel de simplification soumis au Parlement expose les procédures et obligations administratives devant faire l'objet d'un réexamen et d'une rationalisation. Cette stratégie de simplification a ainsi permis de substituer aux procédures d'autorisation de simples notifications dans les cas où l'autorité concernée n'avait pas besoin d'émettre un jugement à caractère discrétionnaire. Un autre mécanisme de recensement des besoins de simplification est l'examen périodique du cadre réglementaire par le biais d'instances de "déréglementation", ou de "réforme réglementaire". Ainsi, la Commission nationale de déréglementation au Maroc contribue à la simplification des procédures.

Recours aux éléments d'information disponibles

Au nombre des exigences superflues figure le fait de réclamer des informations dont les autorités disposent déjà, de réclamer plus d'une fois la même information, ou des documents spécifiquement préparés en vue de la procédure administrative alors que les mêmes éléments d'information peuvent être trouvés dans des documents commerciaux. L'une des mesures prise par certains pays dans le domaine des documents à fournir consiste à supprimer (ou à rendre optionnelles) certaines exigences en matière de documents à produire lorsque les informations pertinentes sont déjà disponibles dans le contexte de la transaction commerciale considérée, notamment les informations relatives

à l'acheteur, au vendeur, au pays d'origine, à la quantité et au descriptif des marchandises et à leur valeur estimée.

Une démarche supplémentaire en vue de la simplification des pièces à fournir consiste à éviter de réclamer la même information plus d'une fois. La duplication des exigences en matière de documents à produire intervient non seulement entre les autorités situées respectivement du côté exportation et du côté importation, mais également entre les diverses instances nationales compétentes pour divers aspects relatifs à la circulation des marchandises, comme les services des Douanes, les autorités chargées des licences à l'importation, les agences d'inspection alimentaire, les instances responsables de la protection de la santé et de la sécurité etc. Un renforcement des mécanismes de coordination entre ces instances peut contribuer à réduire, ou à éviter entièrement une telle duplication (cf. ci-dessous la section consacrée à la coordination entre les diverses instances).

Adhésion à l'harmonisation et la normalisation internationale

L'importance de l'harmonisation et de la normalisation internationale de la documentation à fournir a trait au fait que même des exigences simples à une frontière deviennent rapidement une charge lorsqu'elles doivent être répétées sous une forme et un contenu différents de chaque côté de ladite frontière. Elles deviennent un véritable fardeau pour le négociant lorsqu'il faut répondre à des exigences divergentes en fonction de la destination des marchandises et en fonction des instances nationales. La reproduction de données peut susciter des possibilités d'erreur non négligeables, qui seront d'autant plus importantes si les choses doivent être faites différemment pour chaque destination. La réponse la plus simple à ces préoccupations consiste à recourir à des "documents alignés". Selon les Douanes irlandaises, le recours au DAU en tant que formulaire de déclaration ainsi que l'échange électronique d'informations ont réduit le temps de la procédure de dédouanement de 60%, par transaction par rapport à leur ancien système quasiment équivalent à la DUM.

3.5.3 Rationalisation des formalités régulières

La rationalisation des formalités régulières passe par le biais d'une coopération entre autorités en charge respectivement du côté exportation et du côté importation, l'établissement de délais de traitement standard, la prévention des retards injustifiés ou la dissociation entre mainlevée et dédouanement, le traitement des données préalablement à l'arrivée des marchandises et des audits postérieurs à l'entrée

Meilleure utilisation de ce qui existe déjà

L'étude révèle qu'en moyenne, une transaction commerciale internationale suppose de 27 à 30 parties différentes, une quarantaine de documents, plus de 200 éléments d'information (dont une cinquantaine sont répétés) et la réintroduction de 60 à 70 % de toutes les données au moins une fois. Sans adopter des méthodes nouvelles ou inédites, on peut réaliser des gains appréciables en temps et en efficacité, simplement au moyen

d'un meilleur partage des renseignements existants et d'une réduction du dédoublement dans les services de réglementation. Cela ne nécessite pas d'initiatives percutantes, mais simplement un meilleur usage de ce qui existe déjà.

Evaluation des risques et réduction des inspections physiques

Ceci vise à améliorer l'efficacité des intervenants par la libération des ressources là où des contrôles réguliers ne sont pas nécessaires à la réalisation des objectifs de la politique du commerce extérieur de façon à les réaffecter à des activités de prévention ou à d'autres tâches comportant une valeur ajoutée. Ainsi, afin d'améliorer la productivité de libérer des ressources humaines pour des tâches où elles sont nécessaires et de réduire les goulets d'étranglement aux points de passage aux frontières, le devrait poursuivre la réduction de manière plus générale les inspections physiques et d'effectuer certains contrôles de documents en dehors du point de passage à la frontière pour la plupart des expéditions autres que celles portant sur des marchandises soumises à contrôle. Par exemple, l'adoption de la signature électronique et des virements par voie électronique dans le cadre du tout système d'échange électronique de données permettra au dédouanement d'être réalisé sans intervention des autorités douanières dans les cas où les envois sont uniquement soumis à des droits de douane et non à des réglementations d'une autre nature.

En outre, le renforcement du contrôle aléatoire par la généralisation d'une stratégie de lutte contre la contrebande qui fournit une évaluation des niveaux de risque de diverses marchandises en fonction d'un certain nombre de critères (préjudice social et économique, risque pour la santé et la sécurité des personnes, perte potentielle de recettes douanières ou attentes de l'administration et du public en général) permet une meilleure rationalisation. A titre d'illustration, en Italie par exemple, la décision de contrôler des documents ou d'effectuer une inspection physique est fondée sur une évaluation du risque, en fonction d'une base de données sur les probabilités de risque continuellement mise à jour. Avant la mise en place de ce système, 95% des opérations étaient soumises à un contrôle des documents, et 5% à une inspection physique. Il n'y avait pas de communication d'informations entre les points de passage à la frontière et le ratio de fraude décelée s'élevait à 0,01% des opérations en douane. Avec le système actuel, 20% des opérations en douane font l'objet d'un contrôle des documents, et 7% environ d'une inspection physique. La communication entre les postes frontaliers a été développée et le ratio de fraude mise à jour est passé à 4% des opérations en douane.

Coopération entre autorités du côté importation et du côté exportation

Les contrôles aux frontières peuvent être encore rationalisés si l'on évite la répétition des contrôles documentaires et des inspections à la frontière du côté exportation et du côté importation. La coopération entre les autorités côté importation et côté exportation en vue de partager l'information, de reconnaître mutuellement les résultats d'inspection ou même d'effectuer des contrôles conjoints constitue un élément important a développer avec les

pays partenaires du Maroc dans le cadre des accords commerciaux régionaux ou d'une manière plus générale dans le cadre de la coopération bilatérale entre pays voisins ;

En fonction du niveau de confiance réglementaire, les accords peuvent prévoir une reconnaissance mutuelle des formalités effectuées par les autorités compétentes des autres parties. Cela inclut la reconnaissance mutuelle des inspections menées et des documents certifiant la conformité avec les exigences en vigueur dans le pays d'importation ou les prescriptions équivalentes dans le pays d'exportation. L'établissement de bureaux conjoints des douanes à la frontière entre le Maroc et l'EU pourrait être étudié.

Par ailleurs, la coopération entre les autorités du côté importation et du côté exportation sera renforcée par l'introduction de mécanismes destinés à garantir la sécurité et l'exactitude des communications entre les administrations des deux côtés de la frontières. Ainsi, lorsque la transmission de certificats sanitaires et phytosanitaires est requise pour le passage à la frontière, le fait d'éviter l'altération ou la falsification de données permet non seulement de faciliter les échanges, mais comporte également des avantages considérables en termes de quarantaine, santé publique et sécurité alimentaire. Par exemple, l'utilisation d'un système automatisé pour communiquer les certificats de santé directement d'un organisme à l'autre a permis depuis 1998 au Service australien de quarantaine et d'inspection de transmettre par voie électronique quelque 38000 certificats de santé pour les exportations de viande au ministère japonais de la Santé ainsi qu'à celui de l'Agriculture, des forêts et de la Pêche.

Etablissement de délais de traitement standard

Une mesure supplémentaire à adopter par tous les intervenants du commerce extérieur consiste à établir et à publier des délais standard pour le traitement d'une opération. La généralisation des engagements en termes de délais de traitement constitue une nette amélioration. Toutefois, même sans réduire le délai nécessaire pour traiter une opération, la définition et la publication de délais de traitement habituels constituent une importante mesure de facilitation, puisqu'elles renforcent la prévisibilité et permettent aux négociants de mieux programmer les mouvements de marchandises. Par exemple, la Suisse a adopté en 2000 un décret fixant une date limite pour les réponses de l'administration afin d'inciter à un traitement rapide des demandes. Au Mexique, le délai maximum accordé aux services des Douanes pour effectuer une inspection physique est limité à trois heures, après quoi la mainlevée des marchandises doit intervenir, à moins que l'on ne puisse démontrer l'existence de circonstances exceptionnelles. Au Royaume-Uni, le délai attendu le délai attendu pour les procédures de mainlevée des cargaisons est de 4 heures.

Traitement des données préalablement à l'arrivée des marchandises

Eviter des retards indus à la frontière présuppose souvent pour les services des Douanes de pouvoir traiter totalement ou partiellement une cargaison avant l'arrivée des marchandises. Cette procédure repose sur la transmission aux Douanes des informations requises préalablement à l'arrivée des marchandises, chaque fois que "les services des Douanes ont l'assurance que toutes les formalités de dédouanement seront remplies ultérieurement par le déclarant", en général moyennant une garantie suffisante pour assurer le recouvrement ultérieur des droits et taxes exigibles. Le Maroc devrait étendre

cette possibilité de traitement préalable à l'arrivée des marchandises, même si le pourcentage d'expéditions en bénéficiant est encore limité à cause du fait que les documents requis ne sont pas transmis en temps voulu. A titre d'exemple, au Danemark, la mainlevée immédiate est possible si les informations pertinentes sont reçues par le biais du système d'échange électronique de données récemment mis en place 2 heures avant l'arrivée des marchandises importées. Le Canada a introduit un système de vérification préalable à l'arrivée des marchandises (PARS) permettant aux importateurs de demander une mainlevée immédiate si les documents papiers sont soumis dans un délai compris entre 2 heures (1 heure pour les données soumises par voie électronique) et 10 jours à l'avance en vue du traitement par les services des Douanes et si une garantie est déposée sur un compte par le négociant. A leur arrivée, les marchandises feront l'objet d'une mainlevée immédiate, à moins qu'il ne soit prévu une inspection secondaire, les documents justificatifs devant être soumis ultérieurement dans un délai spécifié.

3.5.4 Coordination entre instances

Redynamisation de la coordination et de la concertation

Comme indiquée dans les précédentes sections, les cargaisons sont soumises à des exigences, tant en matière de documents à fournir que de procédures, émanant d'un certain nombre instances concernées par la circulation des marchandises, y compris celles en charge de la santé et de la sécurité, de l'inspection alimentaire, des licences à l'importation, du recouvrement des taxes, de l'inspection de la qualité ou de l'application des droits de propriété intellectuelle. La multiplicité des prérogatives réglementaires conduit à la duplication des obligations, à une augmentation des coûts liés à l'application de la législation et à du temps perdu à prendre contact avec les différentes autorités concernées les unes après les autres.

Il convient d'aborder les activités de facilitation de manière coordonnée afin que les solutions apportées en un point de la chaîne des transactions ne génèrent pas de problèmes en un autre point.

> ***« Les besoins de toutes les parties, tant du secteur public que du secteur privé, doivent être identifiés avant que des solutions puissent être trouvées, et les mieux placées pour expliquer leurs besoins sont ceux qui sont directement impliqués dans la chaîne des transactions. »***

Ceci nécessite l'existence d'un mécanisme efficace au sein duquel responsables du secteur privé, administrateurs du secteur public et décideurs puissent œuvrer ensemble à l'application effective de mesures de facilitation adoptées en commun.

Les organismes nationaux de facilitation du commerce remplissent cette fonction importante. Toutes les entreprises et institutions qui participent aux transactions commerciales internationales doivent y être représentées: fabricants, importateurs,

exportateurs, transitaires, transporteurs, banques, compagnies d'assurance et administrations publiques, tous ayant un intérêt commun et particulier pour la facilitation du commerce.

> ***« Ce n'est qu'avec le concours actif de ces participants que les obstacles pourront être analysés de manière concrète et des solutions concertées mises au point. »***

Développement du Guichet unique

Les "guichets uniques" dans le sens particulier d'une seule et unique interface entre les négociants et l'administration pour l'ensemble des obligations et procédures relatives au passage de frontières n'existent pas encore; toutefois des "guichets uniques" partiels réunissant quelques unes des instances et administrations concernées sont établis dans un certain nombre de pays dont le Maroc. Ils peuvent soit concentrer la vérification des documents dans les mains d'une instance unique (les Douanes généralement) soit prendre la forme d'un portail électronique unique reliant quelques unes des instances concernées par le passage aux frontières. Afin de faciliter l'échange de données et leur vérification entre les instances concernées, l'initiative du guichet unique au Maroc décrite ci-dessus vise à englober, lors d'une étape ultérieure, les obligations posées par d'autres ministères et organismes étatiques intervenant des transactions commerciales internationales. (cf. ci-dessous la section consacrée à la dématérialisation des procédures).

> ***« Les guichets uniques permettent aux négociants de ne soumettre les données qu'une seule fois en utilisant des formats de présentation rationalisés pour les documents mais ils n'impliquent pas obligatoirement une coordination des éventuelles inspections physiques et contrôles. Voilà qui souligne l'importance d'une poursuite des efforts en vue de contrôles coordonnés, même lorsque des mécanismes de guichet unique sont mis en place ».***

Il très intéressant de noter que les mécanismes de "guichet unique" semblent mieux avancés dans un certain nombre de pays en développement que à l'intérieur des pays développés. Certaines administrations ont avancé l'hypothèse que cette situation est due au fait qu'il est plus difficile de remanier des systèmes existants qui marchent bien afin de les transformer en mécanismes intégrés, que d'établir de tels mécanismes en partant de zéro. Par exemple, le mécanisme actuellement en force en Suède, qui a été conçu de manière à évoluer en un mécanisme totalement intégré en temps voulu, est pour l'instant une boite aux lettres, reliant les Douanes, le Conseil suédois de l'agriculture, le Conseil suédois du commerce et la Police, à l'intérieur duquel, toutefois, les Douanes peuvent prendre des décisions de dédouanement au nom des autres instances.

Certains systèmes de "guichet unique" couvrent certains types de formalités applicables à tout type de cargaison, tandis que les formalités en dehors du système sont traitées séparément. Par exemple en 1998, le réseau informatique du Service des Douanes de Corée et celui du ministère coréen de la Santé ont été reliés, créant un "guichet unique"

partiel pour les contrôles aux frontières. Ce système a été étendu en 2002 et couvre aujourd'hui 65 organismes gouvernementaux émettant des autorisations ou certificats d'importation, comme le ministère de l'Agriculture et des Forêts, les instituts nationaux de quarantaine végétale et vétérinaire, ou l'Association du commerce de produits pharmaceutiques. Le Service des douanes de Corée vérifie désormais par le biais du réseau si les obligations en matière d'importation ont été satisfaites, ce qui réduit de beaucoup le délai requis pour la mainlevée des marchandises. Toutefois, les retards dans les formalités relatives à l'inspection alimentaire et à la quarantaine restent une source de préoccupation pour les partenaires commerciaux et figurent parmi les domaines dans lesquels la Corée du sud a entrepris de nouvelles améliorations.

D'autres systèmes couvrent toutes les formalités applicables à certains type de cargaison (par exemple seulement les importations, ou seulement les expéditions à travers les ports maritimes). Par exemple au Costa Rica, le Guichet unique pour le commerce extérieur (VUCE) est un mécanisme très vaste qui a centralisé l'ensemble des mesures relatives aux formalités d'exportation des marchandises, ainsi que les licences préalables d'importation émises par le ministère de la Santé, le ministère de l'Agriculture et du bétail ou le Conseil pour les contingents sur le textile, y compris les permis et autorisations préalables concernant les marchandises soumises à des obligations sanitaires et phytosanitaires.

En plus des instances publiques opérant et impliquées dans la circulation des marchandises, les "guichets uniques" sont souvent élargis graduellement de manière à couvrir d'autres instances concernées, telles que les réseaux nationaux de fournisseurs de services connexes, notamment les institutions financières. Par exemple, le mécanisme mis en place dans le cadre du système TradeNet de l'île Maurice relie non seulement le ministère du commerce, l'autorité portuaire, ou l'autorité nationale des transports de l'île Maurice, mais aussi l'association des manutentionnaires des cargaisons, ainsi que les banques impliquées afin de rendre possibles les paiements électroniques.

3.5.5 Automatisation des procédures

Utilisation des technologies de l'information

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication constitue un élément important des mesures de facilitation et de simplification décrites ci-dessus. Plusieurs des approches en matière de simplification évoquées dans les sections précédentes peuvent être mises en œuvre sans recours à l'automatisation. Cependant, l'automatisation et les TIC sont un moyen d'améliorer l'efficacité des mesures prises, en accélérant les formalités, en permettant une mise en œuvre plus efficace de la gestion du risque, en contribuant à une application uniforme des législations et en améliorant l'analyse des données et la production de statistiques du commerce extérieur. La Convention de Kyoto révisée comporte des normes et un vaste ensemble de directives en

matière de mise en œuvre pour l'application des technologies de l'information aux procédures du commerce extérieur.

L'automatisation nécessite également des réformes du cadre juridique à un niveau plus vaste s'agissant, par exemple, de l'acceptation de signatures électroniques ou de la possibilité de soumettre des déclarations fiscales et des documents commerciaux par voie électronique. Ces dernières années, plusieurs pays ont introduit des réformes juridiques sur la base de la loi type sur le Commerce électronique élaborée par la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en 1998. On peut citer la Loi sur la signature électronique en Malaisie, la Loi sur les transactions électroniques à Singapour, la Loi sur les signatures électroniques et les services de certification au Japon, ou la loi-type fédérale sur le Commerce électronique aux Etats-Unis (qui accorde aux fichiers et signatures électroniques le même statut juridique que des documents signés sur support papier).

Renforcement de l'efficacité de la gestion

L'automatisation des procédures du commerce extérieur améliore encore les possibilités de connexion entre les différents services de contrôle et entre entreprises et services des Douanes. Si les procédures peuvent s'effectuer par voie électronique, des locaux très étendus sont moins nécessaires et les services sont plus productifs.

Accélération des procédures

Un important facteur d'accélération inhérent aux systèmes automatisés est la possibilité d'envoyer les données requises avant l'arrivée des marchandises et de ne plus dépendre des heures d'ouverture des bureaux. Des réductions supplémentaires des délais du passage portuaire sont permises par la possibilité pour le négociant de vérifier immédiatement si la déclaration correspond aux exigences et de la corriger si nécessaire, au lieu d'avoir à la soumettre une nouvelle fois après son rejet par les instances compétentes. Par exemple au Canada, on estime que grâce à l'utilisation des formulaires de déclaration électronique, deux camions sur trois bénéficient désormais d'une mainlevée par voie électronique au premier point d'arrivée sans exigence d'inspection secondaire.

Harmonisation de la mise en œuvre des réglementations

Un avantage supplémentaire des systèmes sur support électronique consiste à harmoniser l'interprétation et la mise en œuvre de la réglementation à tous les points de contrôle. L'un des principaux avantages du système d'échange automatisé d'informations est de poser une limite à la liberté d'interprétation des agents des diverses institutions lorsqu'ils effectuent des contrôles.

Introduction de mécanismes coordonnés

La coordination entre les diverses instances concernées par la circulation des marchandises est grandement facilitée par l'utilisation de systèmes électroniques : au lieu

de transférer la charge de la transmission de l'information du négociant vers l'instance de coordination (généralement les Douanes), l'automatisation l'élimine en partie.

Amélioration de l'efficacité des systèmes de gestion du risque

Comme noté ci-dessus, la gestion du risque peut intervenir aussi bien dans le contexte de systèmes sur support manuel que sur support papier. Cependant, le recours à des bases de données sur le risque dans le cadre de systèmes automatisés facilite grandement la tâche des agents de contrôle tout en garantissant une application uniforme des critères d'évaluation du risque.

3.5.6 Conclusion

Les renseignements et l'examen contenus dans ce rapport donnent fortement à entendre que le Maroc peut bénéficier sensiblement d'une amélioration des mesures de facilitation du commerce extérieur. Les données indiquent qu'une harmonisation complète de ces mesures sera difficile à réaliser. Cependant, une harmonisation améliorée, grâce à des règlements efficaces, est possible. Le défi à relever consistera à élaborer de nouvelles politiques qui font la promotion de cet objectif.

Nonobstant ces avantages, il convient de souligner que certaines des réformes nécessaires ne peuvent pas être mise en œuvre d'un jour à l'autre ou sans entraîner des frais, et qu'elles exigent des ressources pour construire la capacité et engager la transformation à long terme. En effet, les ressources permettant de réaliser et de renforcer de larges progrès techniques - notamment la modification des procédures administratives, la formation, l'élaboration et l'installation des logiciels pour l'évaluation des risques, etc. - sont souvent limitées. Pour cette raison, une concertation est nécessaire en matière d'assistance technique et de construction des capacités afin de soutenir les efforts de mise en œuvre des réformes nationales et de remédier aux principaux problèmes de lenteur et d'inefficacité administratives.

4 Schéma fonctionnel de dématérialisation des procédures du commerce extérieur

4.1 Guichet unique

4.1.1 Objectif et concept :

La création d'un point d'entrée unique ou "Guichet Unique" - destiné à permettre aux opérateurs économiques du commerce international et acteurs des transactions commerciales de transmettre des informations aux administrations tout en se conformant aux régulations relatives aux transactions d'import ou d'export, est souvent évoqué comme la solution aux maux des transaction du commerce extérieur.

> « ***L'objectif ultime du ''guichet Unique'' est de rendre plus efficaces les échanges d'informations entre opérateurs commerciaux et pouvoirs publics ».***

Physique et/ou virtuelle, cet instrument de rapprochement des pouvoirs publics des acteurs économique et du grand public pourrait être très intéressant s'il est bien déployé afin de ne pas rajouter une couche administrative supplémentaire et des frais supplémentaires ou de nouveau maillons au niveau des procédures.

> « ***Aussi, il est impératif que le déploiement d'un tel projet soit limité dans le temps et dans le cadre de mesure transitoire non permanente ne cristallisant pas le manque de synergie et d'efficacité au niveau des services et d'interface entre administration ».***

Cette idée, développé dans quelques pays par ailleurs, est devenue primordiale en raison du besoin accru en matière de sécurité qui fait ressortir la nécessité de techniques d'information et de gestion des risques élaborés. En terme de principe, le "Guichet Unique" réconforte l'idée de la faillite du système administratif dans la mesure ou il n'est pas capable de répondre, dans des conditions acceptables de performance, aux besoins des différents acteurs du commerce international.

> ***« Néanmoins, le "Guichet Unique" du commerce extérieur et qui peuvent être hébergé au sein des ''Centre régionaux d'investissement'' avec du personnel qualifié et avertie en terme de procédures du commerce international pourrait informer, conseiller et assister les opérateurs économique sur un large spectre de services : procédures, circuit bancaire, licence d'importation, contrôle qualité, norme en vigueurs… »***

Dans ce qui suit, nous illustrons de manière succincte les concepts de base ainsi que les divers éléments d'un Guichet Unique. Notons que nos recommandations prennent en

considération non seulement les besoins diagnostiqués auprès des différents opérateurs mais aussi le Guide pour un Guichet Unique" que le Groupe de Travail des Procédures en matière de Commerce International du CEFACT/ONU (ITPWG) a recommandé.

4.1.2 L'importance de flux d'informations efficaces :

La recherche d'une transmission plus efficace de l'information entre et au sein des organismes publics est en train de devenir un élément clef de la compétitivité des entreprises ou des organismes participant à des opérations commerciales transfrontières. Plus encore, dans le contexte de la globalisation et la recherche d'une fluidité et une intégration des transmissions des l'informations entre les pouvoirs publics et les opérateurs économiques représente un enjeux fondamentale de la croissance économique nécessaire au développement du pays.

Chaque jour, les acteurs du commerce international doivent établir et soumettre des volumes croissants d'informations à diverses autorités publiques de contrôle, ayant souvent chacune ses propres systèmes (automatisés) et ses propres formulaires. La multiplicité et la diversité des informations à fournir peuvent devenir un obstacle important pour les opérations commerciales et freiner le développement des échanges internationaux. Les informations dans la domiciliation du titre d'export et reproduite au niveau de la DUM illustre bien ce fait. Avec l'intégration croissante des économies à l'échelle mondiale, il devient urgent pour les gouvernements comme pour les entreprises de faciliter la fluidité des transferts d'information.

> ***« L'efficacité des systèmes et procédures peut accélérer sensiblement les mouvements de marchandises, abaisser les coûts, améliorer l'efficience des entreprises et renforcer la performance économique et contribuer à la croissance générale du pays. »***

Avantages pour les pouvoirs publics	Avantages pour les opérateurs économiques
▪ Rentrée régulière des recettes ▪ Meilleure discipline des négociants ▪ Possibilité de recourir à des techniques élaborées de 'gestion des risques' à des fins de contrôle et de sanction ▪ Utilisation plus efficace et plus économique des ressources ▪ Amélioration de la transparence et de l'intégrité	▪ Abaissement des coûts grâce à la réduction des délais ▪ Sortie et dédouanement des marchandises plus rapides ▪ Prévisibilité dans l'application et l'interprétation des règles ▪ Utilisation plus efficace et plus économique des ressources ▪ Amélioration de la transparence et de l'intégrité

4.1.3 La méthodologie de conception d'un Guichet Unique :

4.1.3.1 Le ‘‘guichet unique’’

Le ‘guichet unique’ est un environnement qui vise à accélérer et simplifier les flux d’informations entre commerçants et pouvoirs publics et à apporter des avantages significatifs à tous les acteurs intervenant dans les échanges transfrontières. Sur le plan théorique, on peut définir le guichet unique comme :

> ***« Un système qui permet aux opérateurs commerciaux de fournir l’information à un seul organisme pour satisfaire à toutes les prescriptions réglementaires liées à l’importation ou à l’exportation».***

Sur le plan pratique, un environnement ‘guichet unique’ se caractérise par un ‘point d’entrée’ unique, *matériel ou électronique*, pour la soumission et le traitement de toutes les données et de tous les documents nécessaires à la sortie et au dédouanement de marchandises faisant l’objet d’une transaction internationale. Ce ‘point d’entrée’ est administré par un organisme unique, qui informe les autres organismes concernés et/ou déclenche des contrôles combinés.

> ***« Le ‘guichet unique’ apparaît donc comme une application pratique des concepts de la facilitation du commerce visant à abaisser les obstacles non tarifaires aux échanges et à procurer des avantages immédiats à tous les acteurs du commerce international ».***

Les mêmes principes se retrouvent dans la Recommandation N°18 du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT ONU) et sont intitulée «Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international». Il y est recommandé par exemple que les vendeurs et acquéreurs alignent tous leurs documents internes sur la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux. Les autorités publiques sont en outre invitées à n’exiger qu’un minimum de données et de documents à des fins de contrôle et, si possible, à utiliser les informations commerciales.

> ***« Il est en outre proposé que les gouvernements n’exigent qu’une seule série de données pour les importations et les exportations et autorisent la soumission de ces données à une entité unique; si plusieurs autorités sont appelées à inspecter les marchandises, ces inspections doivent être coordonnées et, si possible, réalisées simultanément. »***

L’un des moyens de répondre à ces recommandations est d’instituer un ‘guichet unique’’. Un guichet unique peut revêtir diverses formes. Comme son activité ne se limite pas aux

seules questions douanières, il doit s'appuyer sur une coopération étroite entre tous les ministères et organismes intéressés.

> « ***L'administration douanière, en raison de son rôle pivot aux frontières, peut être la mieux placée pour servir de 'point d'entrée' recevant et coordonnant les flux d'informations liés à l'accomplissement de toutes les prescriptions applicables aux frontières. »***

Le guichet unique n'implique pas nécessairement le recours à des technologies de l'information et des communications sophistiquées. Toutefois, la sélection et l'adoption par les gouvernements de moyens informatiques adaptés ne peuvent que faciliter les choses.

Dans les années récentes, divers programmes de guichet unique ont été mis au point et sont entrés effectivement en service. On en trouvera ci-après une typologie sommaire:

- Autorité unique: l'administration douanière coordonne et/ou exécute tous les contrôles aux frontières. En Suède et aux Pays Bas, par exemple, les agents des douanes exécutent de nombreuses tâches entrant dans les attributions d'autres organismes publics.
- Système unique, assurant de manière intégrée la collecte, l'exploitation et la diffusion électroniques des données commerciales internationales concernant les marchandises franchissant les frontières. Les États Unis, par exemple, ont lancé un programme pilote qui permet aux opérateurs commerciaux de soumettre une seule fois des données normalisées que le système redistribue aux organismes concernés par la transaction.
- Système automatisé par l'intermédiaire duquel un opérateur commercial, peut, à l'intérieur d'une seule application, soumettre par voie électronique ses déclarations aux divers organismes de contrôle pour traitement et approbation. Dans ce cas, les autorisations, une fois accordées, sont transmises par la même voie à l'ordinateur de l'expéditeur. Un système de ce type est utilisé à Singapour et à Maurice. En outre, dans le système de Singapour, les commissions, droits et taxes sont calculés et prélevés automatiquement sur les comptes bancaires des opérateurs.

Il est important de noter, lorsqu'on envisage les modèles ci dessus, que si nombre de pratiques commerciales et professionnelles sont communes à tous les pays, chaque pays a aussi ses prescriptions et ses conditions propres.

4.1.4 Les étapes de mise en œuvre

4.1.4.1 Préparer le terrain pour un 'guichet unique' :

La coopération et la coordination entre les organismes gouvernementaux concernés sont les ingrédients indispensables pour la mise en place d'un guichet unique efficace. Elles

exigent un engagement fort et une impulsion de la part des hauts responsables gouvernementaux.

En outre, les pouvoirs publics doivent s'employer à simplifier et à améliorer les flux d'informations liés au commerce international.

> ***« À cette fin, ils doivent rationaliser et alléger les prescriptions juridiques concernant les données relatives au commerce et en particulier dans le cas d'un guichet unique physique ou sous la tutelle d'une même autorité, les autres départements peuvent pratiquer leur prérogative ou pas délégation ».***

Lorsque la rationalisation des informations officielles et commerciales exigées aura été opérée, il devient possible de **normaliser des ensembles de données** et ultérieurement de les harmoniser pour le plus grand bien des milieux du commerce.

Les pouvoirs publics peuvent en outre améliorer les flux d'informations en sélectionnant et en adoptant des technologies de l'information et des communications (TIC) appropriées. Associée à l'utilisation d'informations plus simples, normalisées et harmonisées, l'application effective des TIC peut contribuer à accroître l'efficacité des flux de données, rendant ainsi le commerce international plus rapide, plus facile et moins coûteux.

Le département du commerce extérieur :

L'ensemble des services offerts aux importateurs et exportateurs doit pouvoir être disponible au sein des guichets uniques physique dans un premier temps, puis virtuel. A titre d'exemple, les franchises, les licences, les quotas, les procédures ainsi que la possibilité de répondre aux questions réglementaire et légales pour les différents opérateurs économique. Ce concept s'inscrit dans la politique de proximité. Aussi, le traitement des demandes pour les mesures antidumping et contingentaire, les circulaires d'information et des services à valeurs ajoutées afin de former et d'informer les opérateurs économiques sur les techniques du commerce international deviennent efficaces.

La douane :

Dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de l'Organisation des Nations Unies et de diverses autres institutions internationales, de nombreuses initiatives ont déjà été prises, et continuent de l'être, pour simplifier et harmoniser les prescriptions en matière d'information. La Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières (Convention de Kyoto), élaborée dans le cadre de l'OMD, fournit un bon exemple de normes et recommandations. Cette convention consacre le principe de la coordination par l'administration douanière des inspections de marchandises qui doivent aussi être examinées par d'autres autorités compétentes. D'autres dispositions de la Convention traitent de l'exécution d'inspections conjointes au même point de passage d'une frontière commune et de la création de bureaux de douane juxtaposés.

L'OMD travaille à l'élaboration d'un modèle de données douanières destiné à améliorer les flux d'information, qui serait utilisé par les administrations comme un élément leur permettant de moderniser leurs systèmes et de simplifier les processus applicables aux déclarations d'importation et d'exportation ainsi qu'aux déclarations de marchandises. ADII a entamé depuis plus de 10 ans cette dynamique du changement. Le modèle de données de l'OMD est le fruit d'une collaboration entre les gouvernements et les opérateurs commerciaux en vue d'établir un cadre efficace pour la facilitation du commerce international par la simplification et l'harmonisation des données.

Le guichet unique au niveau des ports et des aéroports (pour les trois moyens de transport). Un regroupement des services sous une même coupole des différends services administratifs au sein des ses points d'entrée et de sortie des marchandises au niveau du pays et qui vise à réduire sensiblement les coûts et les délais dans l'accomplissement des formalités administratives, aussi bien d'ordre privé que d'ordre public, en assurant une circulation plus rapide et plus efficace des documents et des informations requis par les différents intervenants.

Seront successivement examinées dans ce guichet unique de traitement des opérations les procédures de dédouanement à l'importation et l'exportation. D'une manière générale seront appelées préalables, toutes les procédures dont la finalité est d'obtenir un ou des documents entrant dans la composition du dossier final permettant l'émission du Bon douanier.

4.1.5 Le guichet unique virtuelle en utilisant les NTIC

Plus généralement, l'explosion de l'Internet change évidemment en grande partie les modalités techniques et organisationnelles du concept de guichet unique administratif pour le commerce international à la fois pour la disponibilité des informations et le capacité de véhiculer les données. Mais les résistances demeurent nombreuses, faisant échouer beaucoup de bonnes idées.

> ***« Plus généralement, plus de 31 différents formulaires (et plus de 50 formulaire si nous intégrons le circuit bancaire) administratifs ont été recensés dans le cadre des opérations du commerce extérieur, s'appliquant aux particuliers et aux entreprises, dont le coût de gestion traditionnelle est difficile à évaluer »***.

Ces chiffres, ainsi que la complexité des procédures administratives, imposent aux administrations nationales de recourir à différentes solutions technologiques permettant de faciliter aux usagers la connaissance et l'accomplissement des formalités leur incombant. Ces solutions s'étudient sous le vocable général de télé procédures par le passée et le projet de plus récemment le e-gouvernement : utilisation des réseaux de télécommunications et informatiques pour accomplir à distance des formalités administratives.

Néanmoins, une des entraves majeures au déploiement de tel projet future au niveau du grand public, certes stratégique et fort intéressant, c'est le taux de pénétration de l'outil informatique.

Différentes techniques, offrant un degré croissant de dématérialisation, c'est-à-dire d'abandon des procédures-papiers, sont envisageables. Les solutions diffèrent également selon qu'elles s'adressent à de grandes entreprises, déjà habituées à des échanges automatiques d'importantes quantités d'informations administratives et commerciales, à des petites entreprises ou artisans disposant simplement d'un micro-ordinateur, ou à de simples particuliers, branchés ou non sur Internet.

Dans tous les cas, l'investissement en faveur du e-gouvernement représente un coût vite amorti, et donc un avantage, pour les administrations, en supprimant les manipulations de papier et de disquettes, les allers et retours pour contrôle, etc. Pour les particuliers, si l'Internet est facile à utiliser, si la présence du préposé de l'administration n'est pas supprimée, mais rendue plus efficace, grâce par exemple à la consultation en ligne, le e-gouvernement est généralement appréciée, notamment quand on supprime le déplacement au guichet. Encore faut-il que ledit particulier soit déjà familier des automatismes et de l'Internet. Pour les petites et moyennes entreprises, les choses sont plus complexes. Il faut que la dématérialisation des procédures administratives fasse partie intégrante de la conversion à Internet. L'entreprise se familiarisera dans le même temps au commerce électronique (achat-vente par Internet et particulièrement à la promotion de ses produits et services), aux transactions avec ses correspondants du secteur privé, et avec l'accomplissement des formalités administratives. Il lui faudra trouver aussi des aides bon marché et faciles à utiliser venant de ses conseillers habituels, par exemple les experts-comptables, ou d'entreprises spécialisées dans la messagerie de fichiers, avec apport de différents services annexes, entreprises que nous appellerons ici des intermédiaires à valeur ajoutée.

4.1.6 Portail du commerce extérieur

La technologie et les usages de l'Internet évoluent très vite. Face à l'explosion des sources d'information, et à la difficulté de s'y retrouver, le commerce offre désormais des services de recherche et de gestion d'informations de plus en plus personnalisés, c'est-à-dire adaptés aux besoins de chacun. C'est ce que l'on appelle les portails. Il ne sera plus possible dorénavant de séparer le concept de guichet unique de celui de portail, qui peut d'ailleurs faciliter beaucoup le rapprochement entre sources d'informations et partenaires, puisque le portail les réunit, si l'on peut dire, à leur insu, dès qu'ils se trouvent sur le web. Nous y reviendrons.

« Le portail du commerce extérieur doit être vue d'abord sous l'angle des facilités et gains qu'il peut apporter aux usagers. »

Les usagers expriment, quand on les consulte, plusieurs revendications légitimes. Ils veulent d'abord disposer en ligne de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement des formalités, ainsi que la réponse à des questions qui peuvent se

poser à cette occasion. Chaque département administratif a commencé à faire en ce qui le concerne, de façon d'ailleurs très inégale selon les administrations.

L'Internet a permis de créer un nouveau mode de communication par le web, différent de tous les modes que l'on connaissait à ce jour. Ce mode se caractérise par un canal interactif entre le fournisseur de services et de contenus (qui est en général un opérateur de type portail) et les utilisateurs. L'enjeu à court terme est donc clair : il devient nécessaire et urgent de créer ce canal de communication. Il passe par la mise en place d'un portail de services et de distribution de contenus et la création de portails personnels, seuls vraiment en mesure de fidéliser et d'assurer l'interactivité business de demain.

Dans ces conditions, les administrations ayant des relations courantes avec l'entreprise ou le particulier ne devraient pas se désintéresser de ces perspectives. Elles devraient pouvoir offrir en permanence, dans de tels portails, l'état de la situation administrative de l'usager, au regard de ses principaux droits et obligations.

Dans ce qui suit, nous présentons une suggestion non exhaustives des différentes rubriques du ''guichet unique virtuel'' :

1. **Banque et finance :**
    a. **Circuit bancaire;**
        i. **Sécurisation des paiements;**
        ii. **Paiement des droits;**
    b. **Circulaires de l'office des changes;**
    c. **Financement**
        i. **Importation**
        ii. **Exportation**
2. **Développement de l'offre exportable :**
    a. **Disponibilités de marché;**
    b. **Opportunités d'affaires;**
3. **Procédures du commerce extérieur :**
    a. **Procédures d'import;**
    b. **Procédures d'export;**
        i. **Certificat d'origine**
    c. **Régimes douaniers;**
        i. **Régime Général de mise en consommation**
        ii. **Marchandises de valeur**
        iii. **Edition de la Déclaration en Douane**
        iv. **Traitement du dossier en Douane**
        v. **Obtention du Bon à Enlever**
        vi. **Régimes Suspensifs**
        vii. **Admission temporaire**
        viii. **Traitement du dossier en douane**
        ix. **Régime du Transit**
        x. **Edition de la déclaration en douane**
        xi. **Demande de Certificat Phytosanitaire pour la réexportation**
    d. **Formalités Techniques**
        i. **Formalités Phytosanitaires**

ii. **Formalités Sanitaires**
iii. **Friperie**
iv. **Médicaments;**
    1. **Produits cosmétiques**
v. **Formalités relatives aux produits animaux**
vi. **Formalités liées à l'Environnement**
vii. **Catégorisation des Marchandises**
viii. **Domiciliation de la DI/SGS**
ix. **Evaluation des véhicules d'occasion**
x. **Paiement des droits sur déclaration « Aéroport »**

4. **Promotion de l'exportation :**
    a. **Les services de la promotion des entreprises : pages de visibilité des produits et services, mise en relations;**
    b. **Information commerciale sur des marchés spécifiques;**
    c. **Norme technique et exigence d'accès aux marchées;**
    d. **Foire et salons;**
5. **Etudes, chiffres et statistiques**
6. **Veille du commerce extérieur**
    a. **Mailing list**
7. **FAQ**
8. **Divers :**
    a. **Application**
    b. **Répertoire des importateurs et des exportateurs**

La simplification est utile mais n'est pas indispensable à la mise en place des guichets uniques physique et virtuelle. Les TIC permettent, avec quelques investissements logiciels peu coûteux, de faire face à bien des complexités.

> « ***Il ne faut donc pas attendre d'hypothétiques simplifications avant de procéder aux dématérialisations ».***

L'expérience montre que le temps de la simplification administrative est très long, voire que celle-ci se révèle parfois pratiquement impossible. Le traitement électronique des données permet d'alléger la tâche des déclarants et des administrations elles-mêmes en travaillant à droit constant, c'est-à-dire dans un premier temps sans chercher à modifier les textes. Les résultats sont acquis beaucoup plus rapidement.

En revanche, la dématérialisation exige de faire vite. Les besoins, comme les techniques, évoluent au temps de l'Internet, c'est-à-dire que le paysage change environ tous les 6 mois. Les administrations doivent également tenir compte de la pression concurrentielle venue des entreprises de service, qui offrent maintenant, notamment dans le cadre du commerce électronique, diverses facilités pour les transactions en ligne. Il leur faut s'aligner aussi sur les administrations étrangères, comme les administrations américaines qui utilisent l'Internet, et diffusent dorénavant par ce biais des logiciels et services constamment renouvelés permettant d'accomplir les procédures aux moindres frais. Il convient donc en permanence d'actualiser les objectifs et les moyens, même si ceci oblige les administrations de terrain à des changements plus rapides qu'elles ne souhaiteraient. Il en

va de l'efficacité de l'ensemble des fonctions prescriptives et répressives des administrations.

4.2 L'échange des données informatisées

Cette technologie s'appuie sur un mode d'accès universel, l'Internet, pour vous connecter au système d'information des opérateurs (ADII en l'occurrence) et vous donne accès à un espace dédié pour le traitement de vos transactions : accusé de réception des demandes, avis, facturation assure la sécurité des échanges : authentification, horodatage, cryptage des données. Assurant les même fonctionnalité que le EDI classique, le WebEDI fiabilise la réalisation de vos échanges d'affaires. La suppression des saisies et la traçabilité des transactions limitent les risques d'erreurs et de litiges. Le cryptage assure la confidentialité des transactions, la disponibilité du service est garantie 24h/24, 7J/7. Les échanges d'informations sont plus fluides, les délais de paiement sont raccourcis, la relation commerciale est consolidée.

> « ***Nous sommes convaincu que les échanges de données entre les différents intervenants du commerce extérieur apporteraient une amélioration significative des indicateurs. »***

Pour gérer leur volumineux flux EDI, les grandes entreprises s'appuient encore sur les réseaux de type RVA (réseaux à valeur ajoutée), mais exploitent aussi les technologies TCP/IP. Ainsi, elles ont mis en place leur propre réseau privé virtuel, ENX. Davantage utilisé pour les échanges de données techniques que pour l'EDI proprement dit, ce réseau contribue néanmoins à accentuer le contraste technologique existant. Il serait pourtant urgent que les entreprises les moins bien loties accèdent à des formes légères d'infrastructures B to B. Pris dans une concurrence exacerbée, les donneurs d'ordres imposent de plus en plus à leurs fournisseurs de recourir à l'EDI. La popularité croissante des services WebEDI lève bien des réticences.

> ***« D'autant que les investissements pour s'équiper en WebEDI sont de dix à vingt fois moins élevés que ceux engagés pour l'EDI traditionnel. »***

Cette montée en puissance d'Edifact à la forme WebEDI semble faire l'impasse sur XML. Il n'en est rien. WebEDI répond à une problématique immédiate, tandis que les efforts poursuivis en direction de XML et d'ebXML, la norme appelée à succéder à Edifact, visent le long terme.

Le WebEDI dans lequel les partenaires utilisent un navigateur Internet pour visualiser les messages reçus sous forme de formulaires web ou créer les messages EDI à envoyer. Les échanges des documents électroniques WebEDI présentent les mêmes avantages de EDI « intégré » type classique en plus :

- d'utiliser un service d'échange mutualisé pour une communauté (ex: commerce extérieur) et de ne nécessiter aucun investissement ni délai de mise en oeuvre.
- rapidité et réactivité
- transmission instantanée des documents,
- possibilité de traitement des processus industriels en flux tendus,
- retours d'informations accélérés (ex : avis d'expédition, avis de paiement...),
- gains de temps pour le traitement administratif et la gestion : pas de re-saisies d'informations et intégration immédiate et automatique des données dans les logiciels et dans les processus de traitement,
- réduction des délais des opérations et la logistique financier,
- sécurité des transmissions électroniques (contrôles d'intégrité des messages, traçabilité des échanges, authentification des partenaires...),
- pas d'erreur de re-saisie,
- unicité des données.
- économies :
    - diminution ou suppression des saisies et re-saisies,
    - gestion automatisée des procédés administratifs et industriels,
    - paiement accéléré,
    - réduction et optimisation des stocks,
    - moins de litiges,..,
    - stratégique : renforcement du partenariat industriel, participation à des processus en flux tendus.
- D'utiliser le réseau Internet qui est disponible à un plus grand nombre d'entreprises et à très faible coût relativement aux réseaux de données X25, réseau ENX, réseau X25 via réseau téléphonique RTC ou RNIS.

Les limites du WebEDI résident dans l'absence d'intégration automatique des données reçues ou émises via le WebEDI dans le logiciel de gestion de l'utilisateur, ce qui nécessite des saisies manuelles. Des dispositions sont prises sur le WebEDI pour minimiser cet inconvénient :

- la mise en place de script de transcription dans les bases de donnes : ''bridges'';
- pré-remplissage des formulaires de réponse à partir des données reçues dans la base de données messages ou dans la base privée du fournisseur,
- importation de fichiers « textes » structurés (lisibles avec EXCEL),
- contrôles, codages.

« À la lumière des résultats du diagnostique effectué et la littérature que nous avons étudié (dont le diagnostique réalisé par le cabinet BFC commandité par le CNCE), le WebEDI est à notre sens, la meilleure solution EDI pour la communauté du commerce extérieur au Maroc. »

Pour accéder au service il suffit aux entreprises d'un simple accès Internet et d'un navigateur. Outre les avantages liés à l'automatisation des échanges, WebEDI permettra

de doter le secteur d'une solution rapide et à moindre coût à mettre en oeuvre pour déployer leurs échanges EDI. Ainsi pour les entreprises et les particuliers (importateur et exportateur), les principaux bénéfices client du WebEDI sont :

- ✓ **La rapidité, la fiabilité, réduire les coûts, accroître la productivité**
- ✓ **Une solution souple et rapide à mettre en oeuvre**
- ✓ **Une plateforme évolutive :** Bénéficier des évolutions des échanges EDI. Évolutif, l'applicatif web permet à tous les utilisateurs du service de bénéficier d'ajout de fonctionnalités (nouvelle transaction, impression d'étiquettes, téléchargement de fichiers, etc.) sans nécessiter de modification d'équipement matériel ou logiciel. La mise en service d'une évolution est générale et immédiate, et n'engendre aucun coût d'adaptation locale.

« L'extension de l'infrastructure actuelle de l'EDI ne nous semble en revanche pas la meilleure solution technologique disponible de nos jours. »

Les freins pour la généralisation de d'utilisation des applications type « guichet unique » ne sont pas trop différents de ceux qu'on connaît en Europe : un coût de mise en place excessif, spécialement pour les petits opérateurs ; une politique tarifaire mal adaptée ; une résistance culturelle et sociologique. Sans oublier d'autres raisons qui, souvent, ne sont pas mentionnées ouvertement, comme la peur à une transparence accrue des responsabilités de chacun.

Recommandations pour que ces outils facilitent le passage portuaire:
- Assurer un support juridique pour la dématérialisation des documents et informations.
- Les systèmes doivent être conçus orientés client avec concertation de tous les acteurs.
- Pour la mise en oeuvre et l'exploitation de ces systèmes, il est essentiel de fédérer tous les acteurs aussi bien les administrations, les chambres de commerce, les services extérieurs, les capitaineries que les chargeurs, les consignataires, les transitaires, les manutentionnaires, etc.
- Il est nécessaire de recenser tous les documents et informations relatifs aux flux physiques du vendeur à l'acheteur, l'émetteur et le receveur.
- Adapter une politique tarifaire d'utilisation de ces systèmes en fonction du service rendu.
- Simplifier les procédures pour éviter les redondances – système à guichet unique
- Assurer la sécurité et la confidentialité des informations
- Promouvoir l'utilisation des NTIC par une sensibilisation ciblée en fonction du rôle de l'acteur dans la chaîne.
- Du au différents niveaux d'utilisation des NTIC par les acteurs, rendre possible l'entrée et la diffusion des informations sur les marchandises et les navires par des serveurs web ergonomiques (portails).
- Offrir l'interopérabilité avec les systèmes des acteurs mais aussi avec les systèmes d'information externes pour aboutir à un seul et unique processus au service du client final.

Schéma de dématérialisation

Source ADII

2ème Partie : Obstacles structurels aux développement du commerce extérieur du Maroc

Cette partie comme stipulée dans la notre de cadrage aborde les obstacles d'ordre micro, méso et macro (structurels) autres que procéduriers qui freinent le développement du commerce extérieur du Maroc.

5 Toile de fond économique et commerciale

5.1 Evolution du cadre macro-économique

5.1.1 Introduction

Le Maroc a, au cours de la dernière décennie, réalisé d'énormes progrès en matière de stabilisation et de performance macro-économiques, malgré les aléas climatiques. En effet, l'économie marocaine a traversé une période assez difficile marquée par quatre sécheresses en huit ans. Toutefois, si la sécheresse de 1995 a sérieusement affecté le PIB réel, les mesures mises en place depuis lors et la poursuite de la diversification de l'économie ont contribué à contenir les effets de celles de 1997, 1999, et 2000. Nonobstant les contraintes climatiques, le Maroc a poursuivi ses réformes économiques lancées depuis plusieurs décennies. Ces réformes, soutenues par des partenaires tels que l'Union européenne, le Fonds Monétaire International, la Banque africaine de développement et la Banque mondiale, ont pour objectif de mettre en place une stratégie de développement pour une croissance économique forte, "saine" et durable. Cette stratégie passe, entre autres, par la recherche d'équilibres macro-économiques. Des réformes structurelles (notamment la poursuite du programme de privatisation, l'amélioration de l'environnement des affaires et l'octroi de divers avantages aux investisseurs) ont été également mises en place afin de moderniser l'économie.

Ces efforts sont essentiels pour mener à bien la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté. Après l'introduction en Section 2.1.1, la Section 2.1.2 examine l'évolution récente de la situation macroéconomique et des soldes intérieurs et extérieurs, y compris l'évolution récente des taux de change.

5.1.2 Évolution récente de la situation économique.

La croissance du PIB réel a été de 4,3% en moyenne au cours de la période 1985-2004 et de 4,2% en 2004. Tous les secteurs clés de l'économie, notamment ceux tournés vers l'exportation, ont contribué à cette accélération du rythme de la croissance. La croissance en 2004 est basée essentiellement sur le développement des activités non agricoles qui se sont accrues de 4,7%. Cette performance globalement positive consolide les fondements de la stabilité macroéconomique.

> ***« Toutefois la croissance économique reste insuffisante face au 6% nécessaire au développement du pays et aux attentes en termes de lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion dans le cadre du programme de l'Initiative National de Développement Humain, priorité du gouvernement en 2005-2006. »***

Tableau 1 - Principaux Indicateurs de l'Economie : Montants en milliards de dirhams

	2003	2004	Variation en % 2003-2004
Compte nationaux			
Produit intérieur brut à prix constants	156 ,1	162,8	+4,2
▪ PIB agricole	24,4	24,9	+1,9
▪ PIB non agricole	131,7	137,9	+4,7
Produit intérieur brut à prix courants	419,5	443,7	+5,8
▪ PIB agricole	70,0	70,4	+0,6
▪ PIB non agricole	349,5	373,3	+6,8
Revenu national brut disponible	452 ,1	481,9	+6,6
Consommation nationale	335,8	361,0	+7,5
Formation brute de capital fixe	100,5	109,1	+8,5
Epargne nationale	116,3	120,9	+4,0
Indice du coût de la vie (base 100 en 1989)	164,6	167,1	+1,5
Produits alimentaires	166,3	160,0	+1,6
Produits non alimentaires et services	162,9	165,3	+1,5

Source : BANK AL-MAGHRIB

L'économie Marocaine reste relativement diversifiée. L'agriculture y joue un rôle clé, notamment en terme d'emploi.

> ***« L'agriculture, principal employeur dans le pays (44 pour cent de la population active), compte pour environ 22% des exportations totales de marchandises. Elle reste le secteur le plus protégé, avec des taux de droits de douane ad valorem s'élevant jusqu'à 339% et une moyenne de 40%; »***

Des droits variables sont appliqués aux céréales, oléagineux et sucres[5]. Toutefois, les prix ont été libéralisés pour un grand nombre de produits, et le monopole d'importation des produits alimentaires de base a été éliminé. La politique agricole a été avant tout influencée par la lutte contre les effets des sécheresses répétées. Une politique d'incitation de la production nationale a été mise en oeuvre à travers des instruments tels que le crédit, la fiscalité, et les aides financières (subventions). La politique en matière de pêche vise la préservation des halieutiques à travers la limitation des captures de certaines espèces. La recrudescence de la sécheresse affecte la production agricole, déjà soumise à des contraintes structurelles, telles que la forte proportion des petites exploitations familiales, l'utilisation limitée des techniques modernes de production et de stockage, les coûts élevés de transport, et le faible recours à l'irrigation.[6]

Le secteur manufacturier, orienté avant tout vers les exportations, est dominé par les activités de sous-traitance notamment dans le domaine des textiles et de l'habillement (voir graphe ci-dessous).

[5] Source OMC (2004)

[6] Source FMI (2001).

PAYSAGE INDUSTRIEL DOMINÉ PAR 2 FILIÈRES PHARES

Données 2003, hors informel

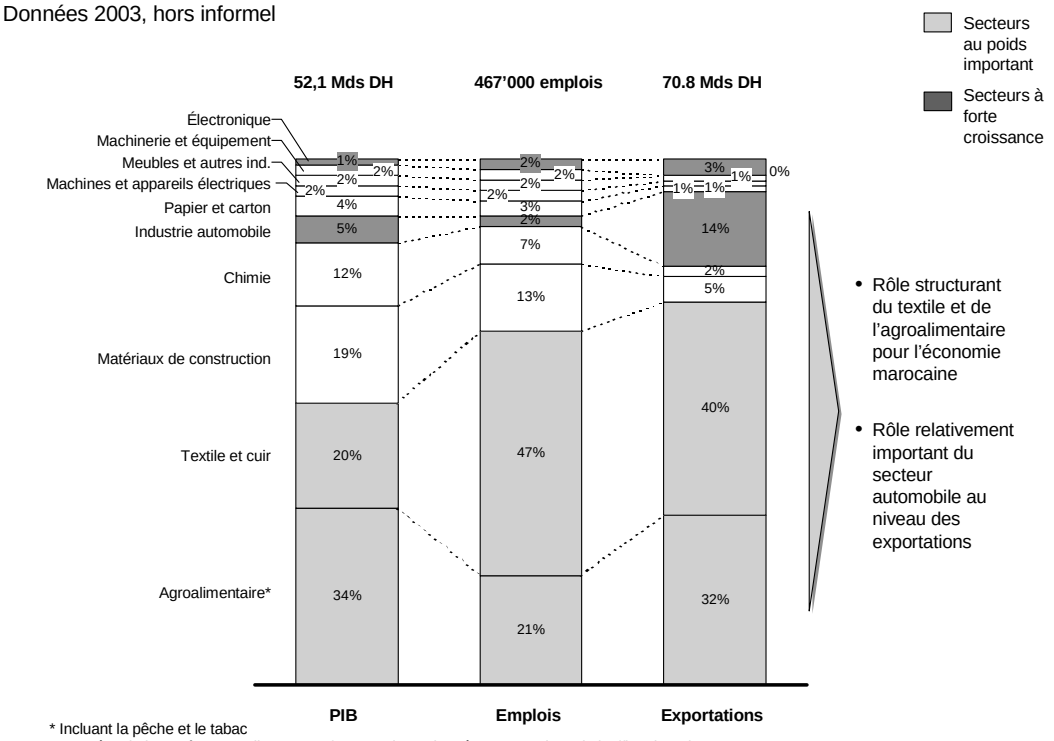

* Incluant la pêche et le tabac

Source: Données de l'Enquête annuelle MCI sauf exportations; données exportations de l'Office des Changes

Le secteur manufacturier contribue pour près des deux tiers de la valeur des exportations de marchandises, même si sa contribution au PIB reste relativement plus faible (voir graphe ci-dessous).

IMPORTANCE LIMITÉE DU SECTEUR INDUSTRIEL AU NIVEAU DU PIB MAIS PRÉPONDÉRANTE AU NIVEAU DES EXPORTATIONS

Situation 2003 (sauf emplois, données 2002)

Périmètre

PIB, emplois et exports du Maroc (incluant informel)

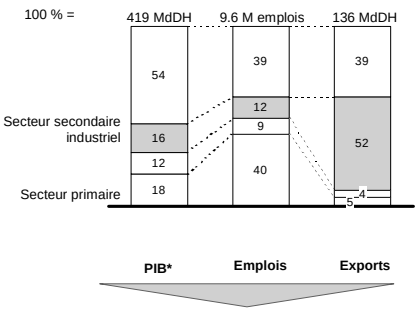

- **Secteur industriel occupe une place de taille moyenne dans l'économie marocaine avec 16% du PIB et seulement 12% des emplois**
- **Toutefois, secteur industriel constitue la première source d'exportations du pays avec plus de 50% de l'ensemble des exportations**

Ratios du secteur industriel du Maroc

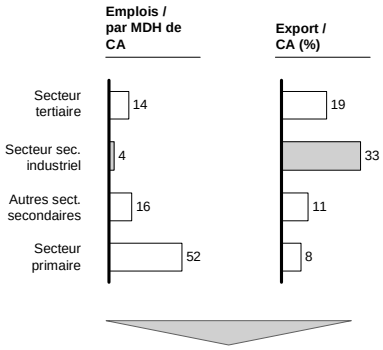

- **Contribution relativement limitée du secteur industriel à la création d'emplois**
- **Proportion relativement importante de la production destinée à l'exportation**

Source: Office des changes, Direction de la comptabilité nationale

La moyenne des droits de douane dans le secteur est de 33% à l'importation. L'industrie de textiles et d'habillement connaît depuis quelques années un ralentissement de sa croissance et se trouve aujourd'hui dans une situation sinistrée, due, entre autres, à une concurrence internationale plus forte sur le marché des biens concernés.

Pour ce faire, le gouvernement est en train de développer une stratégie d'ajustement. Les premières mesures prises concernent la réduction du coût de l'énergie, la promotion des investissements à travers le Fonds Hassan II et la mise en place du Fonds de restructuration du secteur du textile (FORTEX) ou encore dernièrement, le plan de relance signé entre le gouvernement et l'AMITH. L'industrie du cuir a également connu des difficultés dues aux problèmes d'approvisionnement en peaux, causés par les maladies et épidémies qui ont touché l'élevage dans certains pays, et occasionné un excès de la demande par rapport à l'offre de peaux brutes. Pour y faire face, des licences d'exportation ont été introduites.

L'exploitation de la principale ressource minière du pays – les phosphates dont le Maroc est le premier fournisseur mondial – continue à être le monopole d'État. Le secteur minier bénéficie de la plus faible protection tarifaire, avec un droit de douane moyen de 22%.

Le Maroc est exportateur net de services, avec le tourisme comme deuxième source de devises du pays, après les transferts des Marocains résidant à l'étranger. Des monopoles d'État sont toujours présents dans les sous-secteurs, comme le transport aérien et ferroviaire, les services portuaires et aéroportuaires. Le programme de privatisation en cours prévoit leur démantèlement. Les engagements pris par le Maroc en 1994 vis-à-vis de l'OMC dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services sont substantiels dans les domaines du tourisme, des télécommunications et de certains services financiers, mais restent limités en matière d'assurances et de transports internationaux routiers notamment.

Tableau 2 - Produit intérieur brut par secteur d'activité.
(Prix du marché de l'année 1980)

	2001	2002	2003*	2004*
Activités primaires	**19.619**	**20.717**	**24.446**	**24.911**
Agricultures, sylviculture et pêche	19.619	20.717	24.446	24.911
Activités secondaires	**43.643**	**44.817**	**45.961**	**48.230**
Industrie extractive	3.952	4.079	3.847	4.212
Energie et eau	7.250	7.468	7.382	8.208
Industrie manufacturière	25.792	26.641	27.627	28.456
Bâtiment et travaux publics	6.648	6.628	7.105	7.354
Activités tertiaires	**55.705**	**57.519**	**59.320**	**62.453**
Transports et communications	10.162	10.625	10.965	11.491
Commerce et DTI	30.216	31.395	32.687	35.030
▪ Commerce	18.766	19.586	20.408	21.572
▪ DTI	11.449	11.809	12.279	13.458
Autres services	15.328	15.499	15.668	15.932
Produit intérieur brut marchand	**118.967**	**123.053**	**129.727**	**135.594**
Administrations publiques	**24.428**	**24.916**	**26.412**	**27.173**
Produit intérieur brut	**143.395**	**147.969**	**156.139**	**162.767**

Source : BANK AL-MAGHRIB
(*) Chiffres provisoires
(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau

(2) DTI : Droits et taxes à l'importation nets des subventions
(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires

Une économie relativement diversifiée. Les services (y compris ceux fournis par l'administration publique, et les bâtiments et travaux publics) constituent le secteur le plus important en termes de contribution au PIB réel (environ 60%); le commerce y occupe une position prédominante. Le secteur manufacturier, dominé par les industries chimiques et parachimiques, alimentaires, de textiles, de vêtements et du cuir, contribue environ 18% au PIB; l'agriculture (y compris l'élevage, la sylviculture et la pêche), près de 14%; et l'exploitation minière et l'énergie, pour environ 8%.

L'économie marocaine se caractérise par la surévaluation du dirham et les déficits budgétaires internes financés par l'emprunt intérieur, avec des répercussions diverses sur les marchés financiers locaux, qui pénalisent les exportateurs et les activités à forte intensité de main d'œuvre.

Selon le FMI, Le taux de change effectif réel s'est apprécié de plus de 20 pour cent au cours de la dernière décennie. La surévaluation du dirham a conduit à la hausse des prix des facteurs de production intérieurs non échangeables par rapport aux prix des biens échangeables internationaux. Ceci diminue les prix relatifs des produits importés par rapport aux coûts de la main d'œuvre locale. En termes de devises, vus de l'étranger, les salaires marocains semblent plus élevés qu'ils ne devraient l'être et se comparent moins bien aux autres pays en termes de ratios salaire/productivité. Ainsi donc, la surévaluation de la monnaie contribue aussi à substituer les importations d'équipements à l'utilisation de la main d'œuvre locale. Une politique de taux de change plus souple permettrait d'éliminer le désavantage subi contre le coût de la main d'œuvre, d'accroître l'utilisation du facteur travail dans les secteurs de croissance et de rehausser la compétitivité des exportations marocaines.

5.2 Caractéristiques principales du Commerce Extérieur

5.2.1 Introduction

Avec un secteur industriel encore sous-développé, le Maroc importe des produits manufacturés et exporte des biens de consommation, des demi produits, et des produits alimentaires. Pour réduire effectivement la pauvreté, le Maroc doit relancer ses exportations actuelles, les diversifier, rechercher des importations moins coûteuses, et créer un environnement permettant aux opérateurs économiques d'investir dans des secteurs compétitifs. Les sections 2.2.2 et 2.2.3 décrivent respectivement le profil des échanges et leur répartition géographique.

5.2.2 Le profil des échanges de biens et services

Les tendances à long terme du commerce extérieur marocain montrent une augmentation soutenue des exportations et des importations. Le tableau ci-dessous montre comment les

exportations ont augmenté de 11,3% entre 1977 et 2002, au-dessus des importations et du PIB. Cette croissance a été plus élevée dans les années 80, presque le double, en comparaison avec les années 90, où l'évolution du commerce extérieur marocain a été assez décevante.

Sur le court terme cependant, on observe un comportement plus volatile, très dépendant des aléas climatiques et des chocs exogènes, telles que l'évolution des prix du pétrole et des phosphates ou la conjoncture économique de ses principaux partenaires commerciaux. Les statistiques existants n'ont pas permis de faire l'analyse basée sur le volume des transactions afin d'apprécier leur évolution.

Croissance annuelle du PIB, des Exportations, et des Importations en DH aux prix courants

Périodes	1977-2002	1980-1990	1991-2002
PIB	8,8	11,1	4,9
Exportations	11,3	13,8	7,8
Importations	9,1	13,0	7,2

Source : Euromonitor

L'ouverture commerciale a progressé, passant de 41% à 52% entre 1977 et 2002 (graphique 2), ce qui indique une plus forte insertion dans l'économie mondiale. Même si la progression des exportations a été légèrement supérieure à celle des importations, avec le taux de couverture des exportations augmentant de 40% en 1977 jusqu'à 66% en 2002, le Maroc enregistre toujours un déficit commercial structurel qui montre les faiblesses du tissu productif, mais aussi la sensibilité aux chocs exogènes.

Courbe de l'évolution des importations et des exportations entre 1977 et 2001
Graphique 2

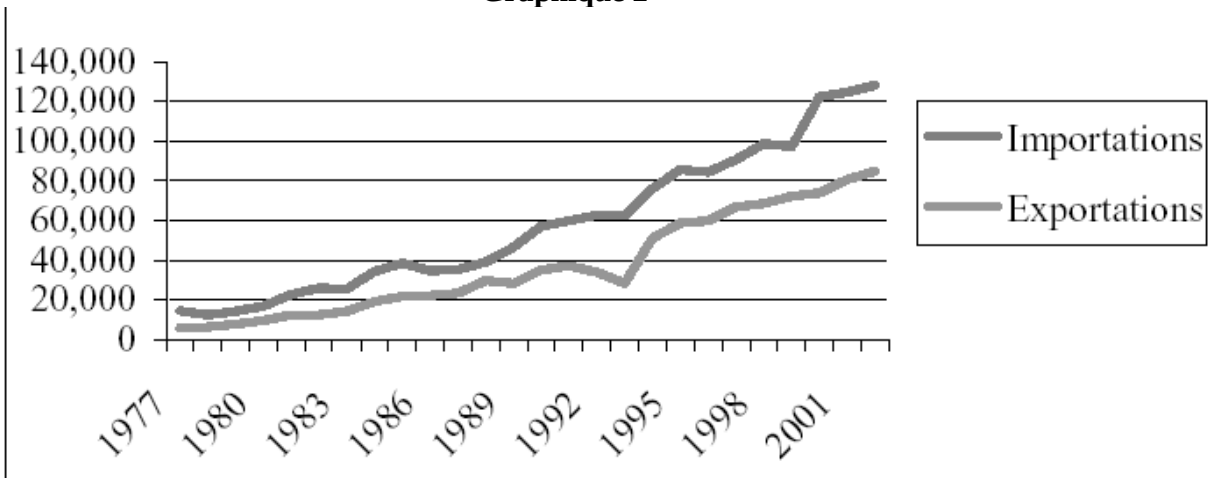

Les politiques d'ajustement structurel adoptées au début de la crise des années 80, qui tendaient à réduire l'absorption de l'économie marocaine avec des politiques macroéconomiques restrictives ont réussi à diminuer les importations, mais dans la

deuxième moitié des années 80 il a fallu aussi augmenter les droits de douane pour minorer les effets de la politique de dévaluation compensée (dévaluation plus réduction tarifaire) sur les importations et, surtout, sur les recettes douanières.

En 2004, les échanges globaux ont atteint un niveau de l'ordre de 240 milliards de DH.

> « *La balance commerciale a révélé un solde négatif de l'ordre de 70 milliards de DH, soit 15,8% du PIB, en raison de l'accroissement plus faible exportations par rapport aux importation.* **»**

En effet, les importations ont atteint 156,3 milliards de DH, montant en hausse de près de 15% qui fait suite à la l'augmentation de 4,3% enregistré un an auparavant. Cette évolution tient à un accroissement tant des achats liés au développement de l'activité productive que des acquisitions de certains produits alimentaires et de biens de consommation. Les exportations quand à elles ont connu une progression limitée à 3% pour se chiffré en 2004 à 86,4 milliards de DH. Ceci est selon la Bank Al-Maghrib attribuable pour une large par à l'essor de 21,4% des ventes de phosphates et dérivés qui ont rapporté 14,4 milliards de DH, alors que les recettes au titre des denrées alimentaires et des produits textiles se sont orientées à la baisse, du fait de la contraction de l'offre des produits de la pêche et de la concurrence sur les marché de l'union européenne.

5.2.2.1 Structure des exportations

Les exportations sont dominées par les produits manufacturés, principalement les biens de consommation, 45%, (vêtements confectionnés, articles de bonneterie, chaussures), les demi produits, 27% (produits chimiques dont l'acide phosphorique, les composants électroniques, les engrais naturels et chimiques) et les produits alimentaires, 15% (poissons, agrumes/primeurs).

Exportation par catégorie de produits et par principaux produits

	2003	**2004**	**Variation (%)**
Alimentation, boissons et tabacs	17.472	13.587	-22
Energie et lubrifiants	889	1.763	+98,3
Produits bruts d'origine animale et végétale	2.045	2.553	+24,8
Produits bruts d'origine minérale	4.994	6.333	+26,8
Demi-produits (y compris l'or industriel)	19.715	23.452	+19,3
Produits finis d'équipement	6.477	6.601	+1,9
Produits finis de consommation	32.294	31.947	-1,1
Total	**83.887**	**85.487**	

Source : A.D.I.I

Les principales rubriques sont les industries légères orientées vers l'exportation, comme les vêtements, la bonneterie, le cuir et l'électronique, qui bénéficient des

schémas d'importation temporaire. Les exportations de manufactures signifient plus de la moitié des exportations marocaines, **mais la structure des exportations continue de reproduire l'orientation vers les exportations primaires développées par l'ancienne métropole française**. Les exportations de phosphates et de ses dérivés, ainsi que d'autres produits miniers, continuent d'être très importantes, mais la stratégie presque mono-exportatrice des phosphates appliquée dans le protectorat et ensuite, dans les années 70 après le boom des prix des matières primaires, a été substituée par l'exportation des manufactures, comme il a été montré plus haut. Finalement, il faut souligner l'importance des produits agricoles, notamment des fruits et des légumes, ainsi que des produits de la mer, frais ou en conserve, dont l´ensemble représente plus de 20% des exportations.

Le Maroc est exportateur net de services. Les recettes issues des exportations de services équivalent à plus de 40%de celles de marchandises. Les recettes provenant des exportations de services sont généralement à la hausse. Ceci est dû principalement aux recettes provenant des opérations de voyages dont le solde excédentaire en dirhams a quasiment doublé sur la période,

5.2.2.2 Structures des importations

> ***« Le Maroc importe des biens de capital, des biens de consommation de grande et moyenne valeur ajoutée, des produits intermédiaires, des aliments et des produits énergétiques. »***

Parmi les principales importations du pays, on peut citer des biens intermédiaires employés dans la production manufacturière, beaucoup d'entre eux importés en régime d'importation temporel et après réexportés, tels que les fils et tissus, les composants électroniques, les produits agricoles non comestibles et le cuir, biens qui sont destinés en grande partie aux industries légères intensives en main d'œuvre à faible valeur ajoutée orientées vers l'exportation.

D'autres, en revanche, sont plutôt destinés aux industries produisant, pour substituer les importations, comme l'agroalimentaire, et aux secteurs produisant des biens non commercialisables, comme la construction. Les importations de céréales, sucre, corps gras, viandes, aliments pour les animaux et d'autres produits agricoles reflètent la situation d'**insuffisance alimentaire du pays**, et sont fortement dépendants des aléas climatiques. Le pétrole, le gaz naturel, le charbon et l'électricité sont les importations qui permettent au Maroc de satisfaire ses **besoins énergétiques**. L'importation de produits à grande valeur ajoutée, comme le matériel de télécommunications et informatique, les machines spécialisées, les moteurs, l'aéronautique, le matériel de transport ou l'électronique pour la consommation montrent le **retard technologique du pays**.

5.2.3 Répartitions des échanges par zones géographiques

L'UE est le principal partenaire commercial du Maroc, tant à l'importation qu'à l'exportation. La France est la destination de plus du quart des exportations marocaines de

marchandises, suivie de l'Espagne, du Royaume-Uni, de l'Italie et de l'Allemagne. En termes de part du commerce, l'ordre d'importance des principaux partenaires est le même, tant à l'importation qu'à l'exportation.

La France fournit à elle seule plus de 20% (24 pour cent en 2000 et 22,5 pour cent en 2001) des importations totales; l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne sont, au sein de l'UE, les autres principales sources des importations marocaines. En dehors de l'UE, le Maroc importe également ses marchandises des États-Unis et de l'Arabie Saoudite.

« Les importations en provenance des pays de la région de l'UMA demeurent faibles. »

5.3 Avantages et désavantages comparatifs du Commerce Extérieur du Maroc

Le Maroc possède des avantages comparatifs importants dans les produits textiles (vêtements de confection et bonneterie), les cuirs, les bijoux, les phosphates et ses dérivés (chimie minérale de base, engrais), les minerais, les produits agricoles méditerranéens, frais ou en conserve, les poissons et ses préparés, et les produits céréaliers. Les secteurs où les avantages comparatifs sont les plus faibles sont le ciment, les tapis, les produits raffinés du pétrole et les composants électroniques.

Il est intéressant de comparer cette structure des avantages comparatifs avec celle de 1990 et de voir son évolution. Tout d´abord, nous nous rendons compte que les avantages, dans certains groupes de produits, se sont réduits, tels que ceux de la confection, des tapis, des produits agricoles méditerranéens, des poissons, des boissons et des engrais. L'avantage comparatif dans les composants électroniques, la chimie minérale, les minerais, le ciment, les bijoux et les produits dérivés des céréales se sont accrus ou alors ils passent d'une situation de désavantage à celle d´ avantage.

En ce qui concerne les désavantages comparatifs, ceux-ci se concentrent dans les secteurs plus intensifs en capital et technologie ou bien dans des secteurs agroalimentaires. Nous trouvons de forts désavantages dans le verre, le fer et l´acier, les fils et tissus, les imprimés, les moteurs, le matériel agricole, les machines-outils, le matériel BTP, les machines spécialisées, les appareils de précision, l'électroménager, le matériel de télécommunications et informatique, le matériel de transport et ses composants, la chimie organique, les peintures et plastiques, les produits de toilette et pharmaceutiques, les produits énergétiques, et certains aliments. Si nous faisons une comparaison avec les résultats de 1990, dans certains secteurs les désavantages se sont réduits, notamment dans les appareils d'optique et de mesure, le matériel électrique, le verre, fer et acier, meubles et quincaillerie. Par contre, les désavantages se sont vus amplifiés pour les transformés du fer, l'horlogerie, l'électroménager, les éléments de véhicules automobiles, les produits de toilette et pharmaceutiques, les corps gras et le produits pour animaux.

6 Obstacles au commerce international du Maroc

6.1 Problèmes liés à la politique commerciale

6.1.1 Faiblesse de la formulation de la politique commerciale

Jusqu'à une date récente, le Maroc appliquait une politique commerciale introvertie fondée sur divers instruments : droits d'importation élevés, barrières non tarifaires généralisées, et nombreuses concessions fiscales directes et indirectes (ristournes de droits de douane, zone franche, lois sur la promotion des exportations) pour encourager les industries manufacturières locales et promouvoir des investissements axés sur l'exportation — avec des résultats mitigés. En effet, constatant que les politiques commerciales axées sur la demande intérieure ne produisaient pas une croissance soutenue, à l'instar de nombreux pays, le Maroc a entrepris des réformes commerciales au milieu des années 90

On reconnaît généralement que le commerce est un puissant moteur de croissance. La maximisation des avantages du commerce dépend largement de la nature des incitations offertes aux producteurs locaux ainsi que du degré d'ouverture du marché marocain aux importations et des marchés extérieurs aux exportations marocaines. La politique commerciale est élaborée et mise en œuvre par le Ministère du commerce extérieur en étroite collaboration avec le Ministère des finances, du ministère du commerce et de l'industrie. D'autres départements ministériels sont associés à la mise en œuvre de la politique commerciale, notamment le Ministère de l'agriculture et celui des affaires étrangères.

Le ministère du commerce extérieur a, au cours des années, perdu de son influence au profit d'autres institutions (Offices des Changes pour les statistiques du commerce extérieur, la CNCE pour l'analyse liées au commerce international par exemple) et a perdu un grand nombre de ses cadres. De par son rôle transversal sa visibilité et sa « valeur ajoutée » ne sont plus directement perçues.

Dans l'exercice de ses fonctions, le ministère du commerce extérieur est confronté au manque de ressources à tous les niveaux. De plus, il manque d'accès à temps réel aux données statistiques essentielles au suivi des mesures et pratiques de la politique commerciale

6.1.2 Barrières tarifaires et non tarifaires aux importations

Avec l'élimination progressive de nombreux obstacles non tarifaires dans les années 90, les tarifs douaniers sont les principaux instruments de protection des industries en concurrence dans le domaine des importations au Maroc. Carrément contraires au principe du libre échange, des tarifs élevés limitent généralement le bien-être de toute la nation, avec un impact négatif sur les importations et les exportations. Depuis la réforme

de sa politique commerciale en 1986, le Maroc a pris des mesures pour rationaliser sa structure tarifaire. Toutefois avec des niveaux de protection nominale encore relativement élevés, il est probable que la structure tarifaire protectionniste du Maroc perpétue l'inefficacité des unités de production surtout dans le domaine agricole.

Ainsi depuis le dernier code de la politique commerciale, les produits importés au Maroc peuvent être soumis aux droits d'importation, à la taxe parafiscale à l'importation, à la taxe sur la valeur ajoutée, à des taxes intérieures de consommation, et à divers autres droits et taxes ci-dessous. En 2000, par souci de simplification, le prélèvement fiscal à l'importation a été incorporé au droit d'importation et la colonne G du tarif a été supprimée.[7]

> ***« En matière de droits d'importation, le Maroc accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il utilise actuellement la version de 2002 du Système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises***. »

La nomenclature a été portée de huit à dix chiffres en 2000, ce qui a augmenté le nombre de lignes tarifaires de 8689 en 1995 à 16676 en 2002. À l'exception de 40 lignes avec des droits de douane variables (en fonction du prix d'importation et d'un prix seuil minimum), toutes les lignes portent des droits *ad valorem*, perçus sur la valeur CAF des importations, majorée des frais de déchargement.

Les droits variables s'appliquent en l'occurrence à certaines céréales telles que le blé et le riz, aux fèves de soja, aux graines de colza, de navette ou de tournesol, ainsi qu'au sucre.

Structure du tarif NPF du Maroc, 2003-04
(Pourcentage)

	Tariff		Cycle
	Appliqué	**Consolidé**	**d'Uruguay**
1.Lignes tarifaires consolidées (en pourcentage de l'ensemble des lignes)	100,0	100,0	100,0
2.Lignes tarifaires bénéficiant de l'admission en franchise de droits (en pourcentage de l'ensemble des lignes)	0,1	0,1	0,1
3.Droits autres qu'*ad-valorem* (en pourcentage de l'ensemble des lignes)	0,2	0,0	0,0
4.Contingents tarifaires (en pourcentage de l'ensemble des lignes)	4,1	4,1	4,1

Tableau III.1 (à suivre)

5.Droits autres qu'ad-valorem, sans équivalent *ad-valorem* (en pourcentage de l'ensemble des lignes)	0,2	0,0	0,0
6.Moyenne arithmétique simple	33,4	42,6	42,0
Produits agricoles (HS01-24)	53,2	60,4	56,5
Produits non agricoles (HS25-97)	30,1	39,6	39,6
Produits agricoles OMC[a]	50,7	61,1	56,9
Produits non agricoles OMC[b]	30,7	39,6	39,6
7."Crêtes" tarifaires intérieures (en pourcentage de l'ensemble des lignes)[c]	1,3	1,7	1,7
8."Crêtes" tarifaires internationales (en pourcentage de l'ensemble des lignes)[d]	80,3	99,3	99,3
9.Ecart-type global des taux appliqués	24,7	22,4	20,7
10.Taux appliqués de "Nuisance" (en pourcentage de l'ensemble des lignes)[e]	0,0	0,0	n.a.

[7] La colonne G était celle des taux généraux non appliqués. Actuellement, une seule colonne existe. L'élimination de la colonne G a mis un terme à la différenciation entre taux utilisés (colonne U) et taux généraux (colonne G).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données fournie par les autorités du Maroc; WTO, Consolidated Tariff Schedule (CTS) database.

.. Non disponible.
n.a. Non applicable.
a Accord de l'OMC sur l'agriculture.
b A l'exclusion des produits pétroliers.
c Les "crêtes" tarifaires intérieures correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne arithmétique simple des taux appliqués (indicateur 6).
d Les "crêtes" tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15 pour cent.
e Les taux de "nuisance" sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2 pour cent.

Deux types de droit variable sont applicables. Sur certaines catégories d'orge, de riz et de sorgho, deux taux sont applicables: un taux relativement élevé si la valeur déclarée est inférieure au prix seuil minimum fixé dans le tarif pour le bien en question, et un taux plus bas si la valeur déclarée est supérieure au prix seuil minimum. Les taux applicables aux autres produits du tableau ci-dessous sont constants pour des valeurs déclarées égales ou supérieures à des prix seuil minimum fixés dans le tarif, et variables (croissant à partir du taux constant) pour des valeurs déclarées inférieures à ces seuils. Dans ce dernier cas, l'équivalent *ad valorem* du droit (inversement proportionnel au prix d'importation) peut varier du taux constant (minimum) à l'infini; une illustration est donnée au graphique ci-dessous.

Evolution du droit de douane variable sur le froment dur[a], 2002

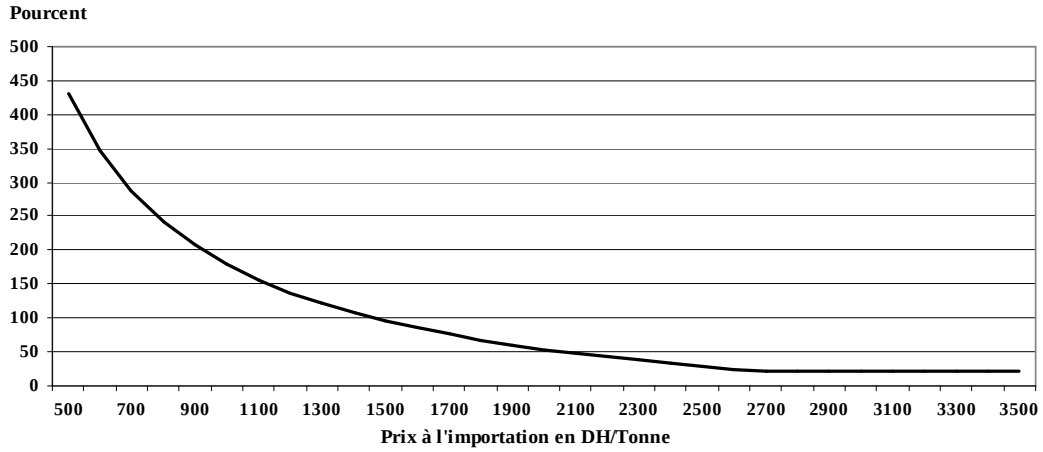

a Il s'agit du froment (blé) dur autres que de semence. Le taux applicable est de 21% ou, lorsque la valeur déclarée est inférieure à 2 700DH/tonne, un droit additionnel de 93% est appliqué à la différence entre le seuil fixé (2 700DH/tonne) et la valeur déclarée.

***Source*: Secrétariat de l'OMC sur la base des informations fournies par les autorités marocaines.**

Pour certains produits des chapitres 07 et 08 du SH, des lignes tarifaires portant le même taux sont prévues pour le même bien, en fonction de différentes périodes de l'année.

Le Maroc a également pris des engagements, sous forme de contingents tarifaires, sur les produits agricoles tels que la viande bovine, ovine et blanche; le lait; le blé, l'orge, le mais, le riz et le sorgho; les graines de soja, d'arachide, de colza, de tournesol et de coton; l'huile; le sucre; et les tourteaux de colza, de coton et de tournesol. Dans la pratique, les contingents tarifaires ne sont pas appliqués.

6.1.2.1 Structure des droits NPF appliqués

La mise en application par le Maroc en 1996 des taux issus de la tarification des restrictions quantitatives naguère imposées sur les produits agricoles et l'incorporation du prélèvement fiscal à l'importation au droit d'importation, de concert avec la désagrégation plus poussée de la nomenclature de son tarif douanier, ont contribué à la hausse de la moyenne arithmétique simple des taux des droits de douane NPF de 23,5 pour cent en 1995 à 33,4 pour cent en 2002.[8] Le coefficient de variation de 0,7 indique des taux moyennement dispersés (de zéro à 339 pour cent). Le taux modal (le plus fréquent) est de 50 pour cent; il s'applique à environ 31 pour cent du nombre total de lignes. Environ 58 pour cent des lignes portent des taux compris entre 30 et 50 pour cent (graphique ci-dessous)

Répartition des droits NPF appliqués, 2002

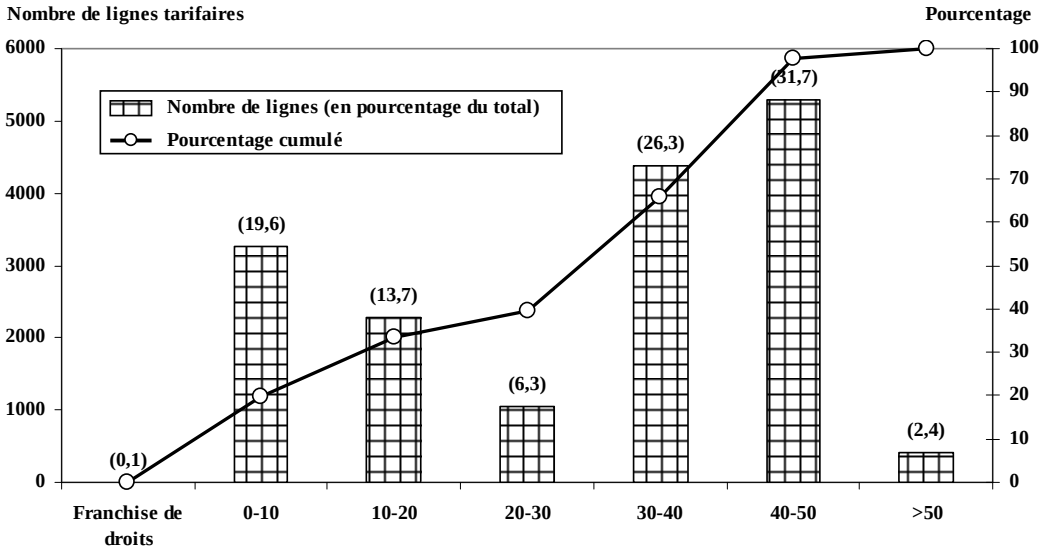

Note: Les chiffres entre parenthèses correspondent au pourcentage du total des lignes.
10-20 inclus les lignes tarifaires supérieures à 10% et inférieures ou égales à 20%

***Source*: Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur les données communiquées par les autorités marocaines.**

[8] Aux fins de l'analyse, les taux minima des droits variables ont été retenus, les équivalents *ad valorem* ou les données en vue de leurs calculs n'étant pas disponibles.

Le taux zéro s'applique à dix lignes, plus précisément à des catégories de soufre (SH 250300). Des taux élevés de 339 pour cent s'appliquent à certaines espèces d'animaux vivants (caprins et ovins, autres que de race pure) et leurs viandes. Les taux s'élèvent à 260,5 pour cent sur les bovins vivants (autres que reproducteurs de race pure), et à 284 pour cent sur leurs viandes, ainsi que sur les viandes des animaux des espèces chevalines, asines ou mulassières et sur certains abats. Ceci résulte des moyennes arithmétiques simples de droits assez élevées de 83,4 pour cent sur les animaux vivants et 141,2 pour cent sur les viandes et abats comestibles.

Ainsi, les produits agricoles sont les plus protégés avec une moyenne de droit de 50,7 pour cent, contre 30,7 pour cent pour les produits non-agricoles. La moyenne des droits demeure plus élevée dans le secteur agricole (environ 40 pour cent) que dans les secteurs manufacturier (environ 33 pour cent) et minier (environ 22 pour cent) lorsque la Classification internationale type par industrie est utilisée. L'agriculture est, de tous les secteurs, celle qui a la plus forte proportion de droits supérieurs à 50 pour cent (graphique ci-dessous).

Répartition des droits NPF appliqués par secteur (CITI définitions)[a], 2002

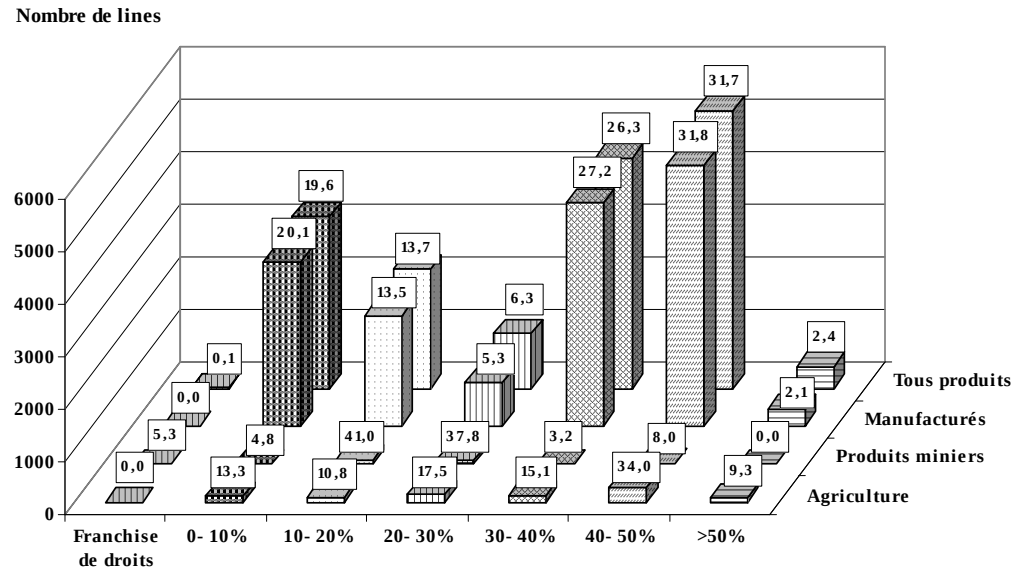

a **Les chiffres entre parenthèses correspondent au pourcentage du total des lignes.**
10-20% inclus les lignes tarifaires supérieures à 10% et inférieures ou égales à 20%

Source: **Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur les données communiquées par les autorités marocaines.**

Dans l'ensemble, les droits de douane présentent une progressivité mixte, avec des taux dégressifs du premier au second stade de transformation (de 32,7 à 32,5 pour cent) et progressifs du second au troisième stade de transformation, le taux moyen étant de 34,3 pour cent pour ce dernier. La dégressivité des droits du premier au second stade de transformation est surtout due à la forte taxation des produits agricoles. Hormis les industries de papier, d'articles en papier, d'imprimerie et d'édition; d'ouvrages en métaux,

de machines et matériels; et d'autres industries manufacturières; les droits de douane sont progressifs dans toutes les industries.

Au total, pour 5887 lignes tarifaires, les taux des droits de douane appliqués sont supérieurs aux taux consolidés le nombre de ces lignes aurait été de 353 en l'absence de la fusion des droits d'importation et du PFI opérée en 2000. Par ailleurs, l'imposition de droits non *ad valorem* tandis que les consolidations tarifaires ont été réalisées à des taux *ad valorem* n'assure pas le respect des engagements pris en la matière par le Maroc, Il en est de même de l'imposition de droits variables sur 40 lignes tarifaires de produits agricoles, tant au regard des engagements en matière d'évaluation en douane que de consolidation.

6.1.2.2 Taxe parafiscale à l'importation

Une taxe parafiscale à l'importation de 0,25 pour cent est appliquée aux marchandises importées. Elle ne frappe pas les importations réalisées sous des régimes économiques en douane; les biens d'équipement, matériels et outillages, pièces détachées et accessoires nécessaires à la promotion de l'investissement; les marchandises en franchise ou en suspension totale des droits et taxes à l'importation, ou bénéficiant d'exonération des droits et taxes d'importation dans le cadre d'accords ou de conventions conclues avec certains pays. De même, les entreprises s'engageant à réaliser des investissements d'envergure (supérieurs à 200 millions de DH) peuvent bénéficier de l'exonération à l'importation de biens d'équipement, matériels et outillages destinés à la réalisation de leurs projets,[9]

6.1.2.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA s'applique aux biens et services importés ou localement produits. À l'importation, elle est perçue sur la valeur en douane, majorée d'éventuels droits et taxes imposés, y compris les taxes intérieures de consommation. Sur des biens localement produits, elle est calculée sur le prix de cession. Quatre taux sont applicables: 20 pour cent (taux normal); 14 pour cent (avec ou sans droit à déduction)[10]; 10 pour cent (avec droit à déduction)[11]; et 7 pour cent (avec ou sans droit à déduction)[12]. La TVA est

[9] Office pour le développement industriel (non daté).

[10] Le taux de 14 pour cent avec droit à déduction s'applique aux: travaux immobiliers; services de transport, de restauration fournis aux salariés des entreprises, véhicules utilitaires légers et certains produits alimentaires (thé, graisses, confitures, fruits et jus de fruits destinés à la confiturerie, café, extraits de café soluble). Le taux de 14 pour cent sans droit à déduction s'applique aux services fournis par les agents, courtiers et démarcheurs d'assurance.

[11] Ce taux de 10 pour cent s'applique aux denrées ou boissons à consommer sur place, aux fournitures de logements réalisés par les hôtels, aux locations d'immeubles à usage hôteliers, aux motels, aux villages de vacances, aux biens d'équipement (immeubles et véhicules de transport exclus) acquis par les sucreries, les minoteries et les exploitations avicoles, et aux locations d'ensembles immobiliers touristiques.

[12] Avec droit à déduction, ce taux s'applique aux ventes et livraison de produits de large consommation (eau, électricité, pâtes alimentaires, savon de ménage, produits pharmaceutiques, fournitures scolaires), et aux opérations de banque, de crédit ou de change, aux transactions sur les valeurs mobilières effectuées par les sociétés de bourse, au péage des autoroutes exploitées par

spécifique sur toutes les boissons alcoolisées (100 DH par hl,); sur l'or et la platine (4 DH par g,); et sur l'argent (0,05 DH par g,).

En sont exonérés (entre autres) les biens de première nécessité, services et certains produits et équipements médicaux; biens d'équipement, matériels et médicaments acquis par le Croissant Rouge Marocain; médicaments nécessaires au traitement de certaines maladies (SIDA, diabète, asthme, maladies cardio-vasculaires); biens d'équipements, matériels et outillages acquis par certaines associations à but non lucratif; dons octroyés à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics et à certaines associations reconnues d'utilité publique; et CD-Rom comportant des travaux d'impression et de composition d'ouvrages et livres culturels ou éducatifs. Sont également exonérées, les importations dans le cadre des régimes économiques en douane, et celles de biens d'équipement, matériels et outillages par des entreprises s'engageant à réaliser des investissements d'envergure (supérieurs à 200 millions de DH) dans le cadre de leurs projets.[13] Les biens d'équipement immobilisables en sont aussi exonérés conformément à la Charte de l'investissement,

6.1.2.4 Taxes intérieures de consommation (TIC)

Les taxes intérieures de consommation (TIC) frappent (aux mêmes taux) certains types de marchandises aussi bien importées que localement produites telles que les boissons non alcoolisées (7 à 20 DH par hectolitre); les bières (550 DH par hectolitre); les vins (260 ou 300 DH par hectolitre); l'alcool éthylique et autres alcools susceptibles de recevoir les applications de l'alcool éthylique (200 à 7000 DH par hectolitre d'alcool pur); les tabacs manufacturés (52 pour cent)[14]; les produits énergétiques (par exemple, 7 DH par tonne pour le fuel); et les bitumes (900 DH par tonne).

6.1.2.5 Autres Taxes

Sont également applicables: une taxe spéciale sur le ciment (50 DH par tonne); une taxe sur le bois importé (12 pour cent); une taxe de contrôle et d'estampillage sur les tapis (5 pour cent); des droits proportionnels sur les tabacs importés par les particuliers autorisés par la régie des tabacs (65 pour cent plus taxes supplémentaires en fonction des produits); taxe de magasinage (2 à 10 pour cent selon la durée de séjour des marchandises dans les locaux de l'administration douanière); des redevances sur l'utilisation du système informatique par les usagers (500 DH par déclaration sommaire, 100 DH par déclaration d'importation, 50 DH par déclaration d'exportation et 6 DH la page des sommiers ou états de gestion); taxe d'inspection sanitaire vétérinaire (0,02 à 20 DH par unité, cette dernière variant selon le cas) ou des végétaux (0,001 à 0,3 DH par kg,); des droits de chancellerie pour le visa de manifeste (0,50 ou 0,75 DH par tonne de port en lourd, avec un maximum

---

des sociétés concessionnaires et aux voitures de tourisme (voitures économiques). Sans droit à déduction, il s'applique aux prestations fournies par des personnes exerçant certaines professions libérales (vétérinaires, avocats, interprètes, notaires, huissiers de justice).

[13] Office pour le développement industriel (non daté).

[14] La TIC sur les tabacs manufacturés est entrée en vigueur le 1er janvier 2003; depuis lors, ils sont également soumis à la TVA au taux de 20 pour cent.

de 1500 ou 3000 DH, respectivement; 0,20 à 0,5 DH par tonne si le tonnage des marchandises chargées est inférieur au quart du port en lourd); et la taxe de la commercialisation de la pulpe sèche de betterave (10 DH par quintal de poids net).

Un examen des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI charge fiscale totale sur une unité d'investissement marginale) sous le régime fiscal existant montre que les charges fiscales au Maroc diffèrent peu de celles de certains pays voisins. Mais elles sont beaucoup plus élevées que dans les économies en transition et d'autres pays qui ont pu attirer plus d'IED (voir tableau ci-dessous).

Taux effectifs marginaux d'imposition - TEMI

	Régime fiscal habituel		Avec les avantages du Code d'investissement	
	Industrie	**Services**	**Industrie**	**Services**
Mauritanie	43,7	33,1	24,9	19,1
Mali	41,0	34,6	20,4	21,9
Sénégal	45,4	35,7	23,0	18,1
Maroc	29,2	28,7	23,3	21,7
Tunisie	33,8	43,1	22,3	29,1
Pologne	20,0	17,1	6,1	6,0

Source : FIAS

6.1.2.6 Préférences tarifaires

Le Maroc accorde, sur une base réciproque, un traitement préférentiel aux importations en provenance des pays membres des accords commerciaux régionaux et bilatéraux auxquels il est partie, tels que l'UMA, la Zone de libre-échange arabe, l'Accord d'Association avec l'UE, l'Accord de libre-échange avec l'AELE, et les accords bilatéraux de libre-échange avec des pays de sa région tels que l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie. Le Maroc accorde également ce traitement aux termes de conventions commerciales et tarifaires, et du Système global de préférences commerciales (SGPC).

Pour être éligibles au traitement préférentiel, les marchandises doivent être couvertes par un certificat d'origine authentifiant qu'elles sont originaires du pays membre ou de la partie à l'Accord ou à la Convention concernée (par exemple, certificat EUR1 pour l'origine de l'UE ou de l'AELE); elles doivent être directement transportées du pays d'origine vers le Maroc.

6.1.2.7 Niveau global de restriction.

L'indice de restriction au commerce du Maroc, calculé par les services du FMI, est de 4 (sur une échelle standard de 1 à 10 points combinant les barrières tarifaires et non tarifaires, 10 étant le niveau le plus restrictif)

6.1.2.8 Réglementation

L'absence de règles claires et simples, ainsi que le manque de capacités suffisantes dans diverses administration intervenant du commerce extérieur, sont des contraintes majeures pour le commerce au Maroc, créant des distorsions, réduisant la transparence du système tarifaire, générant des coûts supplémentaires pour les opérateurs économiques, et limitant le choix pour les consommateurs.

Tous ces facteurs favorisent les industries en concurrence avec les importations au détriment des industries d'exportation.

6.1.2.9 Mécanismes d'évaluation des importations.

Les règles de l'OMC exigent que les pays utilisent un système de transaction qui enregistre le coût réel de chaque cargaison importée. Le Maroc a longtemps utilisé des prix de référence pour estimer la valeur en douane. Cette approche n'est pas conforme aux dispositions de l'accord sur l'évaluation de la valeur en douane, qui est fondé sur la valeur des transactions.
Depuis le 5 octobre 1998, la méthode principale d'évaluation en douane utilisée par le Maroc est celle basée sur la valeur transactionnelle.[15]

Après avoir bénéficié de plusieurs dérogations pour le maintien des prix de référence sur certains produits, le Maroc a procédé à leur suppression le 1er août 2002. Cependant, des "prix seuil minimum" sont toujours utilisés dans l'application des droits variables à 40 lignes tarifaires.

Devant la gravité du phénomène de la sous facturation, l'Administration des douanes a mis en place un dispositif préventif qui consiste en l'instauration de simples indicateurs d'appréciation des valeurs déclarées touchant une gamme limitée de produits présentant un haut risque en matière de valeur.

6.1.3 Barrières tarifaires et non tarifaires aux exportations

Il existe encore des obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations.

6.1.3.1 Taxes à l'exportation

Une taxe de 0,50 DH est perçue sur chaque quintal de maïs exporté, Un prélèvement de 7 DH par tonne est opéré sur le crin végétal exporté. Une redevance (redevance sur l'exploitation des phosphates) de 34 DH par tonne d'équivalent en phosphate brut est perçue sur le phosphate exporté.

[15] Avant le 5 octobre 1998, le Maroc utilisait la définition de Bruxelles.

6.1.3.2 Prohibitions, restrictions et licences d'exportation

Une liste de marchandises d'origine marocaine fait encore l'objet de restrictions quantitatives à l'exportation et par conséquent, soumise à licence d'exportation. Ce sont: farines de céréales (sauf de riz); charbon de bois; collections et spécimens destinés à de diverses collections (de zoologie, de botanique, de minéralogie et archéologiques); et objets antiques âgés de plus de 100 ans,[16] En 2001, afin de garantir l'approvisionnement de l'industrie du cuir en peaux, le Maroc a instauré une licence d'exportation pour les peaux et cuirs provenant des ovins, bovins, équidés et caprins.

6.1.3.3 Obstacles techniques au commerce et normes des produits

Au Maroc les procédures d'adoption de normes, notamment l'inclusion des commentaires de l'étranger, sont plutôt sophistiquées et généralement conformes aux conditions de l'OMC. Le nombre de produits soumis aux normes nationales n'est pas important mais il devrait s'accroître dans l'avenir.

6.2 Principales contraintes liées à l'environnement des affaires et à la facilitation du commerce

Les entreprises au Maroc souffrent en général de l'étroitesse des marchés, et le surinvestissement qui a eu lieu pendant la période de croissance des années 80 a créé par endroits une sous-utilisation des capacités.
Cette section : (i) analyse les contraintes réglementaires imposées par la charte des investissements, le Code commercial, le Code du travail etc. (ii) examine les contraintes d'infrastructure ; et (iii) met en évidence les contraintes relatives aux services qui entravent le fonctionnement et la croissance des entreprises en terme de commerce international;

6.2.1 Contraintes réglementaires des entreprises

Depuis quelques années, le Maroc a engagé une série de réformes qui visent à un accroissement des performances économiques du pays et à une meilleure insertion dans les échanges internationaux. Elle a largement permis d'atténuer les effets de la loi de 1973 sur la marocanisation. Le mouvement de libéralisation économique et de désengagement progressif de l'Etat des entreprises publiques s'accompagne de l'application des règles commerciales multilatérales et d'un développement des relations avec l'Union européenne qui stimulent une amélioration du cadre des affaires.

[16] Circulaire n° 1617 aux banques intermédiaires agréés, Rabat, le 25 juillet 1994

6.2.1.1 Une vaste série de réformes[17]

Afin de renforcer son attractivité, le Maroc s'est lancé dans une vaste série de réformes qui a touché plusieurs pans du cadre des affaires et de l'investissement étranger : édiction d'un Code de commerce (1996), création des juridictions commerciales (1997), lois sur le droit des sociétés (SA en 1996 et les autres sociétés en 1997), Charte de l'Investissement fixant les incitations à l'investissement à travers une simplification des procédures administratives (1995), loi sur la concurrence (2001), loi sur la passation des marchés publics (1998). La propriété industrielle et intellectuelle est protégée par la loi 17/97 (entrée en vigueur fin 2004). La propriété littéraire et artistique est, quant à elle, protégée par la loi 2/00 entrée en vigueur en 2001. En matière financière plusieurs lois sont intervenues afin de réglementer l'activité bancaire et la Bourse (1993), mais également l'assurance (2002) et les places financières Off Shore (1992). Un projet de loi bancaire est en discussion au niveau de la première chambre et devrait être adopté au cours du premier trimestre 2005, tout comme la loi modifiant les statuts de la Bank Al Maghrib (au niveau de la deuxième chambre) et la loi relative à la lutte contre les opérations de blanchiment et de financement du terrorisme.

[17] Plusieurs secteurs sont concernés :

- Secteur du transport routier de marchandises : (loi n° 16-99, entrée en vigueur en mars 2003). Pour se préparer à son nouveau contexte concurrentiel, l'ONT a perdu son monopole sur le secteur et fait l'objet d'une restructuration avant sa transformation en société anonyme (la future Société Nationale de Transport et de Logistique, SNTL). Le projet de loi prévoit que la SNTL devra se consacrer à son métier de base, l'affrètement et le développement des activités de logisticien.
- Secteur du transport ferroviaire : (loi n° 52-03, adoptée en juin 2004). La réforme de ce secteur a pour objectif l'accroissement de la compétitivité du transport ferroviaire et s'articule autour de la consécration du principe de concession de la construction et/ou de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, la libéralisation des tarifs du transport ferroviaire, la séparation des fonctions de régulation et d'exploitation commerciale et la transformation de l'ONCF en société anonyme.
- Secteur portuaire et maritime : la réforme vise à équiper le pays en ports performants répondant aux standards internationaux et à l'adaptation de l'offre des services portuaires à la demande du trafic. Le projet de loi portant cette réforme prévoit la séparation des fonctions commerciale et de régulation, ce qui se traduira par la création d'une autorité portuaire et d'une société d'exploitation des ports. Il devrait être adopté en 2005.
- Secteur aérien : la réforme vise à introduire une plus grande compétitivité. Plusieurs mesures ont été prises, parmi lesquelles : l'ouverture de l'activité handling, l'extension des activités des compagnies Low cost et Charter et la création d'un 2ème opérateur aérien public dénommé Atlas Blue, constitué, dans une 1ère phase, sous forme de filiale de la RAM spécialisée dans le service point à point et Charter.
- Secteur de l'agriculture : dans le cadre des plans de restructuration de la SODEA et la SOGETA, il est prévu de mener une opération de partenariat avec les opérateurs privés nationaux et étrangers. Cette opération de mise en valeur par le secteur privé des terres de l'Etat, gérées auparavant par la SODEA et la SOGETA, se fera par appel à la concurrence fin 2004.
- Secteur des télécommunications : (projet de loi n° 55-01 portant amendement de la loi n° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications adopté en 2004). Ce texte apporte des modifications concernant notamment la concurrence, les attributions de l'ANRT, les contributions des opérateurs de télécommunications au financement du service universel.
- Secteur postal : (la loi 24-96). Un projet de loi postale est en préparation qui prévoit des obligations de service public, les modalités et mécanismes d'exécution et de financement et un cadre juridique pour Barid Al-Maghrib (BAM) lui permettant d'opérer efficacement dans une situation de concurrence.
- Secteur audiovisuel : (projet de loi n° 77-03 relatif à la communication audiovisuelle adopté en juillet 2004). Ce projet parachève la libéralisation du secteur avec la création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) le 31 août 2004 et la suppression, en septembre 2004, du monopole de l'Etat dans ce domaine. La RTM sera transformée en société anonyme dénommée «Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision, SNRT ».

La loi de 1989, entrée en vigueur en 1992, libéralise les importations et les exportations des biens et services. La réglementation des changes est revue par la suite de façon à permettre les opérations du commerce courant (circulaire n°1606 de l'Office des changes) de financement extérieur (circulaire n°1605) ainsi que le rapatriement du produit de l'investissement réalisé au Maroc (circulaires n°1605 et 1606 de l'Office des Changes). Par ailleurs, un nouveau Code des Douanes est adopté en 2000.

De plus, après plus de vingt années de tractations, un nouveau Code du travail a pu être adopté qui est en vigueur depuis juin 2004. Une déréglementation partielle du marché du travail apparaît dans la mesure où l'utilisation du CDD offre une certaine souplesse aux employeurs en cas d'augmentation d'activité ou de remplacement et ce, sans limitations dans la durée ou dans le nombre des CDD successifs et sans que soit possible la requalification en CDI. L'ouverture d'un nouvel établissement offre également le recours à une certaine flexibilité : il est en effet autorisé de renouveler un contrat initial d'un an pour une durée maximale d'une année. Au-delà, le contrat sera requalifié en CDI qui reste donc la règle au Maroc. Il faut par ailleurs signaler l'annualisation du temps de travail et une clarification des règles en matière de licenciement. Un effort a été accompli en matière de délais de création d'une entreprise (11 jours contre 14 en Tunisie, Doing business in 2005, Banque mondiale) avec la création, fin 2002, de 16 centres régionaux d'investissement, guichets uniques offrant également une cellule de conseil à l'investissement.

> ***« Le Maroc est en perpétuel chantier de reforme ce qui est très positif. Il n'en demeure pas moins que ces changements et mutations ne sont pas toujours réalisés de manière concerté avec un vison commune capitalisant sur les synergies et construisant sur les acquis des expériences passées. »***

6.2.1.2 Système fiscal encore complexe malgré les réformes

La réforme du système fiscal marocain a été amorcée à la fin des années soixante-dix, avec pour objectif l'amélioration des finances publiques. La réforme a permis de substituer un système fiscal moderne et synthétique à l'ancien système cédulaire. Le système fiscal actuel se compose de quatre grandes catégories d'impôts, qui sont les impôts directs (l'impôt sur les sociétés –IS- introduit dès 1977 et l'impôt général sur le revenu –IGR- introduit en 1990), les impôts indirects (la TVA introduite en 1986 et la taxe intérieure de consommation –TIC-), les droits de douane et les droits d'enregistrement. Au total, le système fiscal marocain évolue vers la simplification et l'efficience des procédures de contrôle, même si les régimes restent encore complexes notamment pour ce qui concerne la fiscalité locale (dont la présentation du projet de réforme a été retardée à 2005), la multiplicité des exonérations et des taux appliqués.

En 2004, les droits d'enregistrement ont été réformés et un livre des procédures fiscales (préalable à un futur code général des impôts) présenté au vote parlementaire avec la Loi de finances 2005 (art. 22). Un « livre de l'assiette » suivra avec la loi de finances 2006.

Outre la fiscalité locale, les chantiers de réformes fiscales à l'ordre du jour sont la décentralisation de l'administration fiscale, la dépense fiscale et la fiscalité des concessions.

> ***« En dépit de ces réformes, le nombre d'impôts et taxes, les taux d'imposition, et les coûteux mécanismes d'exécution administrative constituent un fardeau pour le secteur privé***. »

6.2.1.3 Le recours à la justice des affaires reste problématique

Le recours à la justice reste problématique malgré les réformes engagées en 1997. Quelques difficultés demeurent qui concernent essentiellement un manque de diffusion de la jurisprudence, le décalage culturel entre les magistrats et les entreprises et une formation insuffisante. Les auxiliaires de justice (experts judiciaires et huissiers) sont susceptibles de présenter des manquements à la déontologie.

> ***« Les enquêtes sur les entraves à l'Investissement Directe Extérieur, ainsi que les promoteurs locaux, révèlent que le système judiciaire demeure un des facteurs de défaillance majeure au niveau du Maroc »***

6.2.1.4 Un cadre institutionnel régissant les investissements trop touffu

Un code des investissements moderne est nécessaire pour attirer les investissements internationaux aussi bien que pour inciter les entrepreneurs locaux à développer des activités lucratives. Les codes d'investissements modernes établissent des procédures automatiques, transparentes et rapides qui réduisent ou éliminent les influences politiques ou administratives dans l'analyse de profitabilité de l'investisseur. Il faut noter que d'une part même le code d'investissement le plus libéral ne va pas convaincre une entreprise à investir au Maroc si les possibilités de profit sont plus grandes ailleurs, et que d'autre part il faut prendre en compte le coût financier des exonérations ou réductions de taxes ou droits de douane offertes pour attirer des investisseurs qui viendraient s'installer au Maroc de toute façon.

L'objectif du gouvernement est de promouvoir les investissements étrangers pour stimuler la croissance et le développement économiques du pays. Dans cette optique, le Maroc a entrepris des réformes pour attirer les investissements directs étrangers (IDE). Il a adopté une nouvelle Charte de l'investissement et plusieurs textes d'application visant à améliorer le climat et les conditions d'investissement. Ces dispositions ont été complétées par des instruments d'appui à l'investissement, sous la forme de divers contributions et avantages accordés aux investisseurs par l'État.

En 1996, sous la tutelle du Ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme, une Direction des investissements extérieurs a été créée afin de promouvoir l'investissement étranger au Maroc. En 1998, la Commission interministérielle des investissements (CII), structure de recours et d'arbitrage présidée par le Premier ministre, a été mise en place. Elle est chargée de statuer sur les obstacles aux projets d'investissements et de mettre en oeuvre les mesures destinées à améliorer l'environnement des investissements,[18] Les tribunaux de commerce ont été créés pour juger les litiges commerciaux, Ils sont devenus opérationnels en mai 1998.

Les centres régionaux d'investissement, créés par la lettre royale du 9 janvier 2002, visent à décentraliser et à simplifier les procédures, et réduire le nombre d'interlocuteurs au niveau régional.[19] Leurs deux fonctions principales sont l'aide à la création d'entreprises et l'aide aux investisseurs, chacune ayant son propre guichet, Le guichet d'aide à la création d'entreprises est l'interlocuteur unique pour les personnes désirant créer une entreprise. Il fournit aux demandeurs les renseignements exigés par la législation et fait les démarches nécessaires pour recueillir les documents requis pour la création d'entreprises. Quant au guichet d'aide aux investisseurs, il fournit aux intéressés toutes les informations nécessaires, et propose des solutions à l'amiable aux différends entre les investisseurs et l'administration. Ces centres régionaux traitent aussi les demandes d'autorisation administrative pour les projets d'investissements inférieurs à 200 millions de dirhams et préparent les actes indispensables à leur réalisation. Pour les investissements supérieurs à ce montant, les centres gèrent toujours le côté administratif du dossier, mais l'État se réserve le droit de se prononcer sur les éventuels blocages de tels projets.

Le cadre juridique de l'investissement au Maroc est basé sur la Charte de l'investissement (loi-cadre du 8 novembre 1995) et ses instruments d'appui et textes d'application. La Charte fixe les axes de l'action de l'État jusqu'en 2005. Elle a remplacé tous les textes sectoriels (spécifiques) qui existaient, hormis ceux relatifs à des secteurs tels que l'agriculture, dont le régime fiscal fait l'objet de législation particulière.[20] La Charte ne discrimine pas entre les étrangers et les nationaux. Elle garantit, en matière de réglementation des changes, le transfert des revenus d'investissement (bénéfices, dividendes et capital), et du produit de cession ou de liquidation, sans limitation de montant, ou de durée.

[18] A sa vingt-sixième réunion en novembre 2002, la Commission interministérielle des investissements à déclaré que, les obstacles rencontrés par les projets d'investissement agréés concernaient essentiellement le domaine foncier et l'urbanisme, suivis des autorisations et des procédures administratives, de la fiscalité, et du financement ou d'interprétation de la réglementation.

[19] Tous les 16 centres prévus ont été créés en 2002 sous la tutelle du Ministère de l'intérieur, la Direction de coordination des affaires économiques.

[20] Les investissements dans le secteur agricole sont régis par le Dahir n° 1-69-25 du 25 juillet 1969, modifié et complété par le Dahir n° 1-97-171 du 2 août 1997 portant promulgation de la Loi n°23-97 et par des décrets ultérieurs. Cette législation définit les incitations financières (subventions, primes à l'investissement) et fiscales accordées aux investisseurs et les opérations éligibles à l'aide financière de l'État. Le revenu agricole est exonéré de l'impôt direct jusqu'en 2010. Parmi les incitations fiscales du droit commun figurent: l'application de droits et taxes minimum (réduits) aux importations de la majorité des produits et matériels agricoles; l'exonération de la TVA sur les produits et matériels soumis à des droits minimum (réduits); l'exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) pour les sociétés d'élevage de bétail et les coopératives; l'exonération de l'IS à raison de 50 pour cent sur les bénéfices des sociétés provenant des cultures céréaliers, oléagineuses, sucrières, fourragères et cotonnières; l'exonération totale de l'IS pour le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation pendant les cinq premières années, et réduction de 50 pour cent au-delà de cette période. Ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme (2002).

L'objectif de la Charte est de contribuer à la promotion des investissements en améliorant l'environnement et les conditions d'investissement, y compris les incitations à l'investissement. Les incitations en place incluent: la réduction des taux de droits de douane entre 2,5 et 10 pour cent au maximum pour les biens d'équipement, matériels et outillages, et l'exonération du prélèvement fiscal à l'importation de ces biens; l'exonération ou le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les biens d'équipement, matériels et outillages; l'exonération des actes d'acquisition de terrains des droits d'enregistrement (à l'exception des terrains destinés au lotissement et à la construction, dont les actes d'acquisition sont soumis à un taux de 2,5 pour cent); et l'application d'un taux maximum de 0,5 pour cent aux apports, à l'occasion de la constitution ou l'augmentation de capital de sociétés.,

Les entreprises exportatrices sont exonérées de l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt général sur le revenu (IGR) pendant une période de cinq ans, suivie d'une réduction de 50 pour cent de ces impôts au-delà de cette période, Pour les entreprises exportatrices de services, y compris les établissements hôteliers, l'exonération et la réduction ne s'appliquent qu'au chiffre d'affaires réalisé en devises. Les entreprises s'implantant dans les préfectures ou provinces visées par décret, et les entreprises artisanales bénéficient d'une réduction de 50 pour cent de l'IS ou de l'IGR pendant une période de cinq ans.

Les investissements d'envergure (supérieurs à 200 millions de DH) sont en outre exonérés du droit d'importation et de la TVA applicables aux biens d'équipement, matériels et outillages importés.[21] L'État participe à hauteur de 5 pour cent au montant total des investissements, aux dépenses relatives à l'acquisition de terrain, aux dépenses en infrastructure externe et aux frais de formation pour les investissements satisfaisant aux critères suivants: création d'un nombre d'emplois permanents égal ou supérieur à 250; transfert de technologies; ou contribution à la protection de l'environnement. Pour les sociétés investissant dans des provinces indiquées par le décret n° 2-98-520 ou dans les zones suburbaines, cette contribution est augmentée de 5 à 10 pour cent du montant total de l'investissement. Pour favoriser le développement régional, l'État prend également en charge une partie du coût d'aménagement des zones industrielles.

Les investisseurs étrangers résidents ou non résidents et les investisseurs marocains établis à l'étranger bénéficient d'un régime de convertibilité leur garantissant l'entière liberté de transfert des bénéfices nets d'impôts, et du produit de cession ou de liquidation totale ou partielle de leurs investissements, y compris les plus-values, Pour bénéficier de ce régime, les opérations d'investissement doivent être financées par voie de rapatriement de devises au Maroc ou par autres modes assimilés, Le transfert du produit de cession ou de liquidation de ces investissements n'est pas soumis à l'autorisation de l'Office des changes; il reste sujet à un compte-rendu,[22] Le bénéfice des régimes fiscaux préférentiels

[21] Article 7-1 de la loi de finances 1998-1999, telle qu'elle a été modifiée par les lois de finances 25-00 et 55-00.
[22] Office des changes (non daté(e)).

accordés aux investisseurs étrangers est soumis à l'obtention d'autorisation administrative et à la conclusion de convention liant les investisseurs à l'État marocain,[23]

Les investisseurs peuvent également bénéficier de divers avantages accordés par les régimes économiques en douane, tels que l'admission temporaire pour perfectionnement actif, l'entrepôt de stockage et l'entrepôt industriel franc, et aussi de ceux offerts pas les régimes de zone franche d'exportation et de place financière offshore ou par le Fonds Hassan II pour le développement économique et sociale, Des voies de recours en matière de fiscalité nationale et locale sont également aménagées, Du reste, la priorité accordée aux investissements d'envergure, l'interdiction d'achat de domaine foncier agricole par des étrangers, et la lenteur et les aléas du développement des zones industrielles sont actuellement les principaux obstacles aux investissements, surtout étrangers,[24]

Le Maroc a conclu 42 conventions de non double imposition, dont 26 sont actuellement en vigueur (Allemagne, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabe unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse),[25] Dans le contexte de l'UMA, des dispositions prévoient la non-double imposition entre les cinq pays membres, Des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements sont en vigueur avec des pays de l'Europe, tels que l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Grande Bretagne, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la Roumanie, la Suède, et la Suisse; avec des pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen Orient, tels que la Chine, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, l'Oman, le Soudan, la Syrie, et la Turquie; et avec des pays d'Amérique, tels que l'Argentine, et les États-Unis d'Amérique,[26] De tels accords ont également été signés dans le cadre des arrangement régionaux, tels que l'UMA, l'OPEP et la Ligue arabe; toutefois, seul celui de l'UMA est actuellement en vigueur,

Le Maroc a signé diverses conventions multilatérales relatives au commerce et à l'investissement, telles que la Convention de Washington sur le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI),

6.2.1.5 Le faible niveau des PME-PMI

L'ouverture croissante de l'économie nationale confronte les entreprises marocaines et en particulier les PME-PMI (95% du tissu industriel et 50% des salariés du secteur privé) à la concurrence étrangère. Le Gouvernement a donc engagé un programme de mise à

[23] L'autorisation administrative est considérée avoir été accordée lorsque l'administration aura gardé le silence pendant un délai de 60 jours à compter de la date de la demande.
[24] MINEFI-DREE (2002c).
[25] 15 autres conventions sont en cours de finalisation avec les pays suivants: Afrique du sud, Autriche, Chine, Croatie, Gabon, Grèce, Indonésie, Koweït, Liban, Malaisie, Malte, Qatar, Sénégal, République Tchèque et Turquie.
[26] Des accords ont également été signés avec l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, le Canada, le Salvador, l'Espagne, la Finlande, le Gabon, la République de Guinée, le Pakistan, la République Dominicaine, la République de Corée, la République Tchèque, le Tchad, l'Ukraine et le Yémen; ces accords ne sont pas pour l'instant en vigueur.

niveau de l'ensemble du tissu productif. La charte de la PME (2002) donne, pour la première fois, à cette catégorie d'entreprise la définition qui lui faisait défaut, ainsi qu'un accompagnement institutionnel via la création de l'Agence nationale pour la promotion de la PME et constitue dès lors un pas important vers l'adoption d'une véritable politique de promotion de la PME. L'ANPME pilote également le programme national de mise à niveau. Le développement des PME au Maroc reste pourtant subordonné à la levée de nombreuses contraintes : simplifications administratives et fiscales, rationalisation du droit du travail et des relations sociales.

« Grand chantier et un des défis majeure de l'économie marocaine qui a tardé à démarrer et dont les résultats, dans leur ampleur attendu, continue à tarder »

6.2.2 Contraintes relatives aux infrastructures

6.2.2.1 Performance et défis se posant au transport routier

Dans le domaine routier, le Maroc a déployé un effort soutenu dans le développement de ses axes reliant le Nord au Sud et l'Ouest à l'Est. Ces axes sont à la fois les maillons principaux de l'autoroute de l'Unité Maghrébine et des axes transafricains Tanger-Lagos et Rabat-Le Caire.

Aussi, dès la fin de la décennie 80, le Maroc a-t-il élaboré un schéma directeur autoroutier de 1500 km à réaliser à l'horizon 2010 au rythme de 100 km par an. A la date d'aujourd'hui, 450 km sont en service et 238 en cours de construction.

De même la construction en cours, de la rocade le long de la cote méditerranéenne reliant la ville de Tanger à la frontière maroco-algérienne sur 569 km, constituera un axe transversal sur lequel viendra se greffer une série d'activités dans le cadre d'une stratégie de développement économique des provinces du Nord.

Les transports routiers disposent d'un réseau de 60500 km de routes et chemins dont plus de 30350 km de routes revêtues. Le nombre de camions de transport privés de marchandises, munis d'un permis de circulation, s'élève à 8147 en 2001 (pour un poids total en charge de 228826 tonnes). Le parc de transport public de marchandises sous l'égide de l'Office national des transports (ONT), un établissement public, est composé de 5596 unités de 121639 tonnes de charge utile au total.

Les autorisations pour effectuer des transports internationaux routiers (TIR) sont octroyées par une commission nationale. Les permis de circuler sur le territoire national sont délivrés aux transporteurs étrangers par les services de la douane pour le compte du Ministère des transports, L'ONT perçoit des redevances sur les contrats passés dans le domaine de TIR sur le tronçon national; d'autres frais sont également dus à ce titre.

La participation du pavillon national au TIR restait limitée par différentes contraintes telles que l'inadaptation des structures et l'obsolescence de la plupart des textes régissant le transport routier; le vieillissement du parc, l'accroissement du transport informel, les insuffisances de l'infrastructure routière, la faible rentabilité de l'activité des transports en milieu rural, le monopole du fret dont bénéficie l'ONT; ou encore le coût élevé des investissements requis. Pour répondre à cette situation, la Loi n° 16-99 a été adoptée et mise en vigueur en mars 2003.[27] Elle entérine la libéralisation du transport routier de marchandises et la suppression du monopole d'affrètement dévolu à l'ONT. Elle prévoit les mesures suivantes: la légalisation de l'activité des camions de moins de 8 tonnes de PTC en matière de transport public de marchandises; la suppression du passage obligatoire par l'ONT pour l'affrètement; l'instauration du principe de tarifs de référence; et la professionnalisation des services de transports routiers de marchandises. Des projets de textes d'application de la loi ont déjà été élaborés et transmis au Secrétariat général du gouvernement (SGG). Un projet de loi est en préparation pour la transformation de l'ONT en une société anonyme, la Société nationale des transports et de logistique (SNTL).

La volonté de passer d'une régulation publique à une régulation par le marché a entraîné un certain nombre de conséquences, parmi lesquelles il faut souligner l'émergence d'une multitude d'opérateurs, particulièrement au Maroc. Cette croissance du nombre d'opérateurs provoque, d'une part, des problèmes de qualification des opérateurs du secteur et de leur personnel de conduite (méconnaissance de la réglementation, manque de professionnalisme, etc.) ; elle a entraîné, d'autre part, une surcapacité de l'offre face à la demande qui, liée à l'absence d'un système de tarification de référence, a plongé le marché dans une situation de concurrence acharnée avec une baisse généralisée des tarifs. Cette baisse des prix n'assure pas l'obtention des ressources financières nécessaires pour faire face aux besoins du secteur concernant le renouvellement du parc de véhicules routiers, l'adéquation du matériel utilisé à la nature des prestations fournies ou la suffisance des infrastructures d'accueil pour les marchandises.

Les principaux handicaps exogènes que doivent affronter les entreprises lors d'un service routier international entre l'UE et le Maroc sont :

- Le changement des réglementations une fois que le véhicule est sorti d'un Etat et qu'il entre dans un autre ;
- L'absence d'harmonisation des documents exigibles lors des contrôles en route, qui devient cause de sanctions et d'immobilisation du véhicule ; et
- La perte de temps au moment du passage des frontières.

La prolifération d'accords bilatéraux signés par le Maroc impose cependant quelques limitations aux transporteurs du pays :

D'une part, les opérations de transit entraînent l'épuisement des contingents des autorisations (par exemple, les véhicules du Maroc allant en Belgique via l'Espagne,

[27] Le Dahir n° 1-00-23 du 15 février 2000 portant promulgation de la Loi n° 16-99 modifiant et complétant le Dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif aux transports par véhicules automobiles sur route.

doivent disposer à la fois de l'autorisation espagnole, française et belge) et une multiplication des mesures de contrôle en route.

D'autre part, il existe une limitation du transport triangulaire (un transporteur ne doit pas réaliser de service entre un pays tiers et l'autre partie contractante sauf autorisation), ce qui empêche d'optimiser la captation de charge de retour.

Nature de l'accord	Pays	Date de signature	Situation
Accord de transport international routier de voyageurs et de marchandises	Maroc-France	13.2.74	Entré en vigueur 1.4.76
	Maroc-Suède	29.8.79	Entré en vigueur6.8.81
	Maroc-Finlande	26.10.79	Ratifié14.11.86
	Maroc-U.E. B.L	12.5.81	Ratifié21.7.93
	Maroc-Pays-Bas	5.4.82	Entré en vigueur14.5.85
	Maroc-R.F.A.	25.6.85	Entré en vigueur28.5.93
	Maroc-Suisse et Principauté de Liechtenstein	24.10.86	Ratifié28.5.93
	Maroc-Portugal	18.10.88	Entré en vigueur23.6.95
	Maroc-U.M.A.	6.5.90	Ratifié7.7.93
	Maroc-Hongrie	15.10.90	Ratifié10.12.99
	Maroc-Autriche	16.11.90	Ratifié9.1.2002
	Maroc-Italie	25.2.92	Entré en vigueur1.6.98
	Maroc- Egypte	15.6.92	Ratifié29.8.97
	Maroc- Pologne	1.2.93	Entré en vigueur1.2.93
	Maroc-Royaume Uni	15.4.94	Ratifié4.1.96
	Maroc-Roumanie	25.4.96	Ratifié15.2.2000
	Maroc-Belgique	4.7.97	
	Maroc- Jordanie	16.6.98	Ratifié20.3.2000
	Maroc-Grand Duche de Luxembourg	2.2.99	Ratifié5.2.2000
	Maroc-Tunisie	21.9.2000	
	Maroc-Arabie Saoudite	2.11.2001	
	Maroc-Liban	24.12.2001	
Accord de transport international routier de marchandises	Maroc-Espagne	31.3.88	Ratifié 21.12.90

Un accord unique conclu avec l'UE au lieu d'avoir une multitude d'accords avec chaque pays européen, contribuerait à faciliter la procédure de la gestion des autorisations et à rendre plus performant le transport international routier.

6.2.2.2 Performance et défis se posant au transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire marocain comprend 1907 km, dont 1003 km sont électrifiés, et 370 km à voie double. En 2001, le transport de marchandises était de 27 millions de tonnes dont environ 73,5 pour cent concernaient le transport de phosphates. Le nombre de voyageurs transportés a atteint 13,6 millions.

Le monopole d'exploitation et de gestion des lignes ferroviaires pour le compte de l'État est confié à l'ONCF. Le gouvernement est en train de réviser le cadre institutionnel de l'ONCF pour le transformer en société anonyme. La réforme vise également à poursuivre la politique de désengagement de l'ONCF de ses activités annexes liées au réseau (telles que l'hôtellerie, gardiennage, travaux d'entretien des infrastructures, et construction).

Les prix de transport par chemin de fer ont été libéralisés en juin 2002. Les difficultés actuelles de ce mode de transport concernent le manque de ressources pour l'extension du réseau et l'ancienneté des dispositifs réglementaires. Les solutions proposées incluent la prospection du partenariat avec le secteur privé (concessions), aussi bien pour la construction que pour l'exploitation.

6.2.2.3 Performance et défis se posant au transport aérien

Le Maroc dispose de 28 plates-formes aéroportuaires ouvertes à la circulation aérienne publique dont 16 aéroports internationaux. Le pays est desservi par la compagnie nationale, la Royal Air Maroc (RAM), et une compagnie privée marocaine, Regional Air Lines (RAL), conjointement avec 54 compagnies étrangères et trois compagnies charter nationales.[28] En 2001, le trafic aérien a atteint 7 millions de passagers et celui de fret et messagerie 50000 tonnes.[29] La part de RAM dans le trafic global des passagers et de fret est estimée aux environs des 55 pour cent. L'Office national des aéroports (ONDA), un établissement public, assure le monopole en matière de gestion et d'exploitation des aéroports, y compris la fourniture des services d'aéroport.

Les tarifs réguliers sont régis par les accords aériens bilatéraux, Ils sont décidés dans le cadre des conférences annuelles de l'IATA et soumis pour approbation aux gouvernements. Chaque compagnie doit soumettre à l'approbation du Ministère des transports les tarifs qu'elle désire appliquer sur les lignes desservant le Maroc. Les tarifs charters sont fixés d'un commun accord entre le transporteur et l'organisateur des voyages (Tour Operator); ces tarifs doivent également comprendre le coût des prestations au sol. Les tarifs pour les frets sont soumis au Ministère des transports pour approbation.

Le 10 octobre 2001, le Maroc a signé un accord de ciel ouvert avec les États-Unis (le seul pour l'instant), Il a également fait une proposition d'un accord général de ciel ouvert à l'UE et a conclu des accords bilatéraux en matière de transport aérien avec 75 pays (dont 13 pays de l'UE). Le partage de codes existe avec Air Libéria, Air France, Tunisair et Delta Airlines.

6.2.2.4 Performance et défis se posant au transport maritime

En 2001, le transport de marchandises a porté sur un tonnage de 57,5 millions dont 6,1 millions de tonnes étaient assurées par l'armement marocain. Le trafic maritime marocain est constitué, à hauteur de 98 pour cent, des activités du commerce international, le reste étant du trafic de cabotage national (principalement des produits pétroliers). [30] La flotte marocaine dispose de 50 unités pour un tonnage de 5 millions en 2000.[31] Le taux de participation de l'armement marocain au transport des échanges extérieurs est passée de 13,5

[28] Depuis 1996, les vols charter ont été libéralisés.
[29] Ce qui représente une diminution par rapport à l'année 2000 (7,2 millions de passagers et 51650 tonnes de marchandises) due aux événements du 11 septembre 2001.
[30] Ministère du transport et de la marine marchande, Direction des études, de la planification et de la coordination des transports (non-daté).
[31] Ministère du transport et de la marine marchande, Direction des études, de la planification et de la coordination des transports (2001).

pour cent en 1994 à 10 pour cent en 1998 et 10,6 pour cent en 2003. La flotte de commerce marocaine est opérée par 12 armements dont 5 principaux exploitent 80 % du tonnage.

Le pavillon marocain a été en liste noire du mémorandum de Paris[32] et se trouve en phase de sortie de cette liste grâce aux efforts constants de l'administration de la Marine Marchande.

Parmi les difficultés que rencontre l'armement marocain, invoquées par les autorités, figurent la concurrence internationale de plus en plus vive; la surcapacité de l'offre pour certains trafics; la vétusté de la flotte nationale et les surcoûts d'exploitation.

L'étude d'une réforme globale du transport maritime a été réalisée. Les éléments essentiels de cette réflexion visent la réalisation d'un code de commerce maritime[33], puis la création d'un pavillon marocain offshore, ainsi que la restructuration de la Compagnie marocaine de la navigation (COMANAV), une entreprise d'État.[34]

Selon les autorités, il n'y a pas de restrictions de trafic, mais il existe sur certaines lignes des accords de conférences en conformité avec le code de conduite pour les conférences maritimes de ligne de la CNUCED. Les armements contrôlent eux-mêmes le fonctionnement des accords et le partage du trafic est effectué sans intervention des autorités. Les tarifs de transport maritime sont également fixés par les armements eux-mêmes. L'intervention de l'Administration de la marine marchande se limite aux contrôles de sécurité, à l'immatriculation de nouveaux armateurs étrangers pour opérer en lignes régulières et au trafic de lignes. L'activité de tramping (vrac sec, vrac liquide, marchandises homogènes) est libre.

Le texte fondant l'action juridique de la Marine Marchande est le Code de Commerce Maritime du 31 mars 1919 tel que modifié et complété ainsi que textes pris pour son application.

Plusieurs obstacles à la fluidité sont issus de cette législation :

- Obstacle concernant la nationalité du navire : Dans ce Dahir sont fixées les conditions d'octroi de la nationalité au navire : le port d'attache marocain du navire, le type de navigation dans lequel est engagé le navire, la propriété du navire qui doit appartenir aux 2/3 à des nationaux, l'équipage qui doit respecter le décret des marins marocains et le jaugeage. Les textes d'application du DCCM sont nombreux et variés : Dahirs, arrêtés ministériels décrets. En outre, plusieurs textes légaux de droit public et privé existent qui touchent le secteur maritime, plus des conventions internationales et accords bilatéraux.

[32] Rétention des navires marocains dans les ports des Etats membres du Mémorandum de Paris. Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'état du port (1982) (Membres, Etats européens plus Canada)

[33] Un projet de Loi portant Code de commerce maritime a été préparé en liaison avec l'Organisation maritime internationale; il porte notamment sur la modernisation des règles du droit maritime privé et leur extension à des domaines nouveaux tels que la protection de l'environnement ou la plaisance, et la libéralisation et la modernisation du secteur.

[34] Il existe un contrat-programme entre l'État et COMANAV (2002-05).

- Obstacle concernant l'affrètement : Le Dahir de 1962 relatif à l'affrètement a institué un système d'autorisation pour accorder la préférence au pavillon marocain et favoriser ainsi le développement de la flotte marocaine. Une des raisons de l'existence de plus d'une dizaine de compagnie y compris les filiales des méga-carriers, est le règlement afférent à l'affrètement des navires. En effet, selon le Dahir de 1962, il faut être armateur propriétaire d'au moins un navire pour pouvoir affréter un navire étranger. Cette limitation constitue une barrière à l'entrée pour les opérateurs qui envisagent de desservir d'autres marchés maritimes. Le Dahir de 1962 concerne en particulier les PME. Dans son application, de nombreuses dérogations ont été accordées aux gros affréteurs, notamment les sociétés d'Etat ou contrôlées en partie par l'Etat (OCP, SAMIR, SOCOCHARBO…). En conséquence ces PME préfèrent laisser la maîtrise du transport à leurs partenaires étrangers en achetant CIF et en vendant FOB ou bien elles « marocanisent » leur affrètement en utilisant un navire étranger via un armateur marocain, qui prélève une commission au passage. Les procédures relatives aux autorisations d'affrètement font l'objet de critiques de la part des armateurs : les réponses aux demandes ne sont pas assorties de délais (les autorisations prennent une semaine, voire quinze jours, de telle sorte que des occasions sont perdues) ; certaines demandes sont transmises au concurrent qui fait une contre-proposition.
- Obstacle concernant l'affrètement coque nue et le leasing : Le droit maritime marocain définit l'armateur comme le propriétaire d'un navire. Par conséquent l'affrètement coque nue est soumis au Maroc à un régime d'autorisation dérogatoire très strict. Les armateurs ont le sentiment qu'une telle autorisation est purement théorique. Le crédit-bail ou le leasing accompagné de l'affrètement coque nue serait une alternative intéressante pour les armateurs marocains à la recherche de sources de financement au niveau international.
- Confusion entre contrat de transport et affrètement au voyage : En effet, le DCCM confond le contrat de transport et le contrat d'affrètement. Cette situation est source de problème au niveau des instances judiciaires au Maroc.

Un projet de nouveau code a été élaboré et est en cours de régularisation. Il porte sur la navigation maritime ; l'armement et transport maritime; les gens de mer; l'événements de mer; l'assurances et ventes maritimes; la protection de l'environnement et la navigation de plaisance.

Les autorités maritimes appliquent actuellement l'ensemble des conventions internationales, adoptées par l'OMI et l'OIT en matière de sécurité et sûreté maritimes, et ratifiées par le Maroc. Ces conventions, après ratifications, ont été publiées mais n'ont pas été transposées dans la législation marocaine. Ainsi, les fonctionnaires de la Direction de la Marine Marchande marocaine appliquent totalement, au titre de l'état du pavillon et de l'état du port, ce droit international en se basant uniquement sur le Code de Commerce Maritime et le Code Disciplinaire et pénal de la Marine Marchande marocaine, établi en 1919, peu modifiés depuis cette date, et nécessitant une adaptation aux réalités maritimes actuelles.

La Direction de la Marine Marchande a passé un marché avec le bureau d'études britannique Drewry Shipping Consultants pour une étude dont les objectifs sont les suivants : (i) Définition d'une nouvelle vision stratégique du secteur et de son adéquation avec l'environnement national et international, (ii) Elaboration et mise en œuvre d'une politique volontariste et réaliste des pouvoirs publics marocains à court, moyen et long termes, (iii) Mise à jour de la législation maritime et redéfinition de la mission de la Direction de la Marine Marchande. Par ailleurs, un jumelage institutionnel EU est en cours dans le domaine. (Projet intitulé « Renforcement de la sécurité et sûreté maritimes » d'une durée de 2 ans via un jumelage entre l'administration marocaine et française).

6.2.2.5 Les ports du Maroc

Le passage portuaire est un service de production complexe et sa transformation en un produit standard est un processus qui exige le concours de nombreux éléments externes (la compétitivité portuaire) et internes aux ports (infrastructure) et aux communautés professionnelles (stratégie commune du port).

Infrastructures et échanges

Le Maroc dispose d'une infrastructure portuaire, répartie le long de ses cotes, comportant 27 ports polyvalents dont 14 destinés au commerce, 8 à la pêche et 5 ports de plaisance. Ces infrastructures ont permis de traiter en 2004, environ 28 mille mouvements de navires de commerce engendrant un tonnage global de 52,741 tonnes, dont 15,460 tonnes en vracs liquides, 27,623 tonnes en vracs solides et 9,558 tonnes de marchandises générales ainsi, que 705 mille tonnes de poissons et 2,401 mille passagers.

La Direction des Ports et du Domaine Public Maritime dépend du Ministère de l'Equipement et du Transport, comme la Direction de la Marine Marchande. Elle est divisée en deux divisions: Domaine Portuaire et Domaine Public Maritime. La DPCM, Direction de Ports de CASABLANCA et MOHAMEDIA, gère ces deux ports. L'ODEP, Office d'Exploitation des Ports est chargé du commercial, des opérations portuaires, des dragages et dans certain cas des infrastructures. Une réforme profonde visant à séparer le régalien du commercial et de l'exploitation est actuellement en cours. Cette réforme fusionne la Direction des ports de MOHAMEDIA et CASABLANCA avec la Direction des ports. L'ODEP sera éclaté en deux entités, l'une assurant la police et le régalien, l'autre étant chargée de l'exploitation proprement dite.

6.2.3 Contraintes relatives aux services

6.2.3.1 Le coût élevé du crédit et son accès limité contraignent l'activité économique

Actuellement, le système bancaire se compose de 18 banques et de 49 sociétés de financement, Il est caractérisé par une importante concentration financière, trois grandes

banques intervenant à hauteur de 48 pour cent du total de la situation comptable cumulée et cinq établissements intermédiaires pour 39 pour cent.[35] La participation étrangère au capital des banques se situe à environ 31 pour cent; elle est de 8 pour cent pour les banques étatiques. À la fin de 2002, six banques offshores s'étaient installées à Tanger, Un marché boursier existe à Casablanca.

Les marges d'intermédiation semblent très fortes. Le coût des ressources bancaires est faible mais les taux de prêt sont très élevés.

Banque Al-Maghrib a initié la création d'une « Centrale des risques » et une « Centrale des incidents de paiements » qui, lorsqu'elles seront pleinement documentées et opérationnelles, devraient permettre aux banques commerciales de mieux déterminer la solidité des entreprises locales qui sollicitent un crédit. Par ailleurs, la création en cours d'une « Centrale des bilans », où seraient déposés les comptes vérifiés des entreprises, aiderait considérablement les banques à évaluer la solvabilité des entreprises locales. Pour faire en sorte que ces comptes soient fiables et comparables. La réorganisation récente du secteur de la vérification des comptes, qui visait à garantir une plus grande fiabilité des services des vérificateurs, représentera une contribution notoire.

Le système bancaire marocain a fait l'objet, en 1993, d'une importante réforme avec la promulgation du Dahir portant Loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle.[36] D'autres changements importants sont intervenus entre-temps, à savoir la libéralisation des taux d'intérêt, la levée de l'encadrement du crédit et la suppression progressive des emplois obligatoires, La plupart des ratios prudentiels ont été réaménagés et de nouvelles mesures de libéralisation ont été adoptées en matière de change, et de classification et provisionnement des créances en souffrance. Les fonds propres des banques se trouvent renforcés grâce au développement des activités bancaires et des exigences en matière de solvabilité,[37] Les concours des établissements de crédit demeurent la principale source de financement de l'économie, le recours des entreprises au marché des capitaux restant limité. Une réforme du Crédit populaire du Maroc, composée de la Banque centrale populaire et les banques populaires régionales, a été entamée avec l'entrée en vigueur de la Loi n° 12-96, promulguée par le Dahir n° 1-00-70 du 17 octobre 2000, La réforme prévoit notamment la transformation de la Banque centrale populaire en société anonyme

[35] Bank Al-Maghrib (2002).

[36] Les principaux apports de cette loi sont: l'introduction de la notion d'établissement de crédit; l'extension de l'application de la loi bancaire aux sociétés de financement; l'introduction de la notion de banque universelle; la création du Comité des établissements de crédit et du Conseil national de la monnaie et de l'épargne; la création de la Commission de discipline; la protection des déposants par la mise en place d'un Fonds collectif de garantie des dépôts; et la garantie pour les citoyens de disposer d'un compte bancaire. Sont expressément exclus de son champ d'application: Bank Al-Maghrib, la Trésorerie générale du Royaume, le service de comptes courants des chèques postaux, et de mandats postaux, la Caisse de dépôt et de gestion, la Caisse centrale de garantie, les banques offshore, et les compagnies d'assurances et de réassurances. La Caisse d'épargne nationale est également exclue en vertu des prescriptions de la Loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le Dahir n° 1-97-162 du 7 août 1997.

[37] Le ratio de solvabilité obligatoire a été augmenté de 8 à 12,6 en 2001.

à capital fixe et l'ouverture de son capital au privé, de même que le renforcement de l'autonomie des banques populaires régionales.[38]
Le taux de bancarisation reste faible (environ 18 pour cent); et le poids des créances en souffrance diminue la rentabilité des banques, Ces créances ont atteint 35,7 milliards de DH à fin 2001, situant ainsi le ratio des créances en souffrance à 17,2 pour cent, Ce taux élevé est dû principalement à la situation de certaines banques (en particulier la CNCA, le CIH et la BNDE (des ex-OFS)),[39] En dehors de ces banques, le ratio est de 9,1 pour cent.

Une place financière offshore, qui accueille des banques et des sociétés de gestion de portefeuille et de prise de participations, existe à Tanger, Seules les filiales et succursales de banques de notoriété internationale, avec un capital ou une dotation minimum de 500 000 dollars EU, peuvent s'y installer,

Les exportateurs ont la possibilité de détenir, auprès d'une banque marocaine, dans des comptes en devises ou en DH convertibles (comptes convertibles de promotion des exportations (CCPEX)), jusqu'à 20 pour cent du produit d'exportation rapatrié, L'ouverture de ces comptes est soumise à l'accord préalable de l'Office des changes, Pour les exportateurs déjà titulaires de CCPEX, cet accord n'est pas requis.[40]

> ***« Pour les exportateurs, les conditions d'obtention de crédits à l'exportation sont bien souvent difficiles, avec des taux d'intérêt qu'ils jugent exorbitants. Les taux actuels pratiqués sont de14-15 %. »***

S'agissant par exemple du crédit documentaire à l'exportation, plusieurs commissions successives sont à payer : commission de notification, commission de confirmation, commission d'utilisation, commission de change de devises, commissions de tenue de dossier.

En plus de celles-ci, d'autres conditions sont relatives à la garantie, au statut juridique du client, à l'analyse des documents comptables, aux anciennes relations bancaires, même avec d'autres banques, à la durée du crédit, à l'activité menée (commerciale, agricole ou Industrielle), à l'actionnariat avec la banque, à la surface financière, au motif du crédit, à la nature du crédit (règlement de fournisseurs...), aux méthodes de remboursement.

Si ces conditions paraissent normales, de l'avis des clients, elles seraient sélectivement appliquées aux clients non pas en fonction des risques présentés par ceux-ci mais plutôt compte tenu des relations personnelles et de la pratique de la corruption ; les banques s'en défendent en faisant valoir les difficultés de réaliser les garanties, sans compter que certains dossiers sont techniquement mal ficelés, ce qui fait apparaître la responsabilité des bureaux d'études, dans certains cas.

---

[38] Bank Al-Maghrib (2001).

[39] Afin d'assainir le secteur, le gouvernement a mis en place des plans de restructuration et de redressement des banques publiques qui connaissent des difficultés (la CNCA, le CIH et la BNDE). D'autres banques en difficultés ont fait l'objet d'opérations de fusion-absorption (UNIBAN, ABN-AMRO, SMDC).

[40] Le montant total de l'ensemble des comptes ne doit cependant pas dépasser 20 pour cent des devises rapatriées.

En ce qui concerne la rareté du financement des investissements, les banques avancent le plus souvent le manque de ressources longues comme principal obstacle, dû à la qualité de leur portefeuille où les dépôts à vue sont les plus importants, comme indiqué plus haut ; par ailleurs, ils admettent que la rentabilité des opérations industrielles ou de services est bien plus faible par rapport aux opérations commerciales qui sont donc plus tentantes.

Ainsi, à défaut de pouvoir disposer d'informations suffisantes et utiles à l'analyse des risques encourus, les banques se couvrent en élargissant les bases des commissions et des taux d'intérêts ce qui entrave la compétitivité qui impose des marges commerciales faibles et la célérité dans les réponses aux commandes.

Cependant si les banques pouvaient bénéficier d'une assurance-crédit des clients, elles assoupliraient certainement les conditions et diminueraient les taux d'intérêt.

6.2.3.2 Télécommunications encore onéreux

Le réseau marocain de télécommunication comptait 1,2 millions d'abonnés fixes et 4,8 millions d'abonnés mobiles en 2001, Le délai d'attente pour une ligne téléphonique était de 4,8 mois en 2000,[41] Les télécommunications employaient 14500 personnes en 2000, Le chiffre d'affaires des télécommunications était de 15,2 milliards de DH en 2001, en hausse de 22,4 pour cent par rapport l'année précédente,[42] Les indicateurs de base des télécommunications sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Télécommunications: indicateurs de base, 1997-01

	1997	1998	1999	2000	2001
Chiffres d'affaires des opérateurs de télécommunications (millions de DH)	6744	7426	8505	12422	15198
Chiffres d'affaires de la téléphonie mobile (millions de DH)	741,84	1113,9	1547,91	3767,4	5301
Chiffres d'affaires du réseau fixe d'IAM (millions de DH)	6002,16	6312,10	6957,09	8653,60	9860,35
Nombre de lignes (pour cent habitants)					
Fixe	4,8	5	5,20	5	3,92
Mobiles	0,30	0,40	1,30	10,40	15,68
Nombre d'abonnés					
Téléphonie fixe (milliers)	1300	1393	1471	1425	1191
GSM	68477	111371	354417	2785484	4771766
Frais d'accès au réseau GSM (DH hors taxes)	800 et 600	600	450, 300 et 200	100	100
Tarifs d'abonnement au réseau GSM (DH hors taxes/mois)	200	200	200 et 150	125	125
Tarifs de raccordement au téléphone fixe (DH hors taxes/mois)					
Pour les privés	340	500	500	500	500
Pour les professionnels	340	700	700	1000	1000
Tarifs d'abonnement (DH hors taxes/mois)					
Au téléphone fixe pour les privés	,,,	60	65	70	70
Au téléphone fixe pour les professionnels	,,	70	80	90	100
Nombre d'abonnés aux réseaux de transmission de données					
Réseau numérique à intégration de service (RNIS)	,,	612	2400	6728	10000
"Frame relay"	,,	,,	,,	,,	,,
Liaisons louées	,,	,,	,,	5809	5728[a]
Utilisateurs estimés d'Internet	,,	,,	50000	200000	400000

[41] UIT (2001).
[42] Ministère de la prévision économique et du plan (2002a).

Abonnés d'Internet	„	400	3152	37000	53000

6.2.3.3 Facture énergétique important et handicape la compétitivité de l'industrie

Produits pétroliers

Le Maroc produit environ 8000 tonnes de pétrole brut par an; environ 6,1 millions de tonnes sont importées. Le raffinage est assuré par la Société Anonyme Marocaine de l'Industrie de Raffinage (SAMIR), qui fournit la quasi totalité des besoins du pays en produits pétroliers raffinés.[43] Le permis d'exploitation n'est pas délivré pour les hydrocarbures.

Électricité

L'électricité est produite à partir de sources thermiques, hydrauliques et éoliennes (tableau ci-dessous), La production de l'énergie électrique est assurée par l'ONE (l'Office national de l'électricité) et les concessionnaires privés (JLEC, CED); le transport est assuré exclusivement par l'ONE,[44] La commercialisation se fait par l'ONE, les régies municipales ou intercommunales, ou des gestionnaires délégués,

Production de l'énergie, 2000-01

	2000	2001[a]	Variation (%)
Production électrique nette appelée (millions kWh)	13 956,8	14 803,7	6,1
Hydraulique	710,6	862,3	21,3
Thermique	10 817,1	12 141,2	12,2
Tiers nationaux	38,9	75,2	93,3
Parc éolien	63,8	205,8	222,6
Solde excédentaire des échanges	2 363,2	1 563,8	-33,8
Charbon (milliers de tonnes)	30,8	1,9	-93,8
Pétrole brut (milliers de tonnes)	13,0	10,1	-22,3
Gaz naturel (millions m^3)	49,9	49,4	-1,0
Pétrole raffiné (milliers de tonnes)	6 866,0	7 008,1	2,1

a Estimation,
Source: Ministère de la prévision économique et du plan (2002a),

[43] La fusion de la Samir et de la SCP a eu lieu à la suite de l'acquisition en 1997 des deux sociétés par le groupe saoudo-suédois Corral. La SAMIR s'occupe aussi de l'emplissage des gaz de pétrole liquéfiés ainsi que de la fabrication des huiles lubrifiantes.

[44] Il existe aussi des producteurs indépendants, tels que les exploitations minières ou des usines de traitement de phosphates, qui produisent l'électricité principalement pour leurs propres besoins. L'excédent de la production peut être fourni à l'ONE dans le cadre de conventions négociées.

6.2.3.4 Un secteur de transport non totalement libéralisé

Les services de transport contribuent pour environ 6 pour cent au PIB, Ils emploient environ 10 pour cent de la population active urbaine et comptent pour 25 pour cent de la consommation nationale d'énergie,[45]

Actuellement, le Ministère de l'équipement et du transport assure la tutelle technique et administrative de six établissements publics intervenant dans le domaine des transports, à savoir la compagnie nationale des transports aériens (Royal Air Maroc), l'Office national des chemins de fer (ONCF), l'Office national des aéroports (ONDA), l'Office national des transports (ONT), la Compagnie de marocaine de navigation (COMANAV) et le Comité national de prévention des accidents de la circulation (CNPAC).

« Secteur non encore totalement libéralisé avec des handicaps à la mise en place de la compétitivité. Coûts importants constituant un handicape à la compétitivité »

6.3 Problèmes d'accès aux marchés et intégration de l'économie marocaine dans l'économie mondiale

La notion d'accès aux marchés devrait être comprise dans son sens le plus large et intégrer non seulement l'accès aux marchés via le commerce international mais aussi, si ce n'est surtout, à travers la question des coûts d'accès aux marchés sur le plan interne. Ces coûts de transaction s'expliquent notamment par l'insuffisance des infrastructures rurales, des problèmes de structuration des marchés et des coûts d'information élevés.

Bien que le Maroc bénéficie dans le cadre de ses accords commerciaux notamment avec l'UE et les USA de tarifs et quotas préférentiels, les gains à long terme dépendraient de sa compétitivité vis-à-vis d'autres exportateurs très dynamiques (Chine, Australie, Ouzbékistan,), d'où la nécessité pour le Maroc d'améliorer en permanence sa productivité.

6.3.1 Accès au marché

Les pays du groupe quadrilatéral (QUAD qui comprend les ÉU, l'UE, le Canada et le Japon) reçoivent plus de 80 % des exportations mondiales du pays. Ces exportations bénéficient des préférences tarifaires accordées par ces marchés.

Le Maroc a signé un ensemble d'accords commerciaux (annexe 3) permettant aux produits marocains d'accéder sous certaines conditions (tarifs, quotas, normes, règle d'origines etc.) aux marchés des pays partenaires. Toutefois le Maroc n'a pas toujours su tirer profit de ces accords.

[45] Ministère du transport et de la marine marchande (non-daté).

6.3.1.1 Barrières non tarifaires dans les pays du groupe quadrilatéral

Les barrières non tarifaires dans les pays du groupe quadrilatéral représentent un sérieux problème pour les exportateurs marocains, notamment dans le contexte des efforts de diversification des exportations de produits agricoles et d'élevage. Les normes sanitaires et phytosanitaires en vigueur pour ces produits sur les marchés des pays du groupe quadrilatéral sont coûteuses à respecter et il n'est pas toujours techniquement possible de le faire à moindre frais. Pour les autres produits d'exportation (fruits et légumes), il a été plus facile de respecter les normes européennes et autres, notamment grâce à la participation d'investisseurs étrangers directs.

Les principaux produits d'exportation du Maroc sont assujettis à une forme quelconque de barrière non tarifaire (BNT) sur tous les marchés des pays du groupe quadrilatéral. Ces barrières vont des exigences techniques et de tests visant à protéger la santé humaine, aux exigences techniques visant à protéger la santé animale, à l'obtention non systématique de licences et aux règles d'étiquetage. On ne sait pas précisément quel coût impose la conformité à ces normes, mais si l'on retient l'hypothèse d'un coût correspondant à 10 % de la valeur, comme le laissent penser certaines études récentes, ces coûts pourraient atteindre 5 % de la valeur de toutes les exportations marocaines.

6.3.2 Rétrécissement des marchés traditionnels

Le Maroc est confronté au rétrécissement des marchés européens, caractérisés par une concurrence accrue et un sur-approvisionnement. Dans le cas des agrumes par exemple, chaque année, le Maroc exporte 500 000 à 650 000 tonnes d'agrumes sous forme de produits frais. La Maroc-Late (mars-juin) est la principale variété produite (43 %) et exportée (49 %), suivie des clémentines (septembre-février) et des Navels (novembre-mars). Ces trois variétés représentent 88 % des variétés exportées. Les exportations sont concentrées sur les marchés de l'UE21 qui reçoivent 60 à 70 % des exportations. Face au rétrécissement des marchés et sur la base de la politique de diversification des débouchés devenue indispensable, les exportations hors UE concernent surtout les pays scandinaves (50 %), le Canada et, dans une moindre mesure, le Moyen-Orient. Ces marchés représentent 25 % des exportations totales (clémentines 25 % et oranges 25 %). Cette diversification a obtenu des succès surtout pour le marché du Canada. Cependant, ces acquis sur le marché canadien pourraient être remis en cause par l'Accord de Libre Echange Nord-Américain (ALENA) ; en effet, le Mexique, avec des coûts de production compétitifs et un important potentiel de production, pourrait sérieusement concurrencer le Maroc sur ce marché. Actuellement, le Maroc tente de pénétrer les marchés des pays de l'Est.

6.3.3 Des techniques commerciales inadaptées et un marché intérieur négligé

En terme d'efficacité commerciale, une approche globale de l'offre et une insuffisance des actions à l'aval des filières ont favorisé les circuits traditionnels et n'ont pas permis au

Maroc de s'adapter aux mutations des circuits de distribution moderne où la grande distribution est prépondérante. D'autre part, le Maroc a développé les exportations sans complémentarité avec le marché intérieur, considéré comme un simple exutoire approvisionné par les « écarts de triage » et les produits d'exportation qui n'ont pas trouvé de débouchés. Depuis ces dernières années, le marché intérieur est en progression. La croissance démographique, l'augmentation du niveau de vie, l'urbanisation sont autant de facteurs qui stimulent la demande. Ainsi, le marché intérieur représente un potentiel de croissance pour l'avenir et pourrait être une opportunité face aux difficultés d'écoulement sur les marchés extérieurs. Mais la désorganisation des circuits de distribution et la multiplicité des intermédiaires contribuent à faire du marché intérieur un marché moins rémunérateur que les marchés à l'exportation. Les problèmes majeurs à résoudre sont l'organisation des circuits de distribution (notamment au stade de gros), le renforcement des normes de qualité et l'insuffisance des infrastructures de diffusion des informations sur les marchés. Le secteur de la transformation est caractérisé par la très grande irrégularité des approvisionnements des usines.

6.3.4 Un ensemble de contraintes liés à l'offre

6.3.4.1 Les coûts de production élevés au Maroc entravent la compétitivité de ses exportations.

La capacité d'exportation des entreprises marocaines dépend essentiellement de leur capacité à produire des biens de qualité à faible coût, d'où l'importance de réduire les coûts de production. Apparemment, les coûts de main-d'oeuvre sont faibles et il semble qu'ils devraient contribuer à la compétitivité du Maroc. Les salaires minima et la structure salariale générale semblent très concurrentiels au niveau régional. Cependant, les qualifications de la main- d'oeuvre marocaine ne sont pas dans une grande partie au niveau de celles qu'exige une économie moderne, car elles tendent vers les métiers du secteur informel. En effet, le Maroc souffre aussi d'un des taux d'analphabétisme les plus forts dans la région; la dichotomie entre une partie de la population éduquée et bénéficiant d'un niveau de formation technique satisfaisant, et une autre partie en réel retard en termes d'éducation de base représente un handicap à surmonter pour le développement à long terme du Maroc.

6.3.4.2 La rareté du facteur de production eau

L'eau en tant que facteur de production devient un facteur limitatif face à l'épuisement des ressources hydrauliques, conséquence du développement excessif des équipements. Dans les prochaines années, on assistera à une concurrence dans l'utilisation de l'eau non seulement entre les productions agricoles mais aussi entre les utilisations urbaines et industrielles. La rareté pose le problème du coût de l'eau et de sa disponibilité. Le coût économique de l'eau sera de plus en plus une variable déterminante de la rentabilité économique.

Il est à craindre que le coût de l'eau, qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années, ne continue à augmenter. Dès lors, la pénurie d'eau risque d'entraîner le désintéressement pour certaines productions (agrumicole par exemple) face à un accroissement excessif des coûts de production. Certaines zones agrumicoles sont déjà confrontées à ce problème : c'est le cas de la région du Souss, véritable terroir agrumicole où l'irrigation représente une part élevée (35 %) des coûts de production. Actuellement, les ressources en eau sont mobilisées à 70 %, certains vergers sont menacés de disparition. Dans les régions de Marrakech et d'Agadir, les plantations d'amandiers et d'oliviers remplacent progressivement les vergers d'agrumes.

Cette situation est préoccupante et pourrait entraîner à terme une tendance à la baisse de la production car le Souss est doté du verger le plus jeune et le plus important du Maroc.

L'utilisation non rationnelle de l'eau à usage agricole fournit un argument solide pour les partisans d'une politique de rééquilibrage entre les cultures d'exportation et les cultures vivrières face à la détérioration du taux d'autosuffisance alimentaire pour les denrées de base. Au début des années 80, certains avaient émis l'idée de reconversion des cultures d'exportation en cultures céréalières ; pour les agrumes, on a proposé la reconversion en cultures de canne à sucre ou en cultures industrielles. Mais ce choix fut considéré comme trop simplificateur de la problématique de l'autosuffisance alimentaire.

Face à ce problème, l'Etat doit mettre en place dans les prochaines années une gestion rationnelle de l'eau afin d'aboutir à une utilisation optimale sur le plan qualitatif et quantitatif, et d'éviter tout gaspillage. Cette action passe nécessairement par l'adoption et la maîtrise de techniques d'irrigation économes en eau. Par exemple, l'irrigation gravitaire permet de réduire la consommation de 12 000 m3 à 5 000 m3 et un accroissement de la productivité de 20 %.

6.3.4.3 Des atouts inexploités pour l'attrait de l'IDE

Malgré des faiblesses structurelles certaines, le Maroc se positionne plutôt bien en termes d'attractivité des IDE. Le cadre macro-économique du pays est relativement sain et présente des perspectives de croissance intéressantes.

Si le marché marocain, en termes de taille, n'est pas comparable aux marchés asiatiques, la jeunesse de la population (près de la moitié de la population a moins de 20 ans) laisse entrevoir un fort dynamisme de la consommation pour peu que le pouvoir d'achat progresse suffisamment ; la population active marocaine devrait ainsi s'accroître de 3 % par an dans les prochaines années (hors migrations), et la population totale devrait passer de 30 millions aujourd'hui à près de 40 millions à l'horizon 2020.

Même si les PME et PMI marocaines souffrent d'un important retard de qualité et de délais au regard des critères européens, le tissu industriel du Royaume peut faire valoir d'autres atouts. Les coûts de production sont ainsi encore très attractifs par rapports à ceux de l'Union Européenne, ce qui positionne bien le Maroc dans l'optique d'une intégration des appareils productifs des deux côtés de la Méditerranée. De plus, en termes de ressources humaines, le Maroc dispose d'un niveau de formation générale relativement bon, malgré des lacunes importantes en ce qui concerne les catégories intermédiaires de

travailleurs (techniciens, cadres moyens). Les entreprises étrangères qui souhaiteraient s'y installer à l'avenir n'y trouveront des techniciens et des personnels qualifiés en quantité suffisante que si un effort immédiat est fait dans le domaine de l'éducation de base pour l'ensemble de la population.

Les autres principaux atouts du Maroc semblent être d'une part sa grande proximité géographique et culturelle avec l'Europe, et d'autre part la réelle volonté de réforme et d'attachement à l'Union Européenne dont font preuve les autorités marocaines. Sur le plan économique, l'adhésion au processus de Barcelone et à la perspective d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne (alors que la plupart des produits marocains disposent déjà d'une franchise de douane pour l'entrée dans l'Union Européenne), mais aussi les réformes structurelles (processus de mise à niveau des entreprises marocaines, charte de l'investissement et centres régionaux d'investissement, programme de privatisations, nouveau code du travail) et l'amorce d'une intégration régionale (déclaration d'Agadir de mai 2002 avec la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie) constituent autant de signes tangibles de cette volonté politique d'intégration à la zone européenne.

6.3.4.4 Insuffisance quantitative et qualitative de la production pour répondre à la demande.

Agriculture, et activités connexes

Le secteur agricole constitue un des piliers de l'économie marocaine, Il est le principal employeur du pays, occupant 50 pour cent de la population active et 80 pour cent de l'emploi rural. Depuis 1996, la contribution du secteur au PIB réel fluctue entre 11,5 et 18,3 pour cent, avec une tendance à la hausse au cours de ces dernières années.[46]

La production agricole est réalisée sur une surface agricole utile (SAU) de 9,2 millions d'hectares, dont près de 60 pour cent sont utilisés pour la production de céréales (essentiellement du blé tendre, du blé dur, de l'orge et du maïs). Les principales légumineuses sont les fèves, les pois chiches, les lentilles, et les petits pois. Les cultures maraîchères, destinées à l'exportation, sont principalement la tomate, la pomme de terre, l'oignon, le melon et la pastèque. Les agriculteurs commencent aussi à se tourner vers des cultures biologiques. L'élevage est largement dominé par les ovins, suivis des caprins et des bovins.

Les principaux atouts du secteur agricole sont la précocité du printemps favorisant la production des primeurs, la main-d'œuvre agricole relativement bon marché, et la proximité de l'UE, principale cliente du Maroc.

Actuellement seulement 12 pour cent de la SAU est irriguée; le potentiel irrigable, bien que limité (1,36 millions d'hectares, soit 15 pour cent de la SAU), n'est pas encore totalement aménagé en raison de l'insuffisance des moyens budgétaires alloués au secteur de l'irrigation. La sécheresse touche plus les secteurs traditionnels, les secteurs d'exportation (secteurs arboricole et maraîcher) se trouvant en général dans les zones

[46] Il s'agit de la contribution de l'agriculture (y compris l'élevage), de la sylviculture et de la pêche.

irriguées. Ce sont aussi ces zones qui attirent la majorité des investissements. Des subventions sont accordées à 10 pour cent des superficies aménagées en "grande hydraulique": pour ces superficies, les tarifs de l'eau d'irrigation ne couvrent qu'entre 56 et 83 pour cent des charges d'exploitation et de maintenance des réseaux d'irrigation. Des subventions sont également accordées au budget de fonctionnement et d'équipement des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) pour l'aménagement et le soutien au développement agricole (entre autres, l'extension de l'irrigation et la vulgarisation),

Le Maroc compte près de 1,5 million d'exploitations agricoles, dont près d'un million pratiquent l'élevage.[47] Les petites exploitations dominent (87 pour cent des exploitations ont moins de 10 hectares, 12 pour cent ont entre 10 et 50 hectares et 1 pour cent seulement a plus de 50 hectares). Seuls 51 pour cent des terrains privés (melk) sont immatriculés, ce qui empêche les agriculteurs sans titre foncier d'obtenir des crédits ou de bénéficier des subventions de l'État et rend la location des terrains par des étrangers difficile[48], l'acquisition de terres par les étrangers étant interdite,[49] Ceci explique en partie la faiblesse des investissements directs étrangers (IDE) dans le secteur,[50]

Les activités de pêche, surtout maritime, sont assez développées. L'exploitation forestière reste insignifiante.

> ***« Paradoxe de la production national qui est non suffisante pour alimenter l'industrie agroalimentaire ainsi qu'un écart majeur entre les orientations agricole du pays et les perspectives commerciaux et accords d'échanges »***

Céréales

La céréaliculture est pratiquée par la quasi-totalité des exploitations agricoles sur environ 5,6 millions d'hectares (près de 57 pour cent de la SAU), dont environ 400 000 hectares irrigués. Cette superficie est prédominée par la culture d'orge et de blé tendre (45 et 29 pour cent respectivement).[51] Les céréales contribuent pour près du tiers à la formation de la valeur ajoutée agricole et représentent un quart des dépenses alimentaires des ménages. Les céréales et leurs dérivés couvrent 40 pour cent des besoins fourragers totaux. La minoterie compte environ 10 000 unités artisanales concentrées dans le milieu rural et 144 unités industrielles. Elles assurent annuellement la transformation de 80 millions de

[47] Ministère de la prévision économique et du plan, Direction de la statistique (2000).
[48] Afin de combattre ces problèmes, les autorités encouragent l'extension de l'immatriculation foncière en milieu rural par le biais, d'une part, d'opérations d'immatriculation groupée ou immatriculation d'ensemble gratuite, et d'autre part, par la procédure dite de "moulkia spéciale" qui permet aux agriculteurs de bénéficier d'une réduction des droits d'enregistrement à l'occasion de l'introduction d'une demande d'immatriculation. L'accès des agriculteurs au crédit de la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA) est rendu possible par simple présentation d'une réquisition d'immatriculation foncière.
[49] Il semblerait que, depuis quelques années, un étranger peut louer la terre sur 99 ans pour l'exploitation.
[50] MINEFI-DREE (2002a).
[51] L'importance de l'orge est expliquée par son adaptation aux zones arides et son intégration dans le système d'élevage.

quintaux de céréales (20 millions pour les unités artisanales). Les céréales restent très vulnérables aux sécheresses répétées; leurs importations sont à la hausse.[52]

L'État, à travers l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL), suit l'évolution de l'approvisionnement du pays en céréales.[53] L'Office peut exceptionnellement être chargé de procéder ou faire procéder à des achats et cessions, à des importations ainsi qu'au stockage, au transport et à la transformation de ces produits.

Produits sucriers

L'industrie sucrière se compose de 13 unités de transformation (d'une capacité globale de 5 millions de tonnes soit l'équivalent de 600.000 tonnes de sucre) dont 10 pour le traitement de la betterave et 3 pour la canne à sucre.[54] La production s'élève à 2,92 millions de tonnes de betteraves et 872.000 tonnes de canne à sucre, et occupe près de 80.000 agriculteurs. Les quantités de sucre, extraites à hauteur de 83,3% de la betterave, ont porté en 2004 sur 508.196 tonnes.

Oléagineux et dérivés

Le Maroc produit des huiles végétales à partir notamment de tournesol, de soja, de colza et des olives. Les productions d'oléagineux ont subi une forte baisse, de 59 000 tonnes en moyenne pendant la période 1992-1996 à 41 000 tonnes au cours de la période 1999-2001. Les principales raisons évoquées sont les sécheresses répétées, la faible productivité et le faible niveau des prix à la production. La production des huiles de graines (cultivées localement) a également baissé de 23 700 tonnes à près de 16 000 tonnes.

La réforme de la filière a été entamée en 1996. Durant cette même année, la mise en place des droits de douane résultant de la tarification des restrictions quantitatives a été achevée. Ce système de protection comportait, pour chacun des produits concernés, deux taux (suivant un prix de référence).[55] Il a été remplacé, en octobre 1998, par l'actuel système de protection à taux variables sur ces mêmes produits.[56] En novembre 2000, une nouvelle réforme de la filière est intervenue. Les droits de douane ont été baissés à 2,5 pour cent sur les importations d'huiles brutes et de graines destinées à la transformation; et à 25 pour cent sur les tourteaux et les huiles raffinées.

[52] La hausse des importations de produits agricoles enregistrée (de 12,4 milliards de DH en moyenne durant la période 1991-95 à 17,1 milliards de DH en 1996-2000) est largement attribuée aux céréales alimentaires dont la valeur a progressé de 70 pour cent entre les deux périodes considérées. En effet, les céréales alimentaires ont représenté 33 pour cent de la valeur totale des importations agricoles durant la période 1996-2000. Les hausses en valeur ont été de 43 pour cent pour le blé tendre, 258 pour cent pour le blé dur, 132 pour cent pour le maïs, et 50 pour cent pour l'orge.

[53] L'ONICL est un établissement public doté de l'autonomie financière. Il est soumis au contrôle financier de l'État applicable aux établissements publics.

[54] Les deux sont cultivés en irrigué, à l'exception d'une superficie de 4000 hectares conduite en bourre.

[55] Afin de contenir les effets de la politique de 1996, une subvention forfaitaire de 5000 DH par tonne d'huile raffinée a été accordée aux raffineurs.

[56] Outre les oléagineux, le système de taux variables s'applique également à d'autres produits (tableau AIII.1).

Fruits et légumes

Le Maroc produit et exporte des agrumes, légumes (frais ou en conserves), tomates fraîches, fruits frais congelés ou en saumure, conserves de fruits et confitures, pommes de terre, jus de fruits, et huile d'olive. Les industries de conserves de fruits et légumes sont au nombre de 150 et emploient près de 18000 personnes; les exportations ont été de 3 milliards de DH en 2000.[57] L'agriculture biologique commence également à faire son apparition. La principale destination est l'UE, plus particulièrement la France.

La filière horticole couvre environ 14 pour cent de la SAU, et occupe la deuxième place juste après la céréaliculture, Elle contribue à environ 28 pour cent de la valeur de la production végétale et emploie 22 pour cent de la main-d'œuvre agricole. Les cultures d'exportation (agrumes, primeurs et conserves végétales) emploient près de 500 000 personnes à temps plein ou partiel et font vivre près de 3 millions d'individus.

La production annuelle moyenne d'agrumes est de 1 300 000 tonnes. Malgré la hausse de la production, les exportations ont enregistré une tendance à la baisse.[58] Une politique de diversification des débouchés a permis de conquérir de nouveaux marchés en dehors de l'Union européenne: Russie (30 pour cent des exportations), Canada (5 pour cent), Norvège (3 pour cent), et Pologne (2 pour cent).

La superficie moyenne occupée par les cultures maraîchères est en augmentation (de 220000 ha au cours du quinquennat 1992-96 à 245000 ha au cours de la période 1997-01). La production moyenne a augmenté de 24 pour cent au cours de la même période; 57 pour cent des superficies maraîchères sont localisées dans les zones d'action des Offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA). L'extension des superficies a concerné avant tout les cultures de saison (destinées exclusivement au marché local) en raison de l'accroissement de la demande intérieure suite à l'accroissement de la population et à son urbanisation. La production maraîchère totale durant la campagne 2003-2004 a atteint 6,4 millions de tonnes. Cette dernière a bénéficié de l'extension de 7,8% des superficies et de l'amélioration de 12,1% des rendements.

Pour les cultures de primeurs ou de contre-saison (orientées principalement vers l'exportation), les efforts ont été axés beaucoup plus sur l'intensification et la modernisation des structures et des techniques de production. Ces efforts ont eu des répercussions positives sur les exportations qui sont passées de 271000 tonnes en moyenne pendant la période 1992-96 à 334000 tonnes au cours du quinquennat 1997-01 et à 491000 en 2004. Cette augmentation s'est accompagnée d'une diversification des espèces exportées.

> ***« Les cotas pour le marché européen pour certain produit ne sont pas remplie (marché captif. Cas des agrumes) tandis que d'autres sont sur exploité (cas des câpres, cornichons, asperges…), preuve d'une inadaptation des***

[57] Les industries de transformation fonctionnent en-dessous de leurs capacités à cause de la volatilité de la production agricole due à des facteurs tels que les conditions climatiques, la faible mécanisation, les coûts d'énergie et de transport élévés, et la faible utilisation des engrais et des produits phytosanitaires.

[58] Les exportations étaient de l'ordre de 660000 tonnes durant la période 1976-80 contre seulement 510000 tonnes au cours du dernier quinquennat.

stratégies de production avec la politique des accords d'échanges commerciaux »

Élevage

Grâce à l'amélioration des terrains de parcours, de l'état du cheptel et de l'approvisionnement régulier du marché en aliments de bétail, le secteur de l'élevage a enregistré en 2004 des résultants relativement satisfaisants. Malgré la succession des années de sécheresse, la production laitière a connu une nette progression en passant de 0,85 milliard de litres en 1996 à 1,1 milliard en 2001. Elle couvre environ 86 pour cent des besoins nationaux en lait et produits dérivés. Cette augmentation est due principalement aux importations de vaches de race, et aux investissements en matière de conservation et de transformation. Les importations de produits laitiers se composent principalement du beurre, du lait et du fromage.

Selon l'enquête effectuée par le Ministère de l'Agriculture en fin 2004, l'effectif du cheptel est de 24,4millions de têtes dont 67% d'ovins, 22% de caprins et 11% de bovins, soit une augmentation de 4,4% par rapport à l'année précédente. La production locale de viandes (viandes de bovins, ovins, caprins et volaille) a été estimée en 2000 à 580.000 tonnes, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 1996 (483.000 tonnes) due principalement à la progression de la production de la viande rouge. [59] Le taux de couverture moyen des besoins nationaux en viandes rouges, par la production nationale a été de 98 pour cent durant la période 1996-2001[60]; il a été de 100 pour cent pour les besoins en poulet de chair et en œufs. Les exportations de viande, toutes espèces confondues, sont minimes, Il n'y a pas de commerce extérieur de produits dérivés caprins (viande, lait et produits laitiers).

En dehors des contrôles sanitaires, la filière d'élevage n'est pas réglementée. Les collectivités locales perçoivent des taxes d'abattage; la fixation des marges aux distributeurs a été abolie par la loi sur la concurrence. En 2004, les importations de viande ovine et blanche se sont établies en deçà des limites contingentaires. En effet, les taux de droit appliqués sont ceux hors contingent. Les taux de droit de douane s'élèvent à 339 pour cent sur la viande, et 112 pour cent sur le lait.[61]

L'aviculture est considérée comme une activité industrielle. Par conséquent, elle ne bénéficie pas des avantages fiscaux et douaniers accordés au secteur agricole. Une nouvelle loi 49-99 a été promulguée par le Dahir n° 1-02-119 du 13 juin 2002, organisant la protection sanitaire des élevages avicoles et le contrôle de la production et de la commercialisation des produits avicoles. Les textes d'application sont en cours de

[59] La production de viandes rouges reste dominée par la viande bovine (140000 tonnes) et ovine (120000 tonnes). La production de viande blanche a stagné à un niveau annuel de 230000 tonnes depuis 1996 et a même baissé en 2000 à 220 000 tonnes. Elle a cependant repris en 2001 en atteignant 250000 tonnes.

[60] Environ 80 pour cent de la production de viandes rouges se fait en mode extensif.

[61] Sauf pour les laits spéciaux pour nourrissons (32,5 pour cent), le lait écrémé en poudre (60 pour cent), et les lactosérums (17,5 à 40 pour cent). Dans le cadre de l'Accord d'association, le Maroc s'est engagé à réduire de 50 pour cent les droits de douane (de 60 à 30 pour cent) et taxes perçus sur les importations d'origine UE pour un volume de 3300 tonnes de lait écrémé en poudre.

finalisation. Les droits de douane sur les importations de viande et abats comestibles de volaille restent aussi élevés (128 pour cent, sauf pour des viandes désossées et broyées (60 pour cent) et les foies gras (50 pour cent)), ce qui limite les importations.

Produits halieutiques et dérivés

Le Maroc dispose d'un littoral de 3500 km et d'une superficie marine de 1,1 million de km^2. La filière de la pêche occupe une place importante dans l'économie du pays, avec un potentiel halieutique estimé à 1,5 million de tonnes par an. La part de la pêche dans le PIB est d'environ 3 pour cent. En 2001, la production a connu une importante progression, franchissant pour la première fois le seuil de 1.000.000 de tonnes, soit 1.111.498 tonnes (625194 tonnes en 1996) pour une valeur de 7,8 milliards de DH; les recettes engendrées par les exportations ont dépassé les 10 milliards de DH, et le nombre d'emplois directs et indirects dans la filière a été estimé à environ 400000.[62] Toutefois afin d'assurer le renouvellement des ressources halieutiques, la période du repos biologique a été portée en 2004 de sept à huit mois, ce qui s'est traduit par un repli de la production du secteur à 892.172 tonnes, des exportations de produits de pêche à 270.500 tonnes et les recettes correspondantes à 7,1 milliards de DH.

La pêche côtière (poissons pélagiques, essentiellement des sardines destinées à l'industrie de conserve, et poissons blancs) reste dominante avec près de 90 pour cent du volume total produit, la pêche hauturiers (principalement poissons blancs et céphalopodes) et les autres activités littorales représentant les 10 pour cent restants. Cependant, la pêche hauturière à elle seule représente plus de 60 pour cent de la valeur de la production totale. Les produits les plus exportés sont les congelés (plus de 60 pour cent), suivis des conserves (22 pour cent) et des poissons frais (10,9 pour cent). Les principaux marchés d'exportation sont l'UE, suivie de l'Asie (principalement le Japon), et de l'Afrique. Les importations des produits de mer sont négligeables.

L'effectif des navires de pêche immatriculés en 2001 s'élevait à 2954 pour une capacité TJB d'environ 228764 (446 navires de pêche hauturière, 2508 navires de pêche côtière) et environ 18000 barques de pêche artisanale.[63] En 2001, environ 75 pour cent de la flotte était opérationnelle.

« Une carence de la ressources du a une sur exploitation. Faiblesse de la transformation »

Textiles et cuirs

Les industries de textile, d'habillement et du cuir sont les plus importantes branches du secteur manufacturier marocain. En 2000, leur production était près de 23 milliards de DH (15 pour cent de la production industrielle). Elles comptaient pour 17 pour cent du

[62] En 2000, le secteur employait 107 588 marins et officiers, distribués entre la pêche côtière (50 pour cent), la pêche artisanale (40 pour cent) et la pêche hauturière (10 pour cent); les étrangers travaillaient uniquement dans la pêche hauturière (20 pour cent de l'effectif employé).

[63] TJB signifie *tonneau de jauge brute*.

PIB industriel et employaient 207000 personnes (42 pour cent de la main-d'oeuvre industrielle). Les investissements ont atteint 1,7 milliards de DH (soit 15 pour cent des investissements industriels). En 2001, ces industries ont exporté pour une valeur de 30 milliards de DH (37 pour cent des exportations totales). Le taux d'exportation (le rapport entre les exportations et la production) du secteur textile -habillement et cuir est passé de 36 pour cent en 1985 à 54 pour cent en 1990 puis à 65 pour cent au titre de l'exercice 2000. (Le taux d'exportation ne dépasse pas 26 pour cent pour l'ensemble des industries de transformation au Maroc). Elles sont caractérisées par la proportion élevée de petites unités et la concentration de la production.[64] Les entreprises à participation étrangère sont au nombre de 297, et les entreprises étatiques au nombre de quatre.

La filière textile habillement est composée d'une branche produits textiles et bonneterie, et d'une branche confection habillement (presque totalement orientée vers l'exportation). Le principal marché d'exportation est l'UE. Le travail en sous-traitance (ensemble avec celui de l'industrie du cuir) représente 62 pour cent du chiffre d'affaires total et 98 pour cent du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation.[65] La sous-traitance bénéficie des avantages, notamment au titre du régime des admissions temporaires pour perfectionnement actif permettant d'importer des matières premières en suspension de droits et taxes). Les proportions des firmes filiales d'entreprises étrangères opérant dans les industries du textile et de l'habillement s'élevaient respectivement à 2,8 et 2,6 pour cent en 2001.

L'industrie marocaine du cuir recouvre des activités diverses telles que la tannerie (orientée surtout vers le marché local), la maroquinerie et la production des vêtements en cuir et des chaussures (orientées en quasi-totalité vers l'exportation). Du fait de son importance, le gouvernement, afin de promouvoir les investissements, a étendu les avantages du Fonds Hassan II pour le développement économique et social à cette filière; il est également en train de mettre en place diverses mesures pour promouvoir cette industrie et améliorer sa compétitivité, à savoir la création d'un centre technique industriel du cuir; et la mise en place d'un parc industriel du cuir. Le marché local du cuir a connu ces dernières années des difficultés d'approvisionnement en peaux, dues à l'insuffisance de l'offre internationale, causée par les maladies et épidémies et par une augmentation significative de la demande étrangère des peaux non finies marocaines.[66] En conséquence, le Maroc a instauré une licence à l'exportation des peaux et cuirs d'ovins, de bovins d'équidés et de caprins.[67] Cette mesure s'applique à tous les partenaires commerciaux, y compris ceux avec lesquels le Maroc a signé des accords de libre-échange. La licence a été supprimée en octobre 2002 pour certains types de cuirs et peaux (chamoisées, vernies ou plaquées, et métallisées).

La production du secteur fait de plus en plus appel à des technologies avancées et à des méthodes de travail et de management modernes. La maîtrise des circuits de distribution,

[64] 50 pour cent des 1706 établissements emploient moins de 50 personnes et réalisent 10 pour cent de la production; les grandes unités qui emploient plus de 200 personnes (18 pour cent des établissements) réalisent 60 pour cent de la production.

[65] L'analyse sectorielle de l'enquête annuelle sur les industries de transformation de l'année 1999.

[66] En 2000, les exportations des peaux brutes ont connu une augmentation en volume de 410 pour cent.

[67] Arrêté du Ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 760-01 du 12 Avril 2001 complétant l'Arrêté n° 138-94 fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

la qualité du positionnement des produits et de ciblage des marchés sont devenus des ingrédients majeurs dans la compétition sur les parts de marché. Le devenir du secteur dépendrait largement de sa capacité à maîtriser ces différentes mutations. Aujourd'hui en dépit de la stagnation, voire même le recul, de ses recettes d'exportation, il reste le premier exportateur de l'industrie manufacturière au Maroc avec une contribution avoisinant 38 pour cent des exportations industrielles.

« Faiblesse de la valeur ajoutée et des transformations, conséquence sur l'environnement, faible industrialisation avec un niveau technologie faible »

Industrie automobile

L'industrie automobile marocaine procède au montage de véhicules particuliers et utilitaires légers et lourds, à la construction des carrosseries d'autobus et autocars, à des réparations et à la fabrication de certaines pièces détachées pour véhicules. Depuis 1996 (l'année où le marché national de l'automobile a été à son plus bas niveau de la décennie), la production de la branche du matériel de transport a repris, à l'exception des véhicules utilitaires et de la carrosserie.[68] La branche compte plus d'une centaine d'établissements et près de 20000 emplois directs, Elle compte pour environ 4 pour cent de la production industrielle (environ 6,1 milliards de DH) et exporte pour près de 2,3 milliards de DH.

La branche compte un nombre important d'entreprises à participation étrangère et est caractérisée par la concentration de sa production. Les 37 entreprises à participation étrangère réalisent à elles seules 68 pour cent de la production, 72 pour cent de la valeur ajoutée et 88 pour cent des exportations de la branche; 98 pour cent de la production est réalisée par 34 entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 20 millions de DH chacune. La production la plus importante est celle des véhicules particuliers (58 pour cent de la production de la branche, 88 pour cent des exportations, 58 pour cent des investissements et 62 pour cent de la valeur ajoutée).[69]

[68] La production est passée de 6 milliards de DH en 1996 à 9 milliards en 2000.
[69] Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines (2001b).

7 Plan d'action stratégique

7.1 Introduction et axes du plan d'action

L'analyse des systèmes des procédures et de l'organisation du commerce extérieur du Maroc, dans leur état actuel, tel que identifié par notre diagnostic, présente un certain nombre de manques sur lesquels tous les intéressés tentent de s'accorder.

Ces faiblesses au niveau opérationnel et les dysfonctionnements de toute origine entraînent un surcoût considérable aux opérations du commerce international et freinent son développement au Maroc.

Le plan d'action est articulé autour des lignes de force suivantes:

*Un système simple et **cohérent**, pouvant être facilement compris et appliqué par les opérateurs et les douaniers;*	*Un système géré selon des procédures et des mécanismes de coopération modernes, **reposant notamment sur l'informatisation et l'échange électronique de données;***
Un système adapté à la diversité des opérations et des situations;	*Un système intégrant dans ses mécanismes la prévention coordonnée de la fraude et une protection ciblée des intérêts en jeu;*

Il a pour objectif de :

- ***Renforcer la coopération administrative des intervenants du commerce extérieur;***
- ***Assurer l'application correcte et uniforme des engagements internationaux du Maroc dans le domaine du commerce international;***

- ***Renforcer le partenariat Administration-Opérateurs[70] pour mieux répondre aux besoins des importateurs et exportateurs;***
- ***Introduire un nouvel outil, qui peut être au cœur de la réforme: le ''guichet unique''.***

Cet ensemble d'objectifs doit nécessairement se traduire par une série d'initiatives qui s'inscrivent non seulement dans le domaine spécifique de contrôle à la frontière mais aussi dans le cadre général des opérations du commerce extérieur. De manière spécifique le plan d'action inclut une série d'actions par lesquelles les objectifs énoncés ci-dessus pourraient être achevés. Ses actions sont regroupées sous les quatre résultats suivants :

- ***Résultat 1 : Renforcement des règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière***
- ***Résultat 2 : Harmonisation des procédures et des formalités***
- ***Résultat 3 : Simplification et élimination des restrictions inutiles***
- ***Résultat 4 : Modernisation et emploi des nouvelles technologies***

Les sections 7.2 à 7.5 ci-dessous décrivent les actions à mener ainsi que les résultats attendus pour chacun des quatre axes du plan d'action. La section 7.6 fournit une matrice récapitulative du plan d'action et récapitule de manière spécifique les actions pour les principaux intervenants ;

Ne sont pas spécifiquement couverts par ce plan à quatre axes, les actions nécessaires pour lever les obstacles non législatifs, organisationnels et procéduriers identifiés et développés dans la seconde partie de l'étude. Des recommandations, lorsque possible, ont été intégrées au fur et à mesure dans le rapport et annexes. Toutefois à la section 9.7 propose une indication d'actions pour : (i) le développement d'une meilleure compétitivité ; (ii) le développement de l'offre exportable ; (iii) et la promotion des exportations et la dynamisation des échanges. De plus une proposition de stratégie de développement des exportations pour mieux appuyer l'entreprise marocaines dans sa conquête des marchés extérieurs est données en annexe 6.

[70] Ce partenariat existe déjà entre l'ADII et les opérateurs notamment sous forme de gestion personnalisée et dans l'avenir dans le cadre de la catégorisation des entreprises. Ce partenariat sera renforcé avec la mise en vigueur du Cadre des normes de l'OMD visant la facilitation et la sécurisation de la chaîne logistique du commerce international

7.1.1 Résultat 1 - Renforcer les règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière.

Les mesures relatives à la transparence et au respect de la procédure régulière constituent des mesures de facilitation essentielles, et visent notamment à éviter que la persistance de manières différentes de mettre en œuvre les mesures convenues entravent la facilitation des échanges. Ces dispositions s'inspirent très étroitement des dispositions correspondantes des Accords de l'OMC, telles que l'Article X du GATT, auquel plusieurs Accords régionaux impliquant le Maroc se réfèrent explicitement.

Dans ce cadre les actions préconisées sont :

- Les administrations intervenant du commerce extérieur du Maroc doivent à l'instar de l'ADII, de la DCE et de l'Office des Changes, mettre à la disposition de toutes les parties intéressées, sans délai et à un coût raisonnable, tout renseignement sur les lois, règlements, prescriptions et procédures affectant le commerce en maintenant par exemple des points d'information ou en affichant des pages d'accueil électroniques.
- Les administrations intervenant du commerce extérieur du Maroc doivent à l'instar de l'ADII et de la DCE publier à l'avance toute mesure avant son adoption et à ménager aux parties une possibilité raisonnable de la commenter.
- Le MCE doit encourager les administrations intervenant du commerce extérieur du Maroc à la transparence par la collecte et la diffusion de tous les renseignements pertinents au moyen de publications, et de l'ouverture de sites Internet ou de points d'information centralisés.
- Renforcer la cohérence et la prévisibilité qui peuvent être considérées comme les corollaires des principes de transparence et de procédure régulière. Ce principe ne se limite pas à préconiser la prévisibilité nécessaire à des choix éclairés dans le domaine des affaires mais souligne l'importance d'appliquer uniformément les règles et de limiter les interprétations et mises en œuvre discrétionnaires afin de promouvoir l'intégrité et de combattre la corruption. En ce qui concerne la gestion d'activité et du personnel des douanes, en faisant référence à la Déclaration d'Arusha de l'Organisation mondiale des douanes il est recommandé également l'adoption d'engagements vis-à-vis du public sur des objectifs relatifs au délai maximum de traitement des dossiers, ou à d'autres normes de service.

7.1.2 Résultat 2 - Harmonisation des procédures et des formalités

Sur le plan international et régional :
Il serait plus approprié de parler de convergence des modes d'opération des activités concernées. Cette convergence est liée aussi bien au mouvement d'intégration régionale qu'à l'élaboration de meilleures pratiques internationales en matière de douanes et de procédures à la frontière. L'harmonisation et la reconnaissance mutuelle jouent un rôle important dans la réduction des coûts administratifs et des coûts d'application de la loi

pour les commerçants, non seulement dans le domaine des procédures douanières de classification des droits de douane et d'évaluation en douane, mais également pour ce qui est des données nécessaires à l'accomplissement des procédures d'importation et d'exportation. Ces principes appellent en outre à :

- Conclure de nouveaux accords de reconnaissance mutuelle en matière de normes et d'évaluation de la conformité, de qualification professionnelle et d'enregistrement.
- Encourager et concevoir des techniques de laboratoire harmonisées pour les analyses faites dans les laboratoires du Maroc et des principaux pays partenaires. Il a déjà été établi une liste de techniques acceptées pour la détermination des propriétés physiques et chimiques requises pour le traitement aux frontières, y compris l'admissibilité et la classification au sein du Système harmonisé.
- Aligner plus étroitement les structures des droits de douane nationales à celles des principaux pays partenaires principalement à celles de l'Union Européenne, de limiter les subdivisions nationales au maximum ainsi que d'harmoniser les notes juridiques relatives aux droits de douanes, les formulaires et la phraséologie et de tenir des consultations sur les interprétations ;
- Renforcer le niveau de confiance entre autorités de réglementation marocaines avec les principaux partenaires, spécialement l'UE et des USA afin de consolider la reconnaissance mutuelle des formalités accomplies par les autorités compétentes de chacune des parties.

7.1.3 Résultat 3 - Simplification et élimination des restrictions inutiles

Concevoir de façon à minimiser les difficultés, les coûts et les inconvénients que peut causer toute mesure relative au marquage de l'origine que le Maroc adopte ou met en œuvre. Accepter toute méthode de marquage utilisée par les autres pays partenaires dans la mesure où elle assure une visibilité et une permanence adéquates et exempter du marquage les marchandises qui ne peuvent être marquées sans dommage ou ne peuvent l'être qu'à un coût prohibitif.

- Réduction au minimum des documents et prescriptions procédurales,
- Institution de guichets uniques,
- Diminution graduelle de la fréquence des contrôles de l'évaluation de la conformité pour les commerçants qui respectent bien les règles
- Inspections conjointes des marchandises par la douane et les autres administrations éventuelles
- Renforcer l'utilisation de procédures et de techniques de traitement et de transmission des données simplifiées
- Les inspections phytosanitaires devront se limiter à des vérifications aléatoires et à des tests au hasard, à moins que des circonstances justifiées n'imposent d'autres méthodes
- Les postes frontières doivent fonctionner de sorte que les marchandises en transit puissent les franchir 24 heures par jour sans avoir à décharger sauf dans les cas où

une inspection est nécessaire pour des raisons sanitaires ; pour les marchandises qui ne sont pas en transit, une durée hebdomadaire minimum de fonctionnement des services d'inspection est établie.

- Redynamiser et/ou créer un groupe d'experts sur les procédures efficaces en matière de commerce de international, constitué d'experts dans le domaine de la facilitation des échanges appartenant aux différents groupes d'intervenants. Le groupe d'experts devrait se réunir régulièrement pour coordonner les activités sur l'efficience commerciale et participer à des forums internationaux tels que EUROPRO et le UN/CEFACT.

7.1.4 Résultat 4 - Modernisation et emploi des nouvelles technologies

Il est de plus en plus reconnu que les progrès technologiques peuvent rendre inefficientes des procédures qui étaient antérieurement bien adaptées. D'où la nécessité de la mise à jour régulière des règles et prescriptions applicables en fonction de l'évolution des circonstances ainsi que le maintien de procédures efficientes grâce à l'introduction de techniques modernes et de nouvelles technologies

A l'instar de la douane, les autres intervenants institutionnels (Ministères de l'agriculture et de la santé etc.) devraient :

- Introduire les techniques avancées de gestion des risques et l'établissement systématique du profil des cargaisons qui écourtent l'inspection physique des expéditions au sein des ministères de l'agriculture et de la santé ;
- Généraliser l'informatisation, l'échange de données électroniques et l'Internet qui permettent de communiquer sans papier, et notamment l'utilisation de technologies en ligne sûres facilitant les procédures de certification. Les autorités doivent assurer l'interopérabilité et/ou l'inter connectivité de ces technologies ;

De plus il est préconisé la généralisation aux autres bureaux douaniers de la délivrance informatisée chez l'opérateur du Bon à lever pour les opérations de dédouanement admis pour conforme déjà opérationnelles depuis 3 ans à l'aéroport de Nouasseur et au niveau des MEAD;

Mener une réflexion conjointement entre l'ODEP et l'ADII en vue de résoudre le problème relatif aux visites douanières des conteneurs ; l'objectif est de passer de deux programmes à quatre programmes par jour ;

Accélérer la procédure de validation des opérations d'exportation, réorganiser son circuit et résoudre le problème des ‘’clandestins’’ ;

Nécessité d'ouvrir un guichet de paiement des prestations fournies par l'ODEP au sein du port pour éviter les déplacements des opérateurs pour l'accomplissement de cette formalité. A ce sujet, il a été signalé que la délocalisation des guichets de facturation dans les ports pour le paiement des services de l'Office en espèce ou par chèque certifié

nécessite des moyens logistiques et humains appropriés que cet organisme devrait de mobilier.

7.2 Matrices du plan d'action

Un ensemble de tableaux avec des plans d'actions par principaux intervenants sont présentés ci-dessous avec deux niveaux de priorité :

- *Priorité 1 : le déploiement devrait prendre place dans les 6 mois et au plus tard avant fin 2006*
- *Priorité 2 : la mise en place d'actions dans les 18 mois. Au plus tard avant la fin 2007.*

« La réussite du plan d'action est conditionnée par une bonne tactique de déploiement et de mise en place de ces actions, à même de permettre la concrétisation de la stratégie. Un réajustement permanent du plan, à la lumière du contexte du Maroc et des enjeux régionaux, est indispensable à l'attente des objectifs. »

7.2.1 Matrice globale du plan d'action

PLAN D'ACTION (AU NIVEAU DES PROCEDURES ET INTERVENANTS DU COMMERCES EXTERIEUR)

ENTRAVES	AXES DES ACTIONS	ACTIONS	PILOTE	INTERVENANTS CONCERNES	PRIORITÉ
▪ Un manque de respect des règles et obligations existantes, que ce soit par les gestionnaires ou par les utilisateurs; Manque d'exploitation des données existantes, combiné à un manque d'informations complètes et fiables sur l'impact économique et administratif réel des entraves et sur les opérations elles-mêmes.	▪ Renforcement des règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière	▪ Mettre à la disposition, sans délai, tout renseignement sur les lois, règlements, prescriptions et procédures affectant le commerce ▪ Inciter toute administration à publier à l'avance toute mesure avant son adoption et à ménager aux parties une possibilité raisonnable de la commenter. ▪ Inciter toute administration à renforcer la cohérence et la prévisibilité des procédures ▪ Renforcer les mécanismes pour assurer la consultation régulière des milieux économiques et commerciaux sur les règlements et les procédures relatifs aux importations et aux exportations ▪ Se doter d'un moyen de mesure et de tableau de bord de suivie des impacts des procédures du commerce extérieur ▪ Développer une meilleure visibilité sur les opportunités des ALE	▪ MCE	▪ Ministère de l'Agriculture ▪ Ministère de la santé ▪ ODEP ▪ Communauté portuaire ▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1
▪ Un manque d'unité d'action et de coordination des nombreuses administrations et services impliqués.	▪ Harmonisation des procédures et des formalités	▪ Conclure des accords de reconnaissance mutuelle en matière de normes et d'évaluation de la conformité, de qualification professionnelle et d'enregistrement. ▪ Aligner plus étroitement les structures des droits de douane nationales à celles des principaux pays partenaires principalement à celles de l'Union Européenne ▪ Alignement des documents commerciaux sur les standards internationaux : (Un échange contrôlé des données et informations entre administration (partage des données, une meilleur maîtrise des risques ; Renforcer et maintenir des connections informatisé permanente entre département ; Utiliser la gestion électronique des documents (GED) au sein des départements) ▪ Identifier les réformes législatives nécessaires à l'exécution des accords commerciaux signés par le Maroc et notamment l'Accord d'Association	▪ MCE	▪ MAE ▪ Ministère de l'Agriculture ▪ Ministère de la santé ▪ MCI ▪ Ministère des finances ▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1
▪ Un manque de cohérence due à la multiplicité des systèmes, qui relèvent de divers cadres réglementaires et systèmes décisionnels, et associent paradoxalement complexité et rigidité.	▪ Simplification et élimination des restrictions inutile	▪ Renforcer l'utilisation de procédures et de techniques de traitement et de transmission des données simplifiées. ▪ Envisager le fonctionnement des intervenants aux postes frontières de sorte que les marchandises puissent les franchir 24 heures par jour sans avoir à décharger sauf dans les cas où une inspection est nécessaire. ▪ Améliorer la correspondance des heures d'ouverture des services, l'échange d'information entre eux et la coordination pour les visites matérielles aux marchandises ▪ Réduire au minimum les documents et prescriptions procédurales notamment	▪ MCE	▪ Communauté portuaire ▪ Ministère de l'Agriculture ▪ Ministère de la santé ▪ ADII ▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1

ENTRAVES	AXES DES ACTIONS	ACTIONS	PILOTE	INTERVENANTS CONCERNES	PRIORITÉ
		ceux liés aux contrôles des changes, aux contrôles phytosanitaires etc. ▪ Introduire la vérification aléatoires et les tests au hasard pour les inspections phytosanitaires. ▪ Rehausser les règlements portant sur la sécurité des aliments, de manière à les aligner sur le Codex et/ou les normes Européennes. Modifier les autres réglementations SPS conformément aux techniques de lutte intégrée contre les insectes nuisibles et des technologies de pointe. ▪ Prendre en considération des facteurs sanitaires dans ses normes et directives grâce à la plus vaste application possible de l'analyse des risques sur la base des principes du Codex. L'analyse des risques appliquée aux aliments est une discipline récente qui exige une contribution régulière et suivie du gouvernement, pour l'élaboration des concepts qui s'y rapportent et leur application au niveau national. La communication sur les risques jouera un rôle vital dans ce processus. ▪ Supprimer la carte d'opérateur du commerce extérieur			
▪ Un manque d'adaptation des règles et procédures assurant impérativement un traitement rapide, sûr et flexible d'opérations de commerce extérieur nombreuses et de nature très variée.	▪ Modernisation et emploi des nouvelles technologies	▪ Généraliser l'introduction des techniques avancées de gestion des risques surtout pour les contrôles phytosanitaires et de changes. ▪ Généraliser l'informatisation, l'échange de données électroniques, l'Internet, et notamment l'utilisation de technologies en ligne sûres facilitant les procédures de certification ▪ Introduire la délivrance informatisée chez l'opérateur du Bon à lever pour les opérations de dédouanement admis pour conforme ▪ Poursuivre et renforcer les travaux entrepris ces dernières années dans les domaines de la logistique et des systèmes intégrés de gestions appliquées aux transports, comme le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM). ▪ Poursuivre la reforme du code des douanes : (Allégement des procédures relatives aux déclarations douanières ; Acceptation de la signature électronique ; Mise en place du paiement électronique ; Inciter à l'intégration des autres opérateurs (exemple le paiement au niveau du port) par la mise en place du guichet	▪ ADII	▪ Touts les intervenants du commerce extérieur	▪ 1

7.2.2 Plans d'actions spécifiques pour les principaux intervenants du commerce extérieur

Ministère du commerce extérieur

Intervenant	Actions	Priorité
Ministère du Commerce Extérieur	Axe1 : Renforcer les règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière: ❖ Renforcer les mécanismes pour assurer la consultation régulière des milieux économiques et commerciaux sur les règlements et les procédures relatifs aux importations et aux exportations. ❖ Développer une meilleure visibilité sur les opportunités des ALE	 1 1
	Axe 2 : Harmoniser les procédures et les formalités : ❖ Se doter d'un moyen de mesure et de tableau de bord de suivie des impacts des procédures du commerce extérieur ❖ Identifier, conjointement avec les opérateurs économiques, les secteurs prioritaires où il faut accélérer la convergence réglementaire, afin de réduire des obstacles et améliorer l'accès aux marchés ❖ Identifier les réformes législatives nécessaires à l'exécution des accords commerciaux signés par le Maroc et notamment l'Accord d'Association	 1 1 1
	Axe3 : Simplifier et éliminer les restrictions inutiles: ❖ Encourager le fonctionnement des intervenants aux postes frontières de sorte que les marchandises puissent les franchir 24 heures par jour sans avoir à décharger sauf dans les cas où une inspection est nécessaire. ❖ Encourager le dédouanement des marchandises 24 heures sur 24	 1 1
	Axe 4 : Renforcer la modernisation et l'emploi des nouvelles technologies: ❖ Encourager la généralisation de l'informatisation, l'échange de données électroniques, l'Internet, et notamment l'utilisation de technologies en ligne sûres facilitant les procédures de certification ❖	 1

ADII

Intervenant	Actions	Priorité
A.D.I.I.	Axe1 : Renforcer les règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière: ❖ Inciter toute administration à publier à l'avance toute mesure avant son adoption et à ménager aux parties une possibilité raisonnable de la commenter. ❖ Inciter toute administration à renforcer la cohérence et la prévisibilité des procédures	 1 1
	Axe 2 : Harmoniser les procédures et les formalités : ❖ Se doter d'un moyen de mesure et de tableau de bord de suivie des impacts des procédures du commerce extérieur	 1
	Axe3 : Simplifier et éliminer les restrictions inutiles: ❖ Envisager le fonctionnement des postes frontières de sorte que les marchandises puissent les franchir 24 heures par jour sans avoir à décharger sauf dans les cas où une inspection est nécessaire. ❖ Étudier la possibilité d'enclencher processus de dédouanement sur	 1

	base des copies de connaissements ❖ Envisager le dédouanement des marchandises 24 heures sur 24	1
	Axe 4 : Renforcer la modernisation et l'emploi des nouvelles technologies: ❖ Encourager la généralisation de l'informatisation, l'échange de données électroniques, l'Internet, et notamment l'utilisation de technologies en ligne sûres facilitant les procédures de certification ❖ Encourager la généralisation de l'introduction des techniques avancées de gestion des risques surtout pour les contrôles phytosanitaires et de changes. ❖ Introduire la délivrance informatisée chez l'opérateur du Bon à lever pour les opérations de dédouanement admis pour conforme ❖ Poursuivre et renforcer les travaux entrepris ces dernières années dans les domaines de la logistique et des systèmes intégrés de gestions appliquées aux transports, comme le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM). ❖ Poursuivre la reforme du code des douanes : (Allégement des procédures relatives aux déclarations douanières ; Acceptation de la signature électronique ; Mise en place du paiement électronique ; Inciter à l'intégration des autres opérateurs (exemple le paiement au niveau du port)	2 1 1 2 1

Ministère de l'Agriculture

Intervenant	Actions	Priorité
Ministère de l'Agriculture	Axe1 : Renforcer les règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière: ❖ Publier à l'avance toute mesure avant son adoption et à ménager aux parties une possibilité raisonnable de la commenter. ❖ Renforcer la cohérence et la prévisibilité des procédures	1 1
	Axe 2 : Harmoniser les procédures et les formalités : ❖ Harmoniser les heures de travail avec les autres intervenants	1
	Axe3 : Simplifier et éliminer les restrictions inutiles: ❖ Encourager le fonctionnement des intervenants aux postes frontières de sorte que les marchandises puissent les franchir 24 heures par jour sans avoir à décharger sauf dans les cas où une inspection est nécessaire. ❖ Réduire au minimum les documents et prescriptions procédurales ❖ Développer à un niveau plus important des contrôles sélectifs au lieu du contrôle systématique ❖ Introduire la vérification aléatoires et les tests au hasard pour les inspections phytosanitaires.	1
	Axe 4 : Renforcer la modernisation et l'emploi des nouvelles technologies: ❖ Encourager la généralisation de l'informatisation, l'échange de données électroniques, l'Internet, et notamment l'utilisation de technologies en ligne sûres facilitant les procédures de certification ❖ Améliorer la communication entre le siège du Ministère de l'Agriculture et ses inspecteurs (Améliorer la communication entre le siège à Rabat et les inspecteurs dans les ports et sur le terrain, Renforcer considérablement l'utilisation de techniques de traitement par ordinateur.; Envisager de nouveaux laboratoires et des équipements d'essai, Fournir des véhicules supplémentaires nécessaires aux déplacements sur les sites d'inspections des animaux, des plantes et des dépôts de stockage des aliments).	1

Ministère du Commerce et de l'Industrie

Intervenant	Actions	Priorité
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Axe1 : Renforcer les règles relatives à la transparence et au respect d'une procédure régulière: ❖ Inciter toute administration à publier à l'avance toute mesure avant son adoption et à ménager aux parties une possibilité raisonnable de la commenter. ❖ Inciter toute administration à renforcer la cohérence et la prévisibilité des procédures	1 1
	Axe 2 : Harmoniser les procédures et les formalités : ❖ Conclure des accords de reconnaissance mutuelle en matière de normes et d'évaluation de la conformité, de qualification professionnelle et d'enregistrement	1
	Axe3 : Simplifier et éliminer les restrictions inutiles: ❖ Encourager le fonctionnement des intervenants aux postes frontières de sorte que les marchandises puissent les franchir 24 heures par jour sans avoir à décharger sauf dans les cas où une inspection est nécessaire. ❖	1
	Axe 4 : Renforcer la modernisation et l'emploi des nouvelles technologies: ❖ Encourager la généralisation de l'informatisation, l'échange de données électroniques, l'Internet, et notamment l'utilisation de technologies en ligne sûres facilitant les procédures de certification ❖	1

Plan d'action relativement au système EDI.

Axes	Actions	Priorité	Pilote
Matrice récapitulative du plan d'action pour l'EDI	faire un audit de fiabilité, traçabilité du système actuel ainsi que la sécurité des réseaux d'interconnections.	1	Touts les intervenants du commerce extérieur
	revoir, suite à un 'Due Diligence' la typologie des messages et les scénarii d'échanges dans le respect des protocoles de transmission. Nous recommandons que les scénarii soit définis conjointement par l'ADII et le MCE, leaders de communauté. Ils nécessitent de revoir l'organisation : ✓ définition des processus de communication et des documents échangés (scénario d'échange), ✓ développement / adaptation des systèmes d'information des partenaires et des interfaces d'échange et de traitement de données, ✓ accord d'interchange définissant les moyens et règles d'échange EDI, ✓ Le scénario doit décrire précisément : o l'enchaînement des messages qui sont échangés (ex : appel de livraison <> avis d'expédition <> facture <> avis de paiement) o les règles de gestion et les codifications standard ou particulières adoptées de manière à être utilisable pour des	1	ADII, MCE, touts les intervenants publics du commerce extérieur

	échanges avec l'ensemble de ses partenaires (ex : scénario d'approvisionnement des pièces de fabrication), o les solutions de repli en cas de problème (rejet, fax,..)		
	mener un travail minutieux et exhaustif afin de revoir les fichiers de données structurés qui constituent les différents documents qui sont échangés entre l'ADII, Office des changes et les autres opérateurs du commerce extérieur et ceci à partir des modèles de messages EDIFACT pour : ❖ les modèles normalisés de documents : demandes, avis d'expédition, facture, etc. ❖ les dictionnaires de données et des blocs de données standardisées et codifiées…	1	ADII, MCE, Touts les intervenants publics du commerce extérieur
	créer une commission de mise en concordance du protocole de transmission afin d'ouvrir le réseau EDI actuelle ou future à d'autre réseau à même de facilité les opérations international. Exemple : les assureurs européens, les banques européennes, etc.…	1	MCE, Touts les intervenants publics du commerce extérieur
	revoir le dimensionnement du système actuelle qui est en fonction de la pérennité des échanges dans le temps, le nombre de messages à échanger et la fréquence d'échange, avantage économique ou stratégique à intégrer les données dans le progiciel de gestion interne chez les différentes organisations sans re-saisie, l'organisation interne, etc.	1	ADII
	La mise en place d'une solution WebEDI qui viendrait en complément à l'infrastructure actuelle.	1	ADII, MCE, Touts les intervenants publics du commerce extérieur

Annexes

Annexe 1 :
Principaux Intervenant du Commerce Extérieur

Institutions de régulations
Ministère du Commerce Extérieur

Office des Changes
Etablissement public, sous tutelle du Ministère des Finances et de la Privatisation, l'Office des Changes est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, Il est chargé, de par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de trois missions essentielles, notamment :

- Edicter les mesures relatives à la réglementation des opérations de change en autorisant à titre général ou particulier les transferts à destination de l'étranger et en veillant au rapatriement des avoirs obligatoirement cessibles (recettes d'exportations de biens et services) ;
- Constater et sanctionner les infractions à la réglementation des changes ;
- Etablir les statistiques relatives aux échanges extérieurs, la balance des paiements et la position extérieure globale.

Dans le cadre du processus de libéralisation visant à habiliter les banques à effectuer librement la majeure partie des transferts sur l'étranger. l'Office des Changes a accordé délégation à celles-ci pour effectuer librement les règlements relatifs aux opérations d'importations, d'exportations, de transport international, d'assurances et de réassurance, d'assistance technique étrangère, de voyages, de scolarité, de soins médicaux, d'économies sur revenus, ainsi que pour toutes les autres opérations réputées courantes.

L'Office des Changes assure par conséquent le contrôle a posteriori des opérations déléguées aux banques pour en vérifier la régularité et ainsi permettre d'éviter les transferts frauduleux de fonds à l'étranger dans le but de préserver les équilibres extérieurs de l'économie marocaine. L'Office des Changes étend également son intervention à la surveillance et au suivi du rapatriement des recettes d'exportation dont le produit ne doit pas être maintenu à l'étranger au delà d'un délai de 150 jours et ce, à compter de la date d'expédition de la marchandise.

L'établissement des statistiques relatives aux échanges extérieurs, la balance des paiements et la position extérieure globale apparaît aujourd'hui comme une composante importante de l'action des de l'Office.

Ministère de l'Agriculture

Ministère du Commerce et de l'Industrie - DCQ

Ministères de la Santé

Ministère du transport : Direction de la Marine Marchande

Intervenant opérationnelles
ADII

E*ACCE*

Sécurité aux frontières : Police, gendarmerie et forces auxiliaires

Banques

Transporteurs : Maritime, Aérien et TIR

Royal Air Maroc

Office National des chemins de fer

Transitaires :

ANP / SODEP (ex ODEP)

Direction du contrôle et de la qualité
Crée par arrêté ministériel n°3073-94 du 04 août 1994, la DCQ de Casablanca est effective depuis 1996 et couvre les opérations aux ports de Casablanca, l'Aéroport Med V et le port de Mohamedia.
Avec un effectif de 50 personnes dont 86% de cadres, elle a est composé du service vétérinaire, du service de la protection des végétaux et contrôles des semences et plants et du service de la répression des fraudes. Elle a pour objectifs :

- La protection de la santé et la vie des personnes et des animaux des risques découlant de la consommation des aliments contaminés ;
- La préservation du patrimoine animal et végétal contre l'introduction et la dissémination d'agents pathogènes et nuisibles ;
- La protection des opérateurs nationaux contre la concurrence déloyale ;
- La protection du label « Maroc » des produits exportés
- La contribution à l'amélioration des échanges commerciaux par une meilleure efficacité des opérations de contrôle (harmonisation, transparence, fiabilité et fluidité du transit.

Annexe 2[71] :
Incidences des mesures législatifs sur les Importations et exportations

A) Mesures agissant sur les importations

Enregistrement et documentation

Les personnes physiques ou morales, désireuses d'exercer des activités de commerce international, sont tenues de s'inscrire au registre du commerce et au rôle des patentes. La carte d'opérateur a été supprimée.

Les importations bénéficient du régime de convertibilité des opérations courantes, et sont par conséquent dispensées de l'autorisation de l'Office des Changes. Toute importation de marchandises est cependant subordonnée à la souscription d'un titre d'importation (un engagement d'importation, une licence d'importation ou, dans certains cas, une déclaration préalable d'importation (DPI)) domicilié auprès d'une banque marocaine.[72] Le titre permet le passage des marchandises en douane et leur règlement financier.[73]

L'engagement d'importation est un document, valable six mois, par lequel l'importateur s'engage à importer au Maroc des marchandises en contrepartie du transfert du prix correspondant. Il est souscrit pour les marchandises pouvant être librement importées. Il n'est exigé ni pour les importations occasionnelles, ni pour celles effectuées sous les régimes particuliers.[74]

Afin de prélever les droits et taxes à la frontière, les documents suivants sont également exigés: les factures; l'attestation bancaire (indiquant la banque domiciliataire et le montant en devises des importations, le taux de change et les références des titres d'importation, la valeur par article); et les bons de franchise. Les autres documents requis pour le dédouanement sont: la licence d'importation et la DPI pour les produits qui y sont soumis; la facture commerciale; les titres de transit couvrant le transport; le certificat d'assurance; et la liste de colisage. Le certificat d'inspection avant expédition n'est pas exigé.

Des autorisations d'importation sont exigées pour les produits soumis à des restrictions prévues par des réglementations particulières (répression des fraudes, contrôle sanitaire et phytosanitaire[75], normes industrielles); et au titre du contrôle du commerce extérieur. Une autorisation de mise sur le marché (autorisation de débit de spécialité pharmaceutique

[71] Inspirée de l'OMC

[72] L'importateur s'engage auprès d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréée à effectuer toutes les formalités bancaires prévues par la réglementation des changes. Pour la banque, la domiciliation consiste à effectuer, pour le compte du client, les formalités bancaires nécessaires à la réalisation de l'importation.

[73] Aucune date limite pour le règlement financier des importations n'est imposée par la législation. Cependant, le règlement ne peut avoir lieu qu'après l'entrée effective des marchandises au Maroc ou dès la justification de l'expédition (à destination du Maroc) par un titre de transport. Pour les biens d'équipement, les importateurs sont autorisés à transférer des acomptes, dans la limite de 40 pour cent de la valeur FAB des importations. Ils peuvent aussi régler à l'avance l'importation de certains produits (pièces de rechange, produits consommables, échantillons avec paiement) à concurrence de la contre-valeur en devises de 20 000 DH.

[74] Article 16 de la Loi n°13-89 relative au commerce extérieur, promulguée par le dahir n° 1-91-261 du 9 novembre 1992, telle quelle a été modifiée et complétée par la loi n° 3-96, promulguée par le dahir n° 1-97- 63 du 12 février 1997.

[75] Le certificat sanitaire est demandé pour divers produits d'origine animale, les animaux vivants, la volaille et les oeufs. Les importations de semences d'aubergines, tomates et pommes de terre doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire, attestant qu'elles sont indemnes de parasite et ont été criblées, nettoyées et mises dans des sacs neufs.

(ADSP)) est nécessaire avant toute fabrication, importation, détention ou commercialisation de médicaments; elle est octroyée par le Ministère de la santé après avis d'une commission d'experts, et contrôle technique au Laboratoire national de contrôle des médicaments.[76]

Toute marchandise importée doit faire l'objet d'une déclaration en détail appelée "Déclaration Unique des Marchandises" (DUM). Parmi d'autres documents requis figurent les titres de transport tels que les connaissements, les lettres de transport aérien, ou les lettres de voitures.

Dédouanement

Le dédouanement des marchandises s'effectue dans les bureaux de douane des postes frontières terrestres, maritimes ou aériens. Le déclarant est tenu de saisir et de valider sa déclaration en détail par voie informatique. La déclaration physique doit être déposée auprès du bureau douanier dans les délais prescrits (24 heures pour les mises à la consommation, 5 jours pour les importations effectuées sous régime économique en douane et 15 jours pour les cas de cessions), appuyée des documents requis. Après la vérification des documents, la déclaration est remise au déclarant avec l'annotation «Redevable» à titre d'accusé de réception. L'importateur est tenu de payer les droits et taxes exigibles.

Afin d'assouplir les procédures, il a été institué, entre autres, la procédure de dédouanement à domicile (PDD). Elle concerne les entreprises ayant des flux commerciaux réguliers avec l'étranger et a pour résultat de réduire le temps des formalités douanières, puisque ces dernières s'effectuent dans les installations du bénéficiaire. Pour pouvoir en bénéficier, l'entreprise doit présenter des garanties financières et disposer d'un crédit d'enlèvement.[77] Actuellement, deux zones industrielles de Casablanca bénéficient de la PDD.

Parmi d'autres mesures adoptées afin de simplifier les procédures figurent: l'institution de nouvelles formes de déclarations en douane (les déclarations combinée, simplifiée, complémentaire, et globale); l'extension du dépôt par anticipation de la déclaration en détail à toutes les importations; le contrôle basé sur des paramètres objectifs et le hasard (contrôle aléatoire)[78]; le développement des magasins et aires de dédouanement[79]; la mise en place des bureaux de domiciliation[80]; l'élaboration d'une procédure simplifiée pour des envois express; l'utilisation d'un seul crédit d'enlèvement national couvrant les opérations se déroulant au niveau des bureaux douaniers informatisés, au lieu de plusieurs crédits locaux; et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

[76] La demande doit être introduite par un laboratoire pharmaceutique, appuyée par un dossier technique.
[77] BMCEBANK.
[78] Selon les autorités, 85 pour cent des opérations sont admises sur présentation des documents.
[79] Depuis le début de 2000, 30 transporteurs internationaux ont obtenu la permission de gérer, chacun sur son site, un magasin et une aire de dédouanement.
[80] Le bureau de domiciliation, choisi par l'opérateur économique (en principe, un bureau de son lieu de résidence), accomplit certaines formalités douanières initiées par d'autres bureaux. Il s'agit, entre autres, du paiement des droits et taxes, du suivi et de la gestion des comptes sous régimes économiques en douane, et du traitement intégral des opérations de dédouanement sous couvert de "déclaration combinée".

Afin de surveiller avec précision les délais de dédouanement, une procédure informatisée permettant de les calculer a été mise en place, Ainsi, le délai moyen a été réduit de 5,5 jours en juin 1997, à 24 heures en septembre 1998, et à 52 minutes en septembre 2005.

Évaluation en douane

Depuis le 5 octobre 1998, la méthode principale d'évaluation en douane utilisée par le Maroc est celle basée sur la valeur transactionnelle.[81] Le Maroc a bénéficié de la période de transition, accordée aux pays en développement, conformément à l'article 20 (traitement spécial et différencié) de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII du GATT de 1994.

Dans le cas où l'étude documentaire confirme l'existence d'un doute raisonnable quant à l'exactitude de la valeur déclarée et avant de procéder à son rejet, le service doit :

- aviser par écrit l'importateur ou son déclarant du doute émis en l'invitant à produire les justificatifs complémentaires relatifs à l'opération d'importation en question (contrat de vente, correspondances échangées avec le fournisseur…) ;
- lui accorder un délai raisonnable (ce délai ne doit pas dépasser un mois) pour la production de ces justificatifs.

A défaut de réponse dans ce délai ou si les justificatifs complémentaires produits ne sont pas satisfaisants, le service doit informer l'importateur ou son déclarant de la décision du rejet de la valeur transactionnelle, et procéder au redressement de la valeur qui s'impose.

La valeur révisée par le service est retenue comme base pour l'établissement de la liquidation des droits et taxes.

En la matière, les cas de litiges les plus fréquemment rencontrés au Maroc concernent la classification des produits et la valeur en douane. L'opérateur peut faire recours auprès de la douane, pour arbitrage des Commissions régionales, de la Commission nationale et des instances judiciaires de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).[82]

Après avoir bénéficié de plusieurs dérogations pour le maintien des prix de référence sur certains produits, le Maroc a procédé à leur suppression le 1er août 2002.[83] Cependant, des "prix seuil minimum" sont toujours utilisés dans l'application des droits variables à 40 lignes tarifaires.

Exemptions et remboursements de droits et taxes

En plus des avantages accordés aux investisseurs (sur leurs importations) par les dispositions en matière d'investissement, y compris la Charte de l'investissement et les avantages pour les investissements d'envergure, d'autres leur sont également octroyés par différents régimes économiques en douane. Ces régimes (admission temporaire pour perfectionnement actif; entrepôts de douane ou entrepôts de stockage; admission temporaire; exportation temporaire pour perfectionnement passif; exportation temporaire; transit; entrepôt industriel franc; exportation préalable; et drawback permettent le

[81] Avant le 5 octobre 1998, le Maroc utilisait la définition de Bruxelles.
[82] Les cas de recours à l'OMD ont été rares.
[83] Décret n°2-02-347 du 17 juillet 2002 portant abrogation du décret n° 2-98-517 du 29 septembre 1998 fixant les valeurs minimales des marchandises en douane ainsi que la liste des marchandises qui y sont soumises.

stockage, la transformation, l'utilisation et la circulation de marchandises en suspension ou avec remboursement de tous droits et taxes. Pour les régimes suspensifs, des garanties à hauteur des taxes et droits en suspens sont exigés par la douane sous forme de consignations ou de cautions (bancaires, ou toute autre forme agréée).[84] Des avantages sont également octroyés à des entreprises à travers de conventions qu'elles passent avec l'Etat; il s'agit des conventions entre l'Etat et des entreprises telles que Fiat, Maghreb Tube, SAMIR (pétrole), ou SNEP (produits chimiques).

Le Maroc accorde également des exemptions et suspensions de droits et taxes au titre de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. En vertu d'autres textes particuliers, un certain nombre de produits, normalement soumis à un droit d'importation de 2,5 pour cent, ont bénéficié d'exonérations, franchises et suspensions des droits et taxes à l'importation. Il s'agit, entre autres, des bâtiments de mer, graines de semences, certains produits de pêche, aéronefs, certains articles d'édition, engrais, certaines importations effectuées par Bank Al Maghrib, marchandises importées par l'Entraide Nationale, le Croissant Rouge et la Fondation Hassan II (pour la lutte contre le cancer) et certains autres organismes, certains produits agricoles, peaux brutes, produits et matériels destinés à l'agriculture, passeports, billets de banques et les pièces de monnaie.

Pendant les périodes de Ramadan, des réductions de droits et taxes sont accordées, dans des limites contingentaires, sur les importations de certains produits (pois chiches, lentilles, fèves, lait et orge, selon les années). Des réductions peuvent également être accordées en cas de besoin, par exemple, pendant les périodes de sécheresse.

Règles d'origine

Le Maroc utilise deux types de règles d'origine: non préférentielles (définition nationale) et préférentielles. Selon l'article 16 du Code, "sont considérées comme étant originaires d'un pays déterminé les marchandises entièrement obtenues dans ce pays". Le décret d'application du Code précise que, sont considérées comme originaires d'un pays, "les marchandises obtenues dans ce pays avec les produits et les matières premières d'origine étrangère (dans le sens de l'article 16) et qui ont subi une transformation complète leur ayant fait perdre leur individualité d'origine".[85] Sont considérées comme transformation complète les ouvraisons ou transformations entraînant une plus-value au moins égale à la valeur d'importation des produits mis en oeuvre dans le pays transformateur.[86]

> ***« Des règles d'origine préférentielles sont définies par des accords ou arrangements bilatéraux ou régionaux. L'Accord d'association avec l'UE prévoit la possibilité du cumul régional avec l'Algérie et la Tunisie.[87] »***

Dans l'Accord de libre-échange avec l'AELE, - le protocole sur les règles d'origine annexé à l'accord avec l'AELE a été remplacé par le protocole PAN EURO-MED permettant actuellement le cumul avec les pays pan européen et les pays signataire de la

[84] MINEFI-DREE (2002e).
[85] Décret n° 2-77-862 du 9 octobre 1977 pris pour l'application du Code des douanes et des impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339.
[86] Les transformations spécifiques aux fils, tissus et articles d'habillement sont décrites dans le même décret. BMCEBANK (non daté).
[87] Les règles d'origine sont appliquées en vertu du protocole n° 4 à l'accord qui est entré en vigueur le 1 mars 2000 en remplacement de l'Accord de coopération Maroc-CEE de 1976.

déclaration de Barcelone. Pour les produits importés des pays membres de l'UE ou de l'AELE, un certificat de circulation des marchandises EUR1 est requis. Pour les autres, un certificat d'origine réglementaire est demandé.

Prohibitions d'importation, restrictions quantitatives et licences d'importation

Des interdictions ou restrictions aux importations peuvent être imposées, au titre de législations particulières, aux produits suivants: les stupéfiants et les substances psychotropes; armes de guerre, pièces d'armes et munitions de guerre, à l'exception de ceux destinés à l'armée; écrits, imprimés, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés, reproductions pornographiques et tous objets contraires aux bonnes mœurs ou de nature à troubler l'ordre public (article 115 du Code des douanes et impôts indirects); absinthe et produits similaires (arrêté du 25 août 1952); anéthol, essence d'anis ou de badiane ainsi que leurs extraits (arrêté du 28 août 1923 tel que modifié); et bovins importés (arrêté n°738-96 du 18 avril 1996 du Ministre chargé de l'agriculture, tel que modifié).[88] Les produits d'élevage dont l'importation est actuellement prohibée sont: bovins vivants; embryons d'origine bovine; et quelques autres produits.

Par ailleurs, dans le cadre conformément aux traités dont le Maroc est signataires, tels que la CITES[89], la Convention de Bâle[90], la Convention de Stockholm[91], et la Convention de Rotterdam[92], des produits, déchets et/ou espèces sont soumis à une licence ou à une interdiction à l'importation.[93] Les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (annexe I de la CITES) nécessitent un permis d'importation délivré par le Département chargé des eaux et forêts. L'importation des déchets de la liste A de la Convention de Bâle est interdite; et celle de la liste B nécessite une autorisation du Département de l'environnement. Les produits couverts par le Protocole de Montréal sur les CFC (chlorofluorocarbones), sont également soumis à une licence d'importation.

Dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, le Maroc a pris des engagements sous forme de contingents tarifaires sur certains produits agricoles. Cependant, dans la pratique, toutes ces importations sont soumises aux taux appliqués hors contingent. A la suite de l'Accord d'association avec l'UE, le Maroc a mis en place des contingents tarifaires préférentiels sur certains produits agricoles. Un contingent tarifaire est également appliqué aux importations de bananes au titre de mesure de sauvegarde.

Les importations de produits végétaux sont soumises à l'autorisation préalable du Ministère de l'agriculture. L'autorisation indique les conditions dans lesquelles les

[88] Selon la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur, les importations de biens et services peuvent être restreintes lorsqu'il s'agit de sauvegarder la moralité, la sécurité et l'ordre publics, la santé des personnes ou de protéger la faune ou la flore et le patrimoine historique, archéologique et artistique national.

[89] La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

[90] La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Cette Convention a été introduite dans la législation marocaine récemment par le Dahir n° 1-96-92 du 24 novembre 2000, publié dans le Bulletin officiel le 19 avril 2001.

[91] La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

[92] La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

[93] Le Maroc n'a pas encore ratifié la Convention de Stockholm, ni la Convention de Rotterdam, mais il interdit d'ores et déjà l'importation de certains produits couverts pas ces Conventions.

produits doivent être importés; le Ministère se charge de l'inspection des produits dans les bureaux de douane.

L'importation des produits tels que les poudres et explosifs, les pneumatiques rechapés ou usagés, la friperie et les produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone est également soumise à licence pour des motifs de sécurité, de santé et d'environnement.[94]

> ***« Actuellement, les seuls produits soumis à des licences d'importation sont les bananes. Toutefois, les licences sont également utilisées pour gérer des contingents préférentiels régis par des accords commerciaux. Les licences d'importation sont délivrées par le Ministère chargé du commerce extérieur après avis du ministre intéressé. »***

Les décisions d'octroi ou de refus des licences doivent être notifiées au demandeur au plus tard 30 jours après le dépôt de la demande, tout refus devant être motivé.[95] La licence est établie en six exemplaires et sa durée de validité est de six mois au maximum.

L'importation, la fabrication, le stockage et la commercialisation des produits pharmaceutiques sont du ressort d'établissements pharmaceutiques autorisés par le Secrétariat général du gouvernement; l'autorisation de mise sur le marché (ADSP) est délivrée par le Ministère de la santé.

Mesures commerciales de circonstance

Les mesures commerciales de circonstance sont réglementées au Maroc par la Loi n°13-89 de 1992 (telle que modifiée et complétée ultérieurement) relative au commerce extérieur.[96]

Mesures de sauvegarde

Lorsque des importations causent ou menacent de causer un préjudice grave à une production nationale établie, ou en retardent sensiblement la création, des mesures tarifaires ou non tarifaires peuvent leur être imposées s'il est constaté un accroissement massif des importations de produits similaires ou concurrents; en cas d'importation de produits bénéficiant de franchise douanière en vertu d'accords conclus antérieurement à la mise en vigueur de la loi, des mesures non tarifaires sont appliquées.[97] Un droit additionnel, calculé à partir du prix du produit importé et d'un prix de référence, peut être prélevé dans le cas d'une diminution sensible des prix de certains produits tels que les céréales, graines oléagineuses, plantes sucrières, lait, viandes et leurs dérivés.[98] Ces mesures (à l'exception des mesures non tarifaires dans le cas de produits bénéficiant de franchise douanière en vertu d'accords conclus) peuvent également être prises à titre provisoire et en urgence, jusqu'à l'adoption de mesures définitives.

---

[94] En réalité, les licences d'importation de friperie et de pneumatiques usagés ou rechapés ne sont pas accordées pour des considérations de santé et de sécurité des personnes.

[95] Article 4, Titre I du Décret n° 2-93-415 du 2 juillet 1993, pris pour l'application de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-1261 du 4 mai 2000.

[96] La loi n° 3-96 promulguée en 1997; et le Décret n° 2-93-415 du 2 juillet 1993, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-99-1261 du 4 mai 2000, pris pour l'application de la loi n° 13-89.

[97] Article 15 du Titre II de la Loi.

[98] S'il est *ad valorem*, le droit additionnel est déterminé à partir de la formule suivante: équivalent tarifaire = ((prix de référence - prix à l'importation)/prix à l'importation) x 100; et s'il est exprimé en droit spécifique, est obtenu par la différence entre les deux prix. Le prix de référence est annuellement fixé sur la base des cours mondiaux ou, à défaut, de coûts intérieurs de production.

> ***« Actuellement, le Maroc applique des mesures de sauvegarde à l'encontre des importations de bananes fraîches.[99] »***

En effet, en vertu de l'Arrêté n° 956,00 du 10 août 2000 un droit additionnel provisoire de 150 pour cent a été appliqué sur ces importations pendant une durée de 200 jours, En 2001, il a été décidé de poursuivre l'imposition de la mesure de sauvegarde; le droit *ad valorem* additionnel de 150 pour cent serait réduit de 10 points par an entre 2001 et 2004 puis à zéro en 2007. Ceci devrait permettre à la branche nationale de mettre en œuvre un programme de redressement. Pour garantir un niveau minimum d'importation, il a été décidé de mettre en place un contingent tarifaire de 7000 tonnes par an (équivalant à la moyenne des importations des trois dernières années) non soumis au droit additionnel.

Mesures antidumping et compensatoires

Lorsque des importations causent ou menacent de causer un préjudice grave à une production nationale établie, ou en retardent sensiblement la création, des droits compensateurs ou antidumping peuvent être imposés dans des cas précis.

> ***« Les importations peuvent être soumises à un droit compensateur, s'il est constaté que le produit importé bénéficie d'une prime ou d'une subvention à la fabrication, à la production ou à l'exportation dans son pays d'origine ou de provenance.[100] Un droit anti-dumping peut être prélevé si le prix d'importation est inférieur à sa "valeur normale".[101] »***

Les deux droits peuvent aussi être imposés à titre provisoire et en urgence, jusqu'à l'adoption des mesures définitives.

Peuvent demander la mise en place de ces droits, les producteurs, importateurs, associations de producteurs, administrations agissant au nom d'une branche de production, ou les utilisateurs. Les requêtes doivent être déposées au Ministère chargé du commerce extérieur et contenir les éléments de preuve de l'existence d'un dumping, d'une subvention ou d'une prime; et d'un lien de causalité entre les importations et le préjudice subi. Les requêtes sont adressées, pour examen préliminaire, par le Ministre chargé du commerce extérieur au Ministre intéressé qui doit, dans un délai maximum de 30 jours, les lui retourner avec son avis. Si le Ministre intéressé fournit les éléments de preuve de l'existence de dumping, subvention ou prime, et de préjudice causé à la production nationale, la mesure adéquate (antidumping ou compensatoire) est immédiatement appliquée par arrêté du Ministre des finances. Dans le cas contraire, la CCI est saisie pour avis.[102] Le montant du droit antidumping ne doit pas dépasser la marge de dumping

[99] Les documents de l'OMC G/SG/N/8/MAR/1 et G/SG/N/10/MAR/1 du 22 mai 2001; G/SG/N/7/MAR/1 du 1 novembre 2000; et G/SG/N/6/MAR/1 du 24 juillet 2000.

[100] Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur promulguée par le dahir n° 1-91-261 du 9 novembre 1992 telle quelle a été modifiée et complétée par la loi n° 3-96 promulguée par le dahir n° 1-97- 63 du 12 février 1997.

[101] La valeur normale est définie comme étant le prix d'un produit similaire, destiné à la consommation dans le pays exportateur; ou, en l'absence d'un tel prix, celui le plus élevé pour l'exportation d'un produit similaire vers un pays tiers, ou le coût de production du produit dans le pays d'origine, plus un supplément raisonnable pour les frais de vente et le bénéfice.

[102] La Commission peut décider de soumettre la requête à une enquête publique préalable; cette dernière doit être portée à la connaissance de toute personne intéressée, par voie de presse.

et celui du droit compensateur le montant de la subvention ou de la prime; les deux restent en vigueur tant que les pratiques qui les ont justifiés subsistent. Ces dispositions sont également applicables aux pièces ou composants destinés à l'assemblage ou à l'ouvraison finale du produit soumis à un droit antidumping ou compensateur.

« Dans la pratique, le Maroc n'a jusqu'à présent pris aucune action en matières de droits compensateurs ou antidumping ».

Normes et autres prescriptions techniques

Normes, essais et certification

La normalisation vise notamment le contrôle, à l'importation, de la qualité de certains produits industriels.[103] Les normes et prescriptions techniques marocaines sont basées sur des normes internationales, inclues celles de l'ISO, de l'Association française de normalisation (AFNOR), et du Codex Alimentarius de l'OMS et de la FAO pour les produits alimentaires. Elles s'appliquent principalement au conditionnement, à la métallurgie et à la construction. Le Maroc est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Les normes et prescriptions techniques sont élaborées par des comités techniques institués par les Ministères responsables des produits à normaliser; des professionnels et Départements concernés sont consultés à travers une enquête publique de 3 mois.[104] Les projets de normes et prescriptions techniques sont ensuite transmis au Conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité (CSIQP) pour avis, puis soumis aux Ministres concernés pour homologation en normes marocaines. Les arrêtés d'homologation sont publiés au Bulletin officiel. Le Service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA), entité relevant du Ministère chargé du commerce et de l'industrie, assure l'impression et la promotion des normes marocaines et sert de point d'information.[105] En juillet 1997, le SNIMA a accepté le Code de bonne pratique de l'OMC pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes,

« Les normes et prescriptions techniques marocaines sont généralement facultatives ».

Toutefois, les arrêtés d'homologation peuvent rendre leur application obligatoire pour des raisons essentiellement de santé, de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement, entre autres. Dans ce cas, elles deviennent obligatoires et s'appliquent sans discrimination aux produits importés et ceux fabriqués localement; les importations

[103] Parmi les principaux textes formant la base juridique de la normalisation figurent: le Dahir n° 1-70-157 du 30 juillet 1970 relatif à la normalisation industrielle; le Décret n° 2-70-314 du 8 octobre 1970 fixant la composition et les attributions des organismes de la normalisation industrielle; le Décret n° 2-93-530 du 20 septembre 1993 pris en application du Dahir n° 1-70-157 du 30 Juillet 1970 relatif à la marque de conformité aux normes marocaines qui abroge et remplace le Décret n° 2-79-437 du 12 septembre 1979; la circulaire du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du 13 décembre 2000 relative à la marque de conformité aux normes marocaines sur les produits industriels; la circulaire du Ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat du 10 septembre 2002 relative à la certification NM ISO 9000. Un nouveau projet de loi, ainsi qu'un projet de décret d'application relatif au contrôle des produits et services industriels, est actuellement au Secrétariat général du gouvernement.

[104] Une soixantaine de comités techniques ont été institués auprès des différents Ministères.

[105] Service de normalisation industrielle marocaine, information en ligne, disponible sur: http://snima.mcinet.gov.ma/ [6 décembre 2002].

sont soumises à une attestation de conformité aux normes obligatoires délivrée par le Ministère chargé de l'industrie.[106]

> ***« Des normes obligatoires sont actuellement en vigueur pour certains produits sidérurgiques, certains produits à gaz, certains matériels électriques, certains produits textiles, certains appareils électroménagers, et certains jouets, entre autres. »***

La certification NM de produits est gérée conformément au guide international ISO/CEI 65.[107] Pour pouvoir utiliser la marque NM, une demande doit être adressée au SNIMA, qui procède à l'examen du dossier technique et désigne une équipe de vérification. Celle-ci effectue une visite et prélève des échantillons pour les essais dans le laboratoire choisi par le SNIMA. Selon le résultat des essais, le comité technique donne son avis (accord ou refus) sur le droit à l'utilisation de la marque par le demandeur.[108] La décision finale, si elle est positive, est publiée au bulletin officiel, Le suivi est assuré par des visites périodiques de surveillance.

Pour l'instant, le Maroc n'a pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle et n'accepte pas automatiquement les certifications faites à l'étranger; la révision en cours du cadre réglementaire pourrait aborder cette question.

Le Maroc a également mis en place un système de certification des entreprises (de leur gestion) basé sur les normes ISO 9000 et ISO 14000, et un système d'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnages géré conformément aux prescriptions du guide international ISO/CEI 58. Les accréditations sont délivrées sur la base de la norme marocaine.[109]

S'agissant des médicaments à usage humain, les fabricants doivent se soumettre aux normes de bonnes pratiques de fabrication (BPF) conformément à la circulaire n° 36 du 31 juillet 1995 du Ministre de la santé sur les BPF.

Mesures sanitaires, phytosanitaires et environnementales

Les mesures sanitaires à l'importation sont réglementées par la loi n° 24-89 du 10 septembre 1993, son décret d'application, et les décrets et arrêtés ministériels relatifs à des produits spécifiés.[110] L'importation des animaux, des denrées animales, des produits d'origine animale et de multiplication animale, et des produits de la mer et d'eau douce, à

[106] Document de l'OMC G/TBT/2/Add.39 du 6 août 1997.

[107] La marque NM peut s'appliquer à tous les produits et éventuellement à des prestations de service. Seul le Ministère chargé de l'industrie peut garantir la conformité des produits aux normes marocaines par la marque NM.

[108] Le comité peut également proposer une visite supplémentaire ou inviter le demandeur à améliorer la fabrication ou son contrôle avant de formuler son avis définitif.

[109] Les laboratoires sont évalués sur la base de l'un des référentiels NM ISO 25 et NM ISO 17025 qui reprennent respectivement le guide international ISO/CEI 25 et la norme internationale ISO/CEI 17025 relative aux prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

[110] Dahir n° 1-89-230 du 10 septembre 1993 portant promulgation de la loi n° 24-89 édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce; Décret n° 2-89-597 du 12 octobre 1993 pris pour son application; Décret n° 2-57-1524 du 12 novembre1957 relatif à l'importation des laits destinés à l'alimentation du bétail; Arrêtés ministériels fixant: les conditions d'introduction des poissons et des crustacés dans les eaux du domaine public terrestre (1994); les normes zootechniques pour l'importation d'animaux reproducteurs des espèces bovine (1994), ovine, caprine et chevaline; les conditions sanitaires et les traitements auxquels doivent satisfaire les produits animaux importés destinés à l'industrie de sous-produits animaux (1994); les normes zootechniques pour l'importation des coqs et poules reproducteurs, d'un poids n'excédant pas 185 g, (1998); les conditions sanitaires d'importation de certains animaux vivants et de certains produits d'origine animale (1996).

l'exception de ceux en transit international sans rupture de charge, est soumise, aux frais de l'importateur, à une inspection sanitaire.[111] Ces importations sont interdites par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture si elles proviennent d'un pays non reconnu indemne de maladies contagieuses, à moins qu'elles aient été soumises à des traitements spécifiques et ne présentent plus de danger de contagion.[112]

> ***« Les importations doivent être accompagnées de documents sanitaires délivrés par le pays d'origine et, le cas échéant, les pays de transit.[113] »***

Pour les animaux, un certificat sanitaire établi au poste frontière est également requis.[114] La vérification des documents par les services vétérinaires a lieu après déchargement (sauf dans le cas des animaux vivants, indifféremment du pays d'origine, et des produits animaux à l'état brut de pays non reconnus indemnes de maladies contagieuses) ; A l'issue de l'inspection, un laissez-passer sanitaire, obligatoire pour le dédouanement, est délivré par le poste frontière. Les animaux peuvent également être soumis à un régime de quarantaine. L'inspection sanitaire est effectuée d'une manière systématique sur toutes les importations.

Les animaux suspects, contaminés ou reconnus malades, sont soit refoulés, soit soumis aux mesures propres à garantir la non propagation de leurs maladies contagieuses. Leur chair peut être mise à la consommation conformément à la législation sanitaire. Les denrées et produits suspects ou impropres à la consommation ou présentant un danger de transmission de maladies sont refoulés. A la demande de l'importateur, ils peuvent être détruits, incinérés ou mis en conformité à ses frais.

Les mesures phytosanitaires à l'importation sont régies par le Dahir de 1927 portant règlement de police sanitaire des végétaux (tel que modifié), et divers arrêtés réglementant l'importation de produits spécifiques.[115] Cette législation définit les végétaux et produits végétaux soumis à l'inspection phytosanitaire, et énumère les produits dont l'importation est prohibée ou subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation technique d'importation.

Les produits végétaux ou parties de végétaux, dont l'importation nécessite un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays exportateur, sont énumérés dans l'Arrêté ministériel n° 832-02 de 2002. Le certificat doit être

---

[111] Décret n° 2-94-76 du 22 novembre 1996 fixant le tarif des droits d'inspection sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce.

[112] Les produits pouvant être soumis au traitement sont principalement ceux destinés à l'industrie, tels que les peaux et cuir, ou la gélatine.

[113] Le Maroc a signé des accords sanitaires avec les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bulgarie, Chine, Égypte, Espagne, France, Hollande, Hongrie, Inde, Iran, Mauritanie, Pologne, Portugal, Soudan, Syrie, et Tunisie; il a proposé ou est en train d'étudier des accords avec 18 autres pays.

[114] Le certificat sanitaire doit être conforme au code sanitaire de l'Office international des épizooties (OIE), sauf exigences sanitaires particulières en fonction de la situation épizootiologique nationale ou internationale.

[115] Dahir n° 1-69-169 du 25 juillet 1969 réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel que modifié; Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 467-84 du 19 mars 1984 réglementant l'importation de plantes ou parties de plantes susceptibles d'être infestées par certaines espèces nuisibles de ravageurs animaux ou végétaux; Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1306-85 du 22 décembre 1986 relatif à la police sanitaire des végétaux ou produits végétaux à l'importation; Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-93 du 20 avril 1993; Arrêté du Ministre de l'agriculture n° 832-02 du 12 juin 2002 modifiant et complétant l'Arrêté n° 467-84. Voir aussi http://www.mcinet.gov.ma.

conforme au modèle établi par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de 1951 de la FAO, telle que modifiée. Les importations de semences de pommes de terre, de tomates et d'aubergines doivent en outre être accompagnées d'une déclaration supplémentaire du pays d'origine, attestant qu'elles sont indemnes de certains parasites et maladies et qu'elles ont été criblées, nettoyées et mises dans des sacs nouveaux.

> ***« Une inspection phytosanitaire est effectuée par le Service de la protection des végétaux ou par le Service du contrôle des semences et des plants, relevant du Ministère chargé de l'agriculture, qui inspecte la marchandise, dresse un procès-verbal et appose sur le corps de la déclaration un cachet indiquant si les produits sont admis, à refouler, à détruire ou à soumettre à la fumigation. L'inspection, ainsi que le refoulement ou la destruction de tout envoi de produits interdits, se fait aux frais de l'importateur***. »

En matière de protection des végétaux, le Maroc est signataire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination; la CIPV de la FAO; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable (les deux dernières sont en cours de ratification). Il a également adhéré au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il fait partie de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes; de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et participe à titre d'observateur à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

En 1996, le Maroc a prohibé les importations des bovins vivants, des viandes et abats de l'espèce bovine, et des produits obtenus à partir d'animaux de l'espèce bovine abattus, du Royaume-Uni, de la France (pour certains des ces produits), de l'Allemagne, de la Suisse, du Portugal, de l'Italie, de la République d'Irlande, du Canada, du Danemark et du Sultanat d'Oman.[116] En 2001, le Maroc a totalement prohibé l'importation des produits similaires, y compris ceux provenant de pays indemnes, qui avaient subi une transformation dans les pays où des cas d'ESB avaient été déclarés; et des farines de viandes, de sang et d'os provenant de mammifères (les bovins vivants de toute origine étant prohibés, les autres produits l'étant s'ils proviennent de pays où des cas d'ESB ont été déclarés officiellement par l'OIE).[117]

En 1999, le Maroc a prohibé les importations de volailles vivantes, les produits avicoles, les denrées contenant des dérivés avicoles et les produits à base de viande porcine en

[116] L'Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole n° 738-96 du 18 avril 1996 portant prohibition d'entrée sur le territoire national d'animaux vivants de l'espèce bovine, de denrées animales, de produits d'origine animale et de produits de multiplication animale, issus de bovins, originaires ou provenant de certains pays. Document de l'OMC G/SPS/N/MAR/2 du 26 mai 1997.

[117] L'Arrêté du Ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts n° 1674-01 du 7 septembre 2001 modifiant l'arrêté n° 738-96 du 18 avril 1996 portant prohibition d'entrée sur le territoire national d'animaux vivants de l'espèce bovine, de denrées animales, de produits d'origine animale et de produits de multiplication animale, issus de bovins, originaires ou provenant de certains pays. Document de l'OMC G/SPS/N/MAR/16 du 21 décembre 2001.

provenance de la Belgique.[118] Dans la même année, il a étendu cette interdiction aux importations des matières premières destinées à la fabrication d'aliments et d'aliments pour animaux contenant des graisses animales ou des sous produits d'origine animale, à l'exception de ceux destinés aux animaux de compagnie. Des documents sanitaires complémentaires attestant certaines conditions ont été introduites pour leurs importations à partir d'autres pays de l'UE.[119] Ces mesures ont été suspendues en août 2000.[120]

Marquage, étiquetage et conditionnement

« Le Maroc n'a pas de réglementation spécifique en matière de marquage des conteneurs. »

Cependant, afin de faciliter le repérage des produits et d'accélérer le processus de dédouanement, il est recommandé d'indiquer sur le conteneur d'expédition, entre autres, son poids net en kilogrammes. L'entrée de tout produit avec un emblème ou insigne qui ressemble ou copie un emblème ou insigne officiel ou religieux du Maroc est interdite. [121]

L'étiquetage doit être fait, d'une manière générale, en français ou en arabe et doit indiquer le pays d'origine. Récemment, l'étiquetage en arabe a été rendu obligatoire pour les denrées alimentaires.[122] Il existe en outre, en matière d'étiquetage, des exigences spécifiques aux produits alimentaires et pharmaceutiques. Les étiquettes des produits alimentaires transformés doivent indiquer, entre autres, le nom exact du produit, la liste des ingrédients, le nom ou la raison sociale et l'adresse du producteur ou de l'établissement d'emballage, le pays d'origine et le poids du contenu. Quant aux conserves et boissons en boîte, l'indication des dates de fabrication et d'expiration est également exigée.[123] Les exigences similaires s'appliquent aux produits pharmaceutiques (y compris les médicaments) et, s'ils sont composés, le nom et le pourcentage de chaque composant doivent également être indiqués. [124]

Depuis 2002, le Maroc exige que les coordonnées de l'importateur marocain soient indiquées sur toutes les denrées alimentaires importées.[125]

B) Mesures agissant sur les Exportations

[118] L'Arrêté du Ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes portant prohibition d'entrée sur le territoire national des volailles vivantes, des produits avicoles, des denrées contenant des dérivés avicoles et des produits à base de viande porcine. Document de l'OMC G/SPS/N/MAR/4 du 11 juin 1999.

[119] L'Arrêté du Ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes modifiant l'arrêté n° 906-99 du 8 juin 1999 portant prohibition d'entrée sur le territoire national de certains produits animaux ou d'origine animale destinés à la consommation humaine ou animale. Document de l'OMC G/SPS/N/MAR/7 du 5 août 1999.

[120] Le projet d'arrêté du Ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes portant abrogation de l'arrêté n° 906-99 du 8 juin 1999 portant prohibition d'entrée sur le territoire national de certains animaux et produits animaux ou d'origine animale destinés à la consommation humaine. Document de l'OMC G/SPS/N/MAR/12 du 6 novembre 2000.

[121] Dun & Bradstreet (2001).

[122] Décret n° 2-01-1016 du 4 juin 2002 réglementant les conditions d'étiquetage et de présentation des denrées alimentaires.

[123] Loi n° 17-88 relative à l'indication de la durée de validité sur les conserves et assimilées et les boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale; Décret n° 2-95-908 du 5 mai 1999 pris pour l'application de la Loi n° 17-88; et Arrêté conjoint n° 440-01 du 26 février 2001 relatif à la durée de validité et aux conditions de conservation de certains produits.

[124] Dun & Bradstreet (2001).

[125] Le nom de l'importateur sur les produits importés est exigé dans le but de rassurer les consommateurs sur la qualité des contrôles et des produits. Il est recommandé aux importateurs de le requérir de leurs fournisseurs ou, à défaut, d'apposer une étiquette complémentaire à cette fin.

Enregistrement et documentation

Depuis 2001, l'immatriculation au registre de commerce n'est plus requise pour l'exercice de l'activité d'exportation. Pour exporter, l'opérateur doit souscrire un titre d'exportation permettant le passage en douane de la marchandise. Il s'agit soit d'un engagement de change pour les marchandises dont l'exportation est libre; soit d'une licence d'exportation pour les marchandises soumises à restrictions quantitatives et nécessitant l'obtention du visa préalable du Ministère chargé du commerce extérieur.[126] Tout produit présenté à l'exportation doit faire l'objet d'une Déclaration unique des marchandises (DUM),

Par un engagement de change, l'exportateur s'engage à rapatrier l'intégralité du produit de son exportation dans un délai maximum de 150 jours.[127] Un non-rapatriement dans ce délai peut être autorisé par de l'Office des changes.[128] L'engagement de change est établi en quatre exemplaires; il est accompagné d'un contrat commercial et doit être présenté au bureau douanier.

Les titres d'exportation relatifs à certaines opérations sont soumis au visa préalable de l'Office des changes. Il s'agit des exportations en consignation de produits autres que les légumes, fruits frais, agrumes, fleurs et produits d'artisanat.[129]

Certaines exportations à caractère exceptionnel sont dispensées de la souscription du titre d'exportation.[130] Il s'agit des exportations sans caractère commercial (jusqu'à 3000 DH) et d'échantillons à titre gratuit (pour une valeur maximum de 10000 DH); des exportations temporaires, de marchandises par les touristes au départ du Maroc, et celles réalisées par un commerçant marocain pour le compte d'un touriste (pour un montant maximum de 50000 DH); et des exportations temporaires pour perfectionnement passif.[131] L'exportateur est néanmoins tenu de souscrire à la Déclaration unique des marchandises (DUM). [132]

D'autres documents sont demandés à l'exportation, à savoir les bulletins de mise à quai, de réception ou de dépôt ou tout autre justificatif de mise en douane en vue d'exportation. Pour pouvoir bénéficier des régimes préférentiels, les certificats de circulation et d'origine sont exigés. Dans le cas des marchandises exportées vers l'UE et l'AELE, des certificats de circulation EUR1 sont requis, Pour les autres, un certificat d'origine réglementaire est exigé.

---

[126] Article 19 de la Loi n°13-89 relative au commerce extérieur, promulguée par le dahir n° 1-91-261 du 9 novembre 1992, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 3-96 promulguée par le dahir n° 1-97- 63 du 12 février 1997. Selon la loi, des mesures de restrictions quantitatives à l'exportation (comme à l'importation) peuvent être mises en oeuvre lorsqu'il s'agit de: sauvegarder la moralité, la sécurité, l'ordre public, et la santé des personnes; protéger la faune, la flore, le patrimoine historique, archéologique et artistique national; ou préserver la position financière extérieure du pays (article 1).

[127] Circulaire de l'Office des changes n° 1606 du 21 septembre 1993.

[128] Office des changes (non daté(c)).

[129] Circulaire n° 1620 aux banques intermédiaires agréées, Rabat, le 7 octobre 1994, disponible sur: http://www.oc.gov.ma/OC/Circulaires/1620.htm [20.09.2002].

[130] Article 18 de la Loi n°13-89 relative au commerce extérieur, promulguée par le Dahir n° 1-91-261 du 9 novembre 1992, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi n° 3-96 promulguée par le Dahir n° 1-97- 63 du 12 février 1997.

[131] Sont également dispensées, les exportations ne donnant pas lieu à paiement: l'exportation de marchandises afin de combler ou remplacer des produits manquants ou défectueux et en vue de tests et d'analyses auprès de laboratoires à l'étranger; et la réexportation de marchandises retournées à l'exportateur marocain pour complément de façon et de marchandises défectueuses ou non conformes à la commande.

[132] Office des changes (non daté(a)).

Taxes à l'exportation

Une taxe de 0,50 DH est perçue sur chaque quintal de maïs exporté, Un prélèvement de 7 DH par tonne est opéré sur le crin végétal exporté. Une redevance (redevance sur l'exploitation des phosphates) de 34 DH par tonne d'équivalent en phosphate brut est perçue sur le phosphate exporté.

Prohibitions, restrictions et licences d'exportation

L'arrêté ministériel n° 1308-94 du 28 avril 1994 (tel que modifié) liste les marchandises d'origine marocaine faisant l'objet de restrictions quantitatives à l'exportation et par conséquent, soumises à licence d'exportation, à savoir: farines de céréales (sauf de riz); charbon de bois; collections et spécimens destinés à de diverses collections (de zoologie, de botanique, de minéralogie et archéologiques); et objets antiques âgés de plus de 100 ans,[133] En 2001, afin de garantir l'approvisionnement de l'industrie du cuir en peaux, le Maroc a instauré une licence d'exportation pour les peaux et cuirs provenant des ovins, bovins, équidés et caprins,[134] Cette licence a été supprimée en octobre 2002 pour certains types de cuirs et peaux (chamoisées, vernies ou plaquées, et métallisées).

> ***« Les licences d'exportation sont délivrées par le ministre chargé du commerce extérieur. Les décisions d'octroi ou de refus des licences sont notifiées au demandeur dans un délai maximum de 30 jours, tout rejet devant obligatoirement être motivé.[135] »***

Dans le cadre d'Accords multilatéraux, tels que la CITES ou la Convention de Bâle, des produits, déchets et/ou espèces sont soumis à un permis, certificat ou à une interdiction à l'exportation, Les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (annexes I et II de la convention CITES) sont soumises à un permis d'exportation ou un certificat de réexportation; pour l'annexe III et en cas d'exportation des espèces inscrites par le Maroc à cette annexe, un permis d'exportation est requis; en cas d'exportation des espèces inscrites par d'autres pays, un certificat d'origine est demandé. Ces permis ou certificats sont délivrés par les autorités compétentes du pays d'exportation. L'exportation des déchets de la liste A de la Convention de Bâle nécessite une autorisation du Département de l'environnement et un consentement du pays importateur. Selon les autorités, le Maroc n'est lié à aucun accord d'autolimitation des exportations.

Commerce d'État

[133] Circulaire n° 1617 aux banques intermédiaires agréés, Rabat, le 25 juillet 1994, disponible sur: http://www.oc.gov.ma/OC/Circulaires/1617.htm [20 septembre 2002].

[134] Arrêté du Ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 760-01 du 12 avril 2001 complétant l'Arrêté n° 138-94 fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

[135] Article 8, Titre II du Décret n° 2-93-415 du 2 juillet 1993 pris pour l'application de la Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur tel que modifié et complété par le Décret n° 2-99-1261 du 4 mai 2000.

L'exportation des phosphates relève du monopole de l'État, exercé par l'Office chérifien des phosphates (OCP), le premier exportateur mondial de ce produit et dont la part du marché mondial s'élevait à 27 pour cent en 2004.[136]

Zones franches d'exportation et zones industrielles

Les zones franches d'exportation (ZFE) ont été instituées par la Loi 19-94 du 26 janvier 1995. Leur aménagement et gestion sont concédés, après appel à la concurrence, à un organisme qui se charge de présenter les dossiers des investisseurs à une commission locale des ZFE pour approbation. L'organisme sert de guichet unique aux demandes de statut d'entreprise de ZFE.[137] Une seule ZFE de 345 hectares existe actuellement au Maroc, à Tanger. Elle est gérée par la société Tanger Free Zone et se compose d'une zone industrielle sous douane et d'une zone logistique.[138] Au total, 109 sociétés ont bénéficié de l'autorisation d'installation dans la ZFE de Tanger, pour un investissement de plus de 1,7 milliard de DH et la création de 16273 emplois.[139]

Pour bénéficier du statut de ZFE, les entreprises doivent exporter la totalité de leur production; les entreprises de services liées aux entreprises de zone franche bénéficient également de ce statut. Les opérations effectuées avec l'étranger par des entreprises installées dans les ZFE bénéficient de la liberté totale de change.[140]

> « ***Les marchandises entrant ou sortant des ZFE sont exonérées de tous droits et taxes frappant les importations, les exportations, la production, la circulation, ou la consommation.*** »

D'autres mesures fiscales comprennent: l'exonération des droits d'enregistrement et de timbres pour la constitution et l'augmentation du capital, et pour les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de leurs projets d'investissement; l'exonération du paiement des patentes pendant 15 ans, de la taxe urbaine pendant 15 ans, et de la taxe de participation à la solidarité nationale; l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant les 5 premières années, suivie d'une réduction du taux à 8,75 pour cent (au lieu du droit commun de 35 pour cent) pendant les 10 années suivantes; l'exonération totale de l'impôt général sur le revenu (IGR) pendant les cinq premières années, puis son abattement de 80 pour cent pour les dix années suivantes. L'exonération totale de l'IS et de l'IGR s'applique aux entreprises créées depuis le 1er janvier 2001.[141] Les dividendes versés à des non-résidents sont également exonérés d'impôt; un taux de 7,5 pour cent est appliqué à ceux versés à des résidents.[142]

---

[136] Groupe OCP
[137] MINEFI-DREE (2002f).
[138] La ZFE de Tanger-Boukhalef a été établie par Décret n° 2-96-511 du 10 novembre 1997; son règlement intérieur a été approuvé par un arrêté ministériel du 5 juin 2000. Elle a été créée dans le cadre du programme prioritaire de l'infrastructure d'accueil qui prévoyait également un autre projet de ZFE de 300 hectares à Nador (Décret n° 2-96-512 du 20 novembre 1997). La ZFE de Nador n'est pas encore opérationnelle.
[139] 40 entreprises sont en activité, 29 en constitution, 11 ont été autorisées et 29 ont le contrat en cours.
[140] Le règlement des opérations réalisées à l'intérieur des zones franches peut être effectuées uniquement en devises convertibles.
[141] Office pour le développement industriel (non daté).
[142] MINEFI-DREE (2002f).

Le programme national des zones industrielles, entamé dans le cadre de la politique de développement régional dans les années 1970, a permis l'établissement au Maroc de 74 zones industrielles (48 aménagées et 26 en cours d'aménagement).[143] Malgré les progrès, plusieurs problèmes sont apparus, tels que la faible offre de terrains équipés dans les régions attractives; le manque de services de maintenance, de gestion ou de facilités nécessaires au bon fonctionnement des unités installées; l'offre de bâtiments prêts à l'emploi quasi inexistante; et le mouvement spéculatif sur les terrains. Afin de remédier à cette situation, une nouvelle politique d'aménagement de l'infrastructure d'accueil est mise en oeuvre; elle se base sur la mise en place d'un cadre de partenariat entre l'administration centrale et des opérateurs privés, des collectivités locales, des chambres professionnelles et des établissements publics.[144]

Subventions à l'exportation

« L'état accorde des subventions pour la promotion des exportations de certains produits agricoles par voie aérienne, à savoir les fruits, les légumes, les fleurs coupées et les plantes ornementales. »

Ces subventions varient entre 1 et 4,5 DH par kg selon les destinations et sont versées aux transporteurs aériens qui peuvent les déduire du tarif du fret aérien.

Avantages tarifaires et fiscaux

Le Maroc dispose de sept régimes permettant d'importer en suspension de droits et taxes: i) l'admission temporaire pour perfectionnement actif; ii) les entrepôts de douane ou entrepôts de stockage; iii) l'admission temporaire; iv) l'exportation temporaire pour perfectionnement passif; v) l'exportation temporaire; vi) le régime de transit; et vii) l'entrepôt industriel franc. Les marchandises bénéficiant d'un régime suspensif doivent être couvertes par l'un des types de cautionnement agréés par l'administration des douanes (caution bancaire, consignation des droits et taxes dont la perception est suspendue, ou toute autre garantie agréée par le Ministre chargé des finances).[145]

Le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif permet d'importer (en dispense des formalités de contrôle du commerce extérieur), pour un délai de deux ans, prorogeable deux fois pour six mois, des marchandises destinées à recevoir soit une transformation, soit une ouvraison ou un complément de main-d'oeuvre et qui sont destinées à être réexportées par la suite.

Le régime des entrepôts de douane ou d'entrepôts de stockage autorise le placement des marchandises, pour une durée déterminée, dans des établissements sous le contrôle de l'administration des douanes. Il s'agit d'un régime complémentaire de l'admission temporaire pour perfectionnement actif, permettant à l'entreprise de stocker des marchandises obtenues sous celle-ci, en attendant leur exportation.

[143] Ministère de l'industrie, du commerce et des télécommunications (non daté). En 1996, pendant le dernier Examen des politiques commerciales du Maroc, le nombre de ces zones était de 24.

[144] Les pouvoirs publics s'engagent à aider les promoteurs des zones industrielles dans l'acquisition des terrains à des conditions avantageuses et à contribuer à la mise en place des équipements hors-site nécessaires aux branchements des parcs aux infrastructures d'énergie, d'eau et d'assainissement.

[145] Les autres garanties concernent essentiellement les facilités de cautionnement mises en place en faveur des entreprises exportatrices (par exemple, la caution mixte, la caution globale, et la caution sur engagement des entreprises exportatrices). Sont exclues de ces régimes les marchandises prohibées (section 3) iii) ci-dessus).

L'admission temporaire permet à l'entreprise d'introduire sur le territoire marocain, pour une durée de 6 mois à 2 ans (en dispense des formalités de contrôle du commerce extérieur), des matériels et produits exportables dans l'état où ils ont été importés, après avoir été utilisés sans transformation.

L'exportation temporaire pour perfectionnement passif autorise la sortie provisoire (maximum un an) à l'étranger, des marchandises pour transformation ou ouvraison. Au retour au Maroc, seule la valorisation étrangère est soumise aux droits et taxes à l'importation.

L'exportation temporaire autorise l'envoi à l'étranger de matériels et produits destinés à y être utilisés pendant une durée déterminée et qui doivent retourner au Maroc, à l'état identique, dans un délai maximum de 6 mois.[146]

Le transit permet le transport de marchandises sous douane d'un bureau ou d'un entrepôt de douane à un autre (en suspension des prohibitions et restrictions normalement applicables).

L'entrepôt industriel franc permet, dans le cadre d'une convention entre l'administration et l'entreprise, l'importation des matériels, équipements, parties et pièces détachées ainsi que des marchandises destinées à être mises en oeuvre en vue de l'exportation de "produits compensateurs" obtenus. Ce régime est accordé aux entreprises nouvellement créées, projetant d'investir 150 millions de DH, de créer au moins 200 emplois et de réaliser un chiffre d'affaires à l'exportation de 100 millions de DH dans un délai maximum de trois ans; et aux entreprises qui cherchent à étendre leurs activités pour un montant de 50 millions de DH, à créer 75 emplois supplémentaires au minimum, et à tenir une comptabilité matière. Il offre la possibilité d'écouler sur le marché local 15 pour cent des quantités produites[147], et permet de cumuler les avantages de l'admission temporaire et de l'importation temporaire et de bénéficier des avantages des zones franches.[148]

« Deux régimes permettent le recouvrement des droits et des taxes acquittés. Il s'agit de l'exportation préalable et du drawback. »

Le premier permet l'exportation des produits obtenus à partir de marchandises d'origine étrangère sur lesquels les droits et taxes à l'importation ont été acquittés, et ensuite l'importation de matières premières et produits semi-finis sur lesquels les droits et taxes ne seront pas collectés à concurrence des montants précédemment payés (crédit d'impôt).[149] Le deuxième permet le remboursement aux entreprises exportatrices, selon un taux forfaitaire moyen, des droits et taxes acquittés initialement à l'importation des matières premières ou des produits semi-finis utilisés pour la fabrication des biens exportés. Seuls les produits désignés par décret peuvent bénéficier de ce régime.

Financement, assurance et garantie à l'exportation

Les crédits contractés à l'étranger en vue du financement ou du préfinancement des opérations d'exportations ne sont pas soumis à l'accord préalable de l'Office des changes.

[146] Office pour le développement industriel (non daté).
[147] Office pour le développement industriel (non daté).
[148] Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines (2001a).
[149] Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines (2001a).

Les conditions applicables, telles que le taux d'intérêt et la durée de remboursement, doivent être conformes à celles en vigueur sur les marchés extérieurs au moment de la conclusion du contrat.[150]

> ***« La Société marocaine de l'assurance à l'exportation (SMAEX) offre trois différents types d'assurance à l'exportation: assurances crédit, foire et prospection.[151] »***

L'assurance-crédit couvre 90 pour cent du montant de l'exportation contre les risques commerciaux ordinaires (par exemple, l'insolvabilité du client étranger), et contre les risques politiques et catastrophiques.[152] Le coût de la garantie est de l'ordre de 0,25 à 1,8 pour cent de la valeur des exportations concernées.[153]

- **L'assurance-foire** couvre les frais engagés, à hauteur de 50 pour cent, contre l'échec d'une participation à une manifestation commerciale internationale; le coût de la garantie s'élève à 3 pour cent du budget agréé.
- **L'assurance-prospection** offre la même couverture contre les risques d'une action de prospection infructueuse; le coût de l'assurance comporte, en plus des 3 pour cent, un droit d'ouverture de dossier, En cas de prospection réussie, une prime complémentaire est perçue sur les recettes pendant la période d'amortissement.[154]
- **Une assurance-prospection simplifiée** est prévue pour les petites et moyennes industries et entreprises (PMI/PME) dont le chiffre d'affaires annuel à l'exportation est inférieur à 1 million de DH, et pour les entreprises engagées dans des activités d'exportation pour moins de deux ans. Elle permet à l'exportateur de présenter un budget global sans le détailler. Son coût comprend un droit d'ouverture de dossier et une prime d'assurance unique de 1,5 pour cent du budget agréé. L'exportateur a le droit de nantir son contrat auprès d'un organisme financier afin de financer son programme de prospection.[155]

Les exportateurs restent néanmoins libres de souscrire à des contrats de factoring et d'assurance à l'exportation auprès d'organismes spécialisés étrangers.[156]

---

[150] Office des changes (non daté(b)).
[151] La SMAEX a été créée en 1987 sous forme de société d'économie mixte. Sa structure financière est composée de fonds propres (56,6 millions de DH), d'un fonds spécial de réserve (68,5 millions de DH) et d'un fonds public de réserve (186 millions de DH). Centre marocain de promotion des exportations (non daté).
[152] Office des changes (non daté(b)).
[153] Centre marocain de promotion des exportations (non daté).
[154] Office des changes (non daté(b)); et Centre marocain de promotion des exportations (non daté).
[155] Centre marocain de promotion des exportations (non daté).
[156] La circulaire de l'Office des changes n° 1613 du 28 décembre 1993 a donné délégation aux banques marocaines pour effectuer, par débit de CCPEX ou de comptes en devises, le règlement des primes et commissions dues au titre de ces contrats d'assurances.

Annexe 3 : Intégration régionale et accords commerciaux internationaux du Maroc

Le Maroc a signé plusieurs accords commerciaux internationaux notamment : l'Accord de libre-échange avec l'AELE, l'Accord d'association avec l'UE, et l'Accord de libre échange des pays membres de la Ligue Arabe (Zone de libre-échange arabe), ainsi que plusieurs autres accords bilatéraux; des négociations sont en cours en vue d'un accord de libre-échange avec les États-Unis en juin 2004.

Organisation mondiale du commerce (OMC)
Le Maroc est un membre originel de l'OMC, Il accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Le Maroc n'est partie à aucun des accords plurilatéraux conclus sous l'égide de l'OMC.

À l'occasion de la Conférence ministérielle de Doha, le Maroc a réitéré son attachement au système commercial multilatéral et à la libéralisation commerciale qu'il jugeait bénéfiques à la croissance, au développement et au bien-être des populations. Toutefois, il a souligné qu'il était urgent que ces bénéfices soient répartis de manière équitable entre l'ensemble des pays[157]. Le Maroc était favorable au Programme de Doha pour le développement adopté en novembre 2001, Par ailleurs, le Maroc a insisté sur la nécessité de réguler le processus de libéralisation des échanges de façon à le rendre plus ordonné et réfléchi, et surtout plus diversifié et flexible afin que les différentes économies, développées ou en développement, puissent y trouver les réponses adéquates à leurs préoccupations nationales, Il a souligné l'importance du traitement spécial et différencié qui devrait, selon lui, être considéré comme une composante fondamentale des négociations,

Le Maroc a estimé que les négociations devraient permettre de corriger les imperfections qui affectent toujours le commerce mondial des produits agricoles, Il a soutenu par conséquent toutes les propositions ayant pour objectif une réduction substantielle des niveaux tarifaires à caractère progressif, une réduction des mesures de soutien interne jusqu'à leur élimination et la suppression des subventions à l'exportation dans un délai raisonnable, Le Maroc était favorable à l'élimination des subventions qui contribuent à la surexploitation des ressources halieutiques et a proposé la création d'un groupe de travail sur les subventions accordées au sous-secteur de la pêche, Le Maroc était également favorable à l'inclusion de l'accès aux marchés des produits non agricoles dans les négociations,

S'agissant du commerce des services, le Maroc a insisté sur la nécessité de libéraliser davantage le mouvement des personnes physiques, En matière de propriété intellectuelle, le Maroc était de l'avis selon lequel, afin de limiter les pratiques déloyales, il devenait

[157] Déclaration de S.E. M. Mustapha Mansouri, Ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines, à la conférence ministérielle de Doha, 9 - 13 novembre 2001.

nécessaire de lancer des négociations visant à étendre la protection additionnelle conférée aux indications géographiques pour les vins et spiritueux à d'autres produits, Par ailleurs, le Maroc s'est félicité de l'initiative d'une Déclaration ministérielle distincte sur la propriété intellectuelle et la santé publique (accès aux médicaments), et a estimé que les Membres devraient avoir une marge de manœuvre raisonnable et suffisante leur permettant d'adopter des mesures, telles que les licences obligatoires, qui viseraient des objectifs nationaux en matière de santé,

L'Union du Maghreb arabe (UMA)

L'UMA a été créée le 17 février 1989 lors d'une réunion à Marrakech des chefs d'États d'Algérie, de Libye, du Maroc, de Mauritanie et de Tunisie, Les objectifs de l'UMA sont la libre circulation des biens et des personnes ainsi que la révision des règlements douaniers en vue de la création d'une zone de libre-échange, À ce jour, une vingtaine de conventions et d'accords ont été signés dans le cadre de l'UMA, Parmi les projets futurs figurent l'introduction d'une unité de compte qui pourrait être utilisée pour le commerce inter-maghrébin; la création d'une banque maghrébine d'investissement et de commerce international pour financer des projets conjoints dans les domaines agricoles et industriels; l'amélioration du réseau ferroviaire; et la création d'une autoroute reliant les pays membres,158

L'UMA ne semble pas opérationnelle dans la pratique, malgré les tentatives récentes de la relancer, La part de l'UMA dans le commerce marocain reste faible, En fait, en 2004, cette part dans les importations et les exportations totales marocaines était de 2,5 et 1,9 pour cent respectivement, Plusieurs facteurs externes, tels que l'embargo international imposé contre la Libye jusqu'en 1999, la crise interne en Algérie et certaines dissensions entre les pays membres concernant la question du Sahara occidental ont bloqué l'évolution du processus d'intégration,

Zone de libre-échange arabe

Il s'agit du programme d'application du 19 février 1997 de la Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux inter-arabes159, entré en vigueur le 1 janvier 1998 et regroupant tous les membres de la Ligue arabe,160 Son but est la création d'une grande zone arabe de libre-échange dans un délai de dix ans, à travers le démantèlement des droits de douane sur 10 ans, au rythme de 10 pour cent par an, L'organe principal en charge d'assurer l'application du programme est le Conseil économique et social de la Ligue arabe,

Accord de libre-échange Maroc-AELE

[158] Institut européen de recherche sur la coopération méditerranéenne et euro-arabe (1999).
[159] Cette Convention date du 27 février 1981.
[160] Les 22 membres sont: Algérie, Arabie Saoudite, Autorité palestienne, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, îles Comores, Irak, Jordanie, Koweit, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, et Yémen.

L'Accord de libre-échange Maroc-AELE a été signé le 19 juin 1997 et est entré en vigueur le 1er décembre 1999,161 Cet accord couvre les produits industriels des chapitres 25 à 97 du Système harmonisé (SH), le poisson et autres produits de la mer (chapitres 3, 15 et 23 du SH), et les produits agricoles transformés (Protocole A),162 Le volet agricole consiste en des arrangements bilatéraux entre les parties contractantes,

À l'entrée en vigueur de l'Accord, les États de l'AELE ont éliminé tous les droits de douane à l'importation et toutes les taxes d'effet équivalent frappant les produits industriels originaires du Maroc,163 Le Maroc est tenu d'éliminer les droits de douane à l'importation et toutes les taxes d'effet équivalent frappant les produits industriels originaires de chacun des États de l'AELE, selon les modalités fixées dans l'Accord, L'Accord prévoit pour le Maroc une période de transition ne devant pas excéder 12 ans en ce qui concerne l'élimination des droits et autres restrictions aux échanges de certains produits,164

L'Accord prévoit également qu'aucune nouvelle restriction quantitative à l'importation ou à l'exportation, et qu'aucune mesure d'effet équivalent ne seront introduites dans les échanges entre les parties, Les États de l'AELE ont éliminé ces mesures à l'entrée en vigueur de l'Accord, Le Maroc est habilité à maintenir des restrictions quantitatives sur un nombre restreint de produits, Toutefois, il ne doit introduire aucune nouvelle restriction au commerce ou augmenter les niveaux de celles déjà en place,

Les règles d'origine pour les produits agricoles sont fixées par les arrangements bilatéraux, Sont considérés comme originaires de l'AELE et du Maroc les produits qui y sont entièrement obtenus ou qui y ont subi des ouvraisons ou des transformations suffisantes définies par ces arrangements, Dans la plupart des cas, l'obligation est faite d'utiliser les matières premières entièrement obtenues dans le pays concerné,

L'Accord contient également d'autres dispositions de coopération et/ou de non-discrimination en matière de, entre autres, réglementations techniques, normes et évaluation de conformité; réglementations sanitaires et phytosanitaires; coopération douanière; protection de propriété intellectuelle; monopoles d'État; et libéralisation des marchés publics, L'article 18 de l'Accord déclare les subventions et aides de l'État faussant la concurrence incompatibles avec le bon fonctionnement de la zone, L'Accord prévoit une procédure d'arbitrage des différends entre les parties concernant son interprétation.[165]

---

[161] Étant données les différentes politiques agricoles des États de l'AELE, les arrangements bilatéraux ont été conclus avec chacun d'eux (Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein). Ces arrangements font partie des dispositions établissant la zone de libre-échange.

[162] Pour les produits agro-industriels, une séparation de l'élément agricole de l'élément industriel est prévue.

[163] La Suisse et le Liechtenstein peuvent maintenir des droits de douane et taxes à effet équivalent sur les importations de certaines graisses et huiles de poisson destinées à la consommation humaine et certains aliments préparés pour les animaux.

[164] Le Maroc bénéficie de périodes de transition allant de deux à huit ans et d'exceptions pour le poisson et les autres produits de mer. Pour certains de ces produits (saumons fumés et farines de poissons), le Maroc a établi des contingents tarifaires; ces produits seront admis hors contingent et en exonération des droits de douane dix ans après l'entrée en vigueur de l'Accord.

[165] Des dispositions sur la constitution et le fonctionnement du Tribunal arbitral sont prévues dans l'Accord. Si un différend n'a pu être réglé dans un délai de six mois, les parties en conflit peuvent recourir à l'arbitrage. Le Tribunal arbitral règle le différend conformément aux règles du droit international, et ses sentences sont exécutoires.

Accord d'association Maroc-UE

L'Accord euroméditerranéen établissant une association entre l'Union Européenne (UE) et le Royaume du Maroc a été signé le 26 février 1996 et est entré en vigueur le 1er mars 2000, Il prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange dans un délai de 12 ans et couvre tous les produits (chapitres 1 à 97 du SH),166 Les restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent entre le Maroc et l'UE ont été supprimées dès l'entrée en vigueur de l'Accord, sauf dans le cas des importations par le Maroc de produits usagés tels que les pneumatiques, les véhicules, les appareils ménagers, les bicyclettes et cyclomoteurs (annexe 6 de l'Accord), et pour lesquels cette prescription ne s'appliquera qu'à partir de la fin de la période de transition. Il convient de préciser que les produits usagés sont exclus du schéma de démantèlement et des avantages prévus par l'Accord mais demeurent soumis au régime du Droit Commun.

Pour des produits industriels originaires de l'UE, le démantèlement tarifaire par le Maroc distingue: les produits à exonérer des droits de douane et taxes d'effet équivalent à la date d'entrée en vigueur de l'Accord; les produits pour lesquels le démantèlement s'étendra sur trois ans à partir de l'entrée en vigueur de l'Accord, à raison de 25 pour cent par an167; et les produits pour lesquels le démantèlement s'étendra sur 12 ans avec trois ans de grâce, à raison de 10 pour cent par an, L'élimination progressive des droits de douane et taxes ayant un effet équivalent ne s'applique pas aux produits usagés mentionnés ci-dessus Le régime applicable à ces produits sera réexaminé par le Conseil d'association trois ans après l'entrée en vigueur de l'Accord.

L'Accord prévoit également le démantèlement par le Maroc de l'élément industriel des droits pour les produits de l'industrie alimentaire, à un rythme de 25 pour cent par an dès l'entrée en vigueur de l'Accord pour des produits énumérés dans l'annexe 3; ou de 10 pour cent par an pour les produits de l'annexe 4, trois ans après l'entrée en vigueur de l'Accord,

Les produits industriels marocains exportés à l'UE bénéficient de l'exemption des droits d'importations,168

Les importations, par le Maroc, de produits agricoles originaires de l'UE sont soumises à des contingents tarifaires préférentiels (avec des droits de douane réduits) pour 125 lignes

[166] L'objectif de l'Accord d'association va au-delà de l'institution d'une zone de libre-échange; un partenariat devant soutenir le Maroc dans son développement économique et social durable est également établi.

[167] Une première baisse de 25 pour cent dès l'entrée en vigueur de l'Accord, puis une baisse annuelle de 25 pour cent pendant trois ans.

[168] Les dispositions sur la libre circulation des marchandises ne font pas obstacle au maintien par l'UE d'un élément agricole à l'importation de certains produits agricoles transformés originaires du Maroc, tels que: produits laitiers; maïs doux; margarine; sucreries sans cacao; chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao; extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, fécules; pâtes alimentaires; produits à base de céréales; produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie; farines, semoules ou flocons à base de pommes de terre; préparation du type "müsli"; succédanés torréfiés du café; glaces; boissons non-alcooliques; et sorbitol (annexe 1). De même, le Maroc peut opérer la séparation d'un élément agricole dans les droits en vigueur à l'importation de certains produits agricoles originaires de l'UE, tels que: sucreries sans cacao; chocolat; pâtes alimentaires; produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie; glaces; bières de malt; maïs doux; acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; glycérine; maltose; extraits de malt; certains produits à base de céréales; légumes préparés; et préparation du type "müsli" (annexe 2). Cet élément agricole peut prendre la forme d'un montant fixe ou d'un droit *ad valorem.*

tarifaires, Pour les poissons, crustacés et mollusques originaires de l'UE, le Maroc applique des taux de droits NPF,

Les importations de produits agricoles marocains par l'UE sont soumises à un contingent tarifaire, à droit de douane nul ou réduit, avec ou sans calendrier d'exportation et prix d'entrée, Pour plus de 240 lignes tarifaires à huit chiffres du SH, notamment fruits et légumes originaires du Maroc, les droits de douane sont nuls ou réduits, Pour certains produits, les droits de douane sont nuls uniquement dans les limites de contingents,169

Les produits marocains de la pêche (chapitre 03, et des extraits des positions 1604, 1605 et 1902 du SH) bénéficient de l'accès libre au marché de l'UE, à l'exception des préparations de sardines pour lesquels un contingent tarifaire a été fixé,

L'Accord précise que l'UE et le Maroc libéraliseront, de manière progressive, une plus grande part de leurs échanges de produits agricoles et de produits de la pêche,

Le titre II du Protocole 4 donne la définition de "produits originaires" et établit les règles en matière de cumul bilatéral, de cumul avec les matières originaires d'Algérie ou de Tunisie et de cumul de l'ouvraison ou des transformations effectuées dans l'UE, en Algérie, au Maroc et en Tunisie,170 L'origine de l'une des parties est conférée aux produits entièrement obtenus ou contenant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition, que celles-ci aient fait l'objet dans l'UE ou au Maroc d'ouvraisons ou de transformations suffisantes, En règle générale, l'ouvraison ou la transformation est considérée suffisante lorsque le produit obtenu est classé dans une position différente de celle dans laquelle sont classées toutes les matières non originaires utilisées dans sa fabrication, Cependant, dans le cas de beaucoup de produits, des critères d'ouvraison ou de transformation spécifiques sont définis par l'accord (Annexe II),

L'accord interdit l'application de droits de douane et de restrictions quantitatives aux exportations par l'une des parties (l'UE ou le Maroc), et déclare incompatible avec l'accord toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence,171 Il contient également des dispositions en matière de: normes, mesures antidumping, compensatoires, ou de sauvegardes, monopoles d'État à caractère commercial, droits de propriété intellectuelle, et procédures de règlement des différends,[172]

Avec d'autres partenaires commerciaux

Les trois accords bilatéraux avec l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie sont entrés en vigueur en 1999,173 Les accords avec l'Égypte et la Jordanie prévoient la création d'une zone de

[169] Le volet agricole de l'accord a été appliqué de manière anticipée, avant même l'entrée en vigueur de celui-ci, pour certain produits sensibles (tomates, oranges, courgettes, artichauts et concombres).

[170] La preuve de l'origine des produits est apportée par le certificat de circulation des marchandises EUR1.

[171] Pendant un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, le Maroc est exceptionnellement autorisé à octroyer une aide publique à la restructuration dans le secteur de l'acier.

[172] Chaque partie peut saisir le Conseil d'Association de tout différend relatif à l'application et à l'interprétation de l'Accord. Le différend peut être réglé par voie de décision. Si ceci s'avère impossible, trois arbitres sont désignés (un par chaque partie et un par le Conseil d'Association). Les décisions des arbitres sont prises à la majorité.

[173] L'accord avec l'Égypte (signé le 27 mai 1998) est entré en vigueur le 29 avril 1999; celui avec la Jordanie (signé le 16 juin 1998) le 21 octobre 1999; et l'accord avec la Tunisie (signé le 16 mars 1999) le 16 mars 1999.

libre-échange sur une période de 12 ans.[174] Ces accords établissent deux listes de produits manufacturés (une pour chaque pays) pour lesquels les droits d'importations et les taxes d'effet équivalent ont été éliminés dès l'entrée en vigueur de l'accord, Pour les autres produits manufacturés, le démantèlement est progressif sur une période de cinq ans pour aboutir au bout de la 5ème année à 0 pour cent pour les produits dont les droits d'importations sont inférieurs à 25 pour cent, et à 25 pour cent pour les produits dont les droits d'importations sont supérieurs à 25 pour cent; le démantèlement s'échelonne sur 7 ans à compter de la sixième année de l'entrée en vigueur des accords pour les 25 pour cent des taux des droits d'importations restants, Les accords prévoient aussi une liste négative de produits manufacturés exclus du démantèlement, Le commerce des produits agricoles n'est pas couvert par les accords; il sera examiné ultérieurement,

L'accord de libre-échange avec la Tunisie établit quatre listes différentes pour des produits marocains exportés en Tunisie et trois listes de produits tunisiens importés au Maroc, Ces listes sont divisées en trois groupes: les listes dont les produits sont librement échangeables (la TVA restant exigible); les listes dont les produits sont librement échangeables avec paiement d'une taxe unique de 17,5 pour cent; et les listes dont les produits sont soumis à un démantèlement progressif des droits de douane et taxes d'effet équivalent, qui aboutisse au taux zéro dès le 1er janvier 2008, L'accord définit également une liste négative de biens manufacturés dont il ne régit pas les échanges; les produits agricoles ne sont pas couverts par l'accord,

Les échanges du Maroc avec des pays tels que l'Algérie, l'Arabie Saoudite, la Libye, la Mauritanie, le Tchad et la République de Guinée sont régis par des conventions commerciales et tarifaires bilatérales, Celles-ci prévoient l'exonération des droits, et parfois de certaines taxes d'effet équivalent, La Convention commerciale et tarifaire avec le Sénégal est appliquée par le Maroc d'une façon unilatérale, dans l'attente de la conclusion d'un accord avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). L'Accord d'Agadir doit a été signé le 25/02/2004 entre Jordanie, Egypte, Tunisie et Maroc.

Autres accords et arrangements

Le Maroc bénéficie, sur une base non réciproque, des avantages liés au Système généralisé de préférences (SGP) et procurés par des pays tels que l'Australie, la Biélorussie, la Bulgarie, le Canada, les États-Unis, la Hongrie, le Japon, la Nouvelle Zélande, la Pologne, la Russie, et les Républiques Tchèque et Slovaque, A ce titre, les exportations marocaines de produits couverts par le SGP bénéficient d'une exonération totale ou partielle des droits de douane de la part de ces pays,

Le Maroc a été l'un des premiers pays en développement à signer l'accord relatif au Système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement en avril 1988, Cependant, il ne l'a ratifié qu'en 1993,[175] Les produits originaires des 48 pays

[174] Le Protocole additionnel du 23 mai 2000, prévoyant l'exonération totale des droits d'importation sur certains produits (liste 7 pour l'Égypte et 8 pour le Maroc), n'est pas encore entré en vigueur.
[175] La liste d'accession du Maroc au SGPC est entrée en vigueur le 16 mars 1997.

signataires de l'accord bénéficient de préférences tarifaires sur une base réciproque, L'accord prévoit également un traitement spécial en faveur des PMA,

L'accord-cadre sur le Système des préférences commerciales (SPC) entre pays islamiques – il couvre les produits originaires des pays membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) –, signé en 1993, est entré en vigueur en 2003, à la suite de sa ratification par dix États membres,

Le Maroc a également signé des accords commerciaux, basés sur le principe NPF, avec différents pays non-membres de l'OMC, à savoir: Guinée Équatoriale, Iran, Iraq, République populaire démocratique de Corée, Russie, Seychelles, Soudan et Yémen.

Annexe 4 : Aperçu générale des réformes de la Douanes

L'administration des Douanes a entrepris la refonte de son cadre juridique et l'assouplissement des formalités de dédouanement en vue de leur adaptation à l'évolution de l'environnement national et international.

Pour Steenlandt et De Wulf, « l'orientation vers le service au client, l'adhésion des personnels et l'utilisation judicieuse des technologies modernes de l'information sont les thèmes directeurs des réformes, également à l'origine de leur succès ».

Les différentes mesures adoptées visent la fluidité des échanges commerciaux et la facilitation de passage en douane des voyageurs.

En matière normative le code des douanes a été rénové dans le sens de :

- la simplification des procédures, par l'adaptation aux principes modernes du droit et aux standards internationaux en matière de commerce international ;
- la consolidation de l'ouverture notamment par l'adoption en 1998 de la valeur transactionnelle ;
- la mise en conformité avec les dispositions de la convention de Kyoto révisée;
- la simplification tarifaire (le nombre de taux de droits de douane qui passe de 26 en 1987, à 6 en 1996.

En matière d'organisation des services douaniers il a été procédé à la décentralisation des taches de gestion courante pour faire de la centrale une administration de pilotage d'animation et de conception.

En matière de facilitation il a été procédé d'une part au changement du système SADOC par le système BADR plus approprié et à la simplification des procédures liées aux régimes économiques douaniers (Entrepôts cautionnement transit simplifié etc,) et d'autre part à l'informatisation des circuits douaniers et à la dématérialisation des opérations y afférentes par la simplification et la clarification des procédures et l'élimination de tous documents ou procédures potentiellement générateurs de corruption.

En matière de simplification des procédures l'administration douanière marocaine a pris des mesures visant à :

- La promotion de la création de magasins et aires de dédouanement,
- La mise en place de la sélectivité des déclarations,
- La simplification de la gestion des régimes économiques en douane (RED) notamment les facilitations d'accès aux régimes de l'entrepôt industriel franc, l'introduction de l'acquis de transit simplifié, l'introduction de tolérances à l'importation et à l'exportation, l'octroi de la franchise à l'importation d'échantillons et de spécimens, l'assouplissement du régime du cautionnement et enfin la promotion du régime du drawback notamment énergétique, qui constitue une incitation à l'exportation.

Au plan procédural, le dépôt par anticipation des déclarations permet d'accélérer le processus de dédouanement notamment par :

- *Rectification des déclarations sommaires* : Le déclarant ou son mandataire peut être autorisé à rectifier les énonciations de la déclaration sommaire à condition que les rectifications interviennent dans un délai de 20 jours de la date de l'enregistrement de la déclaration.
- *Magasins et aires de dédouanement* **:** Compte tenu, d'une part, de l'évolution du commerce international et des modes de transport, notamment le transport terrestre et, d'autre part, de la nécessité de décongestionner les ports pour une meilleure fluidité des opérations commerciales et, par conséquent, une célérité dans le processus de dédouanement, une dizaine de magasins et aires de dédouanement en dehors des enceintes douanières portuaires ont été agrées.
- *Dédouanement des marchandises,* qui concerne :
  - *Le dépôt anticipé des déclarations en détail* : à titre de facilité, le dépôt par anticipation des déclarations est étendu à toutes les catégories de marchandises à l'importation,
  - *La déclaration simplifiée* : afin de répondre aux exigences de rapidité dans les opérations du commerce international et pour tenir compte des spécificités de certains secteurs d'activité par l'assouplissement des formalités de dédouanement, il a été institué une déclaration dite « simplifiée », Il s'agit d'une déclaration qui ne comporte pas certains énonciations ou certains documents, elle peut avoir la forme d'un document commercial ou de tout autre document en tenant lieu permettant l'identification de la marchandise et régime douanier qui lui est assigné,
  - *Délais de dédouanement* **:** La mise en place des mesures indiquées ci-dessus a eu pour conséquence la réduction du délai de dédouanement. Ainsi, le délai moyen de dédouanement des marchandises a été ramené à 1 heure 30 minutes.
  - *Sélectivité des contrôles* **:** La sélectivité des vérifications des marchandises importées ou présentées à l'exportation a pour objet de cibler plus efficacement les contrôles physiques, La sélectivité des vérifications tant à l'importation qu'à l'exportation s'opère automatiquement par le système informatique, Actuellement 85% des opérations sont admises pour conformes sur document.

Le dispositif de protection commercial et le système de la valeur en douane

Le système de fixation des tarifs a été défini par la Loi sur Commerce Extérieur comme une prérogative du pouvoir législatif. Le gouvernement ne peut plus agir en dehors du cadre de la Loi en matière douanière. La fonction de la douane, en ce domaine, reste un pouvoir de proposition, en particulier dans le cadre de l'harmonisation de la politique tarifaire avec les différents engagements internationaux, pris par le Maroc sur les plans multilatéral et bilatéral.

La marge d'initiative de l'ADII reste, cependant, très grande en matière de mise en œuvre de la politique tarifaire, en particulier au travers de la fixation de la valeur en douane.

La valeur en douane constitue l'assiette pour le calcul du montant des droits et taxes exigibles à l'importation. Du fait des progrès dans la formalisation du système de détermination de la valeur en douane, celle-ci se prête de moins en moins être à l'initiative discrétionnaire de l'administration. La définition de la valeur en douane à

l'importation est issue des dispositions conventionnelles de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation (GATT de 1994) dont les principes de base sont l'équité, l'uniformité et la neutralité. Son avantage est de rendre transparente la relation entre les déclarants et l'administration des douanes.

A l'importation, la valeur en douane est, principalement, la valeur transactionnelle à savoir le prix effectivement payé ou à payer pour l'achat des marchandises, augmenté des éléments supportés par l'acheteur et qui n'ont pas été intégrés dans le prix facturé (notamment, le coût des contenants et emballages, les frais de transport, le coût de l'assurance et les frais de chargement, de déchargement et de manutention connexes au transport des marchandises importées). La valeur transactionnelle peut être rejetée par l'administration notamment, lorsqu'il est établi que cette valeur a été influencée par l'existence de liens entre l'acheteur et le vendeur ou par des restrictions, conditions ou prestations se rapportant à la marchandise importée qui ne peuvent pas être évaluées[176].

En août 2002, généralisant les dispositions contenues dans l'engagement du Maroc au titre de l'ALE Maroc-Union Européenne, et en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'OMC, le gouvernement a décidé de mettre fin à l'application du régimes dit des « prix de référence en douane ». Cette mesure a une portée importante, dans la mesure où elle lève le dernier verrou de protection commerciale et expose les producteurs locaux, en particulier de produits textiles à la compétition commerciale étrangère.

Le dédouanement

La prise en charge des marchandises destinées au dédouanement a été facilitée par les progrès dans l'utilisation des outils informatiques et la mise en place de magasins et aires de dédouanement.

L'Administration des douanes a mis en place un système de communication et d'échange de données informatisé (EDI) pour la transmission des manifestes des marchandises entre les différents intervenants (ODEP, RAM, consignataires des navires etc.). L'EDI est actuellement opérationnel dans les bureaux douaniers d'Agadir-Al Massira, d'Agadir-Port, de Casa-Port, de Nouasser- Frêt, de Rabat-Salé et de Tanger-Ibn Batouta, Eu égard au volume des échanges extérieurs transitant par les bureaux douaniers de Casa-Port et de Nouasser-Frêt, les déclarations sommaires (manifestes) déposées en 2004 par ce procédé ont atteint 82,6% du total des déclarations sommaires enregistrées dans ces deux bureaux; soit 18 482 déclarations.

La deuxième innovation dans ce domaine concerne les **magasins et aires de dédouanement (MEAD), d**ans le but d'assurer une plus grande fluidité dans la circulation des marchandises et la décongestion des ports et des aéroports. La création des

[176] En cas de rejet ou d'absence de la valeur transactionnelle, la valeur en douane est déterminée par application d'autres méthodes d'évaluation dites « de substitution ». **La méthode comparative** consiste à déterminer la valeur en douane de la marchandise importée à partir de la valeur transactionnelle de marchandises identiques ou similaires. **La méthode déductive** permet de dégager la valeur en douane de la marchandise importée à partir du prix de la revente, sur le marché local de la marchandise importée ou à défaut celui d'une marchandise identique ou similaire importée, déduction faite de la marge bénéficiaire et des frais engagés après l'importation. **La méthode de la valeur calculée:** la valeur en douane est égale à la somme du coût des matières et opérations de fabrication, du montant représentant les bénéfices et les frais généraux et des frais de transport, de chargement, de déchargement et de manutention connexes au transport, coût de l'assurance. **La méthode dite « des moyens raisonnables »** consiste à déterminer la valeur en douane par référence, notamment, aux argus internationaux et aux valeurs enregistrées (cas du matériel, véhicules, motocycles usagés,...).

MEAD en dehors des enceintes douanières et portuaires s'inscrit dans cette optique afin de réduire les coûts de transaction des entreprises et améliorer, en conséquence, leur compétitivité, A titre indicatif, le nombre de déclarations en douane enregistrées en 2004 dans les MEAD de Casa-Extérieur a atteint 92 476 dont 57 554 à l'importation; soit la quasi totalité des DUM enregistrées dans ce bureau pour les opérations de commerce extérieur. Ces déclarations ont représenté 14,6% de l'ensemble des déclarations enregistrées au niveau national. La valeur des échanges extérieurs réalisée en 2004 dans les MEAD rattachés à ce seul bureau s'est élevée à 23 773,8 Mdhs contre 21 625,6 en 2001. Le chiffre d'affaires à l'exportation a atteint 14 173,6 Mdhs soit 16,7% des exportations totales,

Le troisième groupe d'innovations a porté sur le contrôle sélectif des déclarations objet d'un contrôle a priori, le renforcement des contrôles différés et l'automatisation des ciblages. Actuellement, le taux de contrôle a priori est de 10%, La douane marocaine s'est fixée comme objectif de parvenir à libérer 95% des déclarations déposées dans les bureaux de douane sans vérification physique immédiate.

L'amélioration de la prise en charge du processus de dédouanement s'est concrétisée dans une très substantielle réduction des délais de dédouanement.

Depuis 2001, la durée moyenne de dédouanement des marchandises n'a cessé de baisser. En 2004, elle serait devenue de façon quasi-régulière inférieure à 60 minutes, contre 1 heure 24 mn en 2001. Ce résultat enregistré au niveau global a été réalisé grâce aux efforts entrepris particulièrement par les bureaux de Casa-port, de Nouasser-Frêt, de Tanger-port et de Casa-Extérieur, qui ont totalisé près de 94% des déclarations à l'importation.

Evolution des délais de dédouanement

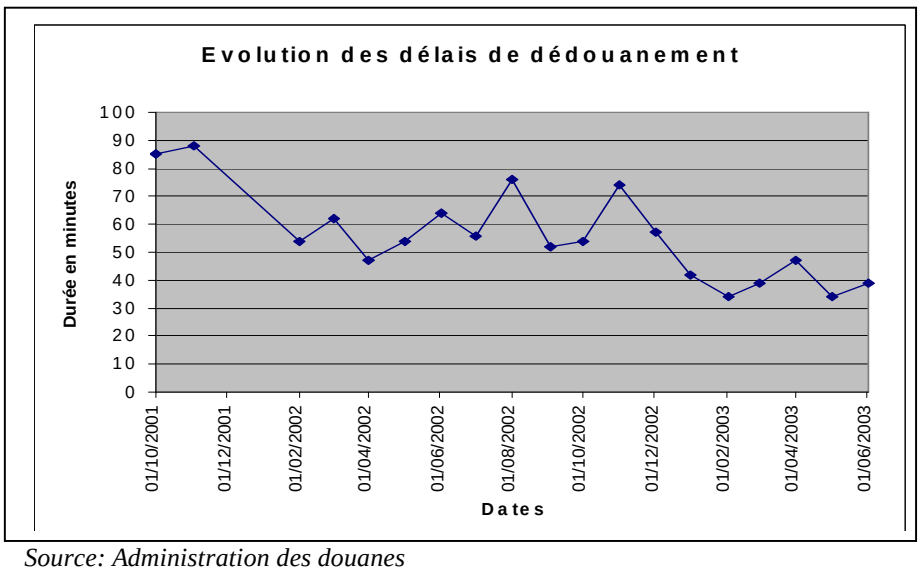

Source: Administration des douanes

Cette performance est l'indicateur par excellence de l'efficacité des mesures prises pour améliorer le processus de dédouanement. Comparé aux résultats observés dans les autres

pays, ce délai place Selon la Banque Mondiale, la douane marocaine parmi les administrations les plus performantes dans le monde.

Les régimes économiques en douane

Pour faciliter la résolution du contentieux généré par la mise en œuvre des régimes économiques en douane, notamment l'Admission Temporaire de Perfectionnement actif plusieurs innovations furent adoptées:

- Le régime de l'entrepôt industriel franc (E,I,F,), adopté au profit des entreprises industrielles exportant au moins 85 % de leur chiffre d'affaires;
- L'allégement des procédures de dédouanement par l'adoption de l'acquit de transit simplifié consistant en une déclaration de transit allégée limitant les données à déclarer aux renseignements essentiels, de l'introduction de tolérances à l'importation et à l'exportation afin de tenir compte des variations et changements dus à des phénomènes physiques (humidité, etc.,) et de l'octroi de la franchise à l'importation d'échantillons et spécimens ne dépassant pas une certaine valeur et sans limitation de valeur pour les articles ou ouvrages rendus inutilisables;
- La simplification de la gestion des comptes, notamment par la domiciliation et la centralisation des comptes permettant à un opérateurs d'utiliser différents points d'entrée et de sorties pour ses marchandises, l'adoption de nouvelles normes d'apurement des opérations d'A,T,P,A, par activité sectorielle fixant les taux de déchets par type de produit compensateurs[177] et par la mise à la consommation de produits compensateurs, des rebuts et d'articles de 2ème choix à concurrence de 15% des quantités exportées[178];
- L'accélération du processus d'apurement définitif des comptes par l'édition directe chez les opérateurs des certificats de décharge des comptes en R.E.D;
- La révision du système de cautionnement (admission des cautionnements sur engagement; dispenses de caution pour l'importation, dans le cadre de la sous-traitance, d'intrants restant propriété des donneurs d'ordre étrangers; cautionnement mixte combinant garantie bancaire et garantie personnelle et cautionnement global consistant en une provision dont le montant est arrêté d'un commun accord entre la douane et l'opérateur et avalisé par la banque caution);
- La promotion du Drawback permettant le remboursement aux exportateurs des taxes intérieures sur l'électricité, le gaz et les produits pétroliers;
- Enfin, la gestion personnalisée des opérations sous R.E.D fixe dans un cadre conventionnel, les modalités propres à chaque entreprise pour la prise en charge et l'apurement des comptes souscrits. Le nombre d'entreprises bénéficiant de ce mode de gestion s'élève à une trentaine qui exercent leurs activités dans le cadre des R.E.D. La part des opérations réalisées par ces unités s'est élevée à 21,7% du

[177] « Arrêtées en concertation avec les opérateurs économiques concernés. Ces normes servent de base pour la validation des conditions d'apurement demandées par les opérateurs lors de leurs exportations. Les déchets non récupérables sont maintenant mis à la consommation sur la base d'une valeur nulle, alors que les déchets récupérables sont taxés sur la base de leur valeur marchande.», in Steenlandt et De Wulf.

[178] Moyennant le paiement des droits et taxes sur la base des valeurs résiduelles déterminées par secteur et selon des taux admis. Idem.

montant des exportations totales en 2002, soit 18 458,2 Mdhs, Les principaux produits exportés par ces entreprises sont l'acide phosphorique (31,4%), les composants électroniques (29,0%), les engrais naturels et chimiques (19,7%) et les produits alimentaires (8,2%).

La rationalisation des procédures

Les innovations ont concerné, en particulier les opérations de paiements (paiement des recettes par carte bancaire ou virement électronique), le système des déclarations en douane, et le recouvrement des créances publiques. Nous nous limitons à mentionner deux groupes de dispositions essentielles: l'introduction de la valeur en douane, la simplification des procédures et la dématérialisation des opérations de paiement.

La simplification des procédures se matérialise par la réduction du nombre de documents exigibles et l'assistance aux opérateurs moyennant, notamment, le renforcement de l'information. Elle vise la réduction des coûts supportés par l'entreprise, d'une part, et la simplification des procédures pour les particuliers, d'autre part.

Citons, à titre d'exemple:

- L'adoption de la déclaration globale, support déclaratif unique qui dispense de recourir à la souscription de plusieurs déclarations cautionnées d'importation ;
- L'extension de la DUM (Déclaration Unique de Marchandises) combinée aux mises à la consommation directe et aux produits pétroliers. Cette déclaration permet de couvrir, sur la base d'un même formulaire, le régime du transit couplé avec le régime définitif assigné à la marchandise (AT, export…).
- L'institution de la déclaration de transit allégée ;
- La mise en place, dans un cadre conventionnel, de la déclaration simplifiée qui répond aux besoins de certains secteurs d'activité spécifiques.

La dématérialisation est un vaste objectif visant la concrétisation à moyen terme du dédouanement électronique qui consiste à mettre en réseau tous les intervenants au niveau du circuit de dédouanement moyennant une plateforme d'échange de données informatisée. Il comprend, notamment, le **paiement par carte bancaire et électronique,** la mise en œuvre d'une procédure de transfert, au trésor, des écritures comptables par procédé électronique, l'instauration d'une procédure de dédouanement simplifiée permettant l'édition de la mainlevée (autorisation d'enlèvement de la marchandise) à domicile juste après l'enregistrement de la déclaration et avant son dépôt physique, l'affichage chez l'opérateur des créances échues et dues pour lui permettre de connaître, à partir de son poste, la situation des créances en instance de recouvrement et de localiser le bureau origine du blocage pour non paiement à l'échéance en matière de crédit d'enlèvement national, et à terme la dématérialisation totale du processus d'enlèvement des marchandises à l'importation. Il s'agit d'arriver à l'automatisation de toutes les étapes du processus de dédouanement des marchandises.

Le système d'information

Faisant des nouvelles technologies, le support principal de l'amélioration de son efficience opérationnelle, l'ADII a lancé grands trois projets d'envergure, BADR, RIAD et ADIL, ainsi qu'un ensemble d'autres applications de moindre importance.

Le projet BADR a comme ambition de substituer le système SADOC, toujours en vigueur et en perfectionnement. Il vise le développement d'un logiciel mieux intégré reprenant l'ensemble des activités douanières. Il prend en charge l'ensemble des activités de déclarations, dédouanements et contrôles pour tous les points d'accès au Maroc et devra permettre la dématérialisation graduelle de l'ensemble des déclarations douanières. Il a été décidé de le mettre en place de façon progressive afin de limiter les risques liés à sa complexité.

Le système ADIL est une base de données tarifaire intégrée : C'est un instrument qui consolide en un seul et même support toutes les dispositions fiscales et réglementaires nécessaires à l'information des opérateurs du commerce extérieur et au traitement de la déclaration d'importation des marchandises. Hormis les opérations d'importation, cet outil fournit l'essentiel des données requises à l'exportation. Au cours de l'année 2003, ce chantier a abordé un second volet par la mise en place du tarif intégré économique qui a consisté en l'intégration, pour chaque position tarifaire, d'une ligne d'informations permettant à l'opérateur, de cerner le régime fiscal et réglementaire applicable aux marchandises qu'il envisage importer, les avantages tarifaires accordés dans le cadre d'accords et conventions (Zone de Libre Echange, accords bilatéraux, etc.,) ainsi que l'ensemble des informations économiques et commerciales. Cet outil donne, également, la possibilité de disposer du devis estimatif des droits et taxes avant engagement de la déclaration.
Le système SANA d'Analyse Automatisée : Récemment lancé, ce système qui constitue le premier support informatique de gestion du domaine contentieux a connu, dans une première phase, le développement d'un module permettant le suivi, en temps réel, du déroulement des affaires contentieuses. Ce système, qui sera enrichi d'autres modules, compte à cette date plus de 2500 affaires. Il a été déployé au niveau de l'ensemble des ordonnancements câblés.

Le système SAAD d'aide à la décision est un instrument permettant l'analyse des données statistiques internes dans une perspective stratégique (Datawarehouse). Son module « Commerce Extérieur » prend en charge toutes les informations relatives aux opérations commerciales d'importation et d'exportation. Le module « Recettes » fournit les moyens de suivre finement l'évolution des différentes recettes douanières. Associés à une application gérant le contentieux réalisé, ces sources d'information vont permettre de procéder à toutes les analyses, projection et modélisation possibles. Le module « Dataselect » est une application décisionnelle en opération sur le système SAAD qui permet aux utilisateurs autorisés d'assurer le suivi et l'exploitation des données sur la sélectivité ainsi que d'avoir une vision globale sur l'activité générale des bureaux douaniers et des différents opérateurs. Ils disposent en outre des indicateurs nécessaires au suivi et à l'amélioration des modules de sélectivité automatique à l'importation (SAVIM) et à l'exportation (SAVEX).

D'autres bases données à portée opérationnelle sont mises en place par l'ADII et, dans certains cas, installées au sein des services utilisateurs extérieurs et à la bibliothèque (fichier des opérateurs sur la base des données du commerce extérieur et de l'Office des

Changes; base de données des accords et conventions. Cette base est accessible à travers Internet; statistiques du commerce extérieur; recettes douanières; impôts indirects; mise à la consommation des véhicules; affaires contentieuses; affaires de contrebande; mouvements des MRE au cours de la campagne estivale).

Annexe 5 : Zoom sur les disfonctionnements liés aux principaux intervenants

Les dysfonctionnements en matière des procédures aéroportuaires.

Ils ont trait à des problèmes liés essentiellement aux délais d'intervention des différents opérateurs tant privés que publics, au processus du transit aéroportuaires et au traitement des échantillons.

> ***« Si le secteur est libéralisé, il est toute fois impossible de l'ouvrir à la concurrence dans l'état actuel des choses étant données que la RAM continue d'avoir le monopole en tant que exploitant et client unique de l'ONDA. »***

Problèmes liés aux délais des procédures

Au niveau de la Royale Air Maroc, les dysfonctionnements peuvent être résumés comme suit :

- lenteur dans les opérations de tractage à l'arrivée de l'avion accentuée notamment au moment du changement d'équipes qui a lieu dans un créneau d'horaire de pointe (entre 11H et 14H) ;
- pratique d'une "taxe de célérité" payée par les usagers à la R.A.M., dite "intervention particulière", (I.P.), fixée à 200 DH par arrivage ;
- mise à disposition au client (N.D.L. et documents) dans un délai moyen de 3 heures après arrivée de l'avion ;
- retard relativement important dans la saisie du manifeste transmis aux douanes, dû en particulier au manque de moyens humains et matériels ;
- retard constaté au niveau du retrait du bon de sortie, délivré par la R.A.M au destinataire après obtention du BAE, notamment en fin de journée (vers l6H) ;
- stockage et enlèvement des lots sous hangar R.A.M, par procédé manuel avec toutes les insuffisances logistiques inhérentes à l'absence d'automatisation de ce magasin ;
- présence dans le hangar R.A.M de lots en souffrance dépassant le délai réglementaire de magasinage (deux mois) causant un encombrement certain ;
- difficultés de liaison téléphonique avec le standard de la R.A.M.

En ce qui concerne les Consignataires et/ou Office national des aéroports (ONDA) il a été noté :

- absence ou insuffisance de structures d'accueil pour une partie des consignataires, se traduisant soit par une sous-traitance du dégroupage réalisé par la R.A.M. dans son hangar pour le compte des consignataires ne disposant pas de local sous douane ;

- soit par une saturation des hangars des consignataires qui s'avèrent insuffisants pour abriter l'ensemble de leurs arrivages, une partie de ces derniers restant dans le hangar de la R.A.M. ;
- lenteur excessive dans les opérations de dégroupage ;
- retard au niveau de la mise à disposition au client.

En ce qui concerne les transitaires, il y a lieu de remarquer les faits suivants :

- l'éloignement géographique des bureaux des transitaires ne se trouvant pas sur place nécessite des navettes fréquentes entre ceux-ci et l'aéroport ;
- l'absence quasi générale des transitaires à l'aéroport en début de matinée (de 8h30 à 10h00) ;
- l'existence de formalités ponctuelles hors aéroport au niveau des banques : caution, endossement LTA ou certification chèque des droits de douane, Office des Changes ;
- le niveau de formation et de responsabilisation limité de certains commis en douane.

S'agissant de l'Administration des douanes et impôts indirects, les remarques suivantes ont été relevées:

- une certaine lenteur constatée au niveau des agents chargés : de l'enregistrement du dépôt physique des DUM, qui s'effectue auprès de deux agents situés dans des bureaux différents : l'un pour les importations effectuées dans le cadre des régimes douaniers économiques, l'autre pour les importations simples ; du traitement des DUM admises conformes dont le nombre élevé constitue une charge trop importante pour les inspecteurs en douane concernés ;
- passage obligé et long au bureau de la valeur des dossiers d'importation sans paiement ;
- goulot d'étranglement relevé essentiellement au stade de l'apurement du manifeste dû à plusieurs facteurs de b1ocage : nature du procédé manuel, actuellement utilisé ; insuffisance de moyens humains (4 personnes) ; limite des heures de travail (8h par jour) ; absence d'horaires de travail en continu (Il faut toutefois noter que les services douaniers aux ports et aéroports assurent une permanence les samedis. De même, pour les opérations d'exportations cette permanence est assurée jusqu'au dernier embarquement).
- la nomenclature douanière du Maroc n'est pas alignée avec la nomenclature combinée européenne ce qui pose certains problèmes de correspondances tarifaires pour la mise en place de certaines dispositions européennes. En effet la nomenclature douanière marocaine a été conçue pour répondre à plusieurs préoccupations dont notamment la protection du tissu économique marocain et par conséquent, elle ne coïncide pas totalement avec la nomenclature combinée de l'Union européenne bien qu'elles reposent toutes les deux sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Un examen est en cours par les Départements de tutelle pour l'adaptation du tarif national à la nomenclature combinée de l'UE.

- Possibilité de double contrôle des marchandises dans le cas des magasins sous douane : marchandise contrôlée à l'usine, puis plombée ; à l'arrivée a port les contrôleurs peuvent demander un deuxième contrôle ce qui retarde la procédure d'exportation

« Absence d'unicité d'interlocuteurs au niveau de la douane »

- Absence de coordination pour les rendez-vous d'inspection des douanes et des services de contrôle technique, ce qui génère des retards au niveau de la procédure
- Problème du passage au bureau de la valeur pour les importations sans paiement
- La procédure de renouvellement des ATPA par carence tous les six mois s'avère être une porte ouverte aux abus en matière de bénéfice de l'ATPA.

« La procédure de dédouanement comporte un nombre important de visas et signatures d'inspecteurs obligatoires qui freinent le temps de dédouanement global incluant le recouvrement des droits et taxes malgré l'utilisation de l'informatique »

Les dysfonctionnements en matière des procédures portuaires.

Le délai de passage portuaire a connu durant les dernières années des réductions notables grâce aux efforts de plusieurs intervenants dont notamment l'Administration des douanes. D'ailleurs, c'est pour consolider ces acquis que le Conseil national du commerce extérieur (CNCE) a institué un groupe de travail sur la simplification des procédures portuaires.

« Une très grande partie des problèmes dépendent beaucoup plus du bon vouloir et d'une volonté politique de coopération entre différents intervenant au sein de la communauté portuaire »

Les travaux dans ce domaine à l'identification des principaux problèmes générant des retards ou handicapant la poursuite de la réduction des délais et se sont limités à la proposition d'un ensemble de solutions à même de simplifier davantage ces procédures au niveau des ports.

Ainsi au niveau de l'ODEP plusieurs problèmes ont été soulevés dont notamment la persistance des problèmes obligeant les navires à rester en rade pendant 1 à 7 jours ce qui conduit à terme à l'alourdissement, entre autres, des coûts de fret et la nécessité de réserver des airs de dédouanement au profit des transporteurs routiers. La liste des faiblesses inclut, par exemple : la multiplicité d'intervenants, source de conflits ; la mauvaise affectation des espaces portuaires et des ressources ; l'interférence entre trafic de vracs et de conteneurs ; la localisation des conteneurs ; le traitement du trafic de céréales ; les clandestins ; une organisation administrative polycéphale ; une organisation

de l'exploitation portuaire avec le monopole de l'ODEP et l'oligopole des stevedores ; etc.

> ***« Pour résoudre le problème de localisation des conteneurs, qui sont perdu parfois au sein même du port, un système de positionnement par GPS a été acheté sans jamais être fonctionnel »***

la réforme dont les textes législatifs sont presque finis, s'articule autour de quatre éléments : la séparation des fonctions régaliennes, d'autorité et commerciales ; l'introduction de la concurrence pour mettre fin au monopole de l'ODEP et à l'oligopole des acconiers et l'encouragement de la participation du privé dans les activités portuaires ; l'unicité de la manutention pour mettre fin à la rupture bord/terre, source de multiples problèmes ; et l'assurance d'un équilibre financier pour le maintien et développement des infrastructures portuaires.

ODEP :

Les reproches adressés à l'ODEP et à l'organisation du port par les usagers sont nombreux :

- En ce qui concerne le navire et la marchandise, des causes d'attente sont multiples : poste occupé, grue non disponible, problèmes documentaires, etc. Parallèlement à ces attentes, il faut ajouter celles en rade qui sont un problème structurel.
- Profondeur des quais souvent insuffisante et cause de déhalages inutiles sources de perte de temps aux armateurs et aux intervenants.
- Conflits permanents entre les consignataires/stevedors et l'ODEP pendant les Conférences qui se chargent de l'affectation des moyens humains et engins ainsi que des postes pour les navires.
- Surfacturations.
- Rupture de charge entre manutention à bord et à quai, ce qui permet à l'ODEP de se décharger de toute responsabilité des manquants et avaries qui se produisent entre les quais et les magasins : le pointage contradictoire avec arrêt des palanquées a une incidence sur les cadences de manutention. Des distances notables existent entre le palan et les magasins amodiés par l'ODEP.
- Manque de petit matériel au sein de l'ODEP y compris chez les stevedores (manutentionnaires à bord), ce qui handicape le travail pour les navires et prolonge leurs escales au port (surestaries…)
- Formation continue qui laisse à désirer et absence de cette même formation chez les Stevedores
- Système d'exploitation entaché par une concurrence déloyale, un clientélisme source de corruption, manque d'autorité, stevedores en difficulté structurelle : face à la concurrence, ils consentent des réductions de plus de 60% sur les barèmes officiels.
- Les stevedors reprochent à l'ODEP de se décharger sur eux pour des tâches relevant de ses compétences : avertir l'électricien en cas de panne d'un engin portuaire, vérifier les conteneurs pour dissuader les passagers clandestins, etc.
- Les stevedors exercent un pouvoir d'oligopole : ils obligent les armateurs à accepter des services non obligatoires (watchman et garbage)
- Le fait que l'ODEP exerce les deux fonctions de gérant et d'opérateur portuaire a comme conséquence une faible productivité qui entraîne l 'immobilisation des navires aux postes. Cette immobilisation est malgré tout facturée aux armateurs dans les frais d'escale.
- Manque de discipline de travail de la part des dockers : sureffectif, manque de dockers qualifiés et professionnels, absentéisme sans motif apparent, pannes provoquées par certains dockers source de corruption permanente et d'actions occultes. Une oligarchie existe entre les stevedores et le syndicat UMT qui rend l'image de marque du port de Casablanca peu enviable.
- Problèmes sociaux fictifs, grèves sporadiques sans raisons professionnelles acceptables, sans préavis, ni démarches de négociations préalables.Etc.
- Favoritisme pour l'affectation des postes pour l'accostage des navires de la part de la capitainerie Ses rapports seraient « orientés »
- Engorgement du port par plusieurs métiers informels cause de ralentissement de l'activité du port, d'accidents et de vols
- Portes du port bouchées par une multitude de chariots élévateurs gérés par des personnes non officielles et par un stationnement chaotique des camions qui attendent d'éventuels affréteurs (ces moyens de manutention et de transport sont dans un état critique et gérés par des personnes non qualifiées dont le personnel de conducteurs n'a aucune formation dans les domaines concernés ni aucune couverture sociale)
- Insuffisance de coordination entre la capitainerie du port et les services administratifs de l'ODEP qui entraîne des retards dans les mises à quai, les appareillages et des risques d'accidents maritimes.
- Faiblesse des ratios de productivité du terminal de conteneurs (17 conteneurs par heure brute) par rapport aux normes internationales. Manque de coordination entre le gestionnaire du terminal conteneurs et les armements pour inciter ces derniers à étaler les escales sur toute la semaine et non en début et fin de la semaine uniquement. Cette coordination permettrait l'utilisation optimale du terminal.
- L'entretien des portiques, cavaliers et grues s'avère de plus en plus difficile à cause du manque d'une logistique de soutien et du non-renouvellement de l'outillage portuaire à temps.
- Les délais de séjour des conteneurs au port demeurent élevés et provoquent l'engorgement portuaire.
- Retard de généralisation du projet de l'EDI par les opérateurs portuaires à cause de l'absence de leur mise à niveau.
- Baisse du trafic TIR due probablement à la compétitivité du port de Tanger ou autres.
- Les armateurs reprochent à l'ODEP de ne pas s'intéresser à leurs problèmes : manque de contact direct entre l'ODEP et les armateurs. Ils ne communiquent avec l'ODEP que par l'intermédiaire des stevedors et les agents maritimes.
- La rupture de responsabilité constitue le problème central entre les armateurs et l'ODEP .
- L'existence des stevedors à bord et de l'ODEP à terre complique cette situation. L'ODEP se décharge de toute responsabilité en cas de dommage subi parles marchandises depuis leur réception sur le quai et pendant leur transport jusqu'aux magasins.

En ce qui concerne l'Administration des douanes, on soulève les problèmes liés au dépotage systématique qui était pratiqué dans certains ports comme celui de Casablanca. A ce sujet, il a été, également, soulevé que le dépotage à l'importation est systématique en raison de l'absence des importateurs concernés au moment de l'arrivée des marchandises.

> ***« Dans certain cas et selon les transitaires, les douaniers du port retarde le traitement de certain dossier afin de les réaliser hors heure normales de travail et facturer des honoraires supplémentaires aux opérateurs »***

Aussi, les travaux du Conseil ont relevé le rôle du contrôle sanitaire et phytosanitaire, des procédures bancaires, et de la non-synchronisation des horaires entre les opérateurs en amont et en aval des ports dans l'allongement des délais de passage portuaire.

> ***« On note un manque de transparence dans la gestion des visites et des contrôles (l'affectation des zone, les équipes de visites, le déplacement au sein du port, le regroupement des visites…)***

Lors du diagnostic, nous avons relevé, entre autres les disfonctionnements suivants :

- ✓ Selon les transporteurs, le nouveau système de scanner adopté par les autorités portuaires est utilisé même dans le cas de conteneurs vides, ce qui engendre des délais et coûts supplémentaires. Ce contrôle a vide contribue toutefois à réduire le risque de passagers clandestins à destination de l'Europe. Les clandestins arrivent à pénétrer le port et à accéder à bord des navires accostés à des endroits inaccessibles, ce qui entraîne pour les amateurs qui desservent les ports de l'union européenne des pénalités très importantes et une responsabilité de garde des clandestins à bord, jusqu'à leur retour au port d'origine.

> ***« Les scanners ont souvent deux vocations difficilement conciliables : inspection des marchandises importées pour le contrôle douanier et contrôle à la sortie pour la répression des activités illégales »***

- ✓ Le principe de guichet virtuel unique est théoriquement faisable mais n'est pas encore opérationnel pour des raisons techniques,
- ✓ Des goulets d'étranglement liés à des problèmes essentiellement organisationnels et procéduriers surviennent notamment au port principal de Casablanca,
- ✓ Les visites des douanes imposent le passage sur une bascule affectée d'où des concentrations de trafic sur certaines bascules alors que d'autres sont disponibles, et d'où une demande d'utilisation des bascules de façon banalisée,

> ***« Nombre de manipulations des conteneurs pour effectuer la visite douanière est trop important puisqu'il s'élève à 6 alors que seuls deux cavaliers portuaires sont disponibles »***

- ✓ L'analyse des céréales par les services phytosanitaires se fait à bord du navire à quai: aucun déchargement possible en attendant les résultats du laboratoire qui prennent jusqu'à une semaine, ce qui induit de lourds surestaries,

« Faible rendement du port de Casablanca 25 conteneurs/heure à l'export et 18 conteneurs /heure à l'import. »

- ✓ La facture d'aconage, facturée par l'ODEP pour la manipulation à quai et l'utilisation des infrastructures portuaires, contient les mêmes informations qui sont sur la DUM, elle est pourtant re-saisie par les agents de l'ODEP. Les mêmes documents sont remis à l'A.D.I.I et au service contrôle (liste de colisage, facture, certificat d'origine…)
- ✓ Le transitaire est obligé de se déplacer pour obtenir le visa de reconnaissance.
- ✓ Insuffisance du nombre de guichets pour l'obtention du visa de reconnaissance ce qui occasionne des retards dans l'enlèvement, et par conséquent des délais et des coûts supplémentaires.

« Carence en bonne gouvernance du port : pas de gestion par objectif, d'indicateurs de performance…Absence de guichet unique regroupant toutes les formalités au port. »

- ✓ Exigence du dépôt du manifeste papier à l'ODEP malgré la soumission par EDI
- ✓ Séparation physique et éloignement entre les bureaux de Recettes et de Visite au sein du port, ce qui génère une perte de temps et un manque de transparence. (il existe toutefois au niveau de chaque arrondissement du port des caissiers chargés de l'encaissement des Droits et Taxes)
- ✓ Le transfert des dossiers par navette d'un service à un autre est lent, non fluide et non transparent,
- ✓ L'encombrement du port par les transporteurs qui paient leur place dans la file d'entrée au port est une entrave à la fluidité des marchandises au sein du port,

« Dans le cas d'un double contrôle des marchandises, il y a parfois rupture de la chaîne de froid pour les produits nécessitant une température contrôlée »

- ✓ L'amortissement des coûts d'investissements portuaires par une augmentation de la facturation portuaire contraire à la recherche de compétitivité des ports et des entreprises

« Des investissements continue d'être effectué au port de Casablanca même s'il est sous exploité et la perspective de transfert de plus de 60% du volume d'activité sur le port de Tanger-Med »

- ✓ Besoin de réaménagement du port – lignes chemin de fer au milieu du port provoque les goulets d'étranglement, manque de cavaliers en état de fonctionnement

« Horaires de travaux différents selon les services, distance entre les services d'une même administration – pas de guichet unique dans les services ni regroupant

l'ensemble des services Confusion et besoin de précision sur la conséquence d'une ouverture d'un conteneur dans une zone franche de stockage; cela change t il l'origine même s'il n'y a eu aucune manipulation. »

- ✓ Problème de congestion au port de Casablanca, dû à une défaillance au niveau de l'organisation résultant d'un manque de coordination entre les différents services, notamment sur les horaires.

Problèmes liés en particulier aux intervenants

Contrôle des changes.

L'accès des entreprises aux marchés des capitaux internationaux et des devises s'est considérablement amélioré au cours des années récentes, mais l'accès des particuliers n'est pas complètement libéralisé. En effet, le contrôle des changes exercé par l'Office des Change a été considérablement assoupli mais, l'incertitude entourant l'acquisition de devises pour l'importation de biens et l'obligation de rapatrier les recettes d'exportation (assortie de formalités inutiles) peuvent entraver les flux commerciaux. De plus un ensemble de disposition de changes alourdissent les opérations de changes. On peut citer :

- Bien que les exportateurs peuvent dans le cadre de l'exercice de leur activité consentir à leurs clients étrangers des réductions sur le prix des exportations réalisées et ce, pour divers motifs tels que la non-conformité de la marchandise livrée ou sa défectuosité, le retard enregistré dans la livraison, erreurs de facturation, etc.…. Ces réductions ne peuvent toutefois être consenties par l'exportateur que sur autorisation de l'office des Changes.
- De même l'abandon d'une créance née à l'exportation est soumis à l'autorisation de l'Office des changes. Pour cet dernier l'exportateur ne pas abandonner ses créances à l'export et doit, avant toute décision d'abandon, procéder aux diligences nécessaires en vue de la sauvegarde de ses droits et ce, soit par voie transactionnelle, soit par voie judiciaire.
- Les opérations de compensation sont prohibées sauf, autorisation de l'Office des Changes.
- Il est par ailleurs nécessaire d'informer l'Office des Changes pour les opérations tels que (i) les commissions à l'export réglées directement à l'étranger, (ii) les produits d'exportation rapatriés et inscrits dans des comptes en devises destinés à la promotion des exportations , (iii) les créances litigieuses nées à l'exportation.
- Pour l'apurement de leurs dossiers d'exportation au regard de la réglementation des changes, les exportateurs de services sont tenus de communiquer régulièrement à l'Office des Changes les documents commerciaux et financiers relatifs à leurs opérations sur l'étranger (contrats, factures, avis de crédit…), accompagnés des formules de cession de devises sur le marché des changes.

Les exportateurs doivent remplir et gérer un ensemble de formulaires dont : (i) l' engagement de change ; (ii) le relevé des titres d'exportation ; (iii) les relevés des justificatifs des rapatriements ; (iv) la demande de réduction de prix par titre d'exportation ; (v) la demande de report d'échanges par titre d'exportation ; (vi) l'état des commissions à l'export payées directement à l'étranger par prélèvement sur le produit des exportations; (vii) les états mensuels du compte en dirhams convertibles ou en devises pour le secteur de la pèche hauturière.

Opérateurs économiques :

- Les PME et les PMI sont les principales pénalisées par l'environnement actuel. Elles constituent 95 % du tissu économique, mais ne comptent qu'entre 30 % et 40 % dans les exportations nationales.
- Opérant dans le secteur formel, elles sont très lourdement taxées. Les organisations patronales réclament un allègement de la pression fiscale.
- Incapacité des hommes d'affaires à adopter une nouvelle culture du risque et de l'innovation.
- Faiblesse de développement de nouveaux créneaux (assemblage automobile, agroalimentaire, industrie cinématographique, nouvelles technologies et délocalisation des services) pour réduire l'importance du secteur primaire.

Les autres intervenants :

Transitaires :

- Le titre de transport n'est établi qu'à l'arrivée de la marchandise, ce qui retarde la sortie de la marchandise du port
- Demande de participer à d'avantage de séances de formation spécifique pour les transitaires avec la douane;
- Manque de formation et d'information des clients;
- Faiblesse de structuration du métier pour une meilleure organisation du métier en partenariat avec la ADII

Ministère de l'agriculture :

- Les licences de quotas et les certificats sanitaires, phytosanitaires sont émis et gérés manuellement.
- Absence d'audit de qualité interne et une évaluation des possibilités de simplification des procédures du ministère de l'agriculture.
- Absence de connexion au réseau douane pour la gestion centralisée et harmonisée des quotas entre les deux administrations,
- La communication interne entre les services centraux et les services extérieurs du ministère de l'agriculture n'est pas développée;
- Manque de moyen au niveau des services de contrôles aux ports malgré le fort niveau de compétence, d'implication, de volonté et du désir du travail bien fait du personnel au ports ;

Office des changes :

- Nombre important de circulaire en application et qui peuvent prêter à confusion (besoin d'une révision globale des textes pour fin de mise à jour)
- Pas de liaison informatique directe entre l'office et les banques;
- Automatisation de la procédure des engagements d'importation est en cours d'étude entre la douane et l'Office des changes et les banques;
- Il reste nécessaire d'assurer la communication d'information entre douanes et banques en ce qui concerne l'imputation des déclarations douanières vis à vis des engagements, d'améliorer la gestion de ces imputations, ainsi qu'une phase d'apurement entre les montants transférés par la banque et la valeur déclarée en douanes;
- A noter également que le système ne fait pas apparaître les opérations payées partiellement ou totalement en liquide;
- Les données communiqués par l'office des changes et le problème de l'exploitation au niveau du MCE

Système :

- L'exportateur ne dispose pas automatiquement des informations nécessaires sur le circuit des marchandises, ni sur les différents intervenants à l'opération d'exportation.
- Au niveau du circuit paiement, problèmes d'habilitations des signatures posent des soucis de retard pour certains opérateurs : Pour exemple, la Charte partie impose la signature de la Marine Marchande d'où une totale dépendance de l'agent maritime vis-à-vis de la Marine Marchande, en ce qui concerne le règlement lié à l'affrètement. De la même manière, au niveau du cautionnement en douane, une signature habilitée est requisse, entraînant des retards qui peuvent être fâcheux en l'absence de la personne habilitée.
- Le BAD est un document papier édité par procédé informatique et dont les informations sont re-saisies par d'autres opérateurs

« Une très grande confusion règne au niveau des différentes circulaires (contradictoire et libre à différentes interprétations) de l'office des changes, dans l'esprit des opérateurs bancaire chargé de l'exécution »

Laboratoire :

- Retards dans la transmission des rapports d'analyses par les laboratoires de contrôle
- L'attestation de l'EACCE n'est pas reconnue à l'étranger : la marchandise risque d'être bloquée pour un contrôle au port de destination, entraînant ainsi des délais et coûts supplémentaires
- Améliorer la procédure de demande et de gestion des analyses en laboratoire des produits en vrac et agricoles qui est toujours manuelle, (Le laboratoire à l'aéroport de Casablanca ne fonctionne que deux jours par semaine),

« Une application de gestion des contrôle SPS au niveau du port de casa (près de 70% des échanges du Maroc) qui date depuis 1999 (aujourd'hui dépassé et il s'agit de la changer) et qui n'a jamais fonctionné pour la simple raison que le serveur n'a pas été prévue dans le budget »

Le système bancaire :

- Les liaisons et communications entre les banques et l'office des changes ;
- La faiblesse de financement des exportations ;
- Faiblesse du partage direct des informations avec les autres;
- Au niveau des banques, il y a des retards dans le traitement des dossiers : la durée de renouvellement du préfinancement (renouvellement des lignes de crédit) est trop longue
- Lourdeur au niveau des délais en ce qui concerne la demande préalable pour un préfinancement en devises à l'exportation auprès de Bank Al Maghrib. De plus, une fois consentie, l'exportateur devra racheter des devises, par conséquent prendre à son compte le risque de change, pour rembourser ce préfinancement;
- Absence d'attrait pour la solution de paiement électronique pour les banques;
- Au niveau du circuit paiement, la procédure d'apurement des titres d'importation qui incombe aux banques est jugée comme assez lourde en terme de collecte de documents papiers (documents commerciaux, financiers et douaniers) et donc in fine consommatrice en temps;
- Le traitement du titre d'importation se fait manuellement ; il est complété manuellement par la banque malgré que les données mentionnées soient saisies
- Au niveau du circuit paiement, des erreurs reviennent de la part des clients importateurs, liées à une certaine méconnaissance des techniques en matière de commerce international, qui causent in fine des retards.
- Peu de banque accompagnent leurs clients dans la promotion, la mise en relation pour la promotion des ses exportations.
- Etc.

« Le traitement des opérations relatives aux commerce extérieurs est faites aux niveau des sièges ce qui retarde la prise de décision et le traitement des titres d'importation sans parler du cas ou un besoin de financement est nécessaire. »

« Délais de procédures à la banque longs. L'importateur doit se déplacer à la banque pour obtenir la validation de son titre d'importation ; ce titre est complété manuellement par la banque. »

« 95% des dossiers mettent 4 à 5 jours pour être traités. »

Annexe 6 : Suggestion de plans d'actions supplémentaires

Plan d'action pour une meilleure compétitivité

Axes	Action	Priorité	Pilote
Compétitivité (reformes unilatérales)	Baisser des droits de douanes élevées sur certains produits qui constituent un biais anti-exportation	1	ADII MCE
	Réduire les barrières non tarifaires : licences d'importation	1	MCE
	Réglementation technique et différents standards	2	MCI/MA
	Services d'infrastructure et logistique commercial déficient : qualité des routes, efficacité portuaires, télécommunication, énergies…	2	PM
	Sur évaluation du taux de change	2	Bank Al-M
	Intervention de l'état : Monopole,	2	PM
	Climat d'investissement et environnement des affaires	2	PM
	Un régime des taux de change réel par rapport aux marchés cibles plus flexible	2	Bank Al-M
	Un système de taxation moderne	2	M Finance
	Amélioration de l'environnement des affaires et du climat de l'investissement	2	M Finance
	Structure du capital et gouvernance faibles au sein des firmes	2	PM
	Accès limite au foncier	2	PM
	Accès biaise au financement, délais de paiement, demande importante des garanties…	2	PM
	Déficience en termes d'administration et d'application des décisions juridiques	2	PM

Plan d'action pour le développement de l'offre exportable

Axes	Action	Priorité	Pilote
Politique industrielle et développement de l'offre	Accélérer le développement des Zones franches d'exportation	1	Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau
	Développer l'offre exportable (mise en place et mesure de la réalisation du plan Émergence) ❖ Diversification des produits (accès sur la valeur ajouté) ❖ Une plus grande intégration industrielle	1	Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau + les fédérations et associations professionnelles
	Rehausser la productivité et accroître l'investissement: ❖ Explorer des niches de marchés d'exportation des produits de l'élevage ❖ Mettre en place une stratégie complète visant à moderniser le marketing, les abattoirs et les infrastructures de transformation.	1	Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau

	❖ Améliorer l'infrastructure de la chaîne de froid.		
	Accélérer l'exécution de la réforme des normes SPS: ❖ Concentrer les efforts dans des activités de formation en matière d'évaluation des risques, au développement de la recherche et des données statistiques sur les insectes et les maladies des animaux, ❖ Concevoir un système d'information et de surveillance des questions liées aux plantes nationales et la santé des animaux. ❖ Familiariser les industries de transformation et les agro-industries aux systèmes d'inspection des principaux marchés exports.		
	Moderniser le tissu industriel : ❖ Mise à niveau ❖ Formation du patronat ❖ Acquisition de technologies ❖ Industrialisation des métiers ❖ Préparation de la relève au sein des entreprises ; ❖	1	Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau
	Améliorer l'environnement de production : ❖ Réduction des coûts énergétiques ❖ Rémunération des charges sociales et salariale ❖ Coût de financement ❖ Encouragement des filières industrielles tournes vers l'exportation	2	Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau + Ministère des finances + Etc.
	Mettre en place de nouveaux instruments financiers à l'usage du secteur des PME engagés dans le commerce extérieur: ❖ Résoudre les problèmes administratifs qui entravent l'installation d'institutions financières non bancaires susceptibles de mieux servir les PME ❖ Réviser les mécanismes d'application des lois, notamment des contrats, du recouvrement, des garanties, et mettre en place de bureaux du crédit pour favoriser l'élimination des risques perçus ou réels liés au financement des PME. ❖ Créer des instruments capables de réduire le coût des transactions et risques liés au financement des PME		
	Renforcer le développement de la normalisation et des standards NM comme mesure d'accompagnement des industriels marocains à l'accession à certain marché	2	Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau
	Accélérer la promotion de la libéralisation des services : finance, télécommunication …	1	Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau + Ministère du commerce extérieur
	Encourager le développement d'une industrie du savoir	1	Ministère du commerce, de

	et acquisition de technologie		l'industrie et de la mise à niveau
	Stimuler l'adoption des acquis communautaires relativement à l'harmonisation des réglementations et des lois, des politiques de la concurrence, l'élimination des barrières au commerce des biens et services et aux flux des capitaux	2	Ministère de la modernisation du secteur publique
	Orienter de la politique agricole par anticipation des besoins des marchés extérieurs et en adéquation avec la politique commercial du Maroc. Exemples : produits du terroir, produit de produit niche tel que la culture bio, l'agroalimentaire avec des plats cuisinés…	2	Ministère de l'agriculture + Ministère du commerce extérieur
	Adopter un programme structurel du secteur du transport pour une meilleure compétitivité	2	Ministère des transports
	Reformer le secteur des assurances	1	Ministère des finances

Plan d'action pour la promotion des exportations et la dynamisation des échanges

Axes	Action	Priorité	Pilote
	Améliorer la capacité d'identification des opportunités des marchés d'exportation ❖ S'assurer une assistance technique adéquate permettant aux secteurs principaux ❖ Encourager les exportateurs à former des alliances et des partenariats avec les distributeurs des marchés étrangers répondant aux besoins de certaines niches de marches. ❖ Renforcer la capacité des associations professionnelles et des prestataires de services privés à effectuer l'analyse des marchés étrangers ainsi qu'à disséminer des informations sur leurs normes et leurs règles. ❖	1	MCE
	Éliminer les restrictions quantitatives	1	MCE
	Réaliser l'extension des exonérations total de IS et IGR de 5 ans à 10 ans	2	M FINANCE
	Faciliter le financement des exportations ❖ Préfinancement des besoins en trésorerie lies à l'exportation ❖ Mobilisation des créances nées à l'étranger ❖ Factoring en couverture du risque acheteur	1	MCE
	Développer et Faciliter l'assurance à l'exportation ❖ Assurance crédit ❖ Assurance foires ❖ Assurance prospection infructueuse	1	MCE
	Encourager la création des consortiums d'exportation	1	MCE
	Développer les activités de Promotion : ❖ CMPE : o Faire des études d'impacts des actions menées; o Doter plus de moyens en fonction de la Gestion Accès sur les Résultats; ❖ Commission des manifestations commerciales du Maroc à l'étranger	1	MCE

	❖ L'adaptation des actions de promotion commerciale aux spécificités de l'offre exportable et aux exigences de la demande étrangère;		
	Développement de nouvelles lignes d'actions spécifique à chaque secteur et essayer de nouvelles méthodes de promotion dans le cadre d'approche participative avec la participation des opérateurs économique, ASMEX, CGEM…	1	MCE
	Revoir les cibles et consolider les marchés actuels : ❖ Diversification des marchés à l'export (plus de 50% sur la France et l'Espagne) ❖ UMA (2%), Afrique (5%), Amérique (6%) et l'Asie (12%)	1	MCE
	Adapter les incitatifs à l'exportation aux contextes internationaux	1	MCE
	Développer une stratégie globale : o Intervenants; o Moyens financiers; o La mission des différant organes; o Actions promotionnelles;	1	MCE
	Favoriser la consolidation, stabilisation et exploitation du système commercial multilatéral et des échanges actuelle tout en le développant dans une approche PUSH	1	MCE
	Faciliter l'exploitation des informations et implication des représentations commerciales marocaines à l'étranger	1	MCE/MAE
	Encourager l'intégration régionale profonde pour une complémentarité de l'offre	1	MCE
	Développer la promotion des exportations des services	1	MCE

« In fine, la politique industrielle que prônera le Maroc dans les prochaines années aura un impact à moyen et long terme sur l'offre exportable. Le temps de réponse latent dépend en grande partie des mesures mises en place et de la latitude du tissus économique, du fait que la réactivité ne constitue plus, à elle seul, un facteur compétitif déterminant. »

« Une communication accrûes et dans les 360 degré dans le sens de la concertation, l'harmonisation et la coopération entre le tissu économico industriel et les différents départements gouvernementaux ».

« Une très grande partie des intrants fondamentaux de la situation du Maroc en 2010 ont été semé dans les politiques et actions entreprises dans les années 80. »

Annexe 7 : Principaux organismes de soutien à l'export

Comité des Manifestations Commerciales à l'Etranger (CMCE)
Le Comité des manifestations commerciales à l'étranger, présidé par le Ministère chargé du Commerce Extérieur et regroupant des représentants du secteur public et privé, produit les directives régissant les activités de promotion des exportations dans les marchés extérieurs. Le programme officiel des participations du Maroc aux manifestations commerciales à l'étranger est élaboré par le Ministère chargé du Commerce Extérieur en collaboration avec le Centre Marocain de Promotion des Exportations (CMPE) et en étroite concertation avec les associations professionnelles avant d'être approuvé par le comité des manifestations commerciales à l'étranger lors de sa réunion annuelle avant sa mise en œuvre par le CMPE.

Centre Marocain de Promotion des Exportations (CMPE)
Créé en 1976 et placé sous la tutelle du Ministère chargé Commerce Extérieur par la Loi n° 1 73-385 du 17 Décembre 1976, le CMPE est chargé de «développer les exportations de tous les produits d'origine industrielle, agricole ou agro-industrielle et faire connaître, à travers les différentes activités qu'il entreprend, les produits marocains sur les marchés mondiaux »

Ses principales activités sont :

- Organisation de missions économiques et commerciales ainsi que la participation du Maroc aux foires et salons spécialisés internationaux;
- Appui au secteur exportateur dans l'organisation au Maroc de salons spécialisés à caractère international;
- Diffusion des informations sur les marchés extérieurs et sur les données sur l'offre à l'exportation;
- Organisation au Maroc et à l'étranger des programmes de visites pour les entreprises exportatrices avec des acheteurs et donneurs d'ordre étrangers;
- Réalisation des études sur les possibilités d'exportation des produits marocains et des études sur les marchés étrangers (monographie par pays, études sectorielles, test de produits);
- Assistance des exportateurs dans leurs efforts de marketing à l'étranger, l'établissement de contacts commerciaux et l'adaptation des produits;
- Organisation de programmes de formation en marketing à l'exportation au profit des cadres des entreprises exportatrices

Le CMPE abrite par ailleurs, depuis Décembre 1996 le TradePoint de Casablanca qui constitue un centre de facilitation du commerce destiné aux petites et moyennes entreprises, Ce centre est organisé autour d'un noeud électronique d'information et de télécommunication, Il vise la réduction du temps et des coûts des transactions

commerciales à travers entre autres : i) l'accès, par voie électronique, aux informations sur les opportunités d'affaires à travers le réseau électronique (ETO'S) : offre de produits/services, demandes de produits/services, offres et demandes de partenariat ; ii) la publicité des produits et des sociétés sur les pages WEB du TradePoint via le serveur de la CCI ; et iii) l'accès aux bases de données étrangères on-line et sur CD/ROM

Conseil National du Commerce Extérieur (CNCE)

Crée par Décret N° 2-93-415 du 2 Juillet 1993 portant application de la Loi relative au commerce extérieur, le Conseil National du Commerce Extérieur, a été constitué en Juillet 1996, Il est composé de 65 membres représentant les secteurs public et privé concourant directement ou indirectement aux échanges économiques extérieurs et est chargé de :

- formuler des avis consultatifs sur toute matière concernant les relations commerciales extérieures ;
- émettre des suggestions de nature à renforcer la compétitivité des produits et services sur les marchés étrangers ;
- établir un rapport annuel qui fasse ressortir son appréciation sur l'évolution des échanges commerciaux et le comportement des importations et des exportations au regard de l'environnement national et international;
- décerner chaque année des prix nationaux d'exportation aux entreprises les plus méritantes au vu de leurs performances commerciales sur les marchés étrangers,

Commission Nationale de Simplification des Procédures du Commerce International

Instituée par la Circulaire du Premier Ministre n° 1/1149 du 21 juillet 1986, la Commission Nationale de Simplification des Procédures du Commerce International est chargée d'examiner et de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la productivité des intervenants et réduire les coûts et les délais liés aux opérations du commerce extérieur, Cette commission est placée, depuis 1992, sous la présidence du ministère chargé du commerce extérieur, Elle est composée de représentants du secteur public et privé et a pour tâches de :

- étudier les mouvements de marchandises, documents et informations en vue de les simplifier, de les harmoniser et de les rationaliser et d'en raccourcir les délais ;
- recenser, simplifier, harmoniser et uniformiser les informations ainsi que les documents que les opérateurs doivent fournir dans le cadre des opérations de dédouanement et analyser la correspondance des besoins d'information avec les procédures en vigueur ;
- organiser, harmoniser et rationaliser la transition vers l'utilisation des nouvelles techniques de saisie, de circulation et de stockage de l'information et des documents et veiller à assurer la compatibilité des divers systèmes d'informatique entre eux ;
- rationaliser et simplifier les divers contrôles et introduire autant que possible les procédures impliquant le contrôle à posteriori ;

- mettre à la disposition des opérateurs un guide pratique sur les procédures du commerce international ;
- définir les voies de recours et établir des procédures d'arbitrage entre les opérateurs et les services administratifs concernés,

Maison de l'Artisan :
La Maison de l'Artisan est instituée par la loi n° 2-58-185 du 28 Février 1958 promulguée par le Dahir N° 1-57-177 du 27 juin 1957 relatif à la dissolution du Comptoir Artisanal Marocain, à l'institution du Conseil National, Etablissement public doté de la personnalité civile, elle est chargée de la réalisation matériel de la politique du gouvernement dans le domaine de l'artisanat,
A ce titre elle a pour mission:

- l'adoption d'une politique de promotion tendant à améliorer la compétitivité de l'artisanat marocain au niveau international;
- d'intervenir auprès de la production pour une meilleure adaptation des produits artisanaux aux besoins et aux exigences des marchés extérieurs;
- l'identification des produits et des marchés pour lesquels des actions promotionnelles doivent être entreprises pour la diversification des débouchés et la consolidation des marchés traditionnels;
- l'adoption d'un système approprié de formation et d'assistance aux exportateurs concernant la conception et la commercialisation des produits artisanaux sur les marchés traditionnels et nouveaux,

Association Marocaine des Exportateurs (ASMEX) :
L'ASMEX est un organisme associatif privé, crée en 1982 entre personnes physiques et morales exerçant au Maroc des activités exportatrices, conformément aux dispositions du Dahir n° 1-58376 du 3 Joumada 1378 (15 Novembre 1958) réglementant le droit d'association,
Cette association a pour objet de représenter et de défendre les intérêts communs de ses membres et notamment d'entreprendre les actions suivantes :

- l'information : par la tenue de réunions périodiques et de tables rondes avec la représentation d'organismes publics ou privés ;
- la promotion des entreprises exportatrices par l'organisation : de missions collectives à l'étranger ; de stands-pilotes et d'expositions à l'étranger ; la constitution de groupement d'entreprises aux fins de la réalisation en commun de marchés importants à l'étranger ; toute autre action promotionnelle jugée utile,
- la coordination par : le contact direct et permanent avec les organismes publics, semi- publics et privés en vue d'aplanir les difficultés rencontrées par les adhérents ; l'apport de tout concours nécessaire à la définition et à la bonne application des mesures destinées à la promotion des exportations ; le choix des orientations à donner à l'action des exportations,

Annexe 8 - Proposition de stratégie de développement des exportations

Mieux appuyer l'entreprise dans sa conquête des marchés extérieurs

La stratégie de développement des exportations se veut complémentaire des autres stratégies et politiques du gouvernement du Maroc qui ont une incidence sur les exportations marocaines. En fait, plusieurs d'entre elles viennent appuyer cette stratégie, certaines en amont, d'autres en aval. En plus de la politique fiscale et du cadre réglementaire, il y a, entre autres, celles qui ciblent directement la construction de l'inter-connectivité des réseaux pour les rendre conformes aux standards internationaux (transport routier, rail, aériens, maritime, télécommunication et énergie); la consolidation des équilibres macro-économiques pour accroître l'attractivité et promouvoir l'investissement créateurs d'emploi et de richesses (augmentation du taux de croissance, limitation de déficit budgétaire, maîtrise du taux de d'inflation) ; l'accélération de la modernisation et de la gouvernance pour faire de l'administration un catalyseur de l'investissement (assainissement et restructuration du portefeuille des établissements publics, poursuite du processus de privatisation, mise à niveau de l'administration) ; la modernisation du tissu productif (programme de modernisation compétitive de l'entreprise, stratégie industrielle avec une vocation de développer des nouveaux métiers mondiaux dont l'automobile, l'offshoring, l'aéronautique et électronique ; d'apporter un appui aux secteurs à fort potentiel tel que l'agriculture, la pêche, l'agro-industrie, l'artisanat et le textile).

La présente stratégie est aussi un maillon important de l'approche intégrée pour améliorer la compétitivité des entreprises dont les axes d'intervention couvrent :

- un appui à la conception et au développement de produits ;
- un soutien à l'accroissement de la productivité des entreprises grâce à l'adoption des meilleures pratiques de commerce;
- un appui à l'amélioration de la commercialisation des biens et services par le développement de commerce électronique et des exportations; le développement de filières industrielles;
- l'élargissement de la base des entreprises exportatrices.

Elle est également complémentaire de la politique commerciale, dont le rôle est de maintenir et d'améliorer l'accès des produits et services marocains aux marchés extérieurs en éliminant les obstacles tarifaires et non tarifaires.

La position résolument libre-échangiste de la stratégie repose sur le constat qu'un commerce plus libre est source de prospérité parce qu'il contribue à une allocation plus efficace des ressources.

Pour le Maroc, le libre-échange s'impose aussi comme une nécessité en raison de la taille restreinte de son marché intérieur. En effet, une partie des industries de biens et de services marocaine ont besoin des marchés extérieurs pour assurer leur développement.

En outre, dans la mesure où la stratégie des entreprises s'est historiquement orienter vers l'Union Européenne et dans le cadre de l'Accord d'Association Maroc/UE, le maintien et l'amélioration de l'accès à ce marché devient des enjeux encore plus cruciale.

Axes de la stratégie

Les exportations constituent un formidable levier de développement économique. Avec la présente stratégie de développement des exportations, il est proposé la mise en place des instruments nécessaires pour obtenir un rendement maximal au cours des années à venir.

La stratégie de développement des exportations vise à valoriser tout le potentiel à l'exportation des entreprises marocaines en systématisant leurs activités sur les marchés extérieurs.

Pour y parvenir, elle propose des changements majeurs au cadre d'accompagnement des entreprises ainsi qu'à l'aide technique et financière accordée par le gouvernement. La stratégie préconise une approche plus ciblée au chapitre des marchés et des entreprises à privilégier. Elle vient également renforcer l'indispensable partenariat avec les intervenants qui œuvrent dans le domaine de la promotion des exportations au Maroc.

La stratégie de développement des exportations permettra une intervention plus soutenue auprès des exportateurs marocains et mieux adaptée à l'évolution de leurs besoins. Cette stratégie s'inscrit à l'intérieur du plan d'action gouvernemental pour la réduction de la pauvreté et la création d'emploi. Elle s'intègre également dans une stratégie de relèvement de la compétitivité des entreprises marocaine, qui cherche à accroître leur productivité, à appuyer le développement et la commercialisation de leurs produits, à élargir la base entrepreneuriale et à favoriser le développement de filières agricoles et industrielles.

Toutes ces mesures, et plus particulièrement la Stratégie de développement des exportations du Maroc, concourront au renforcement de la position des entreprises Marocaine sur les marchés extérieurs et, par la même occasion, au développement de l'emploi.

La nécessité de s'adapter à un environnement de plus en plus concurrentiel sur les marchés extérieurs, l'importance de mettre en valeur tout le potentiel en matière d'exportation des entreprises et la nécessité d'améliorer l'efficacité des actions des organismes qui interviennent auprès des entreprises, sont autant de raisons qui imposent au Maroc à renouveler sa stratégie de développement des exportations.

La proposition de Stratégie de développement des exportations s'appuie sur deux grandes orientations :

- **cibler les entreprises et les marchés;**
- **agir en partenariat avec les différents intervenants.**

Ces deux orientations transcendent tous les axes d'intervention de la stratégie. Elles ont pour but de bien définir le cadre de l'intervention gouvernementale afin d'en augmenter l'efficacité.

En ce qui concerne les moyens, la stratégie s'articule autour de quatre axes d'intervention:

Axe 1 Adopter une approche d'accompagnement continu et modulé.	**Axe 2 Renforcer les services à l'exportateur.**
Axe 3 Mettre sur pied des réseaux à l'exportation.	**Axe 4 Accroître la concertation entre les intervenants en développement de marchés.**

Orientation

Cibler les entreprises et les marchés

Afin d'avoir un impact maximum, la stratégie propose des interventions ciblées. Une telle orientation oblige à faire des choix quant aux types d'entreprises à privilégier et aux marchés géographiques à retenir en priorité.

Dans le contexte de la stratégie de développement des exportations, le Maroc doit mettre au premier rang de ses priorités la PME, en raison du rôle important qu'elle joue dans l'économie et de ses besoins particuliers en matière d'exportation. Au cours des dernières années, des efforts ont été consentis pour augmenter le nombre de nouveaux exportateurs. Cependant, on constate qu'un bon nombre d'exportateurs n'exportent pas de façon soutenue et systématique sur les marchés extérieurs. Cela peut s'expliquer par le fait que la réorganisation de l'entreprise pour l'adapter aux exigences de l'exportation est une opération coûteuse, risquée et qui exige du temps ainsi que des ressources humaines et financières importantes. Bien d'entreprises hésitent à prendre un tel virage.

Par sa stratégie, le gouvernement devra continuer d'appuyer les nouveaux exportateurs en mettant cependant davantage l'accent sur les entreprises qui possèdent déjà les attributs de base nécessaires pour bien performer sur les marchés extérieurs, mais qui doivent aussi combler certaines lacunes, par exemple en matière de mise en marché sur le plan international. Les interventions auprès de ces entreprises seront davantage ajustées en fonction de leurs besoins spécifiques, compte tenu notamment de l'étape où elles en sont

rendues dans leur processus d'exportation ainsi que des caractéristiques du secteur auquel elles appartiennent.

Aux étapes de la consolidation et de la diversification des marchés, il sera plus porteur de centrer les interventions auprès de PME qui ont résolument pris la décision de se doter d'une stratégie d'entreprise qui s'appuie sur l'accroissement de leurs ventes sur les marchés extérieurs. En mettant l'accent sur ces entreprises, l'impact se fera sentir plus rapidement. Les grandes entreprises ont par ailleurs déjà développé leur fonction exportation. Leurs besoins d'accompagnement ne sont donc pas de même nature. Cela ne signifie pas pour autant que la stratégie ne s'applique pas à elles. En fait, comme c'est le cas actuellement, elles recevront un appui à la concrétisation d'opportunités d'affaires soit lors de missions commerciales sur les marchés étrangers dirigées par des membres du gouvernement, soit en ayant recours aux services du réseau des délégations à l'extérieur.

Ce ne sont pas tous les marchés qui présentent le même intérêt pour les entreprises marocaines. Il faut faire des choix judicieux en tenant compte non seulement du dynamisme de chaque marché, mais aussi du potentiel effectif de chaque secteur ou territoire. Les ressources limitées des entreprises, du gouvernement et des autres intervenants seront ainsi utilisées plus efficacement.

Dans cette perspective, pour aider à mieux cibler les interventions, la littérature propose, à partir de critères objectifs, une approche qui permet de sélectionner les marchés susceptibles de receler le plus d'occasions d'affaires pour le pays. (encadré7). Cette information sera mise à la disposition des intervenants en développement des exportations afin de les aider à élaborer leurs programmations d'activités en fonction des pays, des secteurs et des produits présentant le plus grand potentiel. Il va de soi que la liste des pays prioritaires sera à la base du choix des activités du gouvernement et des organismes de développement des exportations appuyés par celui-ci.

ENCADRÉ 1. GRILLE D'ANALYSE POUR LE CHOIX DES PAYS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉS

Afin de faciliter le choix des pays prioritaires en matière de développement de marchés pour le Maroc, une grille d'analyse est proposée. Cette grille permet d'évaluer le potentiel de plusieurs pays et territoires au moyen de 13 critères. Les sept premiers permettent de dresser un portrait représentatif du potentiel des différents marchés. Quant aux six autres, ils permettent notamment de tenir compte de la concordance entre l'offre de produits marocains et les importations des pays.

Les critères liés au potentiel des pays sont :

- le niveau de développement du pays considéré;
- la valeur des importations de biens et services par habitant;
- le degré de diversification des importations;
- la perspective de croissance réelle du produit intérieur brut (PIB);
- l'importance de pays concurrent au Maroc en tant que fournisseur;
- le risque associé à l'exportation vers ce pays;
- le niveau de protectionnisme.

Les critères qui tiennent compte des liens entre le Maroc et les pays ainsi que de l'offre marocaine sont :

- la valeur moyenne sur trois ans des exportations du Maroc vers le pays considéré;
- la variation des exportations du Maroc vers ce pays au cours des cinq dernières années;
- la valeur des importations mondiales de biens de chaque pays, mais uniquement pour les biens que le Maroc exporte sur les marchés internationaux;

• la variation sur cinq ans des importations de biens du pays, mais uniquement pour les biens que le Maroc exporte sur les marchés internationaux;

• la part des produits à plus fort potentiel dans les exportations du Maroc, soit la part des produits pour lesquels le Maroc a un avantage comparatif révélé ou bien pour lesquels sa part de marché dans le pays considéré est en augmentation;

• l'existence d'un accord de libéralisation des échanges ou d'un accord de coopération économique mis en œuvre de façon soutenue.

Les critères sont classés par groupes selon leur importance. Les plus importants sont la valeur des exportations marocaines par pays, puisqu'en soi ce critère fournit une bonne approximation des possibilités pour les entreprises marocaine de réaliser des activités rentables dans un pays donné, le pouvoir d'achat des pays et l'accès, plus ou moins facile, à leur marché. Tous les pays sont donc notés selon chacun des critères, qui eux sont pondérés en fonction de leur importance. À partir des pointages obtenus, les pays sont ensuite classés par groupes de pays présentant des potentiels analogues pour les exportations du Maroc.

L'adoption d'une approche mieux ciblée influencera non seulement les actions entreprises dans le contexte des quatre axes d'intervention de la stratégie, mais aussi le développement de plusieurs plans d'action à l'exportation afin de tenir compte de la réalité propre des marchés géographiques privilégiés, ainsi que de la spécificité des régions du Maroc.

- Des plans d'action spécifiques seront élaborés pour les marchés Européens et ceux des États-Unis en raison de l'importance stratégique de ces territoires pour les entreprises marocaines.
- Des plans d'action pour d'autres pays ou territoires seront élaborés.
- Des plans d'action sectoriels seront également conçus dans le contexte des stratégies industrielles de la mission Industrie et Commerce ou d'autres ministères, comme celle touchant l'industrie de la transformation alimentaire. Ces plans d'action viendront préciser les interventions qui seront réalisées dans le contexte de ces stratégies en matière de développement des marchés.
- Des plans d'action régionaux seront élaborés dans le contexte des différentes stratégies régionales.

Ces divers plans guideront les actions quotidiennes du gouvernement et des autres intervenants. Ils seront aussi à la base de la programmation annuelle des activités destinées à soutenir les entreprises dans leurs projets d'exportation. Ainsi, le choix des missions commerciales ou des foires et la répartition des montants accordés aux entreprises en vertu d'un programme Impact PME se feront en fonction des priorités de ces plans d'action.

Le gouvernement et ses partenaires travailleront donc de manière plus ciblée. Il reste évidemment que la programmation pourra toujours inclure des projets précis et bien structurés dans des marchés géographiques et sectoriels qui n'auraient pas été identifiés comme étant prioritaires, mais qui offrent d'excellentes perspectives d'exportations.

<u>Agir en partenariat</u>

Un grand nombre d'entreprises du Maroc entretiennent des relations avec diverses organisations sectorielles relativement actives en matière de développement des exportations.

Certaines de ces organisations jouent un rôle majeur auprès des entreprises, notamment en ce qui a trait à la formation à l'exportation et à l'organisation de missions à l'étranger. Ces organisations sont au cœur du partenariat proposé dans la présente stratégie. Le recours accru aux partenaires se justifie en raison des effets de synergie et multiplicateurs qu'il engendre. Ainsi, un plus grand nombre d'entreprises marocaines auront accès à des services de qualité. Qui plus est, l'expérience vécue dans divers pays a mis en lumière l'importance pour les gouvernements d'associer les partenaires du secteur privé à la mise en œuvre d'une stratégie de développement des exportations afin d'en maximiser les résultats.

Agir en partenariat signifie qu'une fois établie la programmation annuelle de ses activités, par exemple en matière de missions commerciales, le gouvernement pourra confier à des partenaires la réalisation d'une partie de celle-ci. Lorsqu'un mandat est confié, l'intervenant prend la responsabilité de la planification et de la réalisation d'une activité. Il produit un rapport comprenant notamment une évaluation de cette activité par les participants. Il rend compte aussi de l'atteinte des objectifs préalablement convenus. L'expérience acquise permettra par ailleurs à l'intervenant d'influencer par ses propositions la programmation gouvernementale subséquente.

Cette orientation implique également que le gouvernement pourra recourir à des organismes privés pour mettre en œuvre de nouvelles mesures que prévoit la stratégie de développement des exportations. Ainsi, dans certains cas, des propositions ne se concrétiseront que si des partenaires acceptent de collaborer à leur mise en œuvre. Pour d'autres mesures, on fera appel à des partenariats publics-privés, par exemple, en ce qui concerne le développement de réseaux d'entreprises exportatrices (axe 3).

Le gouvernement appuiera aussi financièrement des partenaires dont les initiatives concourent à l'atteinte des objectifs de la stratégie. Un Fonds de partenariat sera le principal outil utilisé à cet égard. Il encouragera d'ailleurs les partenaires à se doter de plans d'action à l'exportation en les appuyant techniquement et financièrement.

Le travail de collaboration entre le gouvernement et ses partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie se fera de façon complémentaire, en fonction des avantages comparés de chacun, et en évitant le double emploi des services. Il permettra ainsi de mieux utiliser les ressources limitées de chacun. À cet égard, le quatrième axe de la stratégie propose de mettre en place des mécanismes de concertation entre les différents intervenants pour mieux définir le rôle de chacun, dans le respect de ses compétences et de ses mandats. Ces mécanismes permettront également aux organisations privées de participer étroitement, en partenariat avec le gouvernement, à l'établissement des orientations et des objectifs à poursuivre en matière de développement des exportations.

Axes d'interventions

En raison de la taille modeste de leur marché intérieur, les entreprises marocaines doivent, pour assurer leur développement, se diriger vers les marchés extérieurs dès les premières étapes de leur croissance, ce qui n'est pas habituel pour les entreprises qui peuvent compter sur un marché intérieur plus important. Plusieurs entreprises sont ainsi amenées à œuvrer sur les marchés étrangers sans nécessairement disposer de tous les

outils qui leur permettraient d'y réussir ou sans maîtriser toutes les facettes de la mise en marché à l'échelle internationale. Dans cette optique, la stratégie présente plusieurs mesures regroupées en quatre axes d'intervention. Ces mesures s'adressent directement aux entreprises ou à des organismes qui les appuient.

Axe 1: Adopter une approche d'accompagnement continu et modulé

Le gouvernement recentrera et renforcera son approche d'accompagnement auprès des entreprises afin d'augmenter le nombre d'exportateurs qui œuvrent de façon continue et systématique sur les marchés extérieurs.

À l'évidence, plusieurs exportateurs n'exportent pas de façon continue. Trop souvent, les premières expériences à titre d'exportateur leur font prendre conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir pour pouvoir exporter de façon constante et des modifications qu'ils doivent apporter au mode de fonctionnement et à la capacité de production de leur entreprise. Or, peu de soutien est accordé aux entreprises qui voudraient entreprendre les changements requis. Cela rend certaines entreprises hésitantes et en amène d'autres à réagir plutôt que d'agir, d'où le manque de régularité et le faible volume de ventes de bon nombre d'exportateurs. À maints égards, le même phénomène se produit lorsqu'un exportateur entreprend un exercice de diversification, surtout sur les marchés non traditionnels.

En outre, l'efficacité des actions menées actuellement par les gouvernements et d'autres intervenants auprès des entreprises est réduite parce que ces interventions sont discontinues et sans suivi systématique auprès de l'entreprise. Les interventions devront se faire dorénavant suivant l'approche-entreprise (encadré X) pour mieux répondre aux besoins de l'entreprise, en fonction de l'étape où elle en est rendue dans sa démarche d'exportation. Cette approche permet d'exercer une action plus continue et mieux modulée.

ENCADRÉ 2. « L'APPROCHE-ENTREPRISE »

L'approche-entreprise est une démarche structurée d'intervention d'un conseiller commercial auprès des gestionnaires d'une entreprise. Elle permet au conseiller d'établir une relation d'affaires avec les dirigeants de l'entreprise, ainsi qu'une bonne compréhension d'ensemble des besoins de l'entreprise.
Le conseiller est ainsi en mesure de rechercher et de proposer des solutions appropriées par rapport aux difficultés rencontrées. Cette approche permet d'apporter plus de continuité dans les actions menées auprès d'une entreprise et de mieux les moduler selon l'étape où celle-ci en est rendue dans son développement. Elle requiert, au besoin, la contribution d'autres directions de la mission Industrie et Commerce. Elle s'appuie sur l'identification et la satisfaction des besoins du client, l'établissement d'une bonne relation d'affaires entre le dirigeant et le conseiller et une bonne connaissance de la part du conseiller des différentes fonctions de gestion de l'entreprise.

L'utilisation d'une approche d'accompagnement continu oblige aussi le gouvernement à revoir ses mesures d'aide et à mettre en place de nouveaux moyens afin de répondre adéquatement aux besoins évolutifs des entreprises exportatrices.

Ainsi, avec la mise en œuvre du présent axe d'intervention, la stratégie misera dorénavant sur une meilleure préparation de l'entreprise, un accompagnement de plus longue durée et un appui financier mieux arrimé aux besoins des entreprises dans leur démarche d'exportation.

Le cadre d'accompagnement de l'entreprise

Les besoins des entreprises ainsi que leurs attentes à l'égard du gouvernement et des autres intervenants évoluent suivant un processus en cinq étapes, qui permet à une entreprise non exportatrice de devenir chevronnée. C'est ainsi qu'une entreprise non exportatrice devient graduellement :

- **un exportateur potentiel**, soit celui qui manifeste un intérêt marqué pour amorcer une démarche de sensibilisation et de formation, mais qui est encore peu renseigné sur les opportunités d'affaires qui s'offrent à lui ainsi que sur les conséquences d'œuvrer sur les marchés extérieurs pour son entreprise;
- **une entreprise qualifiée à l'exportation**, soit celle qui dispose des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour amorcer une démarche d'exportation, mais qui doit réaliser un diagnostic préalable de sa capacité de faire face à la concurrence et, le cas échéant, accroître sa compétitivité avant d'affronter les marchés étrangers;
- **un exportateur débutant**, soit celui qui en est à ses premières expériences d'exportation, qui exporte peu ou de façon sporadique et pour qui la réalisation d'un plan de commercialisation s'avère essentielle pour traduire des opportunités d'affaires sur les marchés extérieurs en projets rentables pour son entreprise;
- **un exportateur en voie de consolidation de sa présence sur un marché**, soit celui qui investit de façon systématique dans le but d'augmenter ses ventes sur un marché donné et qui doit, à cette étape, établir des liens commerciaux solides ou couvrir de façon plus systématique le marché ciblé;
- **un exportateur en voie de diversification de ses marchés**, soit celui qui est devenu suffisamment expérimenté et qui dispose des ressources humaines et financières requises pour œuvrer efficacement sur d'autres marchés, qui, plus souvent qu'autrement, sont des marchés non traditionnels, donc, des marchés moins naturels pour les exportateurs marocains.

Le schéma 1 présente le cadre d'accompagnement des PME.

SCHÉMA 1
CADRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PME

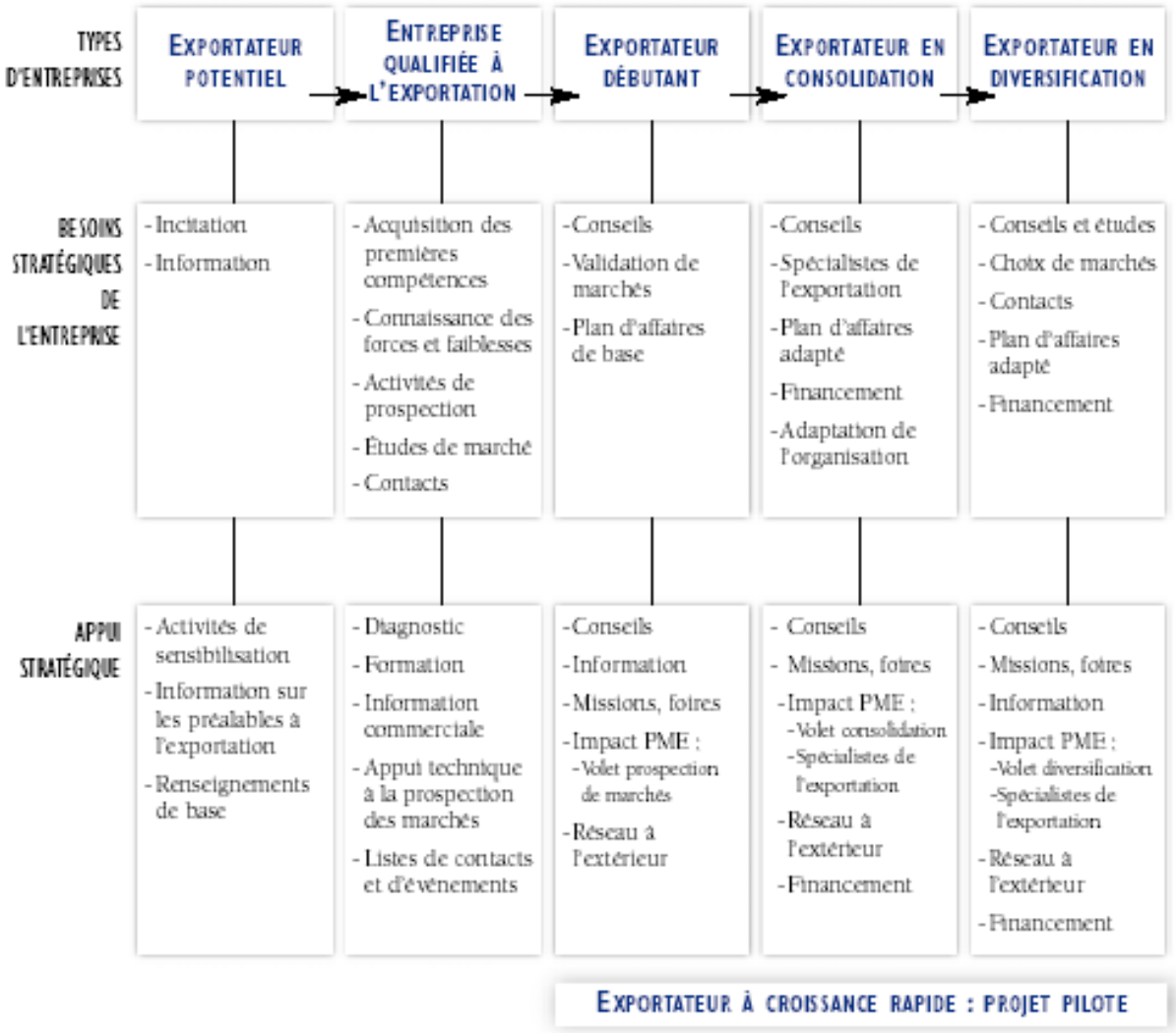

<u>Axe 2 : Renforcer les services à l'exportateur</u>

Le nouveau cadre d'accompagnement a mis en évidence l'importance stratégique d'un certain nombre de services à l'exportation offerts par le gouvernement marocains ou d'autres intervenants. Il s'agit essentiellement du développement des connaissances à l'exportation, de la réalisation de missions de groupes et de foires, et du soutien offert par le service économique du réseau des délégations du gouvernement du Maroc à l'extérieur. La stratégie apporte des ajustements à chacun d'eux en lien avec les orientations et les besoins identifiés dans le cadre d'accompagnement des exportateurs.

En plus d'encourager les entreprises à se doter d'un programme d'affaires pour l'exportation, la stratégie de développement des exportations propose d'appuyer les

exportateurs dans la réalisation de ce programme d'affaires. À cet égard, elle favorisera le développement de services d'experts qui pourront accompagner les entreprises dans les étapes clés de leur stratégie. De façon complémentaire, elle prévoit des moyens pour s'assurer que l'offre de spécialistes de l'exportation est suffisante pour répondre à la demande des exportateurs marocains et faire que ces spécialistes pourront se maintenir à la fine pointe de la connaissance par un mécanisme de formation continue.

Le développement des connaissances à l'exportation

Le développement des connaissances à l'exportation comprend principalement la diffusion de l'information, la formation et le conseil, trois services que le gouvernement et d'autres intervenants offrent aux exportateurs marocains. Le gouvernement bonifiera ces services en tenant compte des priorités retenues dans la présente stratégie. Ainsi, le gouvernement accroîtra l'information stratégique sur les marchés jugés prioritaires. Il le fera à partir d'études réalisées à l'interne ou à l'externe et qui porteront à la fois sur les marchés géographiques et les marchés sectoriels clés.

Les programmes de formation seront également améliorés. Les formations actuelles seront revues à la lumière des besoins des exportateurs et de nouvelles formations spécialisées seront données en fonction des différents marchés prioritaires. Une formation sur l'utilisation d'Internet comme outil de développement des exportations sera également donnée en complément du programme de formation sur les meilleures pratiques d'affaires offert dans le contexte de la Stratégie marocaine pour améliorer la compétitivité des entreprises.

Le gouvernement développera par ailleurs des formations dont la durée répondra davantage aux besoins de la clientèle. En région, il appuiera fortement, par l'entremise de sa politique du faire-faire, les intervenants non gouvernementaux pour assurer la diffusion la plus large possible de son programme de formation dans toutes les régions du Maroc. Il s'assurera ainsi que ce programme s'insère correctement dans le cadre d'accompagnement des entreprises.

Quant à la fonction conseil, l'accent étant mis sur un accompagnement continu, les conseillers seront davantage en mesure de connaître les besoins de l'entreprise et de l'orienter vers les services les plus adéquats, quelle que soit l'étape où elle en est rendue dans son processus d'exportation.

Les activités de groupes : missions commerciales et foires

Les activités de groupes réalisées par le gouvernement consistent essentiellement en des missions commerciales et en la participation à des foires à l'étranger. Le gouvernement du Maroc a consacré beaucoup d'efforts depuis 10 ans à ce type d'activités. Le gouvernement continuera d'appuyer ainsi les entreprises dans leur démarche sur les marchés extérieurs. Les missions et les foires sont des moyens privilégiés pour les entreprises marocaines de tisser des liens et conclure des ententes avec des entreprises étrangères. Le gouvernement tout en augmentant le nombre de missions, devrait en modifier l'approche afin d'en augmenter l'impact. D'une part, les activités de groupes se tiendront, pour l'essentiel, sur les marchés prioritaires, en conjonction avec d'autres services offerts par le gouvernement. D'autre part, le processus de sélection des entreprises tiendra davantage compte des liens de synergie pouvant exister entre elles afin

de maximiser les retombées de l'activité. L'expérience montre, en effet, une corrélation élevée entre le degré d'homogénéité du groupe et le succès de la mission. En outre, les missions seront davantage adaptées à l'étape de développement à l'exportation à laquelle en sont rendues les entreprises qui y prennent part. Tous les exportateurs peuvent être appelés à participer à des missions, mais la nature de la mission et sa destination peuvent influencer le choix des participants. Le gouvernement explorera également le potentiel des foires virtuelles. Diverses expériences sont menées à l'heure actuelle en différents endroits et il y a lieu d'analyser la pertinence de procéder de la sorte au Maroc, à tout le moins de façon expérimentale.

Le service économique du réseau des bureaux du Maroc à l'extérieur

Le réseau des délégations à l'extérieur offre divers services sur lesquels les exportateurs marocains peuvent compter, notamment en matière de veille commerciale, de recherche de contacts, d'acquisition d'information sur les marchés et d'accompagnement dans des rencontres commerciales. Dans la foulée de la mise en œuvre de la présente stratégie, le gouvernement mettra davantage à contribution le service économique du réseau des délégations à l'extérieur dans son appui aux entreprises. La configuration du réseau dans le monde sera analysée afin d'être ajustée aux priorités retenues dans la stratégie.

Le renforcement du service économique du réseau marocain passera d'abord par un redéploiement des ressources en fonction des marchés prioritaires. L'objectif est de créer des masses critiques afin de desservir plus efficacement et en continu les entreprises. Ceci signifie que des bureaux ou des antennes pourraient cesser leurs activités et que des ressources pourraient être redéployées vers des postes insuffisamment dotés actuellement. De plus, pour les marchés stratégiques non desservis par le service économique du réseau, le gouvernement entend poursuivre son approche de partenariat avec des entreprises ou des organismes privés dans le but d'assurer une présence sur laquelle les exportateurs marocains pourraient compter, le cas échéant.

Finalement, les tâches du personnel du service économique du réseau seront redéfinies afin d'offrir aux entreprises marocaines des services à plus grande valeur ajoutée. Plus spécifiquement, le personnel se verra confier les mandats suivants :

- Renforcer la veille commerciale afin d'accroître la quantité et la qualité de l'information sur les marchés. À titre d'exemple, chaque poste à l'extérieur sera tenu de fournir aux entreprises des listes de contacts du type agents manufacturiers ou distributeurs et des capsules marketing sur des marchés spécifiques.
- Colliger ou valider des renseignements spécifiques sur les opportunités d'affaires, afin de préciser l'information commerciale de nature plus générale obtenue à partir des études de marchés.
- Identifier des acheteurs potentiels qui pourront être invités au Maroc ou à qui les représentants des entreprises marocaines en voyage d'affaires à l'étranger pourraient rendre visite.
- Par ailleurs, le gouvernement assurera une meilleure coordination des demandes adressées au personnel du service économique du réseau par divers intervenants afin que ce personnel puisse se concentrer en priorité sur le développement des opportunités d'affaires.

L'appui à la stratégie d'exportation de l'entreprise

Plusieurs entreprises éprouvent des difficultés importantes à l'étape du développement et de la mise en œuvre de leur stratégie d'exportation parce qu'elles n'ont pas toutes les connaissances requises et qu'il leur est ainsi difficile d'obtenir un financement adéquat. L'amélioration du programme permettra d'appuyer financièrement les entreprises qui voudront se doter d'un plan d'affaires à l'international. Cependant, il faut faire davantage pour soutenir les entreprises à l'étape de la réalisation de leur stratégie d'exportation.

Certaines entreprises ont de la difficulté à apprécier avec justesse le risque commercial associé aux exportations de leurs produits, que ce soit parce qu'elles ont peu d'expérience sur les marchés extérieurs, qu'elles vendent un produit novateur ou qu'elles visent un marché situé à l'extérieur de la zone traditionnelle. D'autres entreprises ont de la difficulté à identifier la meilleure stratégie d'exportation à retenir sur un marché donné. Ces situations se produisent notamment dans le cas des entreprises qui ont participé à des missions commerciales ou à des foires et qui ont des décisions stratégiques à prendre quant à la mise en marché de leurs produits. Le manque de connaissances freine leur élan ou accroît significativement le risque de celles qui vont de l'avant malgré tout.

Les difficultés de bien circonscrire le risque rendent plus complexe l'obtention par l'entreprise du financement requis pour réaliser sa stratégie de pénétration des marchés étrangers. Pour cette raison, l'entreprise se voit souvent dans l'obligation de la financer elle-même, ce qui, dans bien des cas, limite encore davantage la portée de sa stratégie et la rapidité avec laquelle elle est mise en œuvre.

Dans cette perspective, le gouvernement mettra en place diverses mesures pour offrir aux entreprises des services d'experts en matière de stratégie d'exportation. Les services offerts seront variés : appui à l'identification des marchés, soutien logistique à l'exportation, accompagnement de l'entreprise dans ses négociations pour la conclusion d'alliances, ses démarches d'homologation de produits, sa recherche de personnel (directeur des ventes et représentants à l'étranger), l'élaboration de plans de marketing et l'identification de réseaux de distribution, etc. En renforçant la stratégie de l'entreprise, ces services lui permettront d'obtenir plus facilement du financement pour, par exemple, mettre sur pied un réseau de distribution ou en acquérir un, acheter une marque de commerce, embaucher une équipe de vente ou encore améliorer son service après-vente à l'étranger.

La formation de spécialistes de l'exportation

Qu'elle ait recours à des services externes ou non dans la réalisation de sa stratégie d'exportation, l'entreprise a tout intérêt à se doter à l'interne de personnel compétent en la matière. Or, selon les Manufacturiers et Exportateurs du Maroc les entreprises du Maroc font face à une pénurie de spécialistes de l'exportation, qu'il s'agisse de techniciens, d'agents de développement ou de gestionnaires.

Par ailleurs, il y a tout lieu de croire qu'au-delà du manque de ressources humaines spécialisées en exportation, il y a également un problème de mise à jour des compétences pour une partie importante du personnel qui œuvre déjà à la promotion des exportations dans les entreprises marocaines.

Plusieurs intervenants, au cours des consultations, ont souligné le rôle stratégique assumé par les spécialistes de l'exportation et l'importance d'améliorer la fonction marketing au sein des entreprises. Si le Maroc veut accroître ses exportations, il se doit donc d'agir pour accroître le nombre de spécialistes de l'exportation et pour assurer la mise à jour de leurs compétences. Il sera important d'asseoir, à une même table, les représentants des entreprises et ceux du domaine de la formation pour évaluer la nature et l'ampleur des besoins. Encore ici, un partenariat privé-public pourrait être utile pour mettre au point et réaliser un plan d'action. Le gouvernement, de concert avec le secteur privé, s'assurera donc que les programmes de formation de spécialistes de l'exportation répondent adéquatement aux besoins des entreprises. Il entend également réseauter les spécialistes de l'exportation afin d'établir pour ce groupe un environnement propice à la synergie, à l'échange d'information et à la formation continue. Cet objectif pourrait être favorisé par la réalisation de conférences, séances d'échanges, formation spécialisée, etc.

Axe 3 : Mettre sur pied des réseaux à l'exportations

Alors que les deux axes précédents mettent l'accent sur l'amélioration de l'offre de service à l'entreprise de façon individuelle, le présent axe d'intervention vise plutôt à faciliter les regroupements afin d'accroître les exportations. Ces regroupements prennent la forme soit de réseaux d'exportateurs, soit de réseaux d'appui aux exportateurs.

Réseaux d'exportateurs

Plusieurs entreprises ne peuvent tout simplement pas profiter des opportunités d'affaires qui se présentent sur les marchés étrangers en raison de leur incapacité à fournir les volumes exigés, de la gamme étendue des produits demandés par les clients ou encore de la complexité des projets, qui requièrent parfois des solutions intégrées ou la mise en place d'un service après-vente. Le regroupement d'entreprises sous forme de réseaux constitue pour plusieurs d'entre elles une solution à leur problème.

Le réseautage a été une stratégie adoptée par un nombre grandissant d'entreprises au cours des années 90. Comme les alliances stratégiques, ce phénomène s'inscrit dans le mouvement mondial d'interdépendance accrue des entreprises où leur position par rapport à la concurrence dépend de plus en plus de la qualité des liens qu'elles tissent entre elles. Plusieurs gouvernements, notamment ceux de pays dont l'économie est ouverte, comme les pays scandinaves, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont déjà mis en place des programmes afin d'encourager les réseaux d'entreprises. Si la plupart de ces programmes s'adressaient à tous les types de réseaux, certains ont été dédiés spécifiquement aux réseaux consacrés à l'exportation, comme ce fut le cas en Australie et en Nouvelle-Zélande, où plusieurs centaines d'entreprises se sont mises en réseau afin de mieux exporter (encadré X).

ENCADRÉ 3 . EXEMPLES DE RÉSEAUX D'EXPORTATEURS DANS LE MONDE

- Quatre entreprises australiennes de matériaux de construction se sont regroupées pour mieux affronter la concurrence sur le marché japonais.
- Cinq entreprises de pêche néo-zélandaises ont formé un groupe pour participer à une foire commerciale au Chili afin de solidifier leurs exportations à long terme.
- Trois entreprises norvégiennes d'arts graphiques ont formé un réseau pour acheter de nouveaux équipements et technologies et ont accru leurs exportations de 30 %.
- Trois entreprises de génie mécanique norvégiennes ont partagé leur technologie et leurs dépenses en

capital, ce qui leur a permis de réduire leurs frais d'exploitation de 20 % et d'augmenter leurs ventes de 10 10 %.

- Onze entreprises danoises du secteur du vêtement ont uni leurs forces pour offrir une gamme complète de vêtements et ainsi décrocher des contrats internationaux majeurs.
- Plusieurs regroupements de fabricants de meubles suédois ont dynamisé les exportations de ce secteur d'activité de leur pays.

Le réseautage n'est pas une stratégie inconnue au Maroc. Déjà, le gouvernement du Maroc en a fait la promotion au milieu des années 90. Un certain nombre de réseaux ont alors été créés et des ressources spécialisées ont été formées. On peut donc compter sur l'expérience acquise pour lancer une nouvelle opération en faveur des réseaux d'exportateurs. Bien que la plupart de ces regroupements ne présentent pas toutes les caractéristiques observées dans les réseaux habituels, leur mise en place démontre qu'il est possible d'intéresser les entreprises à cette formule.

Dans ces circonstances, comme des opportunités d'affaires pourraient se concrétiser si les entreprises mettaient en commun certaines de leurs ressources, le gouvernement du Maroc offrira un programme d'appui aux réseaux d'entreprises exportatrices. Cet appui prendra la forme d'un accompagnement à la formation du réseau et d'un soutien à la réalisation des activités d'exportation du réseau.

Le programme de développement de réseaux d'exportateurs sera administré par une structure organisationnelle dont le mandat sera de promouvoir et d'appuyer, de manière opérationnelle, les réseaux d'entreprises. Cette structure comprendra deux paliers : un comité de gestion et les organisations porteuses sur le terrain (schéma 2).

SCHÉMA 2
CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX D'EXPORTATEURS

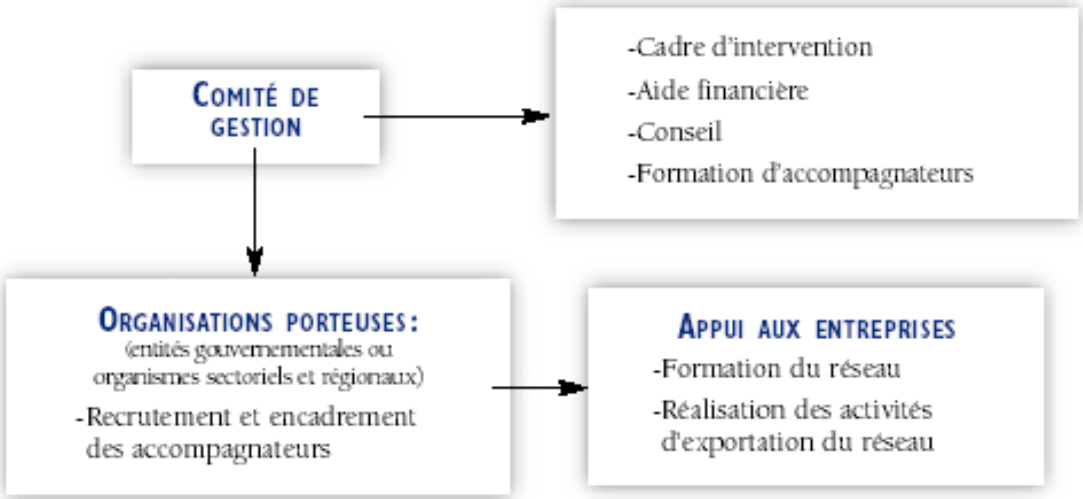

Le comité de gestion supervisera l'ensemble de l'opération. Il établira les modalités du programme, le gérera, sélectionnera les organismes qui accompagneront les entreprises

dans leur démarche de regroupement et élaborera des activités pour former des experts en réseaux.

Les organisations porteuses pourront être gouvernementales ou privées. Elles se verront confier des mandats en fonction de leur capacité d'entrer en contact direct avec les entreprises à l'échelle régionale ou sectorielle. Ces organisations auront la responsabilité de soutenir la mise en place des réseaux d'exportateurs selon un processus d'accompagnement des entreprises dont les modalités seront définies par le comité de gestion.

Les organisations porteuses devront compter, à l'interne ou à l'externe, sur des ressources compétentes pour accompagner les entreprises dans leur processus de mise en réseau. Un programme de formation sera offert aux accompagnateurs afin de s'assurer qu'ils maîtrisent l'approche « réseau à l'exportation » ainsi que les objectifs du programme de développement de réseaux d'exportateurs.

Les réseaux d'exportateurs seront généralement de type stratégique ou de dépannage (encadré 4).

ENCADRÉ 4. LES CARACTÉRISTIQUES D'UN RÉSEAU D'EXPORTATEURS

Un réseau d'exportateurs est constitué de trois entreprises ou plus qui collaborent à la réalisation d'un projet précis de développement de marché. Le réseau est créé par et pour les membres et tous doivent y trouver leur profit. L'accompagnateur ne fait que les appuyer dans leur démarche. Le réseau est, par définition, limité dans le temps mais la durée de son existence peut varier selon sa nature. Le réseau à l'exportation se distingue bien souvent du consortium par sa plus grande flexibilité et sa durée plus courte. Un réseau ne résout pas tous les problèmes relatifs à l'exportation, mais constitue une solution appropriée dans un environnement donné.

Il existe deux grands types de réseaux d'exportateurs : les réseaux de dépannage et les réseaux stratégiques.

Le réseau de dépannage a des objectifs plus limités que le réseau stratégique. Il demeure peu contraignant et requiert des normes et règles simples. Ses activités peuvent couvrir divers sujets comme la préparation d'un plan de marketing, le regroupement d'achat, une publicité commune, la mise en commun d'équipements, le partage du coût d'une étude de marché, d'une ressource marketing, d'un bureau commercial à l'étranger ou d'un employé expert, la participation en groupe à une exposition sous une enseigne commune ou le partage de frais de participation à des foires commerciales.

Le réseau stratégique est une forme plus complexe de réseautage, qui exige une préparation plus grande et un engagement plus poussé. Il est directement relié à la stratégie des entreprises membres du réseau. Il aborde des questions comme la mise en commun d'une force de vente à l'étranger, l'acquisition de nouvelles technologies, la création d'un nouveau produit destiné à l'exportation, la réponse à un appel d'offres important ou exigeant des ressources variées, la pénétration de nouveaux marchés géographiques et le regroupement vertical pour appuyer une entreprise dans ses efforts pour exporter.

Le réseau peut, en cours de route ou une fois son projet réalisé, se transformer. Il peut également donner naissance à de nouveaux réseaux, de même nature ou non, avec les mêmes partenaires ou de nouveaux partenaires. Cet effet multiplicateur dépend largement des besoins des entreprises, du succès obtenu au cours des expériences antérieures et de la maîtrise du concept de réseau, d'où l'importance d'un processus d'accompagnement de qualité lors de la formation du réseau.

Un réseau de dépannage vise à répondre à un besoin particulier ou à une occasion d'affaires souvent ponctuelle. Il peut être la première étape de la mise en place d'un réseau stratégique. Ce dernier est un réseau prévoyant des liens plus nombreux entre les entreprises participantes et il a une durée de vie plus longue; son impact est ainsi plus significatif. La mise en place d'un réseau d'exportateurs comporte deux phases :

1) la formation du réseau;
2) la recherche et la concrétisation d'occasions d'affaires.

La première phase est cruciale. Son succès repose davantage sur la crédibilité et les compétences de l'accompagnateur que sur l'aide financière fournie. Les entrepreneurs doivent être convaincus des avantages de se regrouper et réussir à convenir d'une entente claire quant à l'objet du réseau, sa portée et son mode de fonctionnement. À cette étape, l'aide financière sera limitée au paiement d'une partie du salaire de l'accompagnateur et des frais relatifs à la mise en place du réseau.

À la deuxième phase, l'aide sera à la fois technique et financière. Elle dépendra du nombre d'entreprises engagées dans le réseau et des activités à l'exportation visées.

L'aide accordée aux réseaux sera sensiblement de la même nature que l'aide actuellement accordée aux entreprises de manière individuelle.

Réseaux d'appui aux exportateurs

Un nombre grandissant de liens entre organisations (instituts de recherche, associations d'affaires, municipalités, régions, technopoles, etc.) d'ici et d'ailleurs dans le monde se sont créés au cours des dernières années et continuent d'ailleurs de se créer. Ces liens, avec toutes les relations personnelles et institutionnelles qui les caractérisent, peuvent constituer une source importante d'information et de contacts sur les marchés extérieurs, mais ils ne sont pas toujours exploités de façon optimale.

C'est le cas notamment des diverses ententes de coopération conclues entre le Maroc et d'autres régions du monde. Ces ententes peuvent permettre de créer des liens susceptibles de donner naissance à plusieurs opportunités d'affaires, à l'établissement d'alliances entre entreprises marocaines et étrangères et à des partenariats de toutes sortes.

Pour exploiter le potentiel commercial des liens entre les organisations marocaines et étrangères, le gouvernement stimulera et soutiendra l'émergence de réseaux d'appui aux exportateurs. Ces réseaux seront construits à partir des liens actuels ou futurs entre associations d'affaires, institutions de recherche ou organismes gouvernementaux marocains et leurs équivalents à l'étranger.

Ces réseaux pourront avoir une dimension sectorielle, régionale ou encore une combinaison des deux. Un certain nombre d'entre eux pourront s'inscrire dans le contexte des ententes de coopération entre le Maroc et d'autres régions du monde que le gouvernement aura préalablement ciblées en fonction de leur potentiel de développement. Ces initiatives devront favoriser le développement de relations d'affaires qui généreront non seulement des transferts technologiques et des alliances stratégiques, mais aussi des échanges commerciaux et des investissements. Elles favoriseront également la formation de réseaux d'exportateurs.

Les initiatives que le gouvernement soutiendra sur les plans financier, technique et logistique devront répondre à trois principes généraux :

- Les efforts de réseautage cibleront un marché précis, s'étaleront sur une période minimale et s'appuieront sur un plan d'action bien défini.
- Plusieurs organismes y prendront part, notamment des partenaires à l'étranger.
- Le potentiel commercial sera réel et se reflétera notamment par la participation d'un grand nombre d'entreprises.

Un mécanisme de sélection sera mis sur pied et privilégiera les propositions qui offriront un maximum de débouchés commerciaux à moyen terme.

<u>Axe 4 : Accroître la concertation entre les intervenants en développement de marché</u>

En 1999, le Forum international sur les stratégies à l'exportation tenu sous les auspices du Centre du commerce international (CCI), organisme parrainé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a mis en évidence l'importance des consultations directes et continues, de la collaboration et des actions concertées entre les secteurs privé et public dans le développement et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies de

développement des exportations. Selon le CCI, bien que le secteur public soit le catalyseur dans le processus de développement et de gestion de la politique ou de la stratégie d'exportation, le secteur privé doit se l'approprier pour en assurer l'efficacité et obtenir les résultats escomptés. Il est donc essentiel qu'il existe un véritable partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour qu'une stratégie d'exportation soit réellement efficace.

Par ailleurs, il y a de plus en plus d'intervenants publics et privés en matière de développement des exportations au Maroc. C'est là une indication que ce sujet suscite un intérêt de plus en plus marqué de la part des entreprises. Plusieurs organisations déclarent être actives, à des degrés divers, dans ce domaine. À ce nombre, s'ajoutent des entreprises privées qui offrent, avec un objectif de rentabilité, des services aux exportateurs. Dans cette catégorie, on retrouve les maisons de commerce, les transitaires, les courtiers en douane ou en financement, les sociétés de services-conseils, etc.

Il devient évident que les actions de plusieurs intervenants pourraient gagner en efficacité si elles étaient mieux connues des entreprises, si les intervenants spécialisaient leurs services et s'ils se concertaient davantage pour éviter que les services offerts fassent double emploi auprès d'une même clientèle. Les consultations menées dans le contexte de la réalisation de la présente stratégie ont d'ailleurs fait ressortir que les entreprises estiment qu'elles sont trop sollicitées pour participer à diverses activités proposées par de multiples intervenants. Par contre, lorsqu'elles ont besoin d'un service particulier, elles ne trouvent pas toujours ce qu'elles recherchent.

Il y a donc un besoin de cohésion et de mobilisation autour d'un plan d'ensemble comme celui que propose la présente stratégie de développement des exportations. Il est tout aussi important, par ailleurs, de laisser à chaque intervenant la capacité d'initiative et la flexibilité requises dans le choix des moyens qui lui permettront de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Le développement et le bon fonctionnement de mécanismes de concertation entre les différents intervenants gouvernementaux et privés, en matière de promotion des exportations au Maroc, seront un gage de succès de la stratégie. Ces mécanismes sont tout aussi nécessaires aux étapes du développement et de mise en œuvre de la stratégie qu'à celle de son évaluation périodique. Ils constituent un élément essentiel pour s'assurer de sa cohérence d'ensemble. Un comité permanent, mandaté pour conseiller le gouvernement, sera créé. Son mandat portera à la fois sur le contenu de la stratégie, son application ainsi que les modifications à y apporter en tenant compte de l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre ainsi que des changements qui pourront se produire dans l'environnement d'affaires des entreprises exportatrices. La ministre responsable du commerce extérieur présidera ce comité composé de représentants du monde des affaires, des milieux syndicaux, ainsi que d'experts en commerce international.

Au sein du secteur public, les ministères et organismes se concerteront davantage pour améliorer l'offre de service gouvernementale aux entreprises en matière de développement des exportations. Cet effort concerté pourrait porter, par exemple, sur le développement d'un guichet électronique unique en matière de développement des exportations. On y retrouverait non seulement des renseignements sur les programmes,

les activités et les opportunités d'affaires, mais il serait également possible de transiger en ligne avec les ministères et organismes.

Le gouvernement marocain devrait également constituer et animer un réseau des partenaires publics et privés afin d'amener le plus grand nombre possible d'intervenants à partager les renseignements stratégiques qu'ils détiennent, à mieux faire connaître la programmation de leurs activités, à développer une offre de service complémentaire, à participer à des activités conjointes et à s'entendre sur les grandes orientations et les objectifs à poursuivre en matière de développement des exportations.

Dans cette perspective, un forum des intervenants en commerce extérieur se tiendra chaque année au Maroc. Ce forum sera l'occasion de présenter un bilan de la performance marocaine en matière d'exportations et des réalisations des intervenants, ainsi que de prendre connaissance de leurs projets ou de leurs programmes d'activités. Il permettra aussi de faire le point sur les ajustements à apporter à la stratégie.

D'ailleurs, la Stratégie de développement des exportations proposée se veut dynamique. Elle sera donc mise à jour régulièrement en tenant compte de l'évolution de la réalité économique internationale, de l'évolution des besoins des entreprises, des propositions des différents intervenants et de l'évaluation continue des services offerts aussi bien par le secteur public que par le secteur privé. Elle sera également assez flexible pour que ses priorités puissent être ajustées et ses interventions améliorées à la lumière des résultats obtenus.

Enfin, le débat sur la mondialisation met de plus en plus l'accent sur de nouveaux sujets de préoccupation au chapitre du commerce international, comme le respect des droits humains fondamentaux, l'environnement et le respect des normes du travail. Les mécanismes de concertation pourront être un moyen de convenir d'un code de conduite des intervenants marocains dans leurs échanges commerciaux avec le monde.

Conclusions

La nouvelle Stratégie de développement des exportations du Maroc propose, en définitive, aux intervenants privés et publics en ce domaine, de se rallier autour de quatre thèmes :

- des interventions ciblées à partir de plans d'actions structurés et précis, et qui tiennent compte de l'étape où en est rendue l'entreprise dans sa démarche pour exporter ainsi que du potentiel réel des marchés;
- une plus grande continuité dans la présence des entreprises sur les marchés extérieurs, ce qui signifie aussi un travail plus systématique et soutenu auprès de l'entreprise de la part des intervenants;
- une collaboration accrue entre les entreprises à l'intérieur de réseaux à l'exportation ainsi qu'entre les partenaires en développement des exportations pour la mise en œuvre de certaines mesures;
- une concertation systématique entre intervenants publics et privés en vue d'obtenir une plus grande complémentarité des services offerts aux entreprises et une plus grande cohésion dans l'action.

L'efficacité et les résultats de la Stratégie de développement des exportations du Maroc dépendront du degré d'adhésion des entreprises et des partenaires à cette stratégie. Sa préparation et sa publication constituent la première étape d'une collaboration accrue entre les partenaires marocains pour que les exportations continuent de contribuer au maintien et à la création d'emplois et de richesse, qui sont nécessaires au progrès économique et social des marocains.

Annexe 9 Contexte historique de l'EDI et de l'XML

Afin de mieux cerner les contours de l'échange de données informatisés, il est possible de le positionner dans le contexte du développement des technologies de l'information.

Les premiers échanges d'informations sous forme électronique datent des années 50 / 60 – comme d'ailleurs Internet lui-même (vers 1963). SITA en 1949 a été créé pour mettre en place un réseau international de télécommunication permettant aux compagnies aériennes d'échanger de l'information commerciale - réservation de sièges dans des Douglas ou Vickers Viscount - ou technique - fiches d'entretien des "aéronefs" de l'époque. Avec le passage de l'ancienne à la nouvelle économie, Amadéus propose à ses clients son site de commerce électronique pour la réservation de places, et les opérations de support comme l'accès aux documents de maintenance technique des avions se font toujours sur le réseau SITA.

Dans une certaine confusion des vocabulaires, il convient de préciser que les EDI dont il est question ici ne sont pas seulement les EDI normalisés (norme EDIFACT ou autre) mais aussi qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des échanges d'information sur les réseaux de télécommunication, voire sur support informatique. Les échanges entre un terminal spécialisé et un serveur, et à l'opposé les messages entre personnes ne correspondent ni aux mêmes questions ni aux mêmes solutions, tout au moins pour l'essentiel. Ils relèvent de l'organisation des systèmes d'information d'entreprises dans le premier cas, de celles de services de messagerie dans le second.

Parler d'EDI suppose qu'il s'agit d'échanges répétitifs bien identifiés, avec des contenus correspondants à des formats connus, régulés, entre des acteurs qui se connaissent ou qui souscrivent à un ensemble de principes communs. En outre, des opérateurs humains ne sont pas présents, ou ne le sont pas toujours : par son automatisation et l'application de règles et normes, l'EDI réalise des échanges d'application informatique à application informatique.

L'EDI : des process automatisables

L'EDI n'est qu'une forme de l'échange d'informations utilisant les réseaux. **Il peut être défini comme l'échange entre applications hétérogènes, avec automatisation des traitements.**

Dans un système EDI, c'est tout le processus d'échange qui est informatisé.

Au delà des classifications, il s'agit d'une déclaration de principe :

- L'EDI met en jeu un processus informatisé, c'est-à-dire un processus et non seulement une opération isolée.
- Il met en relation des systèmes d'information.

- Il a pour objectif des gains en efficacité et en productivité, avec l'automatisation de certains aspects ou de la totalité de ce processus.

Ainsi, il s'agit d'échanges non seulement de machine à machine mais de système d'information à système d'information, le tout sans qu'il y ait à modifier les applications amenées à fournir ou recevoir des informations. Par ailleurs, il s'agit bien d'échanges automatisés, ce qui suppose un investissement et donc une certaine fréquence.

Les supports physiques permettent une première distinction. L'échange par bande ou disquette a joué un rôle important dans le développement de l'informatisation et l'amorce des EDI (ex. de TDS notamment). Les échanges par réseau de télécommunication se divisent eux-mêmes en de nombreuses techniques, à côté des réseaux professionnels spécialisés, support privilégié de l'EDI jusqu'ici. La caractéristique des techniques Internet / Intranet est de rendre les communications indépendantes du réseau physique (au moins pour le contenu, car les capacités du réseau vont se traduire par des contraintes de débit et de fiabilité).

Le niveau d'intégration entre les partenaires et l'ouverture vont déterminer divers types d'échange. Il n'est certes pas besoin d'EDI si deux partenaires sont reliés par un ensemble système central / terminal, voire par des applications client-serveur. Ces interactions fortes sont le fait de partenaires fréquemment en relation, l'un dépendant de 'autre. Elles sont reprises dans les nouvelles techniques d'interfaces entre systèmes orientés objet (brokers d'objets). Elles supposent toujours un niveau fort d'accord et d'intégration, alors que les EDI vont être plus souples, fonctionnant en général dans une logique de messagerie.

Dans les EDI eux-mêmes, un niveau d'accord très fort va permettre des échanges à l'intérieur de communautés fermées, sur des formats propriétaires, ici encore très souvent autour de quelques acteurs puissants. L'effort de la normalisation EDI a été, et continue d'être, le développement de formats publics, reconnus, permettant l'échange entre N partenaires.

L'autre caractéristique de l'EDI est l'échange d'information structurée. C'est aussi par là qu'il faut le distinguer. Il ne suffit pas d'échanger des fichiers texte ou des images, même automatiquement, pour faire de l'EDI. Encore faut il que ces documents soient suffisamment "auto-renseignés" et structurés, ou au moins contenus dans des enveloppes permettant d'identifier clairement le contenu et les conditions de l'échange. Il faut en effet pouvoir adresser le document à l'application à laquelle il correspond, et garder une trace analysable des échanges.

Enfin, l'EDI se caractérise par l'automaticité des traitements. C'est-à-dire qu'il doit être distingué, en particulier, de l'échange totalement contrôlé par messagerie, même si celui-ci consiste en l'envoi d'un formulaire structuré "EFI" par protocole

D'autres distinctions devront être introduites, même entre les différents types d'EDI. Il en est ainsi du caractère interactif ou "batch". L'EDI tel qu'il a été le plus conçu est en général une circulation de messages inclus, certes, dans un scénario mais ne fonctionnant pas de manière interactive, par échange de petits messages courts. Or, l'EDI interactif tend à se développer, les systèmes dialoguant, par exemple, pour une

réservation.

Par ailleurs, l'EDI peut être plus ou moins intégré aux applications qui dialoguent. L'évolution même des systèmes et des échanges va vers une prise en compte de l'échange externe à un système, l'EDI, dans la conception même des tâches de ce système.

La combinaison de diverses formes d'échange

Les échanges ayant pour support l'informatique peuvent mettre en jeu des personnes et des applications informatiques.
Le tableau ci-après rappelle quels sont les principaux types d'échanges. La plupart des systèmes réels qui vont s'établir entre de partenaires exploiteront la palette entière des possibilités.

	→ **Humain**	→ **Machine**
Humain →	Messagerie et fichiers attachés	Terminal, EFI, client-serveur
Machine →	Web, services	Fichiers plats, client-serveur Interaction objets EDI (propriétaire / normalisé)

Dans les développements rapides de l'informatisation, ces différents fonctionnements vont être associés. De plus en plus, l'EDI devra être intégré à des processus de travail associant diverses formes de communication. Il y aura souvent à faire des choix, ou à définir des solutions partiellement automatisées. Des associations vont apparaître au cours d'un process : par exemple, consultation par un humain d'un catalogue, décision d'une commande, puis déroulement automatique d'une séquence d'ordres commerciaux en EDI.
C'est ainsi qu'un service Web pourra fournir un formulaire à un utilisateur, que celui-ci le retournera à une application, laquelle le traitera pour en faire un message EDI qu'elle adressera à une entreprise ou un organisme. La synergie de ces différents moyens de communication est essentielle pour les nouveaux systèmes, et singulièrement pour les systèmes sociaux, qui vont mettre en relation des ensembles de PME et de personnes d'une part, et des organismes très importants gérant des procédures pour de très nombreux bénéficiaires.

Le contexte réglementaire et la normalisation

La réglementation en ce qui concerne les échanges électroniques est en rapide évolution. Depuis plusieurs années, le gouvernement et les administrations ont mis en place une réflexion pour réagir rapidement aux avancées des techniques et des pratiques. Cette réflexion est toujours en cours. S'inscrivant dans une double stratégie de simplification des relations entre les administrations et la société et de développement de la société de l'information, elle est aussi liée aux négociations sur le commerce et le commerce électronique, sur la protection de la vie privée, sur la preuve et la signature.

Le développement des échanges électroniques doit s'effectuer en respectant à la fois la réglementation générale en vigueur et les nouvelles règles qui se mettent en place pour le fonctionnement d'Internet et des réseaux.

Dans la plupart des cas, il s'agit de transposer à l'espace électronique les règles édictées pour les transmissions papier. En fait, il est en général possible d'effectuer les échanges en respectant la réglementation, à condition que celle-ci ne précise pas qu'elle traite d'un document papier. Une généralisation sémantique est alors possible, pour étendre des notions comme document ou remise à une autorité. C'est surtout dans le domaine de la preuve et de la signature que des apports nouveaux doivent être réalisés. Ils sont en cours d'élaboration à la fois au Maroc (textes législatifs) et en Europe (préparation de directives).

Une série de textes importants a marqué l'attention constante du gouvernement aux développements des EDI dans l'administration.

Dans ces textes, il a été fait référence à l'utilisation de normes et des standards de l'Internet. Dans certains d'entre eux, la norme EDIFACT était citée, car elle était alors la seule solution pour les échanges électroniques automatiques. La démarche XML peut tout à fait se situer dans le prolongement de la démarche EDIFACT.

Les structures de développement d'un EDI normalisé, au delà de leur dynamique propre, suivent en fait les développements des possibilités réelles de la communication électronique.

Elles ont d'abord pu rester relativement isolées parce que seuls de grands acteurs pouvaient à la fois développer des échanges électroniques, en tirer profit et participer à des groupes de normalisation.

La normalisation EDI s'est progressivement rapprochée des structures principales de normalisation. Elle conserve cependant la particularité de ressortir d'accords internationaux dès lors qu'il s'agit d'EDIFACT car ce langage et les normes correspondantes sont gérés par l'ONU dans le cadre de l'organisation UN CEFACT. Contrairement à ce qui se passe pour les autres normes en général, la normalisation EDIFACT est toujours internationale en même temps qu'elle est nationale ou européenne. Un message EDIFACT peut devenir une norme seulement s'il est approuvé au niveau mondial. C'est pourquoi, spécifiquement au départ pour EDIFACT, le monde de l'EDI a développé des structures assez indépendantes de celles créées pour la normalisation générale. Une des caractéristiques du fonctionnement était d'être très pragmatique, avec comme objectif le développement de messages permettant de dématérialiser des transactions et avec, comme participants, beaucoup de représentants d'utilisateurs.

L'extension du commerce mondial et l'extension des réseaux de télécommunication comme les exigences de rapidité ont poussé progressivement au rapprochement des systèmes divergents (ceux des secteurs mais aussi, quoique timidement, le monde américain de l'ANSI X12 et le monde européen ou asiatique / australien de l'EDIFACT).

La vague micro / Internet / XML déstabilise de nouveau ces structures et pousse à un élargissement en même temps qu'à un renforcement de l'impact.

L'irruption d'XML a rapidement été prise en compte par les acteurs de l'EDI dans tous les pays. Au niveau mondial, l'UN CEFACT s'est rapproché d'OASIS pour constituer le projet ebXML La mission de ce nouveau groupe est de proposer une infrastructure ouverte basée sur XML pour développer le commerce électronique. Son objectif principal est de proposer des solutions permettant d'amener les plus petites entreprises au commerce électronique.

Annexe 10: Liste des organisations/personnes rencontrés

Organisme	Représentant, fonction	Téléphone	E-mail
Administration des Douanes et Impôts Indirects	Me Assia El Mansour, Chef de la division de la coopération internationale M. Mohammed Gherrabi, chef du service des relations avec l'Europe et l'Amérique Abdessalam Lakbir, Chef du service du renseignement et analyse du risque M, Mohamed EZZAHAOUI (Directeur de la facilitation et d'informatique) Nabyl LAKHDAR (Chef de division des systèmes d'information)	037 57 91 21 037 57 92 01	a.elmansour@douane.gov.ma a.lakbir@douane.gov.ma m.cherrabi@douane.gov.ma m,ezzahaoui@douane,gov,ma n,lakhdar@douane,gov,ma
Bank Al-Maghrib	M, OUBRIK Hafid Département des systèmes de paiement	037 70 26 26	h,oubrik@bkam,gov,ma
Centre marocain de promotion des exportations (CMPE)	M, Lhoussine AGOUZOUL Chef du DICAG	022 30 22 31	cmpe@cmpe,org,ma
Etablissement autonome de contrôle et de coordination des exportations	M. Najib Mikou, Directeur du développement	022 30 28 02 022 30 51 68	mikou@eacce,org,ma
Ministère du Commerce Extérieur	Hassan Ben Seddik, Directeur des importations Abdellah ALAOUI Chef de service logistique et simplification des procédures	037 75 15 10 037 70 18 46	Benseddik@mce.gov.ma elalaoui@mce,gov,ma
Office des changes	M, Bennacer Noureddine, Chef du département statistique M, CHAHBOUNE Mohamed	037 73 34 62 037 72 20 74	norredine@oc.gov.ma
Office d'exploitation des ports	M, BENJLLOUN SAID M, Ahmed FOUZI	022 31 75 26 022 23 23 24	S-benjelloun@odep,org,ma fouzi@odep,org,ma
Société marocaine d'assurance à l'exportation (SMAE)	M, Abdelkader DRIOUACH Directeur de la SMAE	022 25 20 70	driouache@smaex,com

Organisme	Représentant, fonction	Téléphone	E-mail
Association marocaine des exportateurs (SMEX)	M, El HOUDAIGUI M, H, SIF	022 20 22 15	asmex@asmex,org sif@asmex,org
Direction de la Marine marchande, Casablanca	M Mounir MIKDAM KARIM	022 22 19 31	dtm@dmm,gov,ma
Le Ministère de Modernisation du Secteur Public au Maroc,	Me Rabha Zeidguy, Directrice de la reforme administrative M.Saoud Abdellatif, chef du service de l'identification des procédures administratives	037 67 99 42 037 67 98 31 065 49 42 98	r.zeidguy@mmsp.gov.ma Sabdellatif2002@yahoo.fr
Attijariwafa bank Casablanca	M, HADDAD Mohammadine Directeur délégué adjoint	022298888	m,haddad@bcm,co,ma
Société générale marocaine des Banques Casablanca	Abdelhaq El Batal, Directeur département des affaires internatinnales	02277 91 40-48	Abdelhaq.El-batal@socgen.com
Banque marocaine du commerce extérieur BMCE-BANK Casablanca	Abderrazak Khallouk, Directeur Central, Direction de la production bancaire, département étranger Hassan BELATIK Responsable département commerce extérieur	022 49 85 26 022 20 00 60	akhallouk@bmcebank.co.ma hbelatik@bmcebank,co,ma
Banque marocaine pour le commerce et l'industrie BMCI Casablanca	M, Hassan BERDAI	022437440	Hassan,berdai@africa,bnpparisbas,com
Direction de la normalisation du MICMAN (DQN)	Mr Nejjar, Directeur	037 71 34 57	a.nejjar@mcinet.gov.ma
Groupement professionnel des banques du Maroc GPBM Casablanca	BENOMAR Abdelhakim Chargé de mission	022 36 24 25	abenomar@mail,gpbm,ma

Organisme	Représentant, fonction	Téléphone	E-mail
La Confédération Générale des Entreprises du Maroc	Monsieur Mohamed BENKIRANE Président groupe de travail « Logistique et infrastructure »	022 31 74 73	espace transit-dg@menara,ma
Ministère de l'Industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie	M, Abdeslam BENYAICH Ministère du commerce, de l'industrie et de la mise à niveau de l'économie	037 71 62 15	abdeslamb@mcinet,gov,ma
Dari Couspate	M. Mohammed Khalil, directeur générale		
Diasud	M. Michel Dumant, directeur générale		
FENELEC	M. Azealrabab EL HARTI, président		a.elharti@centrelec.ma
Association des agents maritimes, consignataires de navires et stevedores du Maroc (ASSAMAT)	Monsieur SARY	022 54 85 10/11	Abdelaziz,sary@ma,dti,bollore,com
Association des transitaires agrées en douane marocaine (ATADM) Casablanca	M, Abdelattif YASSINE M, Mustapha Fateuhi Secrétaire général de l'ATADM	022 54 21 50/51	atadm@iam,net,ma
Association marocaine du transport routier international (AMTRI)	M, Abdelilah HIFDI, S,G	022 45 02 98	amtri@wanado,net,ma
Compagnie Royal Air Maroc	M, Hassan BENBRAHIM Division du Pôle cargo	022 91 22 80	hbenbrahim@royalairmaroc,com
OCP	M. Mourad Cherif, Directeur générale	022 86 34 65	m.cherif@ocpgroup.ma

Organisme	Représentant, fonction	Téléphone	E-mail
Confédération nationale du transport routier	Larbi Ziati Membre du bureau	022 30 60 38	larbibentaharziati@yahoo.fr
Fédération nationale de l'agroalimentaire (FENAGRI)	Mlle Itnissar El GUERI	022580261	Fenagri_2@menara,ma
Office national des aéroports (ONDA)	M. Benallou Directeur générale M. Mouline secrétaire générale		

Annexe 11 Bibliographie

Rapports et études

- Etude stratégique et institutionnelle du secteur des transports maritimes du Maroc, Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande, Rapport synthèse mai 1997, CfoRT, Rimouski, Canada, mai 1997
- Etude sur le pavillon marocain, PRISMA Consulting group sa Bruxelles, juin 2000
- Association Marocaine de Droit Maritime, Projet de loi portant code de commerce maritime « EVALUATION CRITIQUE », novembre 2002.
- Etude de la compétitivité du Port de Casablanca, Phase 1 : Analyse de la structure des coûts, 20 mai 2002, Conseil National du Commerce Extérieur PWC CONSULTING ; Phase 2 : Comparaison des coûts, 6 mars 2003.
- Conseil National du Commerce Extérieur, Neuvième session ordinaire du CNCE, Casablanca, 4 juin 2003.
- Projet de Réforme du Secteur Portuaire National, Synthèse, Ministère de l'Equipement et du Transport, Janvier 2003.
- La Vie Economique, 18 janvier 2002 « Comanav : le rapport accablant de l'Inspection des finances », pp12 & 14
- La Vie Economique, 9 mai 2003 « Ports : les détails de la libéralisation, pp.14-15
- K.SAADANE& A. EL HAFIDY, COMANAV: DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES, mémoire de la licence, Faculté de droit Université Hassan II Mohammedia 2001-2002.
- B. BEN MALLEM & J. LATIF, Le crédit documentaire dans le commerce international, mémoire de licence en droit, faculté de droit Université Hassan II Mohammedia 2002-2003
- BASLAM, Le fonctionnement des sociétés de transports maritimes et leurs environnements : COMANAV comme exemple, mémoire de la licence, faculté de droit Université Hassan II Mohammedia, 2002-2003.

Articles:

- E. BERLET (2000).- Transport maritime : sept questions pour 2010, Regard sur l'actualité, février , p.27-37.
- P. CARIOU (2000) - Les économies d'échelles dans le transport maritime de lignes régulières, Les Cahiers Scientifiques du Transport, N° 37, p.75-96.
- B. FRANCOU (2001).- Pour une harmonisation de la mesure de l'impact économique des ports, Forum sur l'impact économique de l'activité portuaire, Marseille, 6 p.
- M. EL KHAYAT(2000).- Plates-formes logistiques urbaines: quels enjeux?, Revue Marocaine d'Audit et Développement, N° 12 , p.50-54.
- M. EL KHAYAT (1994).- L'échange de données informatisées dans les activités d'exportation des pays du sud : les passages portuaires, Revue Tiers Monde, T XXXV, n°138, p.358-374.

- M. EL KHAYAT(2002) : Enjeux logistiques et compétitivité du port de Casablanca, Revue Méditerranée, Aix-en-Provence, pp. 105-112
- M. EL KHAYAT (2002), Plates-formes logistiques et ports au Maroc, Annales de l'IMTM, n°17 Marseille 2002, pp.61-68
- Le MOCI (1998).- Logistique Maritime, MOCI, N° 1366, p.66-74.
- N.CHERFAOUI & H. DOGHMI(2003) , Systèmes Portuaires : Un tour du monde, Sciences de l'ingénieur, Casablanca, mars 2003.
- Banque Mondiale, 2002. "Costs of Doing Business Survey." World Bank Country Study, Washington, D.C.
- Batra, G., D. Kaufmann, and A.H.W. Stone, 2003. Investment Climate Around the World: Voices of the Firms from the World Business Environment Survey. Washington, D.C.: Banque mondiale.
- Bhatnagar, S., 2001. "Philippine Customs Reform." World Bank project report, Washington, D.C.
- CEFACT-ONU (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques), 2001. "Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce." Genève.
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), 1994. "Fact Sheet 5." Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale (17-21 octobre). Genève.
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), 2001. "Rapport sur le commerce électronique et le développement 2001 : Tendances et résumé." Genève.
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), 2002. "La CNUCED lance un nouveau système pour la E-douane." Communiqué de presse n° 40 (TAD/INF/PR40), Genève.
- OECD (Organisation de coopération et de développement économiques), 2002. Avantages pour les entreprises de la facilitation des échanges. Document TD/TC/WP(2001)21/FINAL, Paris.
- OECD (Organisation de coopération et de développement économiques), 2003. Le Programme de Doha pour le développement : Gains de bien-être à attendre de la poursuite de la libéralisation des échanges multilatéraux du point de vue des droits de douane.
  Document TD/TC/WP(2003)10/FINAL, Paris.
- OMC (Organisation mondiale du commerce), 1999. "Rapport du Groupe de travail de l'inspection avant expédition." Document G/L/300, Genève
- OMC (Organisation mondiale du commerce), 2000. "Expérience du Chili en matière de modernisation de l'administration douanière grâce à l'utilisation de la technologie de l'information." Conseil du commerce des marchandises. Document G/C/W/239, Genève.
- OMC (Organisation mondiale du commerce), 2001. "Expérience du Costa Rica concernant la facilitation des échanges," Conseil du commerce des marchandises. Document G/C/W/265, Genève.

- OMC (Organisation mondiale du commerce), 2002. "L'expérience du dédouanement électronique du territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu." Conseil du commerce des marchandises. Document G/C/W/440, Genève.
- OMC (Organisation mondiale du commerce), 2003. "Facilitation des échanges : note sur l'expérience nationale de la Nouvelle-Zélande." Conseil du commerce des marchandises. Document G/C/W/449, Genève

Site Web

- ADII
- Ministère du Commerce Extérieur
- Office des Changes
- Commission Européenne